LA

QUESTION ROMAINE

DEVANT L'HISTOIRE

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, 30, RUE DU BAC.

LA

QUESTION ROMAINE

DEVANT L'HISTOIRE

1848 A 1867

ACTES OFFICIELS — DOCUMENTS DIPLOMATIQUES
DÉBATS AUX ASSEMBLÉES CONSTITUANTE ET LÉGISLATIVE
AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF

PRÉCÉDÉ DE

FRANCE ET ITALIE

PAR

EDGAR QUINET

Je n'ai pu approuver par mon vote une démonstration militaire qui me semblait périlleuse... même pour les intérêts sacrés qu'on veut protéger.

2 Décembre 1849 — L.-N. BONAPARTE.



PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

1868

FRANCE ET ITALIE

Le prisonnier de Ham m'écrivait, en 1844 : « Il n'y « a rien à craindre pour la liberté, tant que la France « possède dans son sein des hommes tels que vous, qui « rappellent aux peuples leurs droits et leurs devoirs. »

Ces mots me reviennent aujourd'hui en mémoire, au moment de prendre la plume.

Que doit faire un écrivain qui voit son pays s'engager, les yeux fermés, dans le chemin de la décadence? — L'avertir. — Oui, sans doute. Et si les avertissements ne servent à rien, si les cœurs se sont endurcis, si les oreilles se sont fermées? — Recommencer, comme si rien n'avait été dit, étouffer ses dégoûts, compter sur la nature humaine, sur ses retours, sur sa force de renaissance et de vitalité. — Je le veux bien. Subissons donc le supplice de démontrer pour la centième fois l'évidence.

Quelqu'un a parlé de ses émotions patriotiques pendant la bataille de Sadowa. M'est-il permis de dire quelque

chose des miennes, au bruit de la seconde expédition romaine ?

Il y a bientôt vingt ans, j'ai montré quelles devaient être les conséquences de la première expédition romaine de 1849, au moment où elle se préparait. Ses conséquences se sont déroulées ; elles ont même passé mon espérance ; elles durent encore, elles continuent, elles s'aggravent ; je les savoure chaque jour depuis seize ans : je n'en parlerai pas.

Aujourd'hui, je chercherai seulement quelles doivent être pour nous les suites de cette seconde expédition romaine.

La première nous a coûté la liberté ; fasse le ciel que la seconde ne nous coûte pas plus cher !

Un point marque d'abord la différence et la marche des temps : personne aujourd'hui ne semble plus s'étonner de ce qui nous parut si incroyable en 1849. Je veux dire une société moderne, telle que la France, qui identifie sa cause avec celle de la théocratie. Quand cette identification se produisit pour la première fois, la conscience publique en fut ébranlée jusque dans ses plus intimes profondeurs. Aujourd'hui, rien de pareil.

On calcule les chances de cette expédition militaire comme de tout autre opération en Chine ou en Cochinchine. Mais son caractère spécial, unique, son incompatibilité avec l'esprit laïque et le droit moderne, on l'a oublié. Il faut pourtant s'en souvenir.

Des événements tels que la première expédition romaine, l'expédition du Mexique et la seconde expédition romaine, ne sont pas de purs caprices. Chacun d'eux

laisse après lui sa trace : tous ils s'enchaînent. Un seul pourrait n'être qu'un accident. Pris dans leur ensemble, en se répétant, comme un mal chronique, ils marquent une direction à laquelle il devient de plus en plus difficile d'échapper. Des entreprises de ce genre, formées dans le même esprit, conduisant l'une à l'autre, finissent par creuser le lit et la fosse où les peuples descendent. C'est à la longue ce qui s'appelle pour chaque nation sa destinée. Comment rompre le charme?

Quand vous faites une entreprise pour soutenir ou imposer, en quelque lieu du monde que ce soit, une théocratie, veuillez, je vous en conjure, tenir compte de ceci : de réaction en réaction, vous pouvez vous trouver rejetés en dehors des conditions les plus formelles de l'État moderne, telles que toute la civilisation les proclame et les comprend de nos jours.

Il faut pourtant qu'une nation se fixe un point quelconque au delà duquel elle ne veut pas rétrograder. Sinon, de recul en recul, elle peut être ramenée en des régions stériles, mortes, où la vie sociale n'est plus possible.

La première des conditions de l'Etat moderne est de respecter en moi ma conscience, ma religion, ma foi, ma vie morale. Mais lorsque vous m'obligez de concourir au maintien, à l'autorité d'une théocratie quelconque, par le fer et par le feu, que faites-vous? C'est tout mon être moral que vous brisez : c'est ma foi, à laquelle vous m'obligez d'attenter. Toutes ces vérités intérieures, pour lesquelles je n'ai cessé de travailler et qui sont ma vie, vous m'obligez de les renverser moi-même ! Vous faites

bien plus qu'offenser ma religion ; vous me contraignez de l'offenser moi-même, de la combattre, de l'anéantir...

L'Etat me promettait tout le contraire. Il ne devait jamais, disait-il, intervenir dans ce for intérieur, dans le monde de la conscience, qui m'appartient bien plus que mon foyer ; car il est moi-même tout entier, la seule chose que je ne puisse céder, même à ma patrie. Lors donc, que vous me rivez à une théocratie, que vous m'obligez de faire des vœux pour elle, pour ses armes, vous me placez entre ma patrie et une religion qui n'est pas la mienne, qui est l'ennemie de la mienne. Je dis et je répète, que vous sortez ainsi des conditions de l'Etat moderne ; et quand je parle en mon nom, il est bien évident que j'entends parler au nom de quiconque n'est pas catholique ultramontain.

Homme moral, for intérieur, qu'est-ce que cela ? réplique-t-on. Vaines délicatesses de conscience ; bonnes en 1849 ; qui ne sont plus de saison aujourd'hui. C'est de notre intérêt qu'il s'agit. Voilà tout. Tant pis si votre homme moral est sous notre char ! Nous passons et le broyons. Entendez-vous ?

Oui, j'entends ; et c'est justement de votre intérêt, et de cela seulement que je veux vous parler. Si vous voulez bien penser que, depuis quarante ans, je n'ai jamais cherché que votre intérêt ; que j'y ai quelquefois sacrifié le mien ; que je ne vous ai jamais ni trompés, ni flattés, peut-être donnerez-vous quelques minutes de votre attention à ce que j'ai à vous dire.

Écoutez-moi. Si vous étiez seuls en Europe, ou si du moins personne ne songeait à rivaliser avec vous, et

même à vous subordonner, vous pourriez, sans danger immédiat pour votre sécurité et votre avenir, rétrograder brusquement à votre gré jusque dans le moyen âge, étreindre une théocratie, vous attacher cette meule au cou, et surnager peut-être encore longtemps.

Vous pourriez quitter le terrain du monde moderne, et, s'il vous plaisait, reculer jusqu'à Philippe II, à l'Armada et au désert de l'Escurial. Vous ne perdriez ainsi que votre liberté, votre existence intérieure, vos droits encore incertains et mal acquis. S'il n'y avait pas de puissance rivale autour de vous, oui, vous pourriez rentrer en paix dans le moyen âge, et vous asseoir au pied de la théocratie d'Innocent III, sans avoir à craindre d'être précipités par personne en dehors du soleil des vivants, et relégués au troisième, au quatrième rang parmi les peuples qui, acharnés au passé, n'ont plus d'histoire.

Mais cette supposition, il faut y renoncer. Vous n'êtes pas seuls en Europe ; les temps ont changé depuis 1849 : ils ont même changé du tout au tout depuis un an. Comment cela? Vous le savez ; il n'est plus possible de marquer de l'étonnement.

Vous ne parlez que de cette puissance nouvelle que Sadowa a révélée, la Prusse et l'Allemagne ; chaque matin vous demandez ce qu'elle fait. Elle épie vos mouvements, elle observe vos contradictions ; elle se félicite quand vous quittez le terrain moderne, impatiente de vous y remplacer ; elle attend vos chutes, et elle appelle de ce nom chaque pas que vous faites en arrière vers des temps et des choses qui ne sont plus les nôtres.

Quelle joie de vous voir rentrer dans ces entreprises impossibles, dans ces restaurations théocratiques qui vont se briser contre l'esprit de notre siècle! Entendez donc les félicitations de tous vos ennemis; ce sont les mêmes qui vous ont encouragés à l'expédition du Mexique. Ils étaient si heureux de vous voir vous consumer et disparaître au-delà de Vera-Cruz à la recherche de l'empire de Montézuma. Aujourd'hui, ils vous encouragent de même à réparer dans Rome l'irréparable, à vous river aux ruines, à vous user dans l'impossible (1).

Car ils trouvent trois immenses avantages dans cette nouvelle expédition romaine. Le gouvernement prusso-allemand sait, comme vous, que la théocratie romaine est la clef de voûte de toute réaction européenne : à ce titre, il vous approuve de faire l'œuvre du pouvoir absolu.

En second lieu, il sait que cette œuvre ne va pas sans attiser les haines de l'Italie, et il est charmé que vous vous chargiez de ces haines. Par là il profite de votre action; il espère qu'elle vous rendra odieux. Enfin, voici le point le plus important qui renferme tous les autres, celui sur lequel vous ne pouvez trop réfléchir : la Prusse et l'Allemagne aiment à vous voir vous enfoncer dans la théocratie, vous identifier, s'il se peut, avec elle, parce que vous leur abandonnez ainsi tout le terrain libéral; elles se pressent de vous y remplacer, au moins en paroles; cette conquête est pour elles un autre Sadowa, sans combat; elles comptent gagner ainsi dans l'opinion du monde moderne tout ce que vous avez consenti à perdre.

(1) Voyez le *Times*.

Quelle est en effet la prétention ou l'ambition de ce monde allemand, qui vient de se soulever de terre, comme une force de la nature? Quelle est la mission qu'il se donne? Quel est le titre dont il se pare pour se faire accepter des peuples? Quel est son mot d'ordre, sa raison d'être? Je ne serai démenti par personne, quand je dirai que ce titre, cette mission, cette ambition, c'est de représenter par excellence, quoi, encore un coup? l'État moderne.

Interrogez leurs livres, leurs discours, leur langage même de chancellerie; tout revient perpétuellement à ceci : que l'empire allemand représente par excellence l'Etat moderne, c'est-à-dire l'Etat laïque, séparé de toute théocratie; que lui seul peut donner la vraie liberté des cultes et de conscience; qu'il est en cela l'héritier philosophique du grand Frédéric et de Kant; que les autres Etats ne peuvent donner que l'ombre de ces libertés, principe et source de toutes les autres. Et il faut avouer que cet Etat, avec ses vues, s'est bien gardé de faire ni expédition du Mexique ni expédition romaine. Il aurait cru se suicider par des entreprises accomplies au nom d'une secte ou d'une Eglise. Au lieu de cela, il s'est assis sur le terrain civil et laïque. Il s'est bien gardé de mettre sa main dans la main de pierre d'une théocratie quelconque : il sait que ces étreintes de pierre ne lâchent plus le vivant.

Ai-je donc besoin d'en dire davantage pour démontrer ce qui est plus clair que la lumière, à savoir : que nous faisons nous-mêmes la fortune de la Prusse et de la race allemande : que nous abdiquons entre leurs mains toutes

les fois que nous abandonnons le sol sacré de l'indépendance en matière religieuse, pour nous mettre au service d'un pape, d'une congrégation, d'un saint-office, d'une théocratie, d'une encyclique, d'un syllabus, d'un pouvoir temporel, dès qu'ils viennent à branler au souffle du monde moderne? Que diriez-vous d'une armée qui, ayant une position inexpugnable, l'abandonnerait à l'ennemi par préférence pour une position impossible à tenir? — Voilà ce que nous faisons.

On voit ainsi que notre seconde expédition romaine vaut à la Prusse un second Sadowa. Sans bouger, elle prend notre place; et nous, qu'avons-nous fait? Nous nous sommes jetés sur notre fer.

Si jamais, en effet (ce qu'à Dieu ne plaise!), la lutte que tout le monde pressent venait à éclater, j'ai certes toute confiance dans les forces de mon pays. Je veux le croire invincible. Pourtant, veuillez aussi retenir ces paroles : Ce jour-là, tout ce qui existe au delà du Rhin, journaux, chancelleries, tribunes, rois, peuples, n'aura qu'un seul texte, et le voici : « La Prusse et l'Allemagne, c'est l'Etat moderne; la France, c'est le Syllabus. Peuples, voyez et choisissez. »

L'Allemagne a-t-elle jamais envoyé au loin ses armées pour imposer à un peuple la domination spirituelle et temporelle d'un Luther ou d'un Calvin? Non. Elle s'est maintenue en dehors de toute question d'Eglise; elle n'a point fait alliance avec une communion, ni avec une ruine en particulier; là est son terrain : c'est celui de l'avenir.

Voilà certainement le camp retranché où s'établira l'Allemagne, pour peu que les chosés se brouillent entre

nous. Encore une fois, je compte sur notre force ; mais je dis qu'en face de tant de difficultés et d'hostilités qui se lèvent contre nous, il n'est pas sage de renoncer à la force morale, de la transporter du côté de l'adversaire; il n'est pas sage de se dépouiller de l'alliance, de la complicité du genre humain pour se faire exclusivement le bras séculier d'une Église qui, pour être nombreuse, n'est pourtant plus qu'une Église particulière. Il n'est pas sage, quand on pourrait avoir le monde pour soi, de s'enfermer dans la Rome du moyen âge, et de laisser à la Prusse, à l'Allemagne, le vaste champ de la liberté et les grands horizons que poursuit par mille voies l'esprit humain. Il n'est pas bon pour une armée de se laisser enfermer dans une ville, dans un défilé étroit où la famine peut faire tomber les armes des mains les plus fortes. Il est encore moins bon pour un peuple, une race d'hommes, de se blottir dans un défilé, de se cloîtrer dans un parti religieux où la famine de l'esprit, de l'intelligence peut, à la longue, avoir raison de la nation la mieux douée, pendant que les autres tiennent librement la campagne, ouvertes à tout, prêtes à tout, en communication, non pas seulement avec une Église, mais avec la terre entière!

Telle était autrefois notre situation. Pourquoi l'avons-nous perdue?...

J'en étais là de ces lignes, et déjà j'en reçois la confirmation. Je m'interromps pour chercher dans les journaux allemands le premier mot de la Prusse. Que viens-je de voir? Si le gouvernement de Berlin se tait encore, il laisse parler la nation prussienne. Et avec quelle rapidité

le sentiment public a saisi l'occasion que nous lui avons fournie! Avec quelle intelligence! avec quelle inspiration soudaine! Cela rappelle les marches de la campagne de l'année dernière. A peine j'ai eu le temps de pressentir la pensée d'outre-Rhin; la voilà déjà réalisée.

Que disent, en effet, les organes de l'opinion allemande? Ce que je viens de dire. Ils achèvent les paroles que j'avais ébauchées. Ils se font les défenseurs du *droit moderne*. Voilà le premier mot. Le second est pour l'unité italienne; ils proclament qu'elle est un des *éléments de l'ordre européen*. Bien plus, et pour tout couronner, ils établissent la solidarité entre l'*unité italienne* et l'*unité allemande*. Offenser l'une, disent-ils, ce serait offenser l'autre. Que peut-on objecter de plus? *La grande patrie allemande* bat les mains à *la grande patrie italienne*. La première est *solidaire* de la seconde.

Entendez-vous? dirai-je à mon tour. — Comment embrasser plus de choses, donner plus d'espérances, tendre plus d'amorces, occuper un plus grand terrain stratégique; rallier à soi plus de gens, conquérir plus de choses et d'âmes, en moins de mots?

Avais-je tort tout à l'heure de dire que cette marche rapide est celle de Sadowa? Et comment l'Italie n'écouterait-elle pas ceux qui lui tiennent ce langage. Ils parlent avec respect de tout ce qu'elle aime; ils l'encouragent dans tous ses vœux. Ils semblent n'avoir qu'un cœur et une cause avec l'Italie. Voilà donc la race allemande, peuple et gouvernement, qui fait le grand pas, qui nous prend notre place au soleil dans l'affection des peuples.

Les Germains et les Latins unis contre nous, quelle plus grande nouvelle attendez-vous encore?

Sentiment national, incompatibilité du droit des peuples avec l'intervention étrangère, but unitaire, progrès indéfini dans la liberté et dans l'indépendance, — le gouvernement et le peuple prussien nous ont pris tous les mots les plus sacrés qui fascinent le monde! Et nous, que nous ont-ils laissé? De quoi parlons-nous? Intervention, occupation mixte d'Autrichiens, de Français, de Bavarois, d'Espagnols, ou occupation isolée, débarquement de troupes étrangères, garnisons d'étrangers au centre de l'Italie pour un temps fixé, ou pour un temps illimité! Mais tout cela, c'est la vieille Italie : c'est le retour à ce qu'elle a appris à haïr depuis qu'elle a recommencé à respirer. Entre ces deux langages, comment ne ferait-elle pas de différence? L'un la rive au passé qu'elle maudit, l'autre lui ouvre l'avenir qu'elle convoite. Et comment, pour ma part, ne serais-je pas navré de douleur en voyant mon pays perdre en un jour l'affection de toute une race d'hommes, quand cette affection nous était le plus nécessaire pour balancer sinon l'hostilité, au moins l'ambition d'une autre race?

N'est-il donc pas évident, comme la lumière, que nous perdons tout à rétrécir, à diminuer chaque jour la base sur laquelle notre France s'appuie? Dans tout ce qu'elle a fait de durable et de fort, par exemple, dans ses codes, dans ses institutions civiles, elle se montrait le représentant, non pas d'une caste ou d'une race seulement, mais de la raison européenne ou plutôt universelle. C'est là ce qui lui avait gagné le cœur du monde.

Elle pouvait tendre la main à différentes races, à différentes nationalités, et compter au besoin sur l'assentiment de toutes!

Aujourd'hui, quelle différence! Les autres parlent au nom de tout le monde civilisé; nous autres, au nom du monde catholique! Nous ne parlons plus de nous-mêmes que comme d'un fragment brisé de notre unité. A nous entendre, la France n'est plus qu'une nation catholique; elle n'est plus qu'une nation latine; elle doit se murer dans cette classification factice qui n'est plus de notre âge. La France ne pourrait rentrer dans ce lit de Procuste qu'en se mutilant; elle ne se reconnaîtrait plus elle-même, en revenant ainsi au passé de la France par delà la philosophie, la Réforme, et toute l'époque moderne. En perdant ainsi chaque jour une partie de ses larges bases, à quoi veut-elle donc aboutir? J'ai peur qu'elle ne chancelle en se donnant de si étroits fondements.

Le drapeau catholique a fait de l'Espagne ce que nous voyons; il a conduit l'année dernière l'Autriche à Sadowa; nous-mêmes, où nous a-t-il conduits? au Mexique? Ce drapeau, je le répète, n'est plus assez grand pour couvrir la France moderne : il ne peut nous ramener désormais qu'au pays de ruines.

En résumé, par l'expédition du Mexique, nous nous sommes aliénés l'Amérique; par notre imprévoyance de l'année dernière, nous avons décidé l'unité allemande, et nous l'avons faite contre nous. Par la nouvelle expédition romaine, nous nous aliénons l'Italie et les peuples latins, auxquels nous réduisons aujourd'hui nos origines et notre parenté.

Veuillez aussi penser à ceci : il n'est pas de peuple au monde qui ne soit diminué et ne soit arrivé au déclin, en s'acharnant à une question impossible à résoudre. C'est en se brisant contre des questions et des choses de ce genre, que tous les peuples du passé ont perdu leur puissance. Or, j'ai démontré, pour ma part, à satiété, que le problème que vous posez en Italie est impossible, aussi impossible que la quadrature du cercle. D'un côté, vous voulez que la théocratie du moyen âge soit une puissance moderne et libérale, ce qui est contradictoire; de l'autre, vous voulez que l'unité de l'Italie se forme, en ayant à son centre et dans ses entrailles un pouvoir ennemi, étranger, qui appelle incessamment l'étranger de tous les coins du monde, ce qui n'est pas moins contradictoire. Certes, la puissance de la France est grande; mais tout son or et tout son sang se dépenseraient en vain jusqu'au dernier homme dans ce problème : la France s'y briserait, à la grande satisfaction de ses ennemis ou de ses rivaux, sans le faire avancer d'un seul pas.

L'expérience des vingt dernières années ne nous a-t-elle donc rien appris? L'avertissement que nous donne l'Allemagne, prenant notre place, sera-t-il aussi perdu? Pour moi, que l'on me dise ce que j'ai à faire encore pour rendre l'évidence plus évidente, la lumière plus lumineuse. J'ai rempli mon devoir : je veux le faire jusqu'au bout.

EDGAR QUINET.

Veytaux (Suisse). *Le Temps*, 7 novembre 1867.

PRÉLIMINAIRES

DE L'AVÉNEMENT DE PIE IX A SA FUITE A GAËTE

17 juin 1846 — 24 novembre 1848

Mastaï Ferretti, élu pape sous le nom de Pie IX. 17 juin 1

État de l'Italie à cette date : elle est telle que l'ont faite les traités de 1815. — L'Autriche, maîtresse de la Lombardie et de la Vénétie, avec droit de garnison à Ferrare et Commacchio, et dominant de son influence tout le reste de la Péninsule. — Naples et la Sicile, soumises à un régime dont l'insurrection de 1820 (Guillaume Pepe) et les émeutes de 1841 et 1842 n'ont fait qu'accroître la dureté. — Parme, Modène, la Toscane gouvernées moins arbitrairement par leurs ducs. — Le Piémont, vaincu dans une première bataille de Novare, en 1821, vivant en bonne harmonie avec l'Autriche et paraissant chercher par quelques réformes intérieures à faire envier sa domination, au moins par comparaison, au reste de l'Italie. — La *Jeune Italie*, fondée en 1832 par le Génois Mazzini, a rallié les débris du carbonarisme, et couvre de ses ramifications toute la Péninsule. Elle est persécutée même en Piémont. Charles-Albert, ancien carbonaro, punit de galères et de la *mort ignominieuse* ses anciens frères. Etat de l'

L'État romain, le plus malheureux des pays italiens. « Tel L'Etat ro

qu'il est, le gouvernement romain ne peut régir l'État, parce qu'il est réduit par la nécessité de sa nature à craindre toute réforme, à empêcher toute amélioration. On dirait que la justice est en lutte avec la religion. » *Capponi.*

L'insurrection de la Romagne et de l'Ombrie (1831 et 1832), à laquelle ont pris part le prince Louis-Napoléon Bonaparte et son frère, qui y a trouvé la mort, n'a eu d'autre résultat que l'occupation de Bologne par les Autrichiens, et d'Ancône par les Français, et l'établissement d'un régime de sévérités atroces (prisons, galères, sentences de mort), qui dura pendant tout le règne de Grégoire XVI. Le mémorandum des cinq puissances réclamant pour les sujets de l'État romain des réformes administratives et politiques de la plus absolue nécessité, est accueilli par des promesses non, suivies d'exécution. Les sanfédistes, et leurs excès, patronnés par le pape.

« A la mort de Grégoire XVI, les sectes libérales avaient peine à contenir leurs ardeurs de vengeance; les sanfédistes, ivres de pouvoir, avaient perdu toute mesure. La fraction du parti libéral, dite *modérée*, était résolue à combattre le mauvais gouvernement du pape par l'opposition et la résistance légale, par la presse, par tous les efforts du courage civil; la partie honnête et sage des papistes reconnaissait la nécessité de quelques réformes. — Le commerce était pauvre; la grande industrie nulle; la contrebande organisée et plus puissante que le fisc; la police, abandonnée à l'arbitraire, vexait les libéraux, mais laissait les bandits désoler le pays; les services publics, mal organisés; de statistique, aucune; absence de codes; inégalité des citoyens devant la loi; immunités et priviléges sans nombre. — L'administration de la justice, compliquée, lente, dispendieuse, incertaine. — Trente-sept à trente-huit millions écus de dette publique; déficit annuel d'au moins un demi-million; nul contrôle, nul compte de gestion de la part des administrateurs du trésor. — L'instruction et l'éducation insuffisantes en tout, même en religion. — Censure sur la presse, surveillance rigoureuse sur les journaux et les livres étrangers. — Le nombre était immense des familles qui, après 1831, avaient été atteintes, pour des causes politiques, par les sévérités du gouvernement ou les fureurs des sanfédistes. — Les commissions militaires permanentes. — En somme, au-dedans, le gouvernement sans appui dans l'amour de ses sujets

et dans l'opinion publique; au dehors, méprisé, raillé, insulté, avili; partout le pressentiment d'agitations nouvelles, le désir de promptes et substantielles réformes, la conviction de leur nécessité. — La diplomatie tremblait la peur des révolutions. » *Farini*, l'État romain, *cité* par Jules Amigues.)

Mesures populaires : renvoi des Suisses; les prisons ouvertes; amnistie à tous les exilés qui s'engagent par écrit à ne point abuser de leur pardon; le cardinal Gizzi, considéré par l'opinion comme libéral, nommé secrétaire d'État; les cardinaux, qui gouvernaient les légations, changés; promesse à la Romagne de réformes administratives; nomination d'une commission de jurisconsultes pour l'amélioration des lois civiles et pénales, et de commissions chargées d'examiner les réformes à introduire dans les diverses branches de l'administration. Confiance universelle dans les bonnes intentions du Saint-Père. Mazzini lui écrit pour le féliciter et abdiquer entre ses mains. **Juillet, août, septembre 1846**

Une partie de l'Italie suit l'exemple : réformes administratives en Sardaigne, Toscane, Lucques, Parme. **Novembre, déc.**

Attitude des cours étrangères : l'Angleterre excite le mouvement, l'Autriche veut l'arrêter, la France (M. Guizot) le modérer. M. Rossi envoyé à Rome comme ministre plénipotentiaire. Discussion à la tribune française. M. Thiers : « Courage, Saint-Père. » Félicitations des républiques d'Amérique et du sultan.

En somme, pas d'améliorations dans la législation politique. Menées de la faction rétrograde. Elle obsède Pie IX. Il hésite, temporise. Les promesses de l'avénement ne sont même pas tenues : les commissions ne font rien, sauf une modification incomplète et provisoire dans l'organisation des tribunaux; la garde nationale n'est formée qu'à Bologne et à Ferrare. La promesse d'établissement d'une garde civique à Rome, le projet d'une union douanière entre le Saint-Siége, la Toscane et la Sardaigne ne reçoivent pas d'exécution.

L'enthousiasme des premiers temps diminue. M. Rossi écrit à M. Guizot : « Rien n'est fait encore; jusqu'à présent rien que des promesses, des projets et des commissions qui ne travaillent pas. » Manifestations populaires, froides et menaçantes quand les influences rétrogrades semblent l'emporter. Cicérovacchio. Mot du P. Ventura : « Si l'Église ne marche pas avec les peuples, les peuples ne s'arrêteront pas, mais ils **Janvier 1847.**

marcheront sans l'Église, hors l'Église, contre l'Église. » Une conspiration réactionnaire, dans laquelle trempaient le cardinal Lambruschini, et le directeur de la police, Grassellini, est découverte. les progressistes descendent dans la rue; la garde nationale s'organise d'elle-même; une collision est sur le point d'éclater : le pape se décide à consentir à la démission de Gizzi.

1847 Juillet. Le cardinal Ferreti, libéral, le remplace. Malgré le découragement du pape, il marche en avant : la garde nationale est organisée, la loi sur la conscription préparée, un conseil et un sénat municipal sont donnés à Rome, on jette les bases d'une consulte d'État. Quoi qu'il en soit, Rome, n'en est encore qu'à des réformes administratives, quand la Toscane, la Sardaigne, suivant un progrès logique, en sont déjà arrivées à quelques libertés constitutionnelles (la condition de la presse améliorée, etc.)

Occupation de Ferrare par les Autrichiens. Protestation énergiques de Ferreti, non approuvée par le pape, blâmée par M. Guizot. Irritation dans toute l'Italie; réveil du sentiment national; les Apennins éclairés de feux nocturnes d'un bout à l'autre de la péninsule; le cri *Fuori i barbari* poussé dans les réunions publiques, écrit sur les murs. La *Jeune Italie* reprend la direction du mouvement.

A la nouvelle de l'occupation de Fivizzano et de Pontremoli par les Autrichiens, manifestations menaçantes dans toute l'Italie et surtout à Florence, Livourne, Rome. Nazzari à Milan, Manin à Venise, réclament l'exécution loyale de la patente de 1815, et par une guerre juridique tiennent perpétuellement en haleine les autorités autrichiennes. La *Jeune Italie* redouble sa propagande souterraine contre l'étrangér et contre les souverains, ses alliés. Le mouvement est lancé, tout dépend de Pie IX.

Novembre. Il méconnaît la question de l'indépendance italienne, et, au moment où dans toute l'Italie les souverains vont devenir des monarques constitutionnels, sauf le roi de Naples, qui réprime durement le soulèvement de Reggio et de Messine, il se laisse aller de plus en plus aux influences rétrogrades. A l'ouverture de la consulte, il établit que ses décisions ne pourront être que des avis soumis aux ministres et au Sacré-Collége : « Les réformes concédées ne peuvent être le germe d'aucune

institution parlementaire. » Conflit dès les premiers jours. Pas un seul projet adopté. Les ministres laïques, que le pape s'était enfin résolu à admettre au Conseil, n'ont aucune influence.

Au commencement de 1848, toute la Péninsule prête à s'enflammer. Rome : manifestation menaçante du 1er janvier; Cicérovacchio agite au-dessus de la tête de Pie IX, aux applaudissements du peuple, un drapeau tricolore. — Milan, Venise : manifestations contre l'Autriche, les Milanais sabrés, Manin et Tommaseo arrêtés. — Gênes, Livourne : démonstrations libérales; Guerrazzi. — Naples : 20,000 hommes, bannière déployée, parcourent les rues en criant : « Constitution ! constitution ! » Insurrection de Palerme et de toute la Sicile; constitution d'un gouvernement provisoire; bombardement. Décret de Ferdinand II, qui jette les bases d'une constitution (11 janvier). Léopold, grand-duc de Toscane, obligé de l'imiter; puis Charles-Albert, roi de Piémont, mais non sans prendre la précaution de « raffermir et resserrer ses liens d'amitié avec l'Autriche. » Janvier 18[illegible]

Manifestations séditieuses à Rome aux cris de « Vive Palerme ! vive la Constitution napolitaine ! » Février.

24. Révolution à Paris. Son contre-coup.

13. Révolution à Vienne. — 18. Révolution à Berlin. — Révocation de M. Rossi. Le Pape, forcé de céder à l'entraînement général, nomme un cabinet composé de dix membres laïques et de trois ecclésiastiques seulement, dont le cardinal Antonelli. — 14. Il accorde une constitution (Statut fondamental) dont le préambule manifeste les regrets avec lesquels la papauté fait ce pas en avant. Tout en conservant le Sacré-Collége des cardinaux, le Statut institue deux Conseils délibérants pour la confection des lois : le Haut-Conseil et le Conseil des députés (art. 1 et 2), proclame l'indépendance de l'ordre judiciaire, et abolit tout tribunal extraordinaire (3 et 4), — confirme l'institution de la garde civique (5), — garantit la liberté individuelle (6), — la dette publique (7), — soumet à l'impôt toutes les propriétés sans exception (8), — reconnaît la propriété littéraire (10), — abolit la censure préventive, sauf en matière de théâtre, mais réserve la censure ecclésiastique (11 et 12), — confie aux citoyens l'administration communale et provinciale (13). — Très-ibal cen apparence, cette constitution porte en elle des vices Mars.

qui annihilent ce qu'elle contient de bon : 1° toute loi, devant être portée devant le Sacré-Collége, peut être empêchée par lui ; 2° le Parlement ne peut faire de lois touchant aux affaires religieuses, ou mixtes, ou contraires aux canons et règlements ecclésiastiques : or, quelles affaires à Rome n'ont pas ce caractère? — 18-23, Insurrection de Milan (Cattano, Cernuschi); les campagnes voisines viennent à son secours; retraite de Radetzki. — 16-23. Venise : agitation ; le gouverneur Palfy forcé d'accorder la mise en liberté de Tommaseo et de Manin, la cocarde aux trois couleurs, la création d'une garde civique ; les autorités municipales seules maîtresses de la ville ; à la nouvelle de l'insurrection de Padoue, Vicence, Trévise, le général Zichy successeur de Palfy, craignant d'être coupé, capitule ; formation d'un gouvernement provisoire; proclamation de la république. — Plaisance, Parme et Modène chassent les Autrichiens. — 21. Le duc de Toscane appelle ses sujets aux armes. — 26. Charles-Albert, qui a refusé de secourir les Milanais tant qu'a duré leur insurrection, fait passer à ses troupes le Tessin. En même temps qu'il adresse aux peuples de Vénétie et de Lombardie une proclamation dans laquelle il fait appel au sentiment de l'union italienne, il adresse aux puissances, excepté à la France, une circulaire où il annonce qu'il n'a d'autre dessein que « de prévenir une catastrophe qui mettrait le trône de S. M. Sarde en danger, et de maintenir l'ordre dans un pays resté sans gouvernement. »

Attitude de la république française. Formation d'un camp de 30,000 hommes sur la frontière du Var. Manifeste Lamartine (5 mars)... « Si les États indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la république française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples. » Offre de secours par le gouvernement provisoire. Noble et imprudent refus des patriotes italiens : *L'Italia fara da se.* Refus intéressé de Charles-Albert, qui, comptant faire servir l'indépendance de l'Italie à l'agrandissement de sa couronne, ne veut pas de l'alliance d'une république. Protestations répétées de M. de Brignoles, ministre de Sardaigne à Paris, contre le camp du Var.

Lenteurs calculées de Charles-Albert : craignant de trop de- 18.8 Avr
voir à l'enthousiasme des peuples, voulant qu'à lui seul et à ses combinaisons de stratégie classique on doive la délivrance, il perd un temps précieux à occuper Milan, et laisse échapper Radetzki. En revanche, il fait procéder au vote d'annexion de la Lombardie. Sincérité des opérations électorales : « Dans beaucoup de bourgades on recueille plus de signatures et de croix qu'il n'y a d'habitants. » *Vimercati.* — Durando, avec une armée de volontaires romains bénie par le Pape, marche sur Rovigo ; des volontaires napolitains partent sous la conduite de la princesse Trivulce de Belgiojoso, et tandis que Guillaume Pepe organise une armée pour marcher sur Ferrare; l'escadre rejoint la flotte piémontaise de l'Adriatique. — Vote d'annexion au Piémont de Parme, Reggio, Modène. L'ambition du Piémont va devenir aux souverains un prétexte pour retenir l'élan de leurs peuples. — 8. Première victoire de Goïto.

On espère toujours en Pie IX. Manifestations à Rome, demandant une république italienne avec le Pape pour chef (30).— Le Pape répond par une encyclique qui condamne ces vœux. Il désavoue Durando, et déclare ne vouloir prendre aucune part à la lutte contre l'Autriche, « qu'il aime d'un égal et paternel amour ». L'agitation augmente à Rome. La publication du règlement provisoire pour l'élection des députés ne la calme pas. Le Pape refusant obstinément de participer à la lutte de l'Italie contre l'Autriche, une insurrection éclate (1er mai), la Mai
garde nationale, maîtresse de la ville, les cardinaux retenus prisonniers loin du Pape, le ministère modifié au profit de l'élément laïque. — 3. Mamiani, libéral modéré, devient ministre.

13. Nomination des membres du nouveau Conseil d'État. Désignation des membres du Haut-Conseil.

18. Élections pour le Conseil des députés : la majorité est composée de l'élite des citoyens; elle soutient Mamiani dans sa lutte contre l'élément clérical, mais ces dissensions paralysent ses bonnes intentions.

Victoires de Pastraigo et de Bossolengo.

15. Insurrection à Naples, noyée dans des flots de sang. Dissolution des chambres. Ordre de retour donné à l'escadre et à l'armée. Le général Pepe désobéit, mais presque toute son armée l'abandonne.

25. L'assemblée nationale de France invite le gouvernement à prendre pour règle de conduite son vœu unanime d'affranchir l'Italie. Offre nouvelle de secours par Cavaignac. Refus nouveau de Charles-Albert.

30. Deuxième victoire de Goïto. Prise de Peschiera. Occupation du plateau de Rivoli.

18 Juin. 22-24. Journées de juin à Paris. 28, formation d'un nouveau pouvoir exécutif, sous la présidence du général Cavaignac.

4. L'assemblée de Venise vote l'incorporation de Venise au Piémont. La Toscane et la Romagne refusent d'en faire autant.

L'Autriche, bien secondée alors par Kossuth et la Hongrie, reprend l'offensive.

24. Défaite de Custozza. Siége de Mantoue, la ligne du Mincio, Peschiera abandonnés. Capitulation de Durando dans Vicence. Occupation par les Autrichiens de toutes les provinces vénitiennes, moins Venise. Ferrare ravitaillée.

Le Pape congédie le ministère Mamiani, trop révolutionnaire à son gré. Ministère Fabbri. Le Conseil des députés vote à l'unanimité la mobilisation de 12,000 gardes nationaux, l'organisation d'une légion étrangère de 12,000 hommes et d'un subside de 4 millions de piastres affecté au département de la guerre.

Août. Le parti républicain, à Milan. Mazzini. On décide de résister à tout prix. Formation d'un comité de salut public. Emprunt forcé. Milan fortifiée. Des émissaires chargés de soulever Brescia, Bergame et la Vénétie.

5. Au moment même où il demande en termes vagues et seulement pour dans trois mois le secours de la France, Charles-Albert, uniquement soucieux de sa couronne, traite avec l'Autriche en arrière des Milanais, sans stipuler pour eux d'amnistie. Armistice de Salasco. L'armée piémontaise, abandonnant Milan, qu'elle eût pu défendre (1), se retire derrière le Tessin.

(1) « Une des premières autorités militaires autrichiennes m'a donné à entendre qu'il existe une telle abondance de munitions dans Milan, que l'armée en est embarrassée au point qu'on a l'intention d'en noyer une grande partie dans les canaux. »

(Le vice-consul Campbell à lord Palmerston.)

Médiation de la France et de l'Angleterre, prenant pour base la proposition faite par M. de Hummelauer, ministre d'Autriche, le 24 mai : abandon de la Lombardie à elle-même, la Vénétie restant à l'Autriche, mais avec une administration nationale et séparée.

« La guerre des rois est finie, celle des peuples va commencer », s'écrie Mazzini. Manifeste de Garibaldi. Il forme à Gênes une légion. Mazzini se proclame son premier soldat. — Révolution à Livourne. — Venise, ne comptant plus que sur elle-même, se proclame république, et confie le pouvoir à un triumvirat, présidé par Manin. Pepe, chef militaire. La France envoie une escadre protéger Venise du côté de la mer.

Le Pape écrit au général Cavaignac et demande l'intervention de la France, pour raffermir son pouvoir ébranlé. Refus du général (1).

3. Bombardement de Messine. 1848 Septembre

Le Parlement romain demande que la guerre soit déclarée à l'Autriche. Le Pape, trouvant les ministres trop dociles aux

(1) Le ministre des affaires étrangères à M. d'Harcourt.

« Le nonce vient de recevoir copie de la lettre écrite par le pape au président du conseil, pour demander notre intervention en ce qui concerne ses États. M. Fornari en ayant donné communication au général Cavaignac, en appuyant la demande du Saint-Père, le président du conseil a exprimé le vif et sincère regret que nous éprouvons de ne pouvoir satisfaire à cette demande. Il a dit que, de deux choses l'une : ou bien c'était une véritable intervention militaire que le pape désirait de nous, et, dans ce cas, l'accorder serait incompatible avec le fait de la médiation pacifique que nous avons proposée pour l'arrangement des affaires d'Italie; ou bien les trois ou quatre mille hommes que nous mettrions à la disposition de Sa Sainteté auraient pour emploi, comme elle paraît l'entendre elle-même, de la protéger contre les ennemis de l'intérieur, de veiller au maintien de l'ordre public; et dans cette seconde hypothèse, nos troupes auraient à remplir, en réalité, une mission de police qui ne serait conforme ni à la dignité de la France, ni au principe qui nous interdit de nous immiscer dans le régime intérieur des autres États. En effet, s'il éclatait des troubles à Rome ou sur quelque point du territoire pontifical, il faudrait que nos soldats intervinssent pour les réprimer, qu'ils fissent peut-être usage de leurs armes, et ce serait là, pour eux comme pour nous, une position inacceptable. Le nonce a dû écrire à sa cour dans le sens de ces explications. »

inspirations du Parlement, les destitue, et, voulant donner à son gouvernement plus de force et de liberté d'action, proroge les Conseils jusqu'au 15 novembre. Fabbri, sentant son insuffisance, donne sa démission.

14. Malgré les protestations du gouvernement français, le Pape choisit Rossi pour premier ministre. Ses efforts pour réorganiser l'administration intérieure : nomination de commissions pour la réforme des finances, de l'armée, du système monétaire; projet de chemins de fer; établissement des premières lignes télégraphiques.

1848 Octobre. 17. Insurrection à Francfort. — 21. Grand-Duché de Bade : tentative républicaine (Struve, Blind), noyée dans le sang par les Prussiens. — 6 octobre. Révolution à Vienne. Fuite de l'Empereur à Olmutz. —La guerre de Hongrie s'annonce (Kossuth, Batthyani). Mais la diplomatie autrichienne commence déjà à exciter adroitement les nationalités slaves (Croatie, Serbie, Bohême), contre la nationalité magyare. — Cris de guerre à Gênes, Turin, Livourne, Florence.

16. Toscane. Insurrection victorieuse. Nouveau ministère : Guerrazzi, Montanelli. Idée d'une Constituante italienne. La Toscane devient le centre révolutionnaire italien. Mazzini, Garibaldi s'y rendent.

Politique extérieure de Rossi : il veut résoudre diplomatiquement et fédérativement la question italienne. Un premier projet de ligue italienne présenté par l'abbé Rosmini, ayant été abandonné, Rossi fait une autre proposition, qu'il résume ainsi dans un article de la *Gazette de Rome* : « Il y a ligue politique entre les monarchies constitutionnelles et indépendantes d'Italie qui adhèrent au pacte fondamental. Les plénipotentiaires de chaque État indépendant se réuniront incessamment à Rome, dans un congrès préliminaire, pour délibérer sur les intérêts communs et tracer les règles organiques de la Ligue. » Mais l'article 7 réserve au Pape pleine et entière liberté de conclure tous traités et conventions qui regarderaient *directement ou indirectement* les affaires religieuses.

Malgré son activité, Rossi, par ses hauteurs et une politique, qui lui aliénait les rétrogrades, sans lui concilier le parti avancé, ne recueille qu'impopularité. — 15. Le jour de l'ouverture du Parlement, il est frappé d'un coup de poignard. Le

parti catholique en accuse le parti d'action, qui lui renvoie l'accusation (1).

Le lendemain, une insurrection éclate. Le peuple et la garde nationale se portent au Quirinal, et demandent une adhésion franche et sincère à la guerre nationale, une Constituante italienne, un ministère démocratique. — Le Pape se décide à signer la nomination de Mamiani, Galetti, Sterbini, et reste au Quirinal, s'y considérant comme prisonnier, ne faisant aucun acte de pouvoir. Le cercle populaire est le véritable gouvernement.

Dans la nuit du 23 au 24, le Pape s'enfuit de Rome, dans la voiture de la comtesse de Spaur, ambassadrice de Bavière, et gagne Gaëte.

(1) « Pendant le peu de temps que j'ai été dans la diplomatie, le rouge me montait au visage chaque fois que, parlant de l'indépendance et de la liberté de l'Italie, on me jetait à la face l'horrible souvenir de l'assassinat de Rossi. Dès lors je résolus de provoquer un acte public qui fît connaître à l'Europe que les libéraux italiens étaient *du côté de la victime* et non *du côté des assassins*. » Lettre de M. Buoncompagni à M. de Mazade.

PREMIÈRE PARTIE

DE LA FUITE DU PAPE A LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

24 NOVEMBRE 1848 A DÉCEMBRE 1849

Le ministre Galletti est informé du départ du Pape par le majordome Sacchetti. — Effervescence de Rome. Pour la calmer, les deux Conseils publient une proclamation, où ils disent « qu'en l'absence du prince, le gouvernement de l'État demeure constitué de la même manière, et repose sur les mêmes autorités légales. »

Les Conseils continuent leurs travaux : abrogation de toute juridiction criminelle d'exception, et de celle de la Sacrée-Consulte pour les délits politiques.

Mamiani, ministre des affaires étrangères, présente son projet d'assemblée constituante. 1848 1er décem[bre]

Arrivée à Rome d'un bref du pape, rédigé en consistoire secret, protestant contre les faits accomplis, et con- 3 décem[bre]

848 fiant à une commission exécutive l'administration de l'État. — Les membres désignés refusent. — Dans la nuit du même jour, le Conseil des députés, après longue discussion, adopte les propositions suivantes :

ation du es députés. « Le Conseil des députés, reconnaissant que l'acte daté de Gaëte 27 novembre n'a par lui-même aucun caractère d'authenticité ni de publicité régulière, et que d'ailleurs cet acte, ne présentant sous aucun rapport les caractères constitutionnels qui sont imposés au souverain aussi bien qu'à la nation (le bref n'était pas contre-signé par un ministre responsable), il n'en peut être tenu compte; obéissant à la loi de la nécessité et au besoin d'avoir un gouvernement, déclare : — 1° les ministres actuels doivent continuer d'exercer tous actes de gouvernement, tant qu'il ne sera pas autrement pourvu; 2° une députation sera immédiatement envoyée par le Conseil à Sa Sainteté pour l'inviter à rentrer dans Rome, ou à pourvoir autrement à l'absence du chef du pouvoir exécutif; — 3° le Haut-Conseil est invité à faire une déclaration semblable, et à joindre quelques-uns de ses membres à la susdite députation; 4° une proclamation sera adressée aux populations des États-Romains pour les informer des mesures prises par le Conseil des députés, et une autre aux gardes civiques pour leur recommander le maintien de l'ordre public et la protection des libertés et des lois fondamentales de l'État. »

En conséquence de cette résolution, une députation est envoyée à Gaëte, pour demander au Pape de revenir à Rome. Un inspecteur de police lui refuse l'entrée de la frontière napolitaine.

cembre. A cette nouvelle, grande agitation. Adresse du cercle populaire, demandant que trois ou cinq patriotes soient investis du pouvoir exécutif.

Nomination par la Chambre des députés d'une commission de cinq membres « chargée de rechercher les moyens

de pourvoir aux difficultés résultant de l'absence du souverain. » (Fusconi, Sturbinetti, Rezzi, Sereni, Lunati.) 1848

C'est alors qu'arrive à Rome la nouvelle de l'ordre donné par le général Cavaignac, et approuvé par l'Assemblée, d'embarquer pour Civita-Vecchia 3,500 hommes, afin de protéger la personne du Pape.

28 novembre. Assemblée constituante de France. Présidence d'Armand Marrast. — Le général Cavaignac annonce l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Sur l'interpellation du citoyen Bixio, demandant : 1° où en sont les négociations avec le cabinet de Vienne, sur la question lombarde ; 2° ce qu'a fait, ce que compte faire le gouvernement en présence de l'insurrection qui vient d'éclater à Rome, le citoyen Cavaignac, président du conseil, monte à la tribune, et, après avoir déclaré que les négociations relatives à la Lombardie ont fait peu de progrès, mais que cependant il a l'espérance d'une solution prochaine, arrive à la question de Rome :

« C'est avant-hier matin que les dépêches officielles du ministre de la République à Rome nous ont informés des événements qui s'y étaient passés. Avant-hier, dans la journée, un ordre télégraphique a été expédié à Marseille et à Toulon pour qu'une brigade qui s'y trouvait précédemment, et depuis longtemps réunie en vue d'éventualités diverses, fut immédiatement embarquée sur des frégates à vapeur prêtes à les recevoir. (Mouvement.— Très-bien !) M. de Corcelles, représentant du peuple, notre collègue, a accepté une mission dont je vais donner connaissance à l'Assemblée.

« Si nous n'avons pas pris les ordres de l'Assemblée pour faire ce que nous avons déjà accompli, c'est que d'abord il y avait urgence, vu le but que nous nous proposons d'atteindre, et qu'ensuite nous avons pensé agir complétement dans les limites des pouvoirs qu'elle avait bien voulu nous confier. (Très-bien !) Nous nous réservions, bien entendu, vu la gravité même de ces mesures et ce qu'elles ont de profondément sérieux, de venir, comme je le fais maintenant, lui rendre compte de nos actes, et

1848 si nous avons été devancés dans ce compte à rendre par les interpellations qui viennent de nous être adressées, c'est que nous aurions désiré nous présenter à vous avec des nouvelles plus circonstanciées que celles que nous pouvons maintenant vous apporter.

Voici les instructions que l'honorable M. de Corcelles a emportées hier. Ces instructions sont données, au nom du Gouvernement, par le M. ministre des affaires étrangères.

Instructions données à M. de Corcelles.

« Monsieur et cher collègue,

« Vous connaissez les déplorables événements qui se sont passés dans la ville de Rome, et qui ont réduit le Saint-Père à une sorte de captivité.

« En présence de ces événements, le gouvernement de la République vient de décider que quatre frégates à vapeur, portant à leurs bords une brigade de 3,500 hommes, seraient dirigées sur Civita-Vecchia.

« Il a décidé également que vous vous rendriez à Rome, en qualité d'envoyé extraordinaire. Votre mission a pour but d'intervenir au nom de la République française, pour faire rendre à Sa Sainteté sa liberté personnelle, si elle en a été privée... (Vive approbation.)

« Si même il entrait dans son intention, vu les circonstances actuelles, de se retirer momentanément sur le territoire de la République, vous assurerez, autant qu'il sera en vous, la réalisation de ce vœu, et vous assurerez le Pape qu'il trouvera au sein de la nation française un accueil digne d'elle et digne aussi des vertus dont il a donné tant de preuves. (Très-bien ! — Bravo !)

« Vous n'êtes autorisé à intervenir dans aucune des questions politiques qui s'agitent à Rome. (Très-bien !) Il appartient à l'Assemblée nationale seule de déterminer la part qu'elle voudra faire prendre à la République dans les mesures qui devront concourir au rétablissement d'une situation régulière dans les États de l'Église. Pour le mo-

ment, vous avez, au nom du gouvernement qui vous envoie, et qui en cela reste dans la limite des pouvoirs qui lui ont été confiés, à assurer la liberté et le respect de la personne du Pape... 1848

« Je ne saurais trop insister pour vous faire comprendre que votre mission n'a et ne peut avoir, pour le moment, d'autre but que d'assurer la sûreté personnelle du Saint-Père, et, dans un cas extrême, sa retraite momentanée sur le territoire de la République. Vous aurez soin de proclamer hautement que vous n'avez à intervenir à aucun titre dans les dissentiments qui séparent aujourd'hui le Saint-Père des peuples qu'il gouverne... (Très-bien !)

« Je dois insister aussi sur l'emploi que vous pouvez avoir à faire des troupes qui sont confiées à votre direction supérieure. Leur débarquement ne doit être opéré qu'autant que, dans le rayon très-court où il leur sera possible d'agir, elles pourraient concourir au seul résultat que vous ayez à atteindre, la sûreté du Pape.

« Il est possible que les événements vous paraissent faire ressortir des nécessités que je ne prévois pas ici; dans ce cas, vous auriez à prendre sans délai les ordres du gouvernement de la République, qui, suivant le cas et les propositions que vous aurez eues à lui faire, se décidera soit par son initiative, soit après avoir pris les ordres de l'Assemblée. » (Très-bien ! très-bien !)

« J'ai pensé qu'en donnant à l'Assemblée lecture de ces instructions, j'avais répondu complétement, comme simple réponse, aux interpellations de M. Bixio, relatives à Rome. S'il entre dans l'intention de l'Assemblée d'ouvrir ou de laisser ouvrir à ce sujet une discussion quelconque, je lui demanderai de la fixer à un jour ultérieur. » (Très-bien ! très-bien !)

L'Assemblée renvoie la discussion au jeudi 30 novembre.

29 novemb[re]
Dépêches [de]
M. Bastid[e]

Le ministre des affaires étrangères à MM. Delacour, mi-

1848 nistre à Vienne; Rayneval, à Naples; Bois-le-Comte, à Turin :

« ... Dans les instructions données à M. de Corcelles, il lui est prescrit de se borner à protéger la personne du Pape; il devra soigneusement s'abstenir de prendre part aux querelles intérieures du gouvernement et du peuple romain. — Jules BASTIDE. »

ovembre. ·blée consti- e France. — ·sidence nd Marrast. — u-Rollin.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN. « Citoyens, la ville de Rome est calme aujourd'hui; telles sont les dernières nouvelles officielles qui nous sont arrivées. Ce calme, je crois qu'il était facile de le prévoir par les dépêches qui avaient été adressées au gouvernement par son ambassadeur à Rome.

« Je constate ce fait : il résulte des dépêches que cela n'a pas été, comme on l'a dit, un simple mouvement, une émeute; cela a été quelque chose de plus profond, de plus grave, de plus significatif. Remarquez bien que c'est l'armée tout entière qui se trouvait à Rome, qui a pris part à la manifestation; qu'elle elle a déclaré qu'elle faisait cause commune avec le peuple, qu'elle voulait obtenir un changement de ministère, qu'elle voulait une constitution, et qu'elle voulait, avant tout, pour faire cette constitution, une chambre indépendante.

« Voici les faits vrais :

« C'est dans ces circonstances, quand l'ambassadeur lui-même ne pressait en rien une intervention, quand l'ambassadeur semblait indiquer que le corps diplomatique tout entier attendait le premier acte du gouvernement provisoire, la couleur qu'il allait prendre pour se décider à entrer en rapport avec lui, ou, au contraire, pour lui faire de l'opposition; c'est, dis-je, dans ces circonstances qu'a été commandée l'expédition, et c'est deux jours après, par un incident, que nous avons appris cette intervention que nous ignorions complétement.

« Je dis, citoyens, que c'est là un acte grave; que

l'expédition me paraît précipitée, qu'elle est, au fond, périlleuse pour le Pape, et je vous le démontre.

« Quelle était la situation de Rome? A quel cri avait été faite la révolution? Au cri de : *A bas l'étranger!*

« Si M. Rossi a été frappé, il a été frappé parce qu'il était étranger, *il forestiere*. Quel a été un des premiers sentiments du peuple? Son cri a été celui-ci : « Plus de Suisses! « plus de troupes étrangères autour du Pape; nous ne « voulons plus que les étrangers aient le pied dans « Rome! » Et les Suisses sont chassés.

« Eh bien, c'est dans un tel moment que, pour secourir et protéger la personne du Pape, vous envoyez des uniformes français, par conséquent étrangers à l'Italie! C'est dans un tel moment, quand la personne du Pape avait pour rempart les sentiments de respect qu'il inspire lui-même par son caractère de mansuétude et de douceur; car, il faut le dire, dans cette révolution, pas un mot contre sa personne; des citoyens traitant vis-à-vis d'un prince temporel pour en obtenir ou en arracher des conditions; mais, je le répète, il n'a pas été dit un mot qui pût faire supposer qu'on voulait attenter à sa personne! Donc votre expédition est ainsi dirigée : des Français s'embarquent tout à coup, et vont venir à Rome.

« Que croyez-vous que va penser la population de Rome quand elle verra le Pape qui, par son seul ascendant, peut arriver à ressaisir sa domination et son pouvoir, que va-t-elle penser quand elle va voir qu'on veut lui imposer, par la force des armes, autre chose que ce qu'elle veut, et, qu'après tout, ne jouons pas sur les mots, votre représentant n'a pas de soldats derrière lui pour influencer par la force morale, mais bien pour appuyer par la force des baïonnettes. Voilà la situation vraie. (Mouvements en sens divers.)

« Vous voulez secourir le Pape, et vous le placez dans la plus fatale des situations.

« Maintenant, citoyens, permettez-moi d'examiner, sous

le voile des phrases, la pensée vraie qui se trouve au fond de l'instruction donnée à M. de Corcelle.

« On vous dit : Nous n'avons voulu défendre que l'homme, nous n'avons pas voulu toucher à la question politique; la ligne est parfaitement tracée.

« Est-ce sérieusement que vous dites cela? Comment distinguerez-vous dans Pie IX le pontife du prince temporel? Où commence le prêtre? où commence l'homme?

« Et puis, n'est-ce pas la question politique en face de laquelle vous vous trouverez? Est-ce que ce peuple n'a pas dit : Je veux une indépendance? Est-ce que ce peuple n'a pas dit : Je veux une constitution, et je veux une chambre indépendante pour faire cette constitution? Où est donc la question religieuse? Or, quand vous allez porter secours au Pape résistant, vous ne portez pas secours à l'homme couronné d'une tiare, vous portez secours purement et simplement à un prince temporel se débattant avec ses peuples qui réclament contre lui. (*A gauche.* Très-bien!)

« Vous ne pouvez défendre que le prince temporel, le chef temporel des États de l'Église luttant contre ses peuples insurgés. Ce n'est pas le prince spirituel, je ne saurais trop le répéter; non, non, respect au prince spirituel, respect au dogme, à la croyance; mais respect au peuple qui veut conquérir ses libertés contre un prince. (Bravos à gauche.)

« Citoyens, j'ai dit que j'examinerais la question au point de vue de l'intérêt du pape, et je crois ne pas trop m'avancer en disant que, si vous l'aviez consulté, il n'y aurait pas consenti.

« J'examine maintenant la question au point de vue de l'intérêt français.

« Vous allez porter vos armes; pour quoi faire? Pour protéger, je l'ai démontré, un prince luttant à tort ou à raison contre son peuple qui veut en obtenir une constitution.

« Or, est-ce que ce n'est pas là quelque chose de grave?

La révolution de Février, qu'avait-elle dit? Elle avait dit : « Pas de violence, pas de conquête; » mais elle avait ajouté : « Tout par l'épanouissement de l'idée, par le rayon-« nement de la raison; » elle avait dit : Tout peuple qui « veut conquérir son indépendance, et qui aura besoin des « secours de la France pour empêcher qu'un gouverne-« ment plus fort ne s'oppose à la transformation intérieure « de ce pays, que ce pays compte sur le patriotisme, le « courage et sur les armes de la France. » Voilà le manifeste du gouvernement provisoire de la France.

« Eh bien, Milan vous a appelés à son secours. Y avez-vous couru? La Lombardie, aujourd'hui dépouillée par Radetzski, avez-vous une parole ou un geste pour elle? Vous dites que nous en sommes à savoir le lieu où nous nous réunirons pour traiter cette question. Ah! vous avez été plus prompts, plus expéditifs, quand il s'est agi d'envoyer des troupes à Civita-Vecchia. Ne pourriez-vous pas laisser supposer qu'il y a là un motif qui se rapporte à un événement prochain, qui peut-être n'est pas un motif de haute politique? (Rumeurs diverses.)

« Oui, oui, l'autre jour, j'ai été profondément ému quand je demandai la parole. Mon cœur battait vivement, et, si aujourd'hui l'impression est plus calme, je vous jure qu'elle est aussi profonde.

« Je vous rappelais ce programme de Février, et je le comparais à notre conduite aujourd'hui en Europe; je me demandais si vous aviez trouvé un mot pour cette assemblée de Berlin, qu'on traite aujourd'hui comme le dernier et le plus misérable des clubs; si vous aviez trouvé un mot pour l'assassinat de Robert Blum, assassinat sur lequel il ne peut pas y avoir de doute, non pas seulement d'après les sentiments élevés de l'humanité, mais d'après les sentiments du droit international et du droit écrit. Avez-vous trouvé un mot de protestation pour Messine saccagée et brûlée? Vous n'avez rien trouvé de tout cela; et, quand il s'agit du prince temporel, je le répète, que

j'excepte et divise du prince spirituel; quand il s'agit du Pape, quand il s'agit, non pas d'aller secourir la cause d'un peuple contre un prince, mais la cause d'un prince contre un peuple, oh! alors vous avez de la hâte, de l'empressement. Je ne saurais trop le dire, le motif que vous donnez ne peut pas être le vrai motif. Prenez garde! prenez garde! il en est un autre qu'on soupçonne. (Murmures et approbations.)

« J'ai dit, citoyens, que je terminais par une dernière considération toute de droit constitutionnel, en dehors de la passion et de l'émotion de la lutte. Le chef du pouvoir exécutif a-t-il pu, sans consulter la chambre, faire partir une expédition de façon à engager le pays malgré lui et à le jeter peut-être, je l'ai dit, dans une guerre européenne ?

« Quand on a écrit dans notre constitution que le président ne le pourra pas, est-ce que le chef du pouvoir exécutif actuel le peut? Permettez-moi de lui rappeler ce qu'il est; il est purement et simplement l'instrument d'exécution des volontés de la chambre. Il vous l'a dit lui-même assez de fois, que la chambre ordonnait, qu'il était le bras et qu'il exécutait. Eh bien, voilà un bras qui agit avant que la tête ait été consultée. Voilà un bras qui va compromettre la France précipitamment avant que la France ait voulu s'engager. Voilà un bras qui va soutenir un prince temporel contre le peuple, quand l'art. 7 du préambule de la constitution dit que nous devons respecter l'indépendance de tous les peuples. C'est là quelque chose de capital. L'Assemblée y réfléchira; il y a de ces arguments qui ne gagnent pas à être développés; je crois qu'ils se trouvent dans tous les esprits. Ce n'est pas là une question légère, faites-y attention.

« Quand une assemblée ne sait pas, à un mois de distance, faire respecter l'œuvre de sa constitution, cette assemblée et sa constitution, n'en doutez pas, sont perdues. » (Vive approbation aux extrémités. — Agitation.)

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT, après avoir remercié le gouvernement d'une initiative qu'il comptait provoquer et séparé la question de l'Italie de la question de Rome, établit que cette dernière n'est pas une question italienne, puisque « la papauté n'est pas une institution italienne, mais une institution de droit public et religieux, dont le maintien est nécessaire au maintien de l'équilibre et des croyances de l'Occident.

1848. 30 novembre. M. de Montalemb

« Ainsi, vous avez l'honneur de pouvoir soutenir, de pouvoir sauver à la fois ce qu'il y a au monde, à l'heure où je parle, de plus innocent et de plus faible. Mais, je le répète, ce n'est pas là le premier et le plus grand de vos avantages dans cette question. Avant tout, votre avantage, c'est de pouvoir intervenir, avec la grandeur et la puissance de la France, dans cette question catholique que je vous ai indiquée tout à l'heure; veuillez en comprendre toute la grandeur. Voyez! 200 millions d'hommes répandus sur toute la face de l'univers, non pas seulement en Irlande, en Espagne, en Pologne, en Europe, mais jusque dans les missions de la Chine et dans les déserts de l'Orégon, ces 200 millions d'hommes répandus sur toute la surface de l'univers, vont apprendre, quoi? Ils vont apprendre, les uns après les autres, que le chef de leur foi, le docteur de leur conscience, le guide de leurs âmes, en un mot, celui qu'ils appellent tous leur père, a été insulté, assiégé, opprimé, captif dans son palais; ils en frémiront tous d'indignation et de douleur. Mais qu'apprendront-ils en même temps? Ils apprendront que la France, de cette même main avec laquelle elle a écrit depuis soixante ans dans ses codes et dans ses constitutions le principe de la liberté de conscience et des cultes, que, de cette même main, elle a étendu l'épée de Charlemagne .. (Interruption et rumeurs à l'extrême gauche. — Approbation sur d'autres bancs.) Oui, l'épée de Charlemagne, pour sauver l'indépendance de l'Église menacée dans son chef. Eh bien, je dis qu'il y a là pour

la France un immense honneur. Et quant à moi, quand je pense à ce sentiment de reconnaissance et d'admiration pour la France qui viendra se placer dans tous ces cœurs dont je vous parlais tout à l'heure, qui viendra y apaiser leur douleur et leur indignation, je sens moi-même, à côté de la douleur, de l'indignation que j'ai ressentie comme chrétien, je sens comme Français un sentiment de joie, de bonheur et d'orgueil, que je suis heureux de pouvoir apporter et proclamer à cette tribune. (Très-bien!)

« Voilà pour l'intérêt et l'honneur de la France; voici maintenant pour notre droit, pour le droit de la France, ou plutôt pour le droit de cette majorité catholique que signalait tout à l'heure l'honorable M. Ledru-Rollin. Oui, nous sommes la majorité des Français, quoique ce ne soit pas écrit dans votre constitution, comme cela était écrit dans la charte; mais nous le sommes, parce que tout le monde le reconnaît comme un fait, parce que c'est notre religion que vous appelez à bénir vos grandes solennités nationales, la constitution, le départ de nos frères pour l'Algérie. Nous sommes donc la majorité; mais, comme majorité, que demandons-nous? Point de priviléges, point de faveurs; mais ce que vous nous avez promis par la constitution : ce que nous nous sommes promis à nous-mêmes, puisque c'est nous qui l'avons faite, c'est-à-dire la liberté! Eh bien, veuillez bien comprendre ceci : la liberté religieuse des catholiques en France a pour condition *sine qua non* la liberté du pape; car, le pape, juge suprême, tribunal en dernier ressort, organe vivant de la loi et de la foi des catholiques, s'il n'est pas libre, nous cessons de l'être. Nous avons donc le droit de demander à la puissance publique, au gouvernement qui nous représente et que nous avons constitué, de nous garantir à la fois et notre liberté personnelle en fait de religion et la liberté de celui qui est pour nous la religion vivante. (Vif assentiment sur plusieurs bancs.)

« Ce qui nous importe à nous, c'est que le pape soit libre, libre de toute influence étrangère ou laïque. Pourquoi ne voulons-nous pas admettre que le pape dépende de l'empereur d'Autriche, et pourquoi, de son côté, l'Autriche ne saurait-elle pas admettre qu'il dépende de la République française ? C'est parce qu'il ne faut pas que l'on puisse jamais suspecter l'autorité, ni la sincérité, ni la parfaite indépendance des décrets qu'il rendra, et qu'on les suspecterait à juste titre s'il était courbé sous le joug d'une autre puissance que la sienne. C'est de là que découle l'indépendance, la légitimité, l'inviolabilité du pouvoir temporel du pape.

« Ici, l'honorable M. Ledru-Rollin disait qu'on serait obligé de défendre le prince en même temps que le pontife ; je déclare que, pour ma part, j'y compte bien. (Ah ! ah ! — Exclamations diverses.)

« Je l'avoue franchement, c'est là où j'ai trouvé la partie défectueuse des instructions que l'honorable chef du pouvoir exécutif nous a communiquées l'autre jour ; je trouve qu'il y limite trop étroitement la mission de l'agent français à la protection de la personne seule du pape.

« J'espère qu'il nous donnera, à ce sujet, des explications plus satisfaisantes, plus concluantes. (Agitation.)

« En effet, la personne du pape nous est infiniment chère, et infiniment sacrée. Mais il y a quelque chose de plus cher et de plus sacré encore pour nous, c'est son autorité.

« Or, où en est-elle, son autorité ?

« Voici ce que vous écrit l'ambassadeur de France qu'on citait tout à l'heure :

« Aujourd'hui, l'autorité du pape est absolument nulle. »

Un membre à gauche. « Tant mieux ! »

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. « Tant mieux ! me dit-on. Je livre cette interruption à la conscience publique. (Approbation sur quelques bancs.)

« Aujourd'hui, l'autorité du pape est absolument nulle ;

« elle n'existe plus que de nom, et aucun de ses actes ne « sera libre et volontaire. »

« Voilà ce que vous écrit l'ambassadeur de la République à Rome. »

LE CITOYEN LAISSAC. « Il s'agit de son autorité temporelle. »

LE CITOYEN DE MONTALEMBERT. « Encore une fois, cette autorité est la garantie de sa liberté. Or, je dis que c'est là ce à quoi il importe de veiller et de pourvoir.

« ... Ainsi donc, en supposant que le Gouvernement, dans la mesure qui lui sera possible, ira au bout de son entreprise, et qu'il défendra non-seulement la personne du pontife, mais son autorité, je déclare qu'il a bien fait. Je lui en sais gré, et je déclare que le Gouvernement républicain ne pouvait rien entreprendre qui pût lui faire plus d'honneur aux yeux de la postérité, et qui pût le consolider davantage dans le cœur du peuple français. » (Très-bien! très-bien! — Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « La parole est à M. Quinet. »

gar Quinet. LE CITOYEN EDGAR QUINET. « Citoyens représentants, une conviction profonde me décide à monter en ce moment à la tribune. Autant que personne, je comprends, j'approuve la protection morale de la République donnée au chef de la catholicité, au pasteur spirituel. Mais si l'on tend à confondre le prince et le pontife, si l'on arme le prince contre une révolution populaire, je dis que, non-seulement on comprime le mouvement de l'insurrection romaine, mais que l'on étouffe le principe de la nationalité italienne tout entière; car je suis, en ce point, de l'opinion de l'honorable M. de Montalembert : « Le nœud de la question ita- « lienne est à Rome. »

« Que se passe-t-il, en effet, dans les États romains? Est-ce un fait particulier à Rome? Non; c'est un fait qui intéresse toute la nationalité italienne.

« Quand on parle de l'Italie, on pose mal la question : on

parle toujours d'affranchir l'Italie. Il ne suffit pas d'affranchir l'Italie, il faut former, créer une Italie, c'est-à-dire une chose qui n'a jamais été. Quel est l'obstacle permanent à la constitution, à la formation de la nationalité italienne? Vous le savez comme moi, cet obstacle permanent, c'est le pouvoir temporel des papes. Aussi quel est le sens du mouvement politique des États romains? Ce sens, le voici : après de longs siècles d'expérience, l'Italie arrive enfin à la conscience de cette vérité aperçue par tous ses plus grands hommes, que l'obstacle à sa nationalité est la présence du pouvoir temporel des papes. En ce moment, elle travaille à le limiter pour le détruire plus tard.

« Oui, messieurs, la situation, et je le répète avec la conviction la plus profonde et la plus réfléchie, la situation pour l'Italie est telle, qu'il faut qu'elle choisisse entre ces deux choses : ou bien renoncer pour jamais à sa nationalité, ou bien détruire pour jamais le pouvoir temporel du saint-siége.

« Voilà la question; voilà pourquoi le mouvement est grand et sérieux, quoi qu'on en dise. Non, il ne tient pas à une lutte particulière contre une politique particulière; il tient à la nature même des choses. L'Italie rencontre la difficulté qui s'oppose à ce qu'elle se constitue en corps de peuple, et elle attaque cette difficulté.

« Quelle est, au fond, la situation politique de Pie IX? Il arrive à Pie IX ce qui est arrivé à tous les papes illustres qui l'ont précédé : partagé entre ses inclinations personnelles et le principe auquel il appartient, comme homme, il est Italien; comme pape, il est cosmopolite. Placé entre la patrie et le monde, quand il a fallu armer contre l'Autriche, il a répondu ce qu'il devait naturellement, nécessairement répondre : qu'il est cosmopolite, qu'il ne peut combattre une nation étrangère ni entrer dans la ligue italienne. Là a commencé la réaction contre la nationalité. Cette réaction a été suivie du renvoi d'un ministère populaire, puis de la formation d'un cabinet antinational, enfin,

de la révolution qui vient d'éclater; tous ces événements s'enchaînent.

« Ainsi, messieurs, ce que vous avez sous vos yeux, ce que l'on appelle un mouvement désordonné, anarchique, impolitique, je le considère, moi, comme le premier pas de l'Italie dans la liberté moderne. La nationalité italienne se relève; elle commence à limiter le pouvoir temporel des papes, en attendant qu'elle le détruise; or elle le détruira tôt ou tard, ou la nationalité italienne ne sera jamais qu'un vain mot.

« Cela posé, au point de vue purement politique, quelle est l'attitude que veut prendre le Gouvernement de la République française? Qui veut-on protéger? Le peuple ou le prince? La nationalité ou l'obstacle éternel à la nationalité? La démocratie ou la théocratie? Dans le cas où un gouvernement républicain finirait par s'établir dans Rome sans le pape, en dehors du pape, la République française se croirait-elle obligée d'étouffer la république romaine?

« Et qu'on ne dise pas qu'on garde la neutralité. La neutralité dans ces grandes affaires est impossible; déjà le gouvernement en est sorti. Lorsque, dans ses instructions à M. de Corcelle, M. le ministre des affaires étrangères taxe d'événements déplorables la révolution romaine, est-ce là de la neutralité? lorsqu'il envoie une armée porter, accompagner cette menace, est-ce là de la neutralité?

« Il faut, messieurs, que nous sachions clairement ce que nous voulons faire. Or je résume dans ce dernier mot tout ce que je viens de dire : Comprimer par la menace la révolution romaine, c'est attenter, dans son principe, à la nationalité italienne, et frapper du même coup la révolution du 24 Février. » (Mouvement.)

Après des discours des citoyens Ch. Dupin, Jules Favre, Dufaure (qui insiste sur le caractère restreint de la mission de M. de Corcelle), La Rochejacquelein, Cavaignac, l'Assemblée, en présence de quatre ordres du jour motivés dont l'un blâme le général Cavaignac d'avoir agi avant

de consulter l'Assemblée, adopte, par 480 voix contre 63, (dans la minorité nous remarquons les citoyens Baune, Bixio, Chauffour, J. Favre, Joly, Lamartine, Lamennais, Ledru-Rollin, Martin-Bernard, D. Ollivier, Pierre Leroux, Félix Pyat, Quinet, Eugène Raspail, Schœlcher), celui de M. de Tréveneuc : « L'Assemblée approuvant les mesures « de précaution prises par le Gouvernement pour assurer « la liberté du Saint-Père, et se réservant de prendre une « décision sur des faits ultérieurs et encore imprévus, « passe à l'ordre du jour. »

« Au rédacteur en chef du *Constitutionnel*. 1848. 2 décembr[e]

Le prince Lo[uis] Napoléon Bona[parte] déclare qu'il a voté contre l'e[xpé]dition.

« Monsieur,

« Sachant qu'on a remarqué mon absence au vote pour l'expédition de Civita-Vecchia, je crois devoir déclarer que, bien que résolu à appuyer toutes les dispositions propres à garantir la liberté et l'autorité du Souverain Pontife, je n'ai pu néanmoins approuver, par mon vote, une démonstration militaire qui me semblait périlleuse, même pour les intérêts sacrés qu'on veut protéger, et faite pour compromettre la paix européenne.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Le ministre des affaires étrangères au citoyen Corcelles. 2 décembre

M. Bastide à M. de Corc[elles].

« Si le pape s'est embarqué, votre mission étant évidemment terminée, je n'ai pas besoin de vous dire que vous aurez à contremander l'expédition qui avait pour but de l'appuyer ; quant aux éventualités que peut faire naître le départ de Rome du Souverain Pontife et son arrivée en France, je puis d'autant moins vous en entretenir en ce moment qu'avant de rien arrêter sur une matière aussi grave, nous aurions à prendre les ordres de l'Assemblée nationale. »

« JULES BASTIDE. »

1848.
3 décembre.
Le général Cavaignac à Pie IX.

« Très-Saint-Père, j'adresse à Votre Sainteté, par l'un de mes aides de camp, cette dépêche et celle ci-jointe de M. l'archevêque de Nicée, votre nonce près le gouvernement de la République.

« La nation française, profondément affligée des chagrins dont Votre Sainteté a été assaillie dans les derniers jours, a été aussi profondément touchée du sentiment de confiance paternelle qui portait Votre Sainteté à venir lui demander momentanément une hospitalité qu'elle sera heureuse et fière de vous assurer, et qu'elle saura rendre digne d'elle et de Votre Sainteté.

« Je vous écris donc pour qu'aucun sentiment d'inquiétude, aucune crainte sans fondement ne vienne se placer à côté de votre première résolution pour en détourner Votre Sainteté.

« La République, dont l'existence est déjà consacrée par la volonté réfléchie, persévérante et souveraine de la nation française, verra avec orgueil Votre Sainteté donner au monde le spectacle de cette consécration toute religieuse que votre présence au milieu d'elle lui annonce, et qu'elle accueillera avec la dignité et le respect religieux qui conviennent à cette grande et généreuse nation.

« J'ai éprouvé le besoin de donner à Votre Sainteté cette assurance, et je fais des vœux pour qu'elle lui parvienne sans retard prolongé.

« C'est dans ces sentiments, Saint-Père, que je suis votre fils respectueux,

« Général Cavaignac. »

5 décembre.
Protestation du ministre romain contre les ordres donnés par Cavaignac.

« Le général Cavaignac, le 28 du mois de novembre écoulé, a signifié à l'Assemblée Nationale que, ayant reçu la nouvelle des événements survenus à Rome le 16, il avait par dépêche télégraphique donné l'ordre que trois mille cinq cents hommes fussent immédiatement embarquées sur trois frégates à vapeur et dirigés sur Civita-

Vecchia, en vue de protéger la personne du Pontife, d'assurer sa liberté et le respect qui lui est dû...

« ... Nous ne pouvons nous empêcher d'observer en premier lieu que donner l'ordre d'entrer à main armée sur un territoire étranger, sans l'assentiment de ses habitants et de ceux qui les gouvernent, est en soi un acte contraire aux maximes fondamentales du droit des gens, même alors qu'il s'agit d'assurer la vie et la liberté du prince qui y règne ; attendu que tout peuple est chez soi l'unique arbitre de ses propres actions, et que suivant les doctrines universellement acceptées aujourd'hui, il ne réside dans les princes aucune seigneurie absolue, aucun droit divin supérieur à tout autre droit social et politique...

« ... Les soussignés, passant sous silence beaucoup d'autres raisons et de nombreuses règles du droit international sur la question, se bornent à rappeler au général Cavaignac la prescription de l'article 5 de la nouvelle constitution républicaine de France, dans lequel il est dit : « Que les armes françaises ne seront jamais employées « au détriment de la liberté des peuples. » Or, la première des libertés c'est l'indépendance nationale, le droit pour les peuples de rester arbitres et maîtres de leurs propres destinées, arbitres et maîtres de la gestion intérieure de la chose publique...

« Pour toutes ces causes, Nous soussignés protestons solennellement en face de l'Italie et de l'Europe, contre l'invasion française préparée et résolue par le général Cavaignac, et déclarons que nous empêcherons, suivant nos forces, l'entrée de ses troupes et la violation du territoire national ; ce que faisant, nous entendons défendre l'honneur, non pas seulement des États romains, mais de l'Italie tout entière, et seconder la ferme volonté et la détermination de toutes ses populations. Nous faisons également un appel général et solennel à tous les potentats de l'Europe et à leurs sentiments d'équité et de justice. Car notre cause est commune à toutes les nations jalouses

de leur indépendance et fières d'avoir conquis la liberté politique.

« MUZZARELLI, président du Conseil, T. MAMIANI, G. GALLETTI, P. STERBINI, P. CAMPELLO. »

1848. 6 décembre. Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. — Le général Cavaignac.

« LE CITOYEN PRÉSIDENT. « La parole est à M. le Président du Conseil pour une communication du Gouvernement. » (Mouvement d'attention.)

LE CITOYEN CAVAIGNAC, *président du Conseil :*

« ... C'est le 1er décembre qu'est arrivée à Marseille une dépêche de l'ambassadeur à Naples, nous annonçant l'arrivée effective du pape à Gaëte.

« ... Aussitôt que le Gouvernement a reçu cette nouvelle (c'est-à-dire avant-hier soir), le pape n'étant plus menacé dans sa personne, il a compris que le départ des troupes était inutile.

« ... Nous n'avons pas d'autres nouvelles. Aussitôt que le Gouvernement en aura reçu, il s'empressera de les communiquer à l'Assemblée (1). »

7 décembre. M. Bastide à M. Forbin-Janson

Le ministre des Affaires étrangères à M. Forbin-Janson, secrétaire d'ambassade à Rome :

« Tant que durera l'absence de M. d'Harcourt, vous devrez continuer à m'informer le plus fréquemment qu'il vous sera possible de tous les événements qui vous paraîtront mériter de fixer l'attention du gouvernement de la République; vous devrez également veiller aux intérêts de nos nationaux et leur accorder dans l'occasion la protection nécessaire; mais il est bien entendu que vous n'interviendrez en aucune façon dans la question politique et dans les affaires intérieures du peuple romain.

« JULES BASTIDE. »

(1) « Les événements avaient marché avec une rapidité telle, qu'aucun détachement de la brigade Mollière n'avait encore mis à la voile, que pas un soldat n'était parti. » (J. Bastide, *La République et l'Italie en* 1848.)

1848.
11 décembre.
Résolution
des deux Conseils
constituant
un gouvernement
provisoire à
Rome.

De nouvelles négociations avec Gaëte étant demeurées infructueuses, l'impatience populaire croissant toujours, les deux Conseils prennent la résolution suivante :

« Considérant que les États romains sont régis par le système représentatif, et jouissent des droits et garanties d'un Statut constitutionnel ;

« Que le Statut a pour fondement la distinction et en même temps la connexion des trois pouvoirs, et que si l'un d'eux vient à manquer, le système constitutionnel est incomplet et ne peut fonctionner suivant ses fins ;

« Que dans la nuit du 24 novembre dernier, le Pontife s'est éloigné de Rome, sans laisser à personne la charge de le substituer ;

« Que le document daté de Gaëte, 27 novembre, par lequel est nommée une Commission gouvernementale, manque des formes constitutionnelles voulues, lesquelles servent d'ailleurs à garantir l'inviolabilité du Prince ;

« Que la Commission gouvernementale nommée par le document susdit n'a pas signifié son acceptation, n'a en aucune façon et sur aucun point exercé ses fonctions, et ne s'est pas même constituée de fait ;

« Que les deux Conseils délibérants, d'accord avec le ministère et la municipalité, se sont efforcés de remédier à une telle perturbation en envoyant des messages au Prince pour le prier instamment de venir reprendre le gouvernement de la chose publique ;

« Que les délégués chargés desdits messages, non-seulement n'ont pas été admis sur le territoire napolitain, mais ont fait d'inutiles tentatives pour être reçus par le Prince, et que d'autres négociations plus récentes, d'autres démarches faites auprès de lui sont demeurées absolument sans résultat; que par le fait de son séjour sur une terre étrangère, d'où est repoussée par ordre supérieur toute députation à lui adressée, ce qui constitue la violation d'un droit expressément attribué aux députés par le Statut fondamental, il demeure incertain s'il est en

jouissance de sa pleine liberté et spontanéité d'action, et s'il peut s'inspirer de conseils impartiaux et bienveillants ;

« Que nul État ou cité ne peut demeurer sans un gouvernement complet, que les propriétés et les droits des citoyens ne peuvent demeurer sans protection;

« Qu'il est nécessaire d'écarter par tous les moyens possibles le péril imminent de l'anarchie et des discordes civiles et de maintenir l'ordre public; comme aussi de conserver intacts le Statut fondamental, la souveraineté et ses droits constitutionnels;

« Les deux Conseils délibérants, pénétrés de leurs devoirs, et d'ailleurs obéissant à la nécessité absolue de pourvoir d'une façon régulière à l'urgence extrême de la situation, par acte délibéré respectivement dans le sein de chacun d'eux,

« Décrètent :

« Art. 1er. Il est constitué une provisoire et suprême Junte d'État;

« Art. 2. Laquelle est composée de trois personnes choisies en dehors du Conseil des Députés, nommées à la majorité absolue des suffrages par ledit Conseil, et soumise à l'approbation du Haut-Conseil.

« Art. 3. La Junte exercera, au nom du Prince et à la majorité des suffrages, toutes les fonctions appartenant au chef du pouvoir exécutif d'après les termes du Statut et suivant les règles et principes du droit constitutionnel.

« Art. 4. La Junte cessera immédiatement ses fonctions dès le retour du Pontife, ou aussitôt qu'il aura délégué, par acte pleinement rendu dans les formes légales, une personne chargée de remplir ses fonctions, et que celle-ci en prendra de fait l'exercice. »

Sont élus par la Chambre pour composer la junte : MM. Corsini, sénateur de Rome, Camerata, gonfalonnier d'Ancône, Zucchini, sénateur de Bologne, tous dévoués à Pie IX.

Malgré la modération empreinte dans tous ces actes, et le dévouement au Pape qu'ils respirent, protestation de Pie IX et d'Antonelli, dans laquelle ils qualifient la résolution du 11 décembre et la nomination de la junte « d'attentat sacrilége ». 1848. 17 décembre. Protestation du pape contre cette résolution.

Exaspération dans Rome : le parti de l'action se fortifie de la venue de beaucoup d'exilés lombards. Arrivée de Garibaldi.

Démonstrations organisées par le cercle populaire, réclamant la convocation immédiate d'une Constituante italienne, ayant pour mission de préparer un acte fédératif. 20 décembre.

Sous cette pression, la junte déclare qu'elle ne restera au pouvoir que jusqu'à la convocation d'une Constituante romaine, qu'elle s'engage à hâter le plus possible.

« Art. 1er. Il est convoqué à Rome une Assemblée nationale, qui représente avec pleins pouvoirs l'État romain. 29 décembre. Décret de convocation de la Constituante.

« Art. 2. L'objet de cette Assemblée est de prendre toutes décisions qu'elle jugera opportunes pour déterminer les moyens de donner à la chose publique une régulière, complète et stable organisation, en conformité avec les vœux et les tendances de tout ou plus grande partie de la population.

« Art. 3. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 21 janvier prochain, afin d'élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale.

« Art. 4. L'élection aura pour base la population.

« Art. 5. Le nombre des représentants sera de deux cents.

« Art. 6. Ce nombre sera réparti entre les circonscriptions électorales actuellement existantes à raison de deux représentants pour chaque circonscription.

« Art. 7. Le suffrage sera direct et universel.

« Art. 8. Sont électeurs tous les citoyens de l'État, ayant vingt et un ans accomplis, qui y résident depuis un an et

ne sont pas privés ou suspendus de leurs droits civils par une disposition judiciaire.

« Art. 9. Sont éligibles tous les citoyens qui remplissent les mêmes conditions, pourvu qu'ils aient accompli leur vingt-cinquième année.

« Art. 10. Les électeurs voteront tous au chef-lieu de la circonscription électorale. Chaque bulletin contiendra autant de noms que la province entière devra nommer de représentants.

« Art. 11. Le scrutin sera secret. Nul ne pourra être nommé représentant du peuple s'il ne réunit au moins cinq cents suffrages.

« Art. 12. Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de deux écus par jour pendant toute la durée de la session. Cette indemnité ne pourra être refusée.

« Art. 13. Une instruction du gouvernement réglera tous les détails de l'exécution du présent décret.

« Art. 14. L'Assemblée nationale s'ouvrira à Rome le 5 février prochain.

« Art. 15. Le présent décret sera immédiatement transmis dans toutes les provinces, et publié et affiché dans toutes les communes de l'État. »

Le décret était signé des ministres et des membres de la junte (Mamiani et Corsini s'étaient retirés), qui formaient dès lors une sorte de gouvernement provisoire.

1er janvier 1849. Protestation du pape contre la convocation de la Constituante et sa communication.

« Un nouvel acte, plus monstrueux encore, d'hypocrite félonie et de véritable rébellion, audacieusement commis par eux, est venu combler la mesure de Notre douleur et exciter en même temps Notre juste indignation, comme il contristera l'Église universelle. Nous voulons parler de cet acte détestable sous tous les rapports, de ce décret du 20 décembre dernier, par lequel on a prétendu ordonner la convocation d'une soi-disant assemblée générale nationale de l'Etat-Romain, dans le but de déterminer de nouvelles formes politiques à établir dans les États

pontificaux. Entassant ainsi iniquité sur iniquité, les auteurs et fauteurs de l'anarchie démagogique s'efforcent de détruire l'autorité temporelle du Pontife romain sur le domaine de la sainte Église, en supposant et en cherchant à faire croire que son souverain pouvoir est sujet à controverse et dépend du caprice des factions, tout irréfragablement fondé qu'il soit sur les droits les plus antiques et les plus solides, et bien qu'il soit vénéré, reconnu et défendu par toutes les nations. Nous épargnerons à Notre dignité l'humiliation d'insister sur tout ce que renferme de monstrueux cet acte abominable et par l'absurdité de son origine, et par l'illégalité des formes, et par l'impiété du but.

« Nous sommes convaincu qu'à la réception de cette impudente invitation, vous aurez été saisis d'une sainte indignation, et que vous aurez repoussé bien loin de vous une provocation si indigne et si criminelle. Néanmoins, afin qu'aucun de vous ne puisse dire avoir été égaré par des séductions fallacieuses et par la prédication des doctrines subversives, ni avoir ignoré ce que trament les ennemis de tout ordre, de toute loi, de tout droit, de toute véritable liberté et de votre félicité même, Nous voulons aujourd'hui de nouveau élever et répandre Notre voix de telle sorte qu'elle vous donne parfaite connaissance de l'ordre absolu par lequel Nous vous défendons, quels que soient d'ailleurs votre rang et votre condition, de ne prendre aucune part aux réunions qu'on oserait faire pour l'élection des individus à envoyer à l'assemblée condamnée. En même temps, Nous vous rappelons que cette défense absolue que Nous vous signifions est sanctionnée par les décrets de Nos Prédécesseurs et des Conciles, et spécialement du Très-saint Concile de Trente (*Sess.* XXII, c. XI *de Refor.*), dans lesquels l'Église, à diverses reprises, a fulminé ses censures, et principalement l'excommunication majeure qu'encourt, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration, quiconque ose se rendre coupable d'un atten-

tat quel qu'il soit contre la souveraineté temporelle des Souverains pontifes romains, comme nous déclarons que l'ont déjà malheureusement encourue tous ceux qui ont contribué à l'acte susdit et aux actes précédents accomplis au détriment de la même souveraineté, ou qui, de quelque autre manière et sous de faux prétextes, ont troublé, violé et usurpé Notre autorité... »

En même temps, la cour de Gaëte se prépare à la lutte prochaine, elle essaye d'appeler à elle les soldats pontificaux et les régiments suisses, et fait des démarches auprès de toutes les cours catholiques d'Europe.

Proposition de congrès faite par l'Espagne aux cabinets de France, d'Autriche, de Piémont, de Portugal, de Bavière, de Toscane et de Naples. Négociations à ce sujet.

Le gouvernement russe déclare « que Sa Sainteté Pie IX trouvera dans Sa Majesté l'Empereur un concours loyal à son rétablissement dans les pouvoirs temporel et spirituel. »

1849. 8 janvier. Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. — Baune.

Le citoyen Baune interpelle le gouvernement sur les affaires étrangères. Arrivant à la question de Rome, il demande s'il est vrai « que la France prendrait part elle-même à la restauration du pape et recommencerait, à son bénéfice, l'expédition liberticide d'Espagne en 1823. Je ne peux le croire, et le ministre s'empressera de détruire ces bruits calomnieux. »

Ledru-Rollin.

Le citoyen Ledru-Rollin renouvelle la même demande : « Vous le savez comme moi, à l'heure qu'il est, les armées autrichiennes s'échelonnent, elles marchent dans les Légations, elles s'avancent vers Rome ; on ajoute qu'il y a un pacte entre le roi de Naples, l'Autriche, et quelques-uns disent la France, qui y consentirait. » (Sensation.)

Un membre. « C'est impossible ! »

« Pour mon compte, je le déclare, ma conscience se sou-

lève à ce point que je ne veux point y croire ; mais la nouvelle est tellement répandue que j'ai le droit, cependant, de vous en demander compte. (Vive approbation à gauche.)

« Ici encore, si l'on a dit la vérité, dans un des derniers jours du mois de décembre, vous avez eu un conseil de cabinet, et là vous avez décidé qu'on laisserait proposer l'intervention de l'Autriche et de Naples pour ramener forcément le Pape dans ses États. (Sourires sur les bancs des ministres.) Cela vous fait sourire ! le bruit a cependant un certain fondement. »

LE CITOYEN PASSY, *ministre des finances.* « Cela est inexact. »

LE CITOYEN ODILON-BARROT, *ministre de la justice.* « Cela est complétement inexact. Il faut entretenir la Chambre de choses sérieuses. »

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Cela est inexact, dites-vous ! Je le souhaite. Eh bien, tâchez d'accorder votre réponse avec les paroles que j'ai lues au *Moniteur*. Le jour du 1er de l'an, quand le corps diplomatique défilait devant le premier magistrat de la République, il s'avança vers le nonce du Pape, et il lui déclara qu'il avait l'espérance que bientôt le Pape serait rétabli dans ses États. » (Bruits divers.)

LE CITOYEN DROUIN DE LHUYS répond « que la France cherchera les solutions pacifiques aussi longtemps qu'elle aura l'espoir de les rencontrer, et qu'en présence des négociations engagées, une grande réserve est imposée au gouvernement. »

Après des observations des citoyens La Rochejacquelein et de Tracy, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Intrigues de l'Autriche et de la cour de Rome. Proposition d'action commune faite au gouvernement français par le cabinet de Vienne :

1849.
17 janvier.
M. de Schwartzenberg propose à la France d'agir d'entente avec l'Autriche.

« Si le cabinet français est d'avis, comme M. Delacour me l'a dit, qu'une entente cordiale entre les puissances peut contribuer à rendre à l'Italie le repos et la tranquillité dont elle a été privée si longtemps; nous sommes tout disposés à accéder à ses vues et à donner notre assistance aux autres cabinets.

« En fait, deux intérêts combinés démontrent la nécessité de mettre un terme à l'exil du Souverain Pontife et au pouvoir du parti qui a usurpé son autorité. Le monde catholique est en droit de réclamer pour le chef visible de l'Église la plénitude de liberté indispensable pour le gouvernement de la société catholique, cette vieille monarchie qui a ses sujets dans toutes les parties du monde.

« D'autre part, les pays qui touchent aux États de l'Église ont le plus grand intérêt à veiller à ce que ces États ne deviennent pas le siége d'une anarchie flagrante qui pourrait mettre en danger leur propre sûreté. Sans aucun doute, il appartient à l'Autriche et à la France, en leur qualité de puissances catholiques du premier ordre, d'élever la voix et de protester contre les crimes dont le Saint-Père a été victime. Nous pensons, en outre, que le roi de Naples, au double titre de souverain catholique et de voisin des États de l'Église, a le droit d'entrer dans une combinaison ayant pour objet le rétablissement du souverain pontife dans la métropole de la chrétienté et la restauration de ses droits souverains.

« Quant au parti à prendre pour mener ces choses à bonne fin, nous sommes d'avis que les gouvernements d'Autriche, de Naples et de France, après s'être consultés avec Sa Sainteté à ce sujet, devront faire conjointement et simultanément au gouvernement provisoire de Rome une communication à ces fins : « les gouvernements d'Autriche, de France et de Naples croient de leur devoir de faire savoir au gouvernement provisoire romain qu'ils sont décidés à donner au souverain pontife leur assistance morale et au besoin matérielle, dans le but de le mettre en

état de rentrer à Rome et d'être réintégré dans le plein exercice des droits de souveraineté à lui afférents. Par suite de cette détermination, ils font savoir au gouvernement provisoire qu'ils vont user des moyens les plus efficaces pour amener, dans le plus bref délai, un résultat pour lequel ils se sont mis d'accord. »

« Il est possible que cette manifestation des puissances qui ont les moyens d'agir énergiquement, encourage la majorité du peuple romain, aujourd'hui tenue en respect par une minorité factieuse, à faire un sérieux effort pour secouer un joug honteux, et rétablir avec la personne du Saint-Père l'ordre et la tranquillité dans les murs de Rome. Si, après un certain délai, dont la durée devra être préalablement fixée, la déclaration des puissances ne produisait pas l'effet par elles attendu, il faudrait recourir immédiatement aux moyens matériels. Les rôles, à notre avis, pourraient être distribués comme suit :

« Les forces navales de la France paraîtraient devant Civita-Vecchia. Une partie de l'armée napolitaine passerait les frontières des États de l'Église pendant que les troupes autrichiennes passeraient le Pô. L'action subséquente des diverses forces dépend des circonstances ; mais elle cessera dès l'instant où le Pape aura repris les rênes du gouvernement et où il se croira assez consolidé pour n'avoir plus besoin de secours étranger. Telles ont été les pensées par nous soumises à l'envoyé de M. Drouin de Lhuys.

« Veuillez être assez bon pour lui lire cette dépêche et nous mander les observations que cette lecture lui aura suggérées.

« SCHWARTZENBERG. »

Gioberti, président du Conseil de Piémont, offre au Pape sa médiation, et lui propose de le ramener à Rome avec une armée piémontaise. En même temps, en vue de la reprise prochaine des hostilités, et sans doute aussi

1849-janvier. Gioberti offre au pape sa médiation.

dans des vues d'annexion, il négocie avec la Toscane pour obtenir passage pour les troupes piemontaises, et conclut avec le gouvernement de Rome le traité suivant :

1849. 18 janvier. Convention d'occupation des États romains par les troupes piémontaises.

« Art. 1er. Le gouvernement de Sa Majesté, aussitôt qu'il aura déclaré la guerre à l'Autriche, pourra faire entrer et séjourner temporairement ses troupes royales dans les provinces de la frontière de l'Etat romain, en vue des opérations stratégiques, et dans le double but de garantir cet Etat de l'invasion étrangère et d'attaquer l'ennemi commun en quelque point que ce soit du sol italien pour l'en expulser.

« Art. 2. Tant qu'il sera nécessaire que les troupes royales occupent le territoire de l'Etat romain, le gouvernement de cet Etat devra leur donner, à ses frais et par ses soins, le casernement et le logement ; il devra en outre leur fournir les vivres et les fourrages, dont le prix, cependant, de même que la solde de ces troupes, restera à la charge du gouvernement de Sa Majesté.

« A cet effet, le gouvernement romain, aussitôt qu'il en aura reçu avis du gouvernement de Sa Majesté, s'empressera d'établir à Bologne ou dans tout autre endroit opportun, un dépôt de fournitures, afin que les approvisionnements nécessaires aient lieu avec promptitude et régularité.

« Art. 3. Le gouvernement romain s'engage à prêter son concours à cette guerre sainte en y prenant part avec toutes ses forces, et en mettant à la disposition de Sa Majesté, au moment où la guerre sera déclarée, une armée de 15,000 hommes au moins, laquelle dépendra absolument du général que Sa Majesté aura chargé de la direction suprême de la guerre.

« Le gouvernement romain devra armer, entretenir et pourvoir du nécessaire toutes les troupes qu'il fournira.

« Art. 4. Les commandants des troupes royales de Sa Majesté ne pourront, en aucune manière, intervenir dans les affaires intérieures de l'Etat romain, leur présence

n'étant que temporaire et n'ayant qu'un but, le succès de la guerre.

« Art. 5. Le secret le plus scrupuleux devra être gardé de part et d'autre sur la convention présente; c'est pourquoi, en aucun cas, on ne pourra la publier qu'au su et du consentement des deux parties.

« Art. 6. Le susdit commissaire extraordinaire, avocat Berghini, se réserve d'obtenir pour cette convention, la ratification de son gouvernement.

« P. Berghini, commissaires piémontais,
Armellini, Muzarelli, Galletti, Mariani, Sterbini, Campello. »

Elections à l'Assemblée Constituante. 343,000 citoyens sur une population de 2,800,000 âmes prennent part au vote. 1849. 22 janvier.

Première réunion des 148 représentants, tous Romains, sauf Cernuschi et le général Ferrari. 6 février.

Fuite du grand-duc de Toscane, qui va rejoindre le pape à Gaëte. Nomination par le Grand-Conseil d'un gouvernement provisoire, composé de MM. Montanelli, Guerrazzi et Mazzoni. 7 février.

Discussion sur la forme du gouvernement. Le prince Lucien Bonaparte, prince de Canino, et Garibaldi qui, malade, s'est fait porter à l'Assemblée, proposent la République. Mamiani parle contre. Après quinze heures de libre discussion, l'Assemblée rend le décret suivant : 9 février. Abolition du pouvoir temporel et adoption du gouvernement républicain.

« Art. 1er. La Papauté est déchue en fait et en droit du pouvoir temporel des États romains.

« Art. 2. Le Pontife romain aura toutes les garanties nécessaires à son indépendance dans l'exercice de son pouvoir spirituel.

« Art. 3. La forme du gouvernement des États romains sera la Démocratie pure, et prendra le glorieux nom de République romaine.

« Art. 4. La République romaine aura, avec le reste de l'Italie, des relations telles qu'une nationalité commune les exige.

« Rome, ce 9 février 1849, à une heure du matin.

« *Le Président*, G. GALLETTI. »

DEUXIÈME PARTIE

DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A L'ENTRÉE DES FRANÇAIS DANS ROME

10 FÉVRIER 1849 — 3 JUILLET 1849

Proclamation de la République romaine au Capitole. Les municipalités, sauf quatre, acclament le nouveau régime. 1849. 10 février. Proclamation de la République au Capitole.

« L'Assemblée constituante décrète : 1. Jusqu'à ce que la constitution de la République romaine soit décrétée et mise en vigueur, l'Assemblée constituante gouvernera l'État au moyen d'un comité exécutif; 2. le comité exécutif sera composé de trois Italiens responsables et amovibles à la volonté de l'Assemblée ; 3. le comité exécutif est composé des citoyens : Armellini, qui a obtenu 139 suffrages; Saliceti, 114, Montecchi, 85. » Création d'un pouvoir exécutif.

« Citoyens !

« La tranquillité publique est aujourd'hui la loi suprême du pays. Elle honore le principe républicain qui s'est 12 février. Ordonnance de police.

élevé sur les ruines du despotisme. Quiconque ose la troubler, sous quel prétexte que ce soit, est ennemi de la patrie.

« Hier, dans la rue du Corso, il a été commis, contre des domestiques à livrée, des actes que nous réprouvons énergiquement.

« Des mesures sévères vont être prises sur-le-champ, pour que de pareils faits ne puissent plus se renouveler. — *Le Préfet de police*, Livio Mariani. »

1849. 13 février. Décret qui saisit les biens ecclésiastiques.

14 février. Protestation du pape contre la proclamation de la République.

Protestation du Pape contre la proclamation de la République, lue à Gaëte, devant les représentants des diverses nations.

« La série non interrompue des attentats commis contre la souveraineté temporelle des États de l'Église, attentats préparés par l'aveuglement de plusieurs, et exécutés par ceux dont la malice et la ruse avaient, de longue date, prédisposé la docilité des aveugles, ayant atteint le dernier degré de félonie par un décret de la soi-disant Assemblée constituante romaine, en date du 9 février courant, où l'on déclare la Papauté déchue de droit et de fait du gouvernement temporel de l'État pontifical, pour ériger un prétendu gouvernement de démocratie pure, sous le nom de République romaine, nous met dans la nécessité d'élever de nouveau la voix contre un acte qui se présente à la face du monde avec les caractères multiples de l'injustice, de l'ingratitude, de la folie et de l'impiété... »

La dette publique déclarée inviolable.

L'Assemblée constituante, reconnaissant les plus sains principes de moralité et d'intérêt public, décrète que la République romaine déclare la dette publique *nationale et inviolable*. — *Le Président*, Galletti. »

Ordonnance de police.

« Il a été aujourd'hui placardé un avis adressé aux prêtres, lequel a tous les caractères d'une violence morale

faite à une respectable classe de citoyens. Nous réprouvons hautement cet acte de licence sans frein, et nous sommes décidés à prendre les mesures les plus rigoureuses contre les auteurs, les imprimeurs et les crieurs de pareils écrits : ce sont évidemment des ennemis occultes de la République, et un peuple qui ne les punirait point serait déshonoré. La république n'est pas l'anarchie, la liberté n'est pas la licence. Que les citoyens soient rassurés : le gouvernement de la République saura maintenir les principes d'ordre et de tolérance civile, qui sont le plus beau titre de gloire de notre sainte révolution. — *Le Préfet de police*, LIVIO MARIANI. »

1849. 18 février. Note adressée par Antonelli à toutes les puissances.

« Le décret soi-disant fondamental, émané le 9 courant de l'Assemblée constituante romaine, est un acte qui respire en tout la plus noire trahison et la plus abominable impiété. Il déclare particulièrement la Papauté déchue de fait et de droit du gouvernement temporel de l'État romain, il proclame une République, et un autre décret ordonne la destruction des insignes du Saint-Père...

« Puisque l'Autriche, la France, l'Espagne et le royaume des Deux-Siciles se trouvent, par leur position géographique, en situation de pouvoir promptement concourir, par leurs armes, à rétablir, dans les domaines du Saint-Siége, l'ordre troublé par une horde de sectaires; le Saint-Père, se fiant à l'intérêt religieux de ces puissances, filles de l'Église, demande avec une entière assurance leur intervention armée pour délivrer principalement l'État du Saint-Siége de la faction des misérables qui y exercent, par toutes sortes de crimes, le plus atroce despotisme.

« De cette manière seule, l'ordre pourra être restauré dans les États de l'Église et le Saint-Père rétabli dans le libre exercice de sa suprême autorité, ainsi que l'exigent impérieusement son auguste et sacré caractère, les inté-

rêts de l'Église universelle et la paix des peuples; c'est ainsi qu'il pourra conserver ce patrimoine qu'il a reçu à son avénement au Pontificat pour le transmettre dans son intégrité à ses successeurs.

« Sa cause est celle de l'ordre et du catholicisme. C'est pourquoi le Saint-Père a la confiance que, tandis que toutes les puissances avec lesquelles il entretient des relations amicales, et qui, dans les diverses phases de la situation où il a été réduit par un parti factieux, lui ont manifesté le plus vif intérêt, donneront leur appui moral à l'intervention armée que la gravité des circonstances l'oblige à invoquer, les quatre puissances ci-dessus nommées n'hésiteront pas un moment à lui prêter la coopération qu'il requiert d'elles, rendant ainsi un immense service à l'ordre public et à la religion.

« Le soussigné, cardinal pro-secrétaire d'État de Sa Sainteté, réclame de Votre Excellence qu'elle ait l'obligeance de porter la présente note, le plus promptement possible, à la connaissance de son gouvernement, et, dans la confiance du bienveillant accueil qui l'attend, il a l'honneur de vous confirmer ses sentiments de considération distinguée. — G. Card. ANTONELLI. »

La République à Florence.

Proclamation de la République à Florence. Projet de fusion avec la République romaine, auquel il n'est pas donné suite par les gouvernants toscans.

Le parti piémontais toujours hostile aux républiques. Gioberti, peut-être aussi avec une arrière-pensée d'occupation, propose au grand-duc de faire entrer, pour le rétablir, une armée en Toscane.

1849. 19 février.

Protestation du Pape contre la confiscation des biens ecclésiastiques.

20 février. Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. Ledru-Rollin.

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Citoyens, un fait capital, qui laissera une longue trace dans l'histoire, vient de s'accomplir en Italie. La République vient d'y être proclamée, le pouvoir temporel des papes y a été frappé de

déchéance. C'est là, pour les amis de la liberté, une bonne nouvelle. (Réclamations à droite.) Je dis que la proclamation de la République à Rome doit être pour les amis de la liberté une heureuse et grande nouvelle (Oui! oui! — Rumeurs à droite), et je m'étonne d'entendre des réclamations si nombreuses de ce côté de l'assemblée (la droite), où, à tant de reprises, on a crié : *Vive la République!* (Rires d'ironie et bruyante approbation à gauche.)

« Si le gouvernement y avait vu, ainsi que nous, une nouvelle force pour nos principes et nos idées, nous aurions entendu cette nouvelle, si heureuse et si inattendue il y a quelques mois encore, annoncée officiellement hier à cette tribune. C'est là un de ces événements qui pèsent tellement dans la politique européenne, que peut-être avions-nous le droit de ne pas l'apprendre par quelques articles de journaux.

« Loin de là cependant, car il circule depuis hier des bruits sinistres qui émeuvent les républicains sincères (Bruit), et qui par là même faisaient hausser un instant la rente. Je veux parler d'un projet d'intervention. Le Piémont franchirait la Romagne, rétablirait le Pape sur son trône de prince temporel; en d'autres termes, pour échapper à l'odieux d'une intervention et donner le change à ceux qui n'y regardent que de loin, on tournerait la difficulté par une manœuvre machiavélique, au lieu de l'aborder de face. La République serait étouffée, seulement elle le serait par des mains italiennes. (Mouvement.) Voilà ce que les habiles sont parvenus à trouver comme beau idéal de la grande politique. Et, pendant ce temps, que ferait la France? La France aurait une flotte combinée avec celle de l'Angleterre dans les eaux de Civita-Vecchia, pour appuyer, par sa prépondérance morale, les démonstrations du Piémont et l'anéantissement de la liberté en Italie. (Mouvement.) Tous les peuples du littoral apprendraient ainsi que, si le Piémont agit tout seul, il

agit au moins sous le patronage des grandes puissances, de la France et de l'Angleterre, et qu'il n'y a point à lui résister.

« Voilà, je pense, des questions bien nettes, bien précises. Quant à présent, je n'y ajouterai rien. Comme républicain, j'aimerais à croire que les bruits dont je viens d'entretenir l'Assemblée ne sont point vrais, car s'ils étaient vrais, cette intervention détournée, jésuitique, qui n'aurait pas le courage de s'avouer elle-même, déshonorerait à mes yeux le gouvernement français. » (Longue approbation à gauche.)

Drouin de Lhuys. LE CITOYEN DROUIN DE LHUYS, *ministre des affaires étrangères*. « Citoyens représentants, l'honorable préopinant nous demande, sur la foi de certaine nouvelle, s'il est vrai qu'une intervention soit arrêtée entre Naples et le Piémont. Je ferai observer à l'honorable M. Ledru-Rollin que le Piémont ne confine pas à la Romagne, qu'il y a des États intermédiaires, et que l'opération dont il parle n'est pas aussi simple qu'il peut le croire. (Hilarité. — Agitation prolongée.)

« La question romaine présente de graves difficultés : du double caractère du Souverain Pontife résultent de graves difficultés ; mais à la conciliation de ce double caractère s'attache un immense intérêt. Toutes les puissances catholiques, d'autres puissances même, se sont émues à la nouvelle des événements qui ont éclaté à Rome. Au milieu de cette émotion, en face de cette sollicitude, la France devait-elle rester indifférente? Le gouvernement ne l'a pas pensé. En présence du trouble que des événements récents ont jeté dans la catholicité tout entière, le gouvernement a accueilli et accueillera avec une vive sollicitude, il examinera avec une sérieuse attention tous les plans qui lui seront présentés pour atteindre le résultat que nous désirons tous.

« Mais la France ne veut pas mettre sa fortune à la suite de la Constituante italienne, ni de tout mouvement qui

pourrait surgir. La France choisira son jour et son heure, elle consultera son intérêt; et si le Gouvernement adopte une solution qui exige le concours de l'Assemblée nationale, il prendra ici l'initiative, il apportera à cette tribune ses propositions et fera connaître toute la vérité. » (Marques nombreuses d'approbation.)

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Citoyens, M. le ministre des affaires étrangères, en ne répondant pas explicitement à ma question, n'a malheureusement que trop répondu. Il a cherché à confondre ce que personne de nous ne confond : le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Il a essayé de faire comprendre que la prédominance du premier, le pouvoir spirituel, était ce qui préoccupait avant tout le Gouvernement. Je déclare que je m'en étonne au plus haut degré. Sommes-nous dans un synode? dans un concile? n'y a-t-il pas dans cette enceinte des hommes de plusieurs croyances et de plusieurs religions? Comment! le pouvoir temporel et spirituel jusqu'ici indivisibles sur une seule tête ne peuvent pas se diviser! Vous n'avez donc pas voulu lire, ou vous avez donc oublié le décret rendu par la Constituante romaine? (Interruption.) Encore un coup, qu'on respecte, au nom de la liberté de conscience, le chef de l'Église, comme tous les chefs de religion; mais qu'on respecte aussi le jugement porté contre le prince temporel qui a démérité de son peuple. (Interruption.) Ledru-Rollin.

« Citoyens, c'est vainement que quelques voix réclament contre l'expression que j'ai employée. Permettez-moi de vous le dire, aujourd'hui la cause est jugée.

« La première fois que j'adressai, il y a quelques semaines, mes interpellations, que me répondit-on? « C'est une insurrection sans racine dans le peuple, faite par quelques factieux; ce n'est pas une révolution, c'est une émeute dont on aura bientôt raison. » Et je répliquai, moi : « C'est une révolution aussi sainte que la révolution de Février. » L'avenir s'est chargé de justifier mes paroles, car l'avenir vous a appris, par l'organe d'une

assemblée sortie du peuple tout entier, que la révolution était dans les vœux de la nation, et que la république était l'objet de ses vœux. Oui, malgré toutes les réclamations, la cause est souverainement jugée, et c'est aujourd'hui de l'histoire.

« Ah! oui, je comprends l'embarras du ministère; il doit être grand, en effet, puisqu'il semble résolu à faire le contraire de ce que veut la France. Ce qu'elle voulait, c'était qu'on portât au besoin la guerre au dehors, dans l'intérêt de la liberté des peuples; et, chose inouïe, c'est contre la liberté des peuples qu'on va la laisser faire; car il n'y a plus à s'y tromper, au travers des réticences du ministère, c'est la guerre qu'on va laisser entreprendre au profit du chef de la religion catholique. Ah! je le déclare, une guerre de religion au dix-neuvième siècle, ce sera quelque chose de monstrueux, et que la postérité ne saurait trop flétrir. (Vive et longue approbation à gauche.) Une guerre de religion! Mais j'aime à croire que, si ce pape que vous défendez si mal, avait au fond du cœur des sentiments vraiment chrétiens (Vives exclamations à droite.), comme je le crois, il serait le premier à vous dire : Pas de sang, pas de sang pour rétablir mon pouvoir temporel! (Mouvement prolongé.)

« Quelles que soient, grand Dieu! les basses intrigues de la diplomatie, quelles que soient les armées qu'on amoncelle, j'en ai le sentiment, la république romaine triomphera (Dénégations à droite); la question n'est plus aujourd'hui, permettez-moi de le dire une fois pour toutes, la question n'est plus aujourd'hui une question matérielle, mais une question d'idée, et quand l'idée est parvenue à renverser la domination de onze siècles d'adoration presque fanatique, cette idée est plus puissante que vos canons, que vos armées. (Longue approbation à gauche.) Non, non, je ne crains pas pour la république romaine. Il n'y a pour elle de redoutable que les hommes du lendemain, ceux qui, repoussant le peuple la veille, ont ensuite

crié *Vive la République!* plus haut que tout le monde; les perfides, les peureux, en un mot (A gauche. Très-bien! très-bien!) ne se mettent tardivement dans le mouvement que pour le comprimer. Oui, puissent mes paroles être entendues sur les bords du Tibre; puissent les vrais républicains, nos frères, n'avoir plus qu'une pensée : marcher sans cesse au delà des événements pour n'en être pas surpris, et être assez audacieux, assez téméraires pour faire rentrer dans le néant, par une inflexible volonté, ceux qui la veille étaient et sont encore au fond les ennemis irréconciliables de la démocratie! (Bravos à gauche. — Agitation prolongée.)

La séance se termine par des discours des citoyens Coquerel et Poujoulat, qui se prononcent pour le pouvoir temporel, et du citoyen Théodore Bac, qui s'en déclare l'adversaire.

1849. 21 février. Les biens ecclésiastiques déclarés propriétés de la République.

« L'Assemblée constituante décrète: «Tous les biens ec-
« clésiastiques de l'État romain sont déclarés propriété de
« la République. La République romaine dotera conve-
« nablement les ministres du culte. L'application de ce
« principe sera réglée par une loi à intervenir.

« *Le Président*, Galletti. »

Solidarité avec Ferrare.

« L'Assemblée nationale déclare que la République est solidaire de tout dommage que la noble ville de Ferrare ou toute autre partie du territoire romain pourraient souffrir par le fait de l'invasion de l'Autrichien, oppresseur de la patrie commune.

Décret d'émission de 1,300,000 écus en billets de la banque romaine.

22 février. Proclamation du gouvernement romain à tous les Italiens.

« Italiens, le territoire de la République a été de nouveau envahi par les hordes croates; toute l'Italie doit ressentir ce nouvel affront, dont un implacable ennemi a voulu la

marquer. Il ne s'agit plus ici de telle ou telle forme de gouvernement, non plus que de transaction ou de conciliation ; c'est une question de dignité, de vie ou de mort. Il s'agit pour nous d'être ou de ne pas être, de savoir si nous voulons enfin nous relever au rang des autres peuples, ou rester à jamais misérablement prosternés comme un troupeau d'ilotes.

« Piémontais, vous vous êtes mesurés dans les champs de la Lombardie contre ce même ennemi qui voudrait aujourd'hui nous fouler aux pieds; Génois, vous gardez toujours dans vos cœurs le feu sacré de la liberté que ce Tudesque cherche à étouffer ; Napolitains, Toscans, Vénitiens, Siciliens, Lombards, tous vous abhorrez à l'envi ces hordes d'esclaves qui contristent l'Europe et troublent l'harmonie de la civilisation et des peuples.

« Levez-vous donc tous en masse comme nous, pour rejeter ce fléau loin de l'Italie ; levez-vous tous pour obéir à la voix, non d'un gouvernement, mais à celle si sainte de l'Italie. Italiens, renouvelons les hauts faits de nos frères, et faisons verdir de nouveau l'arbre de la liberté ! Peuples de l'Italie, la République romaine vous fait appel à tous ; que pas un ne soit sourd à la voix immortelle de la patrie commune ! »

1849.
24 février

Décret qui met en réquisition les cloches pour faire des canons.

La Montagne à l'Assemblée constituante romaine.

« Citoyens,

« La démocratie française vient saluer en vous, avec enthousiasme, la République glorieusement fondée sur les bords du Tibre. Honneur au peuple romain ! l'histoire admirera la grandeur de son œuvre.

« Cette proclamation solennelle du droit nouveau dans l'antique Rome sera, certes, un des mémorables événements des temps modernes. Les amis de la liberté s'en réjouissent d'autant plus que le peuple romain a montré

plus de magnanimité dans l'usage de sa force. Maître de lui-même, calme et ferme, en reconquérant ses titres imprescriptibles, il a respecté la liberté religieuse, il a séparé le pape du prince.

« Rome affranchie, c'est le signal de l'affranchissement de l'Italie entière, c'est le premier pas vers le rétablissement de la nationalité italienne sous la seule forme où elle soit désormais possible : la République.

« Courage, frères ! déjà la Toscane est libre, Venise combat, la Lombardie est frémissante, le Piémont s'agite, le sang versé à Naples aura ses vengeurs; bientôt, de tous ces Etats émancipés, sortira resplendissante l'Unité italienne.

« Jusque-là, Romains, veillez sur votre victoire; ne vous en laissez ravir les fruits par aucune faction rétrograde. Voyez ce qui se passe en France, que cette leçon ne soit pas perdue pour vous. C'est par l'énergie révolutionnaire que l'on sauve les révolutions. Maintenez le peuple en armes, toujours prêt à défendre sa conquête et à foudroyer ses ennemis.

« L'Espagne, Naples et l'Autriche forment, dit-on, une alliance sacrilége pour étouffer le pouvoir populaire à Rome. Ces bruits ne peuvent vous troubler, citoyens, dans l'austère travail de votre constitution; les vieux tyrans hésiteront avant d'attaquer les Romains fondant leur indépendance. S'ils l'osaient jamais... citoyens d'Italie, les sympathies de la démocratie française sont avec vous; ses volontaires, à votre appel, vous viendraient en aide pour chasser les barbares. Vive la République romaine! Vive la République italienne !

« Les Représentants du peuple. »

(Suivent les signatures des Représentants de la Montagne.)

1849.
25 février
Impôt forcé
et progressif

« L'Assemblée romaine : considérant qu'une administration despotique, imprévoyante de tout avenir et

uniquement occupée d'enrichir une caste privilégiée, a dilapidé la fortune de l'État ; — considérant que si l'amélioration des finances est une certitude, leur réorganisation n'est pas l'œuvre d'un jour ; — considérant que les besoins urgents de l'État et principalement la nécessité de mettre la jeune République en état de défense respectable, obligent à recourir à des moyens expéditifs et extraordinaires, parmi lesquels le plus opportun est l'emprunt forcé ; — considérant que ce moyen doit se proposer : 1° promptitude d'opération ; 2° la moindre aggravation possible pour le moment ; 3° certitude d'un remboursement pas trop éloigné et sans perte ; — Décrète : 1. Il sera perçu un emprunt forcé sur les familles les plus riches, sur les capitalistes et commerçants les plus considérables et sur les sociétés de commerce et industrielles de toute espèce. — 2. Les personnes et les corporations (*corpi morali*) de toute espèce seront considérés comme autant de familles. — 3. Plusieurs individus descendant d'une souche commune seront considérés comme une seule famille s'il y a entre eux communion de biens. — 4. La proportion de l'emprunt est comme ci-après : Toute famille ayant un revenu annuel net, n'importe la source, non au-dessous de 2,000 écus, ni au-dessus de 4,000, sera taxée, une fois seulement, du *cinquième* d'une année de revenu. — Le revenu non au-dessous de 4,000, ni au-dessus de 6,000, sera taxé d'un *quart*. — Le revenu non au-dessous de 6,000 écus, ni au-dessus de 8,000, sera taxé d'un *tiers*. — Le revenu non au-dessous de 8,000 écus, ni au-dessus de 12,000, sera taxé de la *moitié*. — Le revenu au-dessus de 12,000 écus, sera taxé de *deux tiers*. — 5. Le payement devra être fait, etc. — *Le Président*, Galletti. »

Sécularisation de l'enseignement.

« L'Assemblée constituante décrète : La juridiction des Évêques sur les Universités et sur tout établissement d'enseignement de la République, à l'exception des séminaires épiscopaux, est et demeure abolie. — L'enseigne-

ment de l'État est mis sous la dépendance immédiate du Pouvoir exécutif. — *Le Président*, GALLETTI. »

« Considérant que la réunion de plusieurs emplois en une seule personne est contraire aux principes d'une bonne administration; 1849. 26 février. Prohibition du cumul des représentants

« L'Assemblée constituante décrète :

« Art. 1er. Nul représentant du peuple ne peut recevoir double salaire.

« Art. 2. Les représentants, qui ont un emploi du Gouvernement, auquel est attaché un salaire, devront, dans le délai de cinq jours, opter entre ce même salaire et l'indemnité acquise à la qualité de représentant du peuple. — *Le vice-président*, CHARLES BONAPARTE. »

« Un peuple nouveau vous demande et vous offre bienveillance, respect et fraternité. Le peuple qui fut jadis le plus illustre de la terre se présente au milieu de vous comme un peuple nouveau. Entre son ancienne grandeur et sa résurrection nouvelle il y a eu dix siècles de Papauté. 2 mars. Adresse de l'Assemblée romaine à tous les peuples.

« Peuples de l'Europe ! nous nous sommes connus quand le nom du peuple romain inspirait la terreur. Vous pouvez détester le souvenir de cet âge de domination et de violence; mais vous ne pouvez pas nous condamner à mériter pour toujours la pitié du monde. Qui, parmi vous, préférerait être un objet de compassion?

« Le peuple des États romains a voulu réformer son association politique et a proclamé la République : devant ce grand acte de la souveraineté imprescriptible du peuple, tout le passé se consume et s'évanouit. Le peuple a voulu. Qui sera au-dessus du peuple ? Il n'y a que Dieu, et Dieu a créé les peuples pour la liberté.

« Le peuple a voulu, et sa volonté n'a nul besoin de demander une justification au passé. Son droit est antérieur à tout fait humain. Mais si pourtant nous voulons regarder en arrière, nous pouvons tranquillement contempler les

ruines de la Papauté, bien plus tranquillement que ne pouvait le faire la Papauté lorsqu'elle s'implantait sur les ruines de notre ancienne grandeur politique.

« L'histoire de l'Italie était pleine de larmes, et l'histoire accusait la Papauté d'en être la cause principale. Et cependant, lorsque la Papauté fit un pas en avant et mit la croix au haut de la hampe du drapeau national, le monde a été témoin que les Italiens étaient prêts à oublier ses torts. L'Italie a commencé sa révolution au nom d'un Pape. Mais là justement est la pierre de touche de ce que la Papauté pouvait et de ce qu'elle ne pouvait pas. Les prédécesseurs du dernier Pontife avaient été trop prudents pour oser tenter l'épreuve, et leur puissance ne se mesura qu'à la grandeur des malheurs qui accablaient les peuples. Le dernier Pontife osa le premier se mettre à l'œuvre, et voulut se retirer aussitôt qu'une terrible vérité lui fut révélée, savoir l'impuissance de la royauté sacerdotale à rendre libre, indépendante et glorieuse la nation italienne. Il voulut interrompre l'œuvre commencée; c'était trop tard. La Papauté s'était jugée elle-même. Voilà pourquoi la décadence de la Papauté a été si proche de sa gloire : la gloire de la Papauté était comme l'aurore boréale qui précède les ténèbres.

« Nous voulûmes pourtant espérer encore ; mais un système de réaction fut la réponse que nous dônna la Papauté. La réaction tomba, la Papauté dissimula quelque temps, et puis, lorsqu'elle eut vu le calme du peuple, elle s'enfuit, et tout en fuyant elle emporta la certitude d'exciter la guerre civile ; elle a violé la Constitution politique ; elle nous a laissés sans gouvernement ; elle a repoussé les messages du peuple ; elle s'est jetée dans les bras du plus féroce ennemi de l'Italie ; enfin elle a excommunié le peuple.

« Ces faits ont suffisamment prouvé que la royauté sacerdotale ne voulait ni ne pouvait se modifier d'elle-même. Il ne restait qu'à la subir ou à la renverser. Elle fut renversée.

« Parce que la libéralité des rois ou la tolérance des peuples avaient permis que la Papauté se fixât un jour dans la cité des Scipions et des Césars, plutôt qu'au centre de la France, sur les rives du Danube ou de la Tamise, les Italiens devront donc perdre les droits communs à tous les peuples, la liberté et la patrie ? Et s'il est vrai que la possession d'une souveraineté temporelle soit nécessaire au pouvoir spirituel des Papes, quoique ce ne soit pas à cette condition que Jésus-Christ ait promis l'immortalité à son Église, c'était donc la destinée de Rome de devenir le patrimoine de la Papauté et de l'être à jamais ? Rome, patrimoine d'une souveraineté qui avait besoin d'opprimer pour exister, et devait périr pour être glorieuse ? Et puisque Rome était le patrimoine du pays, elle devait nécessairement être la cause permanente de la ruine de l'Italie. Rome, dont les traditions, le nom et jusqu'à ses ruines parlent si fort de liberté et de patrie !

« Abandonnés à nous-mêmes et provoqués dans notre dignité, nous avons fait une révolution sans répandre une goutte de sang ; nous avons reconstruit l'édifice sans qu'on ait entendu le bruit de sa démolition ; nous avons déraciné la souveraineté de la Papauté, après tant de siècles de malheur, non par haine de la Papauté, mais par amour de la patrie. Quand on a su accomplir une révolution avec cette moralité de pensée et de moyens, on est parvenu à prouver à la fois que ce peuple ne méritait pas de servir à la Papauté, mais il était digne de commander à lui-même. Il est donc digne d'entrer dans la grande famille des nations et d'obtenir votre estime et votre amitié.

« La République romaine conservera le cachet de son origine : elle mettra un peuple libre à la défense de l'indépendance religieuse du Pontife, pour lequel la religion d'un peuple républicain aura bien plus de valeur que quelques pieds de terrain. La République romaine se prépare à traduire les lois de moralité et de charité uni-

verselle dans la conduite qu'elle se propose de tenir et dans le développement de sa vie politique. »

1849
3 mars.
Abolition des tribunaux ecclésiastiques exceptionnels

Considérant que tous les citoyens sont égaux devant la loi et que toute juridiction privilégiée viole ouvertement cette même égalité, le Comité exécutif porte à la connaissance du public que l'Assemblée constituante a provisoirement décrété ce qui suit :

« Art. 1. Tout privilége du clergé séculier et régulier pour la juridiction ecclésiastique aussi bien que pour l'application des lois exceptionnelles, est et demeure aboli. — Art. 2. Il n'y a pas d'innovation en ce qui concerne les matières purement spirituelles. — Art. 3. L'obligation de requérir l'apérition de bouche (*aperizione di bocca*), ainsi dite, pour les anciens rescripts souverains est abrogée. — Art. 4. Les tribunaux de l'État, dans les causes de leur compétence, jugent de leur validité ou de leur nullité d'après les lois existantes. — Art. 5. Nul ne peut continuer à être juge, ni être nommé tel, par privilége d'ordre. » — Suivent les dispositions organiques, etc., etc.

« *Le Comité exécutif*, ARMELLINI, SALICETI, MONTECCHI. »

4 mars.
Abolition de la censure.

« L'Assemblée constituante : considérant que si la presse peut être soumise à des mesures répressives, lorsqu'il y a délit, elle ne peut jamais subir une mesure préventive ; considérant que le délit est censé avoir son action au moment de la diffusion de l'imprimé prohibé ;

« Décrète :

« Art. 1. Tout bureau de censure, établi soit à la douane, soit ailleurs, pour tout genre d'imprimés, de gravures ou de figures, est et demeure aboli. — Art. 2. L'action pénale demeure cependant réservée pour les mêmes imprimés, gravures ou figures, une fois qu'ils ont été débités, si la loi en a défendu la publication.

« *Le Comité exécutif*, ARMELLINI, SALICETI, MONTECCHI. »

« L'Assemblée constituante, tout en acceptant avec enthousiasme le vœu des peuples toscans de s'unir avec la République romaine au nom des peuples qu'elle représente, donne au ministre des affaires étrangères la faculté de mener à terme les négociations pour l'union politique et économique des deux États. 1849 Mars. Négociation d'union avec la République toscane.

« *Le Comité exécutif*, ARMELLINI, SALICETI, MONTECCHI. »

« L'Assemblée constituante, sur la proposition du ministre des affaires étrangères : considérant que Venise soutient une lutte héroïque pour la cause de l'indépendance de l'Italie; considérant qu'il est du devoir de tout État italien de venir en aide à cette noble cité, Subsides pour Venise.

« Décrète :

« Il sera envoyé à Venise un subside de 100,000 écus en bons du Trésor. Cette somme est un don que la République romaine offre à Venise.

« *Le Comité exécutif*, ARMELLINI, SALICETI, MONTECCHI. »

Mazzini, déclaré citoyen romain, est présenté à l'Assemblée et accueilli avec enthousiasme : 6 mars. Assemblée constituante romaine. — Discours de Mazzini.

« Les applaudissements et les marques d'affection que je reçois de vous, ô mes collègues, c'est vous qui devriez les recevoir de moi ; car le peu de bien que j'ai, non pas fait, mais tenté de faire, c'est de Rome que j'en ai reçu l'inspiration. Rome fut toujours pour moi une sorte de talisman ; tout jeune j'étudiais l'histoire d'Italie, et je trouvais que, tandis que, dans toutes les autres histoires, les nations naissaient, croissaient, jouaient un rôle dans le monde, et tombaient pour ne plus remonter à leur premier degré de puissance, une seule cité avait reçu de Dieu le privilége de mourir et de ressusciter plus grande pour accomplir dans le monde une mission plus haute que la première. Je voyais d'abord la Rome des empereurs surgir et s'étendre par la conquête des confins de

l'Afrique aux confins de l'Asie; je voyais Rome tomber sous les coups des barbares; je la voyais se relever, et après les avoir chassés, rapporter vivant du fond de son sépulcre le germe de la civilisation; et, plus grande, conquérante non plus par les armes, mais par la parole, elle venait, par l'organe des papes, renouveler sa haute mission. Et je disais en mon cœur : Il est impossible qu'une cité, qui seule au monde a eu deux grandes existences, et la seconde plus grande que la première, n'en ait pas une troisième. Après la Rome qui agit sur le monde par la force des armes, après la Rome qui agit par la puissance de la parole, viendra, me disais-je, la Rome qui agira par la vertu de l'exemple: après la Rome des empereurs, après la Rome des papes, viendra la Rome du peuple. Ne me saluez pas d'applaudissements; réjouissons-nous ensemble. Je ne puis vous rien promettre en ce qui me concerne, si ce n'est mon concours dans tout ce que vous ferez pour le bien de l'Italie et de Rome. Peut-être aurons-nous à traverser de grandes crises; peut-être aurons-nous à livrer une sainte bataille à l'unique ennemi qui nous menace, l'Autriche. Nous la livrerons et nous serons vainqueurs. J'espère, avec l'aide de Dieu, que les étrangers ne pourront plus dire ce qu'aujourd'hui encore, en parlant de ce qui nous touche, répètent beaucoup d'entre eux : que la flamme qui brille à Rome est un feu follet, une lueur qui erre parmi les tombes; il faudra que le monde y reconnaisse une lumière éternelle, splendide et pure comme celle des étoiles de notre ciel. »

1849
8 mars.
Assemblée constituante de France.— Présidence d'Armand Marrast.
—
Buvignier.

LE CITOYEN BUVIGNIER dénonce l'organisation d'une nouvelle sainte-alliance entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, et la faiblesse du gouvernement dans sa politique extérieure, notamment en présence du pillage de Ferrare par les Autrichiens, et interpelle le gouvernement sur la conduite qu'il tiendrait, au cas d'une intervention à Rome de plusieurs puissances secondaires soutenues par l'Autriche.

LE CITOYEN DROUIN DE LHUYS se borne à répondre que la politique du gouvernement est suffisamment connue et consacrée déjà par plusieurs votes de l'Assemblée. 1849 8 Mars. Drouin de Lhuys

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN relève la signification du refus du gouvernement de reconnaître la République romaine et d'admettre d'autre représentant de Rome à Paris que le nonce du pape. « Intervenir directement par la force des baïonnettes, intervenir directement par des escadres qui longeront les plages de l'Italie! ou intervenir, au contraire, en prêtant son ascendant moral, en conseillant, en entrant en négociation! » c'est toujours intervenir, et la Constitution, en son article 5, est là avec son texte inflexible. Tout autre était, en 1831, la politique de M. Odilon-Barrot. Non-seulement il ne voulait pas d'une politique qui fait les affaires de l'Autriche, il voulait qu'on agît contre elle; « Que, dans notre voisinage, disait-il, aux bords de nos frontières, dans la sphère de notre influence légitime et de nos intérêts réels, une puissance s'arroge le droit de défendre à toute population que peuvent atteindre ses armées, de songer à se créer un autre ordre social que celui sous lequel elle existe; que cette puissance intervienne à l'instant même avec ses armées et mette le poids de cette intervention, de cette force matérielle et brutale pour arrêter les efforts d'une civilisation naissante, et qu'elle condamne *la Péninsule*, ce berceau de la civilisation, ce foyer de tous les arts, à rester sous le bon plaisir *de quelques petits potentats* ou dans les liens de je ne sais quel gouvernement *moitié théocratique*, *moitié despotique*; c'est ce que nous ne pouvons pas permettre, sous peine de nous déshonorer. » Ledru-Rollin.

LE CITOYEN DE LAMARTINE, après avoir défendu la politique étrangère du gouvernement provisoire, et déclaré que, dans la question de Rome, il n'admet ni le point de vue ultra-catholique, qui dit : « Intervenez » ; ni le point de vue radical philosophique, qui dit : « Laissez à elle-même la république née à Rome; vous ne savez encore Lamartine.

quelle situation cette institution nouvelle fera au pontificat, les événements décideront », se prononce pour ce qu'il appelle « le point de vue politique », point de vue qui respecte ces trois choses : le principe de la paix générale, le principe de dénouer par des négociations ce qui ne pourrait autrement être tranché que par le glaive, le principe de l'indépendance religieuse. Son système est celui-ci :

« La France n'interviendra pas, la France déclarera à l'Europe qu'elle ne souffrira pas d'intervention en Italie, mais qu'elle est prête à ouvrir des négociations avec toutes les puissances catholiques ou autres, pour arriver, sans blesser l'indépendance de l'Italie, à une solution pacifique de cette grande et double question de la liberté du peuple romain, et de l'inviolabilité et de l'indépendance non pas du souverain, entendez-moi bien, mais du pontife. (Très-bien ! très-bien ! — Longue interruption.)

« Et qu'arrivera-t-il, citoyens, pendant ces négociations, et à la suite de cette déclaration de la France ? De deux choses l'une : ou la république romaine, pour laquelle ses premiers actes ne m'ont pas donné plus de sympathie qu'à vous, ou la république romaine n'est qu'une ébullition passagère d'une démagogie qui a mal débuté dans la voie de la liberté (Très-bien !), cette démagogie, cette éruption volcanique s'étouffera d'elle-même dans son propre foyer, et alors la question religieuse sera dégagée de la question politique en Italie (Très-bien !) ; ou bien, au contraire, la république romaine, et je le souhaite, est un mouvement sérieux, un principe de renaissance au centre même de l'Italie, que ce pouvoir temporel sans limites avait jusqu'ici séparée en deux comme pour empêcher ses membres de se concerter pour un effort commun vers l'indépendance et vers la liberté de la péninsule ; et alors vous traiterez dignement, sûrement, à des conditions de sécurité complète avec une république organisée, reconnue et affermie dans le monde.

« Mais si en ce moment vous permettiez à la France d'intervenir pour enchaîner à jamais la population centrale de l'Italie à un pouvoir quelconque, temporel ou spirituel, qu'elle réprouve ; ou si, n'osant pas, ou ne voulant pas, ou ne daignant pas le faire vous-mêmes, vous permettiez qu'on le fît en votre nom, ce serait là, passez-moi l'expression, la grande simonie du siècle, fatale à la fois à la religion et à la liberté ; ce serait là quelque chose qui me paraîtrait pire que ce que l'on a si longtemps flétri sous le nom de *sainte-alliance*, car la sainte-alliance était une alliance défensive des trônes contre les entreprises de la démocratie et de la liberté, et cette alliance nouvelle, que l'on vous ferait signer avec le sang de la France, serait une alliance offensive, une alliance agressive dans laquelle la main de la France apparaîtrait pour contre-signer la mort éternelle, l'interdiction de renaître à l'indépendance, à la liberté dans cette Italie dont elle s'est déclarée et dont elle se déclarera toujours la sœur, l'amie et l'appui. (Approbation.)

« Oh ! alors, je dirai avec vous : Honte à une telle apostasie de nos principes républicains à la face du monde ! (Bravos à gauche.)

« Et que gagnerait la république française à cette répudiation de sa nature et du droit des nations ? Ce qu'elle y gagnerait, je vais vous le dire : elle n'y gagnerait pas la faveur des rois et des trônes, ombrageux par leur nature même, pendant les premiers temps, contre le principe démocratique même modéré, si fortement organisé dans trente-six millions d'hommes ; et elle y perdrait à jamais, dès son premier acte, à son premier geste, l'estime, la confiance et la considération des peuples que nos premières paroles lui avaient conquis et que vos résolutions sauront lui maintenir. » (Très-bien ! très-bien ! — Vive agitation.)

Charles-Albert, voyant l'Italie échapper à son ambition 1849 12 mars.

par les progrès de la propagande républicaine, pressé d'ailleurs par son parlement, dénonce l'armistice à Radetzki.

« L'Assemblée constituante a décrété :

« Que les églises, les corporations religieuses, les établissement ecclésiastiques, et en général ceux de mainmorte, sont déclarés incapables d'acquérir, à quelque titre que ce soit, lucratif ou onéreux, tant par acte entre-vifs, que par disposition testamentaire; sont exceptés les établissements de bienfaisance publique qui auront été spécialement autorisés à cela par le gouvernement.

« *Le Comité exécutif*, Armellini, Saliceti, Montecchi. »

1849
18 mars.

Décret qui organise la garde nationale.

21 mars.
Création de pensions pour les blessés et les familles des citoyens tués dans la guerre d'indépendance.

« L'Assemblée constituante :

« Considérant que tout citoyen doit vouer sa vie à la patrie; considérant qu'il est du devoir de la République 1° de venir au secours des familles qui ont perdu leur unique soutien à la guerre; 2° de pourvoir à la subsistance de ceux qui ayant été mutilés sont rendus incapables de gagner leur vie; considérant que l'État ne peut pas réparer tous les malheurs, mais seulement en soulager l'effet; décrète : Art. 1. Aux blessés dans la guerre de l'indépendance devenus incapables de travailler, une pension de six écus par mois leur vie durant; — Art. 2. Aux familles pauvres des morts une pension égale, aux conditions, comme ci-après : I. A la veuve du mort pour qu'elle en jouisse, avec ses fils mineurs et ses filles nubiles, aussi longtemps qu'elle n'a pas convolé à de secondes noces; II. Faute d'elle et en cas qu'elle meure ou qu'elle se marie de nouveau, aux fils mineurs et aux filles nubiles, aussi longtemps qu'elles demeurent telles; III. Au père sexagénaire, lorsque le mort n'a laissé ni veuve ni enfants; IV. A la mère du décédé, si celui-ci n'a laissé après lui

ni veuve, ni enfants, ni père, ou après la mort du dernier, qui percevait la pension ; V. Aux frères mineurs et aux sœurs nubiles du décédé, lorsque, à la mort de celui-ci, il n'existe aucune des quatre catégories précédentes. — Art. 3. Les noms de tous les volontaires qui, avec toute la conscience du sacrifice, ont donné ou donneront leur vie à la patrie, seront gravés sur une grande table de marbre placée dans la grande salle du Capitole, où la Constituante italienne tiendra ses séances. — Art. 4. Les blessés incapables au travail pour un temps seulement, auront droit à la pension jusqu'à leur complète guérison.

« *Le Comité exécutif*, ARMELLINI, SALICETI, MONTECCHI. »

« Le Comité exécutif : Considérant que s'il est du devoir du Gouvernement de rendre un compte exact des recettes et des dépenses qu'il fait, il est bon qu'il fasse cela publiquement, et fréquemment, d'autant plus, dans le temps présent, que la guerre de l'indépendance exige de fortes dépenses et de grands sacrifices ; sur la proposition du ministre des finances, ordonne : Le ministre des finances publiera tous les quinze jours l'état des recettes et des dépenses du gouvernement de la République.

1849 22 mars. Le ministre des finances rendra ses comptes tous les quinze jours.

« *Le Comité exécutif*, ARMELLINI, SALICETI, MONTECCHI. »

Défaite de Novare. — Abdication de Charles-Albert.

Insurrection républicaine et nationale à Gênes, étouffée au bout de douze jours par l'armée piémontaise, commandée par le général La Marmora.

23 mars. Défaite de Novare.

LE CITOYEN ODILON BARROT, *ministre de la justice*. (Profond silence.) « C'est un devoir pour le Gouvernement de donner communication immédiate des deux dépêches qu'il vient de recevoir. Voici la première : — « Turin, le 25. « Le ministre de France à M. le ministre des affaires étran- « gères : L'armée a été rejetée dans les montagnes à Biello « et Borgo-Manero. Les Autrichiens occupent Novare, Ver-

28 mars. Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. — Odilon Barrot.

« ceil et Trino. Il paraît certain que le roi a abdiqué et « s'est réfugié en Suisse. (Sensation.) Le gouvernement « a prié M. Abercromby et moi de demander un armis- « tice pour couvrir Turin. Nous nous sommes mis à sa « disposition, et nous partirons aussitôt qu'il le désirera. »

« Une autre dépêche, en date de Toulon, le 28 mars, à cinq heures du matin. — « Nice, le 27. — Le consul de « France à M. le ministre des affaires étrangères : Charles- « Albert, après avoir abdiqué en faveur du duc de Savoie, « a traversé Nice, le 26, à onze heures du matin, allant « en France. (Mouvement.) L'armée piémontaise a été « battue à Novare, mais son honneur est sauf. »

« Quelque rapide qu'ait été ce dénoûment, il n'était pas imprévu, et bien que, dans cette circonstance, le gouvernement piémontais ait méconnu les conseils de la France, nous n'en sommes pas moins résolus à sauvegarder, avec l'intégrité du territoire du Piémont, l'intérêt et la dignité de la France. » (Marques générales d'approbation.)

1849
30 mars.
Assemblée constituante de France.— Présidence d'Armand Marrast.
—
Bixio : proposition du Comité des affaires étrangères.

LE CITOYEN BIXIO présente au nom du comité des affaires étrangères la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale, jalouse d'assurer la conservation des deux plus grands intérêts qui lui soient confiés, la dignité de la France et le maintien de la paix fondée sur le respect des nationalités; s'associant au langage tenu, dans la séance du 28 mars courant, par M. le président du conseil; confiante d'ailleurs dans le Gouvernement du président de la République (Bruits divers), déclare que, si, pour mieux garantir l'intégrité du territoire piémontais et mieux sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, le pouvoir exécutif croyait devoir prêter à ses négociations l'appui d'une occupation partielle et temporaire en Italie, il trouverait dans l'Assemblée nationale le plus sincère et le plus entier concours. »

Après un discours du citoyen Ledru-Rollin, qui demande que la France soit l'alliée des peuples, LE CITOYEN FLOCON a la parole :

« Citoyens, il m'est impossible de voter l'ordre du jour qui vous a été présenté au nom de votre comité des affaires étrangères. Je ne le puis, parce que la rédaction de cet ordre du jour implique un sentiment de confiance que je déclare franchement ne pas partager. Mais, d'un autre côté, l'ordre du jour pur et simple pourrait être interprété d'une manière très-défavorable à une cause qui nous est chère, et l'Assemblée semblerait par cet ordre du jour se dégager des résolutions qu'elle a déjà prises et qu'elle a manifestées hautement en face de l'Europe et du monde entier; je vous propose donc une résolution conçue en ces termes : « L'Assemblée nationale, persistant dans sa ré-
« solution du 24 mai, invite le Gouvernement à prendre
« les mesures nécessaires pour garantir l'affranchissement
« de l'Italie. » (Interruption.)

(Dans la séance du lendemain, après des discours du citoyen Thiers, qui ne veut pas que la France intervienne en faveur des nationalités; du citoyen Ledru-Rollin, qui demande au contraire l'intervention pour la cause des peuples, l'Assemblée adopte par 440 voix contre 320 l'ordre du jour du citoyen Bixio.)

« L'Assemblée constituante : considérant que la gravité des circonstances actuelles exige la concentration du pouvoir, sans que pourtant l'Assemblée suspende l'exercice de son mandat, décrète : Art. 1er. Le Comité exécutif est dissous. — Art. 2. Un Triumvirat est nommé qui sera chargé du gouvernement de la République. — Art. 3. Il est conféré à ce Triumvirat des pouvoirs illimités pour la guerre de l'indépendance et pour le salut de la Republique. — *Le Président*, GALLETTI. »

1849
29 mars.
Création
du Triumvirat.

L'Assemblée nomme les citoyens Mazzini, Saffi et Armellini triumvirs de la République.

Conférences à Gaëte entre les représentants des nations catholiques : Antonelli demande le rétablissement pur et simple du pouvoir temporel. 1er avril.

Insurrection de Brescia. Malgré une défense héroïque, à laquelle les femmes prennent part, elle est prise d'assaut par Haynau. Pillage, viol, incendie. Les exécutions se prolongent pendant six mois. « On pendait et fusillait encore deux ans après pour faits de siége. » — DE LA VARENNE.

1849 2 avril. Notification par l'Autriche au gouvernement vénitien des événements de Novare. L'Assemblée décrète : « Venise résistera à tout prix à l'Autriche ; le président Manin est investi à cet effet de pouvoirs illimités. »

Décret de l'Assemblée romaine qui met en réquisition les fusils.

4 avril. Malgré le bombardement de Messine, la Sicile gardait encore le gouvernement indépendant qu'elle avait proclamé au commencement de 1848. Une expédition napolitaine est dirigée contre elle. Prise de Catane par Filangieri. Atrocités de répression.

5 avril. Décret qui donne en logement aux familles pauvres les bâtiments de l'Inquisition.

9 avril. Décret qui met à l'amende les chanoines du Vatican pour avoir refusé de faire, le jour de Pâques, les cérémonies ordonnées par le Gouvernement.

10 avril. Décret qui crée des bureaux de statistique.

12 avril. Peruzzi, encouragé par les mouvements des Autrichiens sur Pontremoli et Fivizzano, se met à la tête de la garde civique et opère la contre-révolution à Florence.

Rome et Venise restent seules debout.

14 avril. L'Assemblée romaine jure que la patrie sera sauvée.

« L'Assemblée constituante romaine : considérant les derniers événements d'Italie, déclare : La République romaine, asile et boulevard de la liberté italienne, ne

cédera ni ne transigera jamais. Les représentants du peuple et les Triumvirs jurent, au nom de Dieu et du peuple : *la Patrie sera sauvée!*

« *Le Président de l'Assemblée :* A. SALICETI. »

« Citoyens! Italiens!

« Le Piémont trahi, Gênes tombée, la Toscane agitée par les tentatives d'une réaction coupable, la vie, la véritable vie italienne se rencontre dans Rome. Que Rome soit le cœur de l'Italie. Qu'elle s'élève à de généreuses pensées et qu'elle accomplisse des actions dignes de ses pères. C'est de Rome que, par la force de l'exemple, la vie doit refluer aux membres épars de la grande famille italienne. Le nom de Rome, de la Rome du peuple, la Rome républicaine, sera béni en Italie, et pour longtemps glorieux en Europe.

1849
14 Avril.
Proclamation des Triumvirs à tous les Italiens.

« Aux Lombards, aux Génois. aux Toscans, à tous ceux qui sont nos frères par la patrie et par la croyance, Rome ouvre des bras de mère. Les hommes de guerre trouveront ici un camp italien, les faibles, une hospitalité italienne.

« Il n'y a rien de changé pour nous. Forts du mandat qui nous vient de Dieu et du peuple, forts du concours du plus grand nombre, irrévocablement décidés à ne jamais transiger avec notre conscience et sur le principe que nous avons été appelés à représenter, nous maintiendrons pur de toute tache le drapeau de la République, drapeau de vertu, d'ordre, de pouvoir régulier et de victoire. Que les bons nous viennent en aide avec une attitude énergique et tranquille. Que le peuple ait confiance en nous, comme nous nous confions en lui-même, et nous resterons debout. Que l'amour et la bénédiction soient avec ceux qui se serrent autour de notre drapeau républicain! malheur à qui oserait y toucher!

« Rome est la ville des choses éternelles. Que la République romaine soit éternelle, sauvegardée par la con-

corde, pour l'honneur de nctre peuple, pour le salut de l'Italie, laquelle n'attend aujourd'hui que de Rome impulsion et consolation. — *Les triumvirs*, Armellini, Mazzini, Saffi. »

1849 15 avril. Abolition de la ferme du sel.

16 avril. Décret sur l'organisation de l'armée.

Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. — Odillon Barrot demande un crédit de 1,200,000 fr. pour l'occupation d'un point de l'Italie centrale.

le citoyen odilon barrot, *président du conseil*, s'appuyant sur l'ordre du jour du citoyen Bixio voté par l'assemblée le 31 mars, demande l'urgence pour un crédit de 1,200,000 fr. pour l'entretien sur le pied de guerre pendant trois mois d'un corps d'armée qui occuperait un point du territoire de l'Italie centrale, où une crise est imminente. Il se fonde sur la nécessité de maintenir, en présence des victoires de l'Autriche et de son influence croissante, l'influence française en Italie. « Ce que nous pouvons affirmer dès à présent, dit-il, c'est que du fait de notre intervention sortiront d'efficaces garanties, et pour les intérêts de notre pays et pour la cause de la vraie liberté. » (Rires ironiques à gauche.)

Une voix. « La liberté honnête et modérée ! »

Commission de 15 membres.

L'assemblée se retire dans ses bureaux et nomme une commission de quinze membres (Lamoricière, Senard, de Laussat, Dufaure, Schœlcher, Pascal Duprat, Aylies, Subervie, Freslon, J. Favre, F. de Lasteyrie, Duvergier de Hauranne, Grévy, Thiers, G. Sarrut), chargée de faire immédiatement son rapport.

(A neuf heures vingt minutes du soir, le rapporteur, le citoyen Jules Favre et les membres de la commission se présentent dans la salle des délibérations.)

« le citoyen président. J'appelle à la tribune M. Jules Favre, rapporteur de la commission chargée d'examiner la question d'urgence soulevée par la communication du Gouvernement.

1849
16 Avril.
Jules Favre
rapporteur.

LE CITOYEN JULES FAVRE, *rapporteur*. (Profond silence.) « La commission que vous avez chargée d'examiner la question d'urgence soulevée par la demande de crédit que vous a présentée ce matin M. le président du conseil vous propose à l'unanimité de reconnaître et de déclarer cette urgence. Elle a appelé dans son sein M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères. De leurs explications il est résulté que la pensée du Gouvernement n'est pas de faire concourir la France au renversement de la république qui subsiste actuellement à Rome; qu'il agit dans sa liberté, dégagé de toute solidarité avec d'autres puissances, ne consultant que ses intérêts, son honneur, la part d'influence qui lui appartient nécessairement dans tout grand débat européen.

« Votre commission a pris acte de ces déclarations positives, elle vous prie de ne point les oublier dans le cours de la délibération qui va s'ouvrir.

« Fille d'une révolution populaire, la République Française ne pourrait, sans s'amoindrir, coopérer à l'asservissement d'une nationalité indépendante. L'Assemblée qui, tant de fois, a manifesté ses sympathies pour la cause italienne, ne peut humilier sa politique en se faisant la complice de l'Autriche.

« Mais c'est précisément parce que le Piémont a succombé, parce que les armées impériales menacent la Toscane et la Romagne en vertu des lois de la guerre et des priviléges de la victoire, c'est parce qu'à leur suite éclateraient nécessairement de cruelles réactions, qu'il importe à la France, sous peine d'abdiquer, de faire flotter son drapeau en Italie, pour qu'à son ombre l'humanité soit respectée, et la liberté au moins partiellement sauvée. Votre commission a compris qu'en autorisant le pouvoir exécutif à occuper un point de l'Italie aujourd'hui menacée, vous lui donneriez pour mission de poser une limite aux prétentions de l'Autriche, et de terminer par un arbitrage que la force de nos armes appuierait au besoin tous les

différends qui divisent encore la péninsule, et que notre intérêt comme notre honneur nous commande de trancher dans le sens le plus favorable possible au développement des institutions démocratiques.

« Convaincue que, s'associant à cette politique, le Gouvernement ne désertera aucune des graves questions actuellement pendantes, votre commission a l'honneur de vous proposer de déclarer l'urgence et de passer immédiatement à la discussion du projet de loi. » (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix !)

Em. Arago. LE CITOYEN EMMANUEL ARAGO. « Citoyens, si je crois nécessaire de prendre la parole après le rapport que vous venez d'entendre, ce n'est pas, vous le comprenez tous, pour combattre formellement les termes mêmes de ce rapport et ce qui nous est proposé par notre commission ; mais je crois que, dans une circonstance aussi solennelle et aussi grave pour la République que celle où nous nous trouvons, il ne peut pas suffire à l'Assemblée nationale que M. le président du Conseil et M. le ministre des affaires étrangères se soient transportés dans le sein de la commission pour déclarer aux commissaires nommés par l'Assemblée que leur intention n'était en aucune façon de s'unir à l'Autriche dans l'œuvre liberticide entreprise par l'Autriche contre l'Italie tout entière.

« Lorsqu'on vient nous demander une intervention française en Italie, il faut qu'à la tribune nationale, l'un de MM. les ministres, le chef du cabinet, déclare formellement quels sont les principes qui serviront de guide à cette intervention. (Bruit.)

« Il faut que, solennellement, on nous dise à cette tribune qu'on intervient en Italie avec la résolution arrêtée de faire respecter ce dont nous ne pourrions pas souffrir la violation chez nous, à savoir, le principe de la souveraineté du peuple. (Vive approbation à gauche.) Il faut que le cabinet nous dise d'une façon formelle s'il intervient pour combattre en Italie l'influence de l'Autriche, pour

sauvegarder ce principe qui a été proclamé dans notre constitution, du respect des nationalités, du respect de la souveraineté des peuples. Permettez-moi de vous le dire en terminant, si je suis monté à cette tribune, c'est que j'avais cette appréhension, qu'au lieu d'aller poser le drapeau tricolore en face des Autrichiens, on lui infligeât le déshonneur d'aller le mettre à côté du drapeau de l'Autriche et dans le même camp.

« Voilà quelle était ma crainte; voilà quelles étaient les appréhensions d'un grand nombre de membres de cette Assemblée... Et je demande, à cet égard, à M. le président du conseil une explication formelle, un engagement solennel après lequel il nous sera permis de voter ce qu'il nous demande, mais sans lequel nous devrions lui refuser aujourd'hui le vote de confiance qu'il sollicite de l'Assemblée. » (Approbation à gauche.)

LE CITOYEN ODILON BARROT, *ministre de la justice.* « On demande des explications au Gouvernement, ou plutôt on demande qu'il reproduise à la tribune les explications qu'il a déjà données au sein de la commission ; on nous demande particulièrement que nous déclarions si, ou non, nous allons en Italie pour unir notre drapeau à celui d'une autre puissance, de l'Autriche. Nous n'éprouvons aucun embarras à répondre; et je ne sais, en vérité, s'il était nécessaire de provoquer une réponse sur cette question. » Odilon Barrot.

Voix du fond de la salle. « Oui! oui! » (Agitation.)

« Nous n'irons pas en Italie pour imposer un gouvernement aux Italiens, pas plus le gouvernement de la République qu'un autre gouvernement...

« Si nous allions en Italie pour mettre les forces de la France au service d'un gouvernement déterminé, si vous voulez, pour sauver la République romaine d'elle-même, mais ce n'est pas la politique qui est écrite dans le vote de l'Assemblée qui aurait dû prévaloir, c'est celle qui était conseillée à cette tribune même par M. Ledru-Rollin.

Il fallait aller plus franchement, plus directement au but; il fallait reconnaître les envoyés de cette République, il fallait établir une solidarité entre les destinées de cette République et nous. Je me rappelle, en effet, qu'il avait été proposé quelque chose de semblable dans un amendement qui a même été retiré par ses auteurs, et qui n'a pas eu les honneurs d'un vote. Ce n'est pas là notre politique.

« Nous ne pouvons ni ne voulons faire aujourd'hui, en vertu de l'autorisation que vous nous avez donnée et du vote que nous sollicitons de votre sagesse, nous ne pouvons ni ne voulons faire ce qui a été vainement proposé à cette Assemblée; nous ne voulons pas établir de solidarité entre l'existence de la République romaine et celle de la République française. Mais nous ne voulons pas non plus qu'un événement important, qui peut avoir une grande influence pour les destinées de l'Italie, auquel peut se rattacher la légitime influence qui appartient à la France dans ce pays, se consomme par une influence étrangère; nous ne voulons pas que l'abstention de la France, que l'exclusion de toute influence de sa part porte préjudice à des garanties et à des libertés qui ont toutes nos vieilles sympathies. (Très-bien!) Voilà le but de la présence de notre drapeau sur les rivages de l'Italie...

« Je le répète, je ne retire rien des paroles que j'ai dites au sein de la commission, qui ont été reproduites à cette tribune : le drapeau de la France ne sera, croyez-moi, engagé que dans l'intérêt français, de son influence légitime, dans toute notre indépendance d'action, et dans l'intérêt de cette vieille cause, qui a toujours nos sympathies... (*Une voix.* Laquelle?) celle de la liberté sérieuse et des garanties d'un bon gouvernement. » (Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!)

Ledru-Rollin. LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN : « Citoyens, le président du conseil vous a dit que dans la situation grave où se trouve la péninsule italique, il y avait trois partis à prendre : le

premier parti, le parti logique, serait de dire à l'Autriche : Vous n'interviendrez pas, ou si vous intervenez, comme vous violez une nationalité que nous avions juré, nous, dans notre constitution, de défendre, alors nous interviendrons à notre tour, notre armée sera en présence de la vôtre, pour faire respecter la nationalité des peuples. De ce premier parti, on n'en veut pas.

« Il y a un second parti diamétralement opposé, celui de l'abstention absolue; le Gouvernement n'en veut pas non plus. Il dit : Ce parti ne serait pas digne pour la France; il ne peut être permis à un grand pays de laisser des faits considérables s'accomplir dans le monde, changer l'équilibre européen, sans qu'à l'instant il intervienne pour y dire son mot et y jouer son rôle.

« Et alors le Gouvernement de vous dire : C'est le dernier parti que nous adoptons, nous voulons que, si l'Autriche intervient pour restaurer le pape, nous assistions à cette restauration pour empêcher, autant que possible, le retour des événements funestes que nous avons vus s'accomplir lors du sac de Milan, de Brescia et d'autres villes.

« Quant à moi, je ne dirai rien pour le moment du parti de la guerre, je ne parlerai pas du parti diamétralement opposé, je ne dirai qu'un mot du parti adopté par le gouvernement, et je lui demanderai d'abord jusqu'où il ira, où il s'arrêtera, et si le parti qu'il appelle le parti de l'influence n'est pas le parti de la guerre malgré lui.

« Oui, le dernier parti, le parti que vous prenez est le parti de la restauration papale, c'est-à-dire le parti des prétentions religieuses contre la souveraineté des peuples; ou si ce n'est pas cela seulement, c'est la guerre, car, vous le savez, ce que l'Autriche veut, c'est le rétablissement du pape; à Gaëte, depuis trois mois, elle ne joue pas d'autre rôle. Vous consentez donc à la restauration du pape? Ce sera une désertion, une violation de la constitution dans son art. 5. (Oui! oui! — Non! non!)

« Vous avez embrassé une conduite qui, à mes yeux, vous mène (qu'on me permette cette expression, c'est une hypothèse, j'aime à croire encore que ce n'est qu'une hypothèse), vous mène directement à une lâcheté ou à une guerre avec l'Autriche. (Rumeurs à droite.) Oui, à une lâcheté, car si l'Autriche veut vous imposer le pape à des conditions que vous ne voudriez pas, de deux choses l'une : ou il faudra subir les conditions de l'Autriche, et alors vous abaissez l'honneur français; ou, au contraire, vous résisterez à ces conditions, et alors vous avez fatalement la guerre. (Mouvement.) Oui, vous avez la guerre! Et dans quels termes, dans quelles conditions avez-vous la guerre? Après avoir violé le principe de votre propre constitution et de votre propre Gouvernement, non pas pour défendre les peuples, mais pour les opprimer, c'est-à-dire dans les conditions les plus funestes.

« Maintenant vous dites : La guerre avec l'Autriche est redoutable, vous l'avez dit dans une des dernières séances, et cette pensée germe dans vos cœurs, car autrement vous ne craindriez pas la guerre.

« Voici ma réponse : Vous le savez aussi bien que moi, l'Autriche n'a jamais été si faible et si chancelante qu'aujourd'hui. Vous le savez aussi bien que moi, elle éprouve des revers constants, quoi qu'on en dise, dans la Hongrie. Ces Hongrois si vaillants, qui se rapprochent chaque jour jusqu'au cœur de ses États et si près de sa capitale, croyez-vous qu'elle ne s'en préoccupe pas? Croyez-vous que ces armées russes, repoussées par le brave Bem, croyez-vous que les armées russes n'y regardent point à deux fois à venir secourir l'Autriche comme vous le prétendez? Or la question est celle-ci : au moment où vous paraissez redouter l'Autriche, la puissance de l'Autriche, l'Autriche est chancelante, et il suffirait de lui parler le langage de la raison pour qu'elle le comprît sans avoir la guerre.

« Mais, après tout, citoyens, est-ce que ce n'est pas faire

par trop bon marché du droit de ce je ne sais quoi d'éternel qui frappe tous les hommes? Est-ce que quand vous viendrez dire à l'Autriche : Voilà un peuple qui est indépendant, il ne s'agit point en ce moment seulement du duché de Toscane ou des États lombardo-vénitiens, sur lesquels vous avez des prétentions que je ne veux pas encore examiner, je les réserve, il s'agit d'un droit, d'un droit éclatant comme la lumière, du droit d'un peuple qui s'est levé, qui a fait appel à sa souveraineté, qui a prononcé sur son sort, et chez lequel, vous, Autriche, vous ne pouvez pas intervenir, est-ce que vous croyez que l'Autriche n'y réfléchira pas?

« Quand on est fort du sentiment du droit, du droit éternel, de cette religion qui, pour ainsi dire, survit à toutes les religions, qui tombent, on est puissant, et, dans ce cas, on ne doit pas redouter la guerre, la force matérielle. Lorsqu'on a la raison pour soi, on peut parler le langage de la raison, et essayer de la faire prévaloir.

« Mais ce n'est pas là ce que vous essayez ; vous dites, au contraire : Nos soldats, jetés sur la terre italienne, appelleront toutes les sympathies des peuples à eux, et alors ces peuples se donneront un gouvernement, un gouvernement qui ne sera peut-être pas le gouvernement de la République, mais un gouvernement que nous accepterons, quelle que soit sa forme.

« Voyez-vous d'ici, citoyens, le rôle que vous allez faire jouer à nos armes?

« Comment, voilà ces hommes qui sont les fils des vainqueurs de Rivoli, des vainqueurs de Lodi, les vainqueurs de Castiglione, les voilà qui aujourd'hui vont aller combattre, non pas pour les peuples ou pour leurs libertés, mais combattre contre les peuples, souiller la gloire de leurs pères, devenir, eux, les fils de héros, de soldats de la foi, des soldats du pape! » (Applaudissements à gauche.)

LE CITOYEN ÉTIENNE ARAGO. « Un cierge et un parapluie... voilà de quoi on veut armer nos soldats! »

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Ah! permettez-moi de vous le dire, il ne faut pas jouer avec de pareils souvenirs et les mettre en présence d'un pareil abaissement. Qui vous dit donc que, sur cette terre italienne, le soldat français, électrisé par les sentiments de liberté qu'il emportera de chez nous, obéira aux ordres de compression qu'on lui aura donnés? Qui vous dit donc que ce soldat, devenu citoyen, réfléchissant, voudra obéir d'une façon aveugle, muette, quand même, à de certains ordres que vous lui aurez donnés? (Murmures à droite. — Exclamations au banc des ministres. — Bravos à gauche.)

« Citoyens, je ne dirai plus qu'un mot; mais avant de descendre de la tribune je veux jeter cette dernière pensée dans vos esprits : il est grave, mille fois grave pour un gouvernement de marcher à l'encontre de ses principes; il est périlleux pour un gouvernement de vouloir étouffer du pied des germes de la même origine que ceux qui l'ont fait naître; oui, cela est dangereux! Rappelez-vous le gouvernement sorti de la révolution de Juillet. Tout ce que nous voyons ici n'est pas nouveau; il semble que nous n'ayons changé que les noms, et que la plupart des hommes soient restés les mêmes. Après 1830 il y eut une explosion de liberté partout; et après 1831, que faisait-on dans un moment semblable à celui-ci? Louis-Philippe, son gouvernement, qui avaient promis secours, assistance aux populations, manquaient, pour entrer dans la famille des rois, aux engagements donnés!

« Que disait-on alors? Ce qu'on dit aujourd'hui : Il faut intervenir par des influences. Pour quoi faire? pour préserver les patriotes. Cependant, rappelez-vous le supplice de Menotti; rappelez-vous les engagements pris par la cour papale, pris par des cardinaux, et puis tous les patriotes décimés, exécutés! Voilà le sort qu'on réserve aux républicains du dehors : est-ce pour mieux faire

comprendre que ce sort peut atteindre les républicains du dedans? (Approbation à gauche.)

« Il faut le dire, c'est là une grande responsabilité.

« Vous ne pouvez sortir de cette situation, encore un coup, que par une lâcheté ou par la guerre; oui, par la guerre. Eh bien, la guerre, ferez-vous comprendre à ce peuple de France, ferez-vous comprendre à ces commerçants qu'on puisse la faire après avoir engagé 12,000 hommes? Supposez, en effet, supposez que le sol italien vomisse des défenseurs... (Rires ironiques à droite.)

« Citoyens, je suis étonné de cette interruption. Le volcan vomit des laves et des flammes, et le sol peut vomir des soldats. (Approbation à gauche.)

« Eh bien, je vous le dis, supposez que l'Italie multiplie ses défenseurs; supposez qu'elle résiste; supposez que l'Autriche, d'autre part, vous fasse de dures conditions; qu'est-ce que 12,000 hommes dans une condition semblable? Ce n'est pas 12,000 hommes qu'il faut jeter en Italie (vous ne pouvez pas les faire battre en retraite), c'est une armée, une armée tout entière.

« Et si Vienne venait à faire sa révolution, qu'est-ce que c'est, je le répète, que cette armée de 12,000 hommes! c'est une lâcheté, ou c'est une guerre insensée; et si c'est une guerre entreprise contre les intérêts de la liberté, contre nos intérêts, il est certain que vous faites peser sur vous la plus capitale, la plus grave de toutes les responsabilités.

« Maintenant, citoyens, un dernier mot (Ah! ah!), oui, un dernier mot.

« Je vous demande de répondre catégoriquement à ceci : Est-ce une restauration du pape que vous voulez? Ayez le courage de le dire; sortez des nuages; rejetez les voiles. Si c'est une restauration du pape, il faut que le pays le sache bien; car, j'en suis convaincu, loin de s'associer à vous, le pays tout entier se soulèverait à une pareille idée. (Exclamations à droite. — Assentiment à gauche.)

« Prenez bien garde à la décision que vous allez prendre; je le répète, ce n'est pas la paix, c'est la guerre peut-être, et la guerre dans les plus détestables conditions, la guerre malgré vous, la guerre malgré votre constitution. Oui, ce sera la guerre, et si ce n'est pas la guerre, c'est une trahison. » (Vive approbation à gauche. — Agitation.)

De Lamoricière. LE CITOYEN DE LAMORICIÈRE. « Citoyens représentants, j'ai voté l'article de la constitution qui dit que les forces de la France ne seront jamais employées à comprimer la liberté des peuples, et cependant je crois ne m'être point démenti en votant pour le rapport qui vous a été lu au commencement de la séance. Pourquoi? C'est que je crois qu'en allant en Italie, les forces françaises iront là, sinon pour sauver la république romaine, qui ne peut, je le regrette, être sauvée, mais au moins pour sauver la liberté... (Exclamations diverses.)

« Nous avons dans la commission, je le dis devant tous les membres qui sont ici présents, longuement questionné M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères sur le congrès qui s'est tenu à Gaëte et sur les conséquences qui en étaient résultées pour la position de la France. Si nous avions cru que la France fût liée, engagée avec l'Autriche, avec l'Espagne, avec Naples, pour intervenir en Italie, croyez-vous que nous serions venus vous proposer le rapport que nous vous avons apporté à la tribune? Jamais. (Très-bien!) Mais c'est parce qu'il est résulté des affirmations positives de gens à la parole desquels nous devons croire, à la parole desquels nous croyons, que la France agirait librement, que nous avons apporté à la tribune le rapport que nous avons apporté. »

LE CITOYEN MINISTRE DE LA JUSTICE. « Nous serions coupables si nous l'avions proposé. »

LE CITOYEN DE LAMORICIÈRE. « Maintenant, Messieurs, je veux aborder la question de front et la serrer d'aussi près que vous voudrez; car nous l'avons serrée dans la commission de beaucoup plus près qu'à la tribune. Nous

avons demandé aux ministres quelles sont les instructions qui ont été données au général qui commande l'expédition. Nous avons reconnu que ces instructions, quant à ce qui regarde le débarquement à Civita-Vecchia, doivent être précises, absolues; que cette expédition doit être envoyée avec ordre positif d'occuper Civita-Vecchia au nom de la France.

« Maintenant, nous nous sommes dit ceci : Si la république romaine ne devait courir d'autre danger que celui qui résulterait de l'occupation de Civita-Vecchia par une division française, elle n'aurait rien à craindre, vous le savez bien. (Agitation.) (*A l'extrême gauche.* Non ! nous ne le savons pas.) Les idées que fera naître sur la terre d'Italie l'apparition du drapeau français ne seront pas nuisibles aux institutions républicaines, vous le savez bien.

« Je pense donc, avec la majorité de la commission, qu'il y a lieu d'accorder le crédit demandé, qu'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement à occuper Civita-Vecchia : voilà le premier point.

« De plus, si, comme tout porte à le croire, d'après les nouvelles qui nous ont été communiquées par le Gouvernement, lorque cette expédition sera débarquée à Civita-Vecchia, on apprend que l'Autriche marche vers Rome pour y détruire la république, y établir le pape à la demande des populations, y sceller son influence, nous pensons qu'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement à faire marcher son expédition sur Rome, afin de sauver ce qu'on peut sauver du naufrage, sinon la république romaine, au moins la liberté et l'influence de la France en Italie. » (Vive approbation à droite.)

LE CITOYEN SCHOELCHER. « Je ne veux poser qu'une seule question. Schœlcher

« La minorité de la commission a dit au ministère : Si le Gouvernement fait marcher les troupes de la République française sur la république romaine, et que la république

romaine ne veuille pas recevoir les troupes de la République française, que fera le Gouvernement? Rétablira-t-il le Pape sur son trône temporel, malgré la volonté du peuple romain? Eh bien, le Gouvernement a répondu ainsi... » (Vives dénégations au banc de la commission.)

LE CITOYEN JULES FAVRE, *rapporteur*. « Non, c'est inexact, je demande la parole; vous vous trompez tout à fait. »

LE CITOYEN GERMAIN SARRUT. « Sur ce fait, la majorité et la minorité de la commission n'ont jamais été d'accord. La minorité prétend que le ministère a répondu ainsi, la majorité a prétendu que le ministère avait tergiversé... » (Non! non!)

LE CITOYEN SCHŒLCHER. « Le ministère est présent, qu'il nous tire d'embarras, la question est très-simple; j'ai l'honneur de poser la question au ministère... »

LE CITOYEN GERMAIN SARRUT. « Il est là qu'il réponde! »

LE CITOYEN SCHOELCHER. « Si la république romaine ne veut pas recevoir le Pape, que feront les troupes françaises? Voilà ce que je demande. Eh bien, je crois que les troupes françaises, voulant restaurer le Pape à Rome, rencontreront de la résistance, une grande résistance à Rome. (Réclamations à droite.) Là est toute la question. Voilà la question que j'ai l'honneur d'adresser au ministre. (Aux voix! aux voix!)

« Je prie M. le président du conseil de vouloir bien me répondre. (La clôture!)

« Il reste constant que, cette question posée, le ministère refuse d'y répondre. (Oui! oui! — La clôture!) L'Assemblée peut juger quelles sont les intentions du ministère. »

De toutes parts. La clôture! la clôture!

(L'assemblée, consultée, prononce la clôture de la discussion.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « Je donne la lecture de l'art. 1er du projet de loi présenté par le Gouvernement.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministère de la guerre, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de 1,200,000 fr. pour subvenir au surcroît de dépenses qu'exigera l'entretien sur le pied de guerre, pendant trois mois, du corps expéditionnaire de la Méditerranée. Ce crédit extraordinaire est réparti entre les divers chapitres du budget de la guerre, conformément au tableau annexé à la présente loi. »

Le projet est adopté par 395 voix contre 283. Parmi ces dernières, nous remarquons les noms des représentants F. Arago, E. Arago, Em. Arago, Bac, Bastide, Baune, Pierre Bonaparte, Carnot, Cavaignac, Charras, Considérant, Dupont de Bussac, Dupont de l'Eure, Cambon, Goudchaux, Grévy, Guinard, Lamartine, Lamennais, Ledru-Rollin, Martin-Bernard, Pierre Leroux, Edgar Quinet, Vaulabelle.

1849
18 avril.
Adresse de l'Assemblée romaine aux gouvernements et aux parlements de France et d'Angleterre.

« Les représentants du libre peuple romain adressent des paroles de réclamation et de confiance tout ensemble aux gouvernements et aux Parlements des deux nations les plus libres et les plus puissantes d'Europe.

« Le monde sait que nous avons été durant bien des siècles gouvernés par l'Église dans l'ordre temporel, suivant ces modes spéciaux d'autorité absolue avec lesquels elle dirige les intérêts spirituels.

« Le monde sait que nous avons tenté plusieurs fois de reconquérir notre liberté ; mais l'Europe nous fit expier par une plus dure servitude ces mêmes efforts pour lesquels d'autres peuples étaient glorifiés. Enfin, après de longs martyres, il sembla que le jour de l'affranchissement fût venu pour nous, et nous avions confiance dans l'autorité des idées, dans la puissance des événements et dans la mansuétude du Prince; mais nous voulûmes avant tout être Italiens, et ce fut une faute; nous nous crûmes libres, et ce fut une illusion. Un jour, le Prince nous aban-

donna, et nous restâmes sans gouvernement. On tenta les voies de conciliation ; ce fut en vain.

« Le monde sait que c'est dans le suffrage universel qu'a pris son origine notre Assemblée, qui, exerçant, par la force même des choses, un droit imprescriptible, déclara l'autorité théocratique abolie pour jamais et proclama la République. Au milieu de l'assentiment public, les dépossédés seuls élevèrent la voix pour se plaindre.

« Et l'Europe semble vouloir écouter cette voix, oublier l'histoire de nos maux, et confondre, elle aussi, ce qui est de l'ordre spirituel avec ce qui est de l'ordre temporel.

« Nous avons confiance que l'Angleterre et la France, si justement jalouses de leur indépendance, ne pourront jamais admettre qu'il puisse y avoir, au cœur même de l'Italie, un peuple neutre à l'égard du reste de la nation, réduit politiquement à la condition de fief du monde catholique, exclu du droit universel des nations, et livré en apanage au clergé. Car le maître de l'Etat romain, c'est le peuple romain.

« Les représentants du peuple romain croiraient faire injure à la sagesse civile des gouvernements et des Parlements de France et d'Angleterre, en admettant qu'ils pussent méconnaître les raisons et les droits sommairement exposés dans la présente note, et aussi les intérêts de l'Europe elle-même, à qui il doit importer d'assurer la tranquillité générale en assurant la fin du gouvernement des prêtres. Quant à nous, nous ne saurions n'en pas repousser la restauration avec la plus énergique résolution et la volonté la plus inébranlable ; et ce n'est pas à nous que l'Europe devrait imputer les catastrophes inouïes qui pourraient résulter de cette résistance, non plus que l'atteinte qu'une restauration sanglante porterait à l'autorité catholique de la Papauté. A éviter ces maux, l'Angleterre et la France nous aideront, nous en sommes certains, de

leur concours et de leurs conseils, de telle façon que se resserrent toujours davantage les liens d'amitié qui doivent désormais unir tous les peuples libres.

Allocution du Pape; long factum rempli d'anathèmes contre les monstres frémissants, c'est-à-dire les idées modernes, et d'invocations dévotes « à l'Immaculée Vierge Marie, mère de Dieu et la Nôtre, la mère de miséricorde; au bienheureux Pierre, à saint Paul, ainsi qu'à tous les saints. » 1849 20 avril.

En conséquence du vote du 16 avril, un corps expéditionnaire s'est embarqué sous la conduite du général Oudinot. On débarque à Civita-Vecchia. L'aide de camp du général Oudinot fait la déclaration suivante au préside de Civita-Vecchia : 24 avril Déclaration de l'aide de camp du général Oudino, débarquant à Civita-Vecchiat

« Le gouvernement de la République française, toujours animé d'un esprit très-libéral, déclare vouloir respecter le vœu de la majorité des populations romaines, et vient sur leur territoire amicalement, dans le but de maintenir sa légitime influence. Il est de plus bien décidé à ne vouloir imposer à ces populations aucune forme de gouvernement qui ne serait pas choisie par elles. Pour ce qui concerne le gouvernement de Civita-Vecchia, il sera conservé dans toutes ses attributions, et le gouvernement français pourvoira à l'augmentation des dépenses occasionnées par le corps expéditionnaire. Toutes les denrées et toutes les réquisitions qui seront faites pour les besoins des troupes françaises, seront payées en argent comptant. »

« Le chef d'escadron, aide de camp du commandant en chef, ESPIVENT. »

Adresse de la municipalité de Civita-Vecchia, répondant en substance qu'on se fie à la loyauté de la France, à son esprit protecteur de toutes les libertés; que si, par impos- Réponse de la municipalité de Civita-Vecchia.

sible, cette confiance était trahie, on en appelle au jugement de l'Europe. La municipalité ajoute : « Vous avez ici, général, l'expression de l'opinion de notre population, qui vous bénira vous et votre armée si vous êtes pour nous des frères qui nous secourront aux jours de l'adversité.... Recevez l'affectueuse bienvenue que, par notre bouche, vous offre cette population confiante dans la noblesse et l'honneur de la nation française. — Vive la République française, et Dieu sauve la République romaine ! »

1849 Avril. Le Triumvirat ordonne la résistance.

« Romains, une intervention étrangère menace le territoire de la République. Un noyau de soldats français s'est présenté devant Civita-Vecchia. Quelle que soit son intention, le salut du principe librement consenti par le peuple, le droit des nations, l'honneur du nom romain, font une loi à la République de résister. La République résistera. Il faut que le peuple prouve à la France et au monde qu'il n'est pas un peuple d'enfants, mais un peuple d'hommes, et d'hommes qui ont jadis dicté des lois, et qui ont donné la civilisation à l'Europe. Il faut que personne ne puisse dire : les Romains ont voulu, mais ils n'ont pas su être libres. Il faut que la nation française apprenne, par notre résistance, par nos déclarations, par notre attitude, notre inébranlable résolution de ne plus jamais subir le gouvernement abhorré que nous avons renversé.

« Le peuple le prouvera. Celui qui pense autrement déshonore le peuple et trahit la patrie.

« L'Assemblée est en permanence. Le Triumvirat remplira, quelque chose qu'il advienne, son mandat.

« Ordre, calme solennel, énergie concentrée. Le gouvernement veille inexorablement sur quiconque tenterait de pousser le pays à l'anarchie ou de s'armer contre la République.

« Citoyens, organisez-vous, serrez-vous autour de nous. Dieu et le peuple, la loi et la force triompheront.

« *Les Triumvirs*, MAZZINI, ARMELLINI, SAFFI. »

La proclamation arrive trop tard à Civita-Vecchia : les troupes françaises campaient déjà sur la place de la ville, le service était confié par moitié aux soldats français et romains, et les deux drapeaux flottaient entrelacés. Le général Oudinot s'était en effet ménagé un accueil bienveillant par le moyen de la proclamation suivante :

« Habitants des États romains, un corps d'armée française est débarqué sur votre territoire; son but n'est point d'y exercer une influence oppressive, ni de vous imposer un gouvernement qui serait opposé à vos vœux. Il vient vous préserver, au contraire, des plus grands malheurs. 1849 Avril. Proclamation d'Oudinot.

« Les événements politiques de l'Europe rendaient inévitable l'apparition d'un drapeau étranger dans la capitale du monde chrétien. La République française, en y portant le sien avant tout autre, donne un éclatant témoignage de ses sympathies envers la nation romaine.

« Accueillez-nous en frères, nous justifierons ce titre; nous respecterons vos personnes et vos biens ; nous payerons en argent toutes nos dépenses ; nous nous concerterons avec les autorités existantes pour que notre occupation momentanée ne vous impose aucune gêne, nous sauvegarderons l'honneur militaire de vos troupes en les associant partout aux nôtres pour assurer le maintien de l'ordre et de la liberté.

« Romains, mon dévouement personnel vous est acquis. Si vous écoutez ma voix, si vous avez confiance dans ma parole, je me consacrerai sans réserve aux intérêts de votre belle patrie. »

« L'Assemblée Romaine, émue d'une menace d'invasion du territoire de la République, certaine que cette invasion n'a pas été provoquée par la conduite de la République vis-à-vis de l'étranger, n'a été précédée d'aucune déclaration de la part du Gouvernement français : qu'elle vient exciter l'anarchie dans un pays tranquille, ami de l'ordre, et se reposant sur la conscience de ses droits et sur la concorde des citoyens, et que, par conséquent, elle 25 avril. Message de l'Assemblée romaine au général Oudinot

viole en même temps le droit des gens, les engagements pris par la nation française dans sa Constitution, et les liens de fraternité qui devraient naturellement unir les deux Républiques, proteste au nom de Dieu et du peuple contre cette invasion inattendue, déclare sa ferme résolution de résister, et rend la France responsable de toutes les conséquences.

« Rome, ce 25 avril 1849. Fait en séance publique à une heure du matin. *Le Président de l'Assemblée*, SALICETI. »

1849
27 avril.
Civita-Vecchia
mise
en état de siége.

Au reçu du message de l'Assemblée, le général Oudinot met Civita-Vecchia en état de siége, fait occuper le fort, désarme la garnison, met le séquestre sur 150 caisses de fusils achetées en France, qui allaient être dirigées sur Rome, et interdit de se réunir à la municipalité.

Protestation
du préfet
de Civita-Vecchia.

Le préfet de Civita-Vecchia proteste :

« Le gouvernement de Civita-Vecchia, immensément surpris à la nouvelle du désarmement de la garnison et de l'occupation du fort par une partie des troupes françaises, cherche vainement à concilier ces mesures de guerre avec les assurances solennelles d'amitié écrites et proclamées par le commandant de l'expédition en face de l'Europe. Il céde, mais non volontairement, à la force majeure, et proteste. MANUCCI. »

Son arrestation.

Il est arrêté, et jeté au fort de Civita-Vecchia.

A la nouvelle de l'occupation de Civita-Vecchia, les gardes nationales sont appelées sous les armes; une commission des barricades est nommée; la population tout entière construit des parapets, creuse des tranchées, ouvre des meurtrières dans les vieux murs romains. Des ambulances sont organisées et des femmes parmi lesquelles plusieurs portent des noms illustres : la princesse Trivulce Belgiojoso, Henriette Pisacane, Julie Paolucci, viennent offrir leurs services.

« Ayant foi dans les généreuses vertus du peuple romain comme dans son courage; convaincu que, bien décidé à défendre jusqu'à la dernière extrémité contre toute invasion l'indépendance de la patrie, le peuple de Rome ne rend pas le peuple français responsable des erreurs et des fautes de son gouvernement; se fiant d'une manière illimitée au peuple et à la sainteté du principe républicain; le Triumvirat décrète : Les étrangers et spécialement les Français, qui demeurent pacifiquement dans Rome, sont placés sous la sauvegarde de la nation. Sera considéré comme coupable de lèse-honneur romain quiconque tenterait de faire contre eux le moindre outrage. Le gouvernement veillera à ce que personne ne transgresse les devoirs de l'hospitalité.

1849 28 avril. Protection pour les Français à Rome.

« *Les Triumvirs*, ARMELLINI, SAFFI, MAZZINI. »

A Monsieur le comte de Colloredo.

29 avril. Dépêche autrichienne établissant la communauté d'instructions de la France et de l'Autriche.

« Le gouvernement de l'empereur a envoyé au maréchal comte Radetzki l'ordre de faire avancer les troupes tant en Toscane que dans les Légations.

« En décidant cette mesure, nous n'avons fait que répondre à la demande qui nous a été adressée à cet effet au nom du grand-duc de Toscane et au nom du Saint-Père, ce dernier ayant en même temps demandé l'intervention armée de la France, de l'Espagne et de Naples. L'objet de notre intervention n'est pas autre que le rétablissement du gouvernement légitime et de l'ordre légal. Quand cet objet aura été obtenu (et grâce à la coopération de la saine partie de la population, nous espérons qu'il le sera promptement), nos troupes se retireront. En ce qui regarde l'intervention dans l'État de l'Église, nous aurions voulu pouvoir attendre les décisions de la conférence de Gaëte, qui, mettant en relief la convention existante entre les puissances dont l'appui avait été spécialement réclamé par le Saint-Père, auraient donné à leurs efforts de l'ensemble et de l'uniformité.

« La France ayant résolu, par l'expédition de Civita-Vecchia, d'anticiper sur les décisions de la conférence, nous n'espérons pas moins que l'objet auquel tendent ces efforts isolés, sera le même que celui que les quatre puissances avaient été appelées à opérer par une action commune. — Pour notre part, nous voulons seulement satisfaire aux vœux du Saint-Père, identiques avec ceux du monde civilisé, en coopérant, dans les limites de nos moyens, à rendre au chef de l'Église universelle sa liberté et son indépendance, que les populations catholiques ne peuvent pas voir d'un œil indifférent détruire au profit d'un parti anarchiste.

« La France, à bien examiner la chose, ne peut pas avoir d'autre but. En conséquence, je crois volontiers que les mesures des deux puissances, tout en paraissant dictées par des inspirations différentes, n'amèneront entre elles aucun conflit, mais au contraire amèneront des résultats aboutissant également au bien-être du peuple de l'Italie centrale, et à la cause de l'ordre général.

« Je vous prie, Monsieur le comte, de faire lire cette dépêche au premier secrétaire d'État.

« SCHWARTZENBERG. »

Croisade contre la république romaine : pendant que le général autrichien Wimpfen entre dans les Légations ; le général napolitain Winspeare passe le Garigliano ; 5,000 Espagnols débarquent à Fiumicino ; les Français marchent sur Rome.

Proclamation d'Oudinot à l'armée.

« Soldats ! vous connaissez les événements qui vous ont amenés dans les États romains.

« A peine élevé sur le trône pontical, le généreux Pie IX avait conquis l'amour de ses peuples, en prenant près d'eux l'initiative des réformes libérales. Mais un parti factieux, qui a promené le malheur sur toute l'Italie, s'armait dans Rome à l'ombre de la liberté.

« Le Souverain Pontife dut s'exiler à la suite d'une émeute inaugurée par l'assassinat impuni et glorifié de son premier ministre.

« Ce fut sous ces auspices, et sans le concours de la majeure partie des électeurs, que fut fondée la république romaine dont aucun gouvernement d'Europe n'a reconnu l'existence.

« Néanmoins, dès mon arrivée, je fis appel aux hommes de tous les partis, espérant les réunir dans une soumission commune au vœu national.

« Le fantôme de gouvernement qui siége à Rome répond par des bravades réitérées à mes paroles conciliantes : Soldats, acceptons le défi, marchons sur Rome.

« Nous ne trouverons pour ennemis ni les populations, ni les troupes romaines; les uns et les autres nous considèrent comme des libérateurs, Nous n'avons à combattre que des réfugiés de toutes les nations qui oppriment ce pays après avoir compromis dans le leur la cause de la liberté. Sous le drapeau français, au contraire, les institutions libérales recevront tous les développements compatibles avec les intérêts et les mœurs de la nation romaine.

« *Le général commandant, etc.*, OUDINOT DE REGGIO. »

PREMIÈRE ATTAQUE DE ROME

1849
30 avril.
Proclamation du Triumvirat pendant le combat.

« Romains! L'honneur est sauvé. Dieu et nos fusils feront le reste. Énergie et ordre. Soyez dignes de vos pères. Que pas une voix ne répande des nouvelles alarmantes; que pas un coup de fusil ne soit tiré dans l'intérieur. Que chaque coup soit réservé pour l'ennemi; qu'un seul cri se fasse entendre : *Vive la République!* Rome, ce 30 avril 1849. Une heure après-midi.

« *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

1849
7 mai.
Assemblée nationale de France. — Présidence d'Armand Marrast.
—
ules Favre.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « J'appelle à la tribune M. Jules Favre, qui a demandé la parole pour adresser au Gouvernement des interpellations sur les affaires d'Italie. »

LE CITOYEN JULES FAVRE. « Messieurs, j'ai besoin de solliciter l'indulgence de l'Assemblée ; je suis souffrant depuis plusieurs jours, et c'est là le seul mot par lequel je fasse appel à son indulgence.

« J'avais cru que le Gouvernement viendrait, au début de cette séance, s'expliquer sur les événements qui tiennent l'Assemblée dans une légitime anxiété ; j'ai eu l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères quelle était son intention à cet égard. M. le ministre m'ayant répondu que les nouvelles qui lui étaient parvenues n'étaient point assez précises pour qu'il les fît connaître à cette tribune, j'ai cru qu'un devoir impérieux m'y appelait. Je ne puis en effet oublier, messieurs, que j'ai été membre et rapporteur de la commission chargée par vous d'examiner la question d'urgence sur le décret voté dans la nuit du 17 au 18 avril, que peut être ma parole, le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée, n'a pas été sans influence sur quelques votes dans cette déplorable affaire. (C'est vrai ! c'est vrai !)

« J'ai donc le droit, messieurs, j'ai le devoir de décharger, autant qu'il sera possible, ma responsabilité, de dire la vérité tout entière, et de dire aussi à l'Assemblée quel est le parti qui, dans ma pensée, doit être immédiatement, sur l'heure, pris par elle.

« Vous le savez, messieurs, lorsque le décret du 17 avril vous a été proposé, la haute Italie venait d'être le théâtre d'un échec considérable subi par le Piémont. Nous avions, dans une circonstance antérieure, et de peu de jours antérieure, proposé à l'Assemblée un ordre du jour par lequel l'Assemblée invitait le ministre à prendre vis-à-vis des puissances étrangères une attitude plus décisive, plus résolue, plus conforme à nos principes républicains que celle qu'il avait montrée jusque-là. Le ministère, vous le

savez, se contenta de négocier, puis il vint, le 17 avril, vous proposer un projet de décret qui avait pour but d'obtenir de vous le crédit nécessaire à l'expédition d'une armée à Civita-Vecchia. Quelles furent à cette époque les explications données par le ministère? Le ministère vous dit qu'il était indispensable de sauvegarder en Italie la liberté qui se trouvait compromise; que cette liberté y était menacée par les armes de l'Autriche et de Naples combinées; qu'il était impossible que la France laissât s'accomplir, sans montrer son drapeau et son épée, les événements qui pouvaient être irremédiables pour son influence dans la Péninsule. Une commission fut nommée. Elle eut pour mission d'examiner la question d'urgence. Mais, bien entendu, dans une affaire aussi importante, il fallait que votre commission examinât la question au fond; c'est ce qu'elle fit. Deux de MM. les ministres furent appelés par elle, et, en présence de tous les membres de la commission, je fais ici un appel solennel à leurs souvenirs, il fut dit que l'expédition française ne pouvait avoir pour objet de protéger une forme de gouvernement qui serait repoussée par la population romaine. (*Une voix.* C'est vrai!) Il fut parfaitement convenu, comme principe, entre ces deux ministres et nous, qu'une pareille prétention et sa mise à exécution serait un attentat contre l'humanité, tout autant que contre la liberté. (Très-bien! très-bien!)

« Telle fut, en substance, la parole d'honneur qui nous fut donnée; c'est en conséquence de cette parole d'honneur que le rapport, dont j'ai été le rédacteur, qui a été approuvé par la commission, fut apporté à cette tribune. Quelle fut, en présence de ce rapport significatif, vous le savez, et dans lequel je prenais le soin de dire que la France se couvrirait de déshonneur si elle allait accomplir en Italie le rôle qu'elle veut réserver à l'Autriche, quelle fut l'attitude du ministère? M. le président du conseil ne voulait pas prendre la parole, c'est-à-dire qu'il s'associait

complétement au langage tenu dans le rapport. Une interpellation l'appela ici, et, à cette interpellation, il répondit qu'il était heureux des sentiments qui s'étaient manifestés au sein de la commission, et que ces sentiments étaient l'expression de sa pensée, et, pour que mes souvenirs ne puissent être taxés d'infidélité, j'ai ici *le Moniteur*, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, car j'ai hâte d'en venir au fait décisif et douloureux de cette discussion. Le crédit fut voté, l'expédition partit, avec quelles instructions? nous l'ignorons encore; votre commission n'exigea pas que ces instructions lui fussent soumises. Elle eut confiance dans la parole qui lui fut donnée... (*Voix à gauche*. Elle a eu tort.) (Bruit.) Elle eut confiance dans la parole qui lui fut donnée par M. le ministre des affaires étrangères et par M. le ministre de la justice; l'expédition partit. Vous savez, messieurs, par les actes officiels, par les récits privés, ce qui déjà s'est passé en Italie. Nos troupes n'ont rencontré aucune résistance à Civita-Vecchia. Comment y sont-elles entrées? Avec une proclamation dans laquelle il était dit que nous étions des frères, que nous venions protéger la liberté italienne; la liberté, certes, et l'indépendance probablement aussi.

« Cependant, messieurs, après cette proclamation, au mépris de la parole qui avait été donnée par le chef de l'expédition qu'il ne s'immiscerait en rien dans le gouvernement intérieur du pays qu'il venait ainsi occuper militairement, une partie de la force armée a été désarmée, le préfet de Civita-Vecchia a été suspendu, on a occupé des forteresses, et on a tenu, le lendemain du jour de l'occupation, un langage dans lequel on disait à des populations qui étaient accourues vers nous avec bienveillance, que si Civita-Vecchia avait résisté, on s'en serait emparé de vive force.

« Ce n'est pas tout, messieurs; de Civita-Vecchia on a commencé à négocier.

« Vous savez, messieurs, qu'elles étaient les paroles de

M. le président du conseil alors qu'il sollicitait l'adoption du décret. Il vous disait : « Vous parlez de la république « romaine; mais c'est de votre part un anachronisme; vous « comptez sans la victoire des Autrichiens sur la Sésia, vous « comptez sans le renversement du gouvernement démo- « cratique de Florence; la république romaine, lorsque nos « voiles seront en vue de Civita-Vecchia, son heure su- « prême aura sonné, et, dès lors, intervenant au nom des « principes de l'humanité et de la liberté, nous viendrons « empêcher les horreurs de la tyrannie réactionnaire. »

« Si M. le président du conseil était dans cette opinion, son lieutenant n'a pas pu y demeurer longtemps ; il a rencontré sur le territoire romain un gouvernement organisé, décidé à défendre la liberté italienne ; et, quant aux ennemis de cette liberté, ils n'étaient pas à l'intérieur ; on pouvait les deviner ou sur les Marches romaines, au midi, du côté de la frontière napolitaine, ou, au contraire, du côté du nord, on pouvait les deviner vers Ancône et la frontière toscane. Ces ennemis de la liberté romaine, aux termes de la déclaration solennelle dont vous n'avez pas voulu faire, je pense, vis-à-vis de l'Assemblée, un piége et un guet-apens, c'étaient les ennemis de la France. (*A gauche.* Très-bien ! très-bien !)

« Eh bien, vous êtes-vous retournés du côté de ces ennemis ? Votre épée a-t-elle été tendue pour empêcher qu'une seule goutte de sang italien ne coulât sous la mitraille des Autrichiens ou des Napolitains ? Je le dis, messieurs, avec la douleur dans l'âme, avec la rougeur au front (Approbation à gauche), le sang italien, le sang français, il a coulé ! Que la responsabilité en retombe sur les imprudents qui nous ont joués, car nous l'avons été. » (Acclamations et applaudissements prolongés à gauche.)

« *Voix diverses.* Cette responsabilité doit retomber sur le ministère. (Agitation.)

« Nous avons, messieurs, demandé des explications amiables à M. le ministre des affaires étrangères ; il nous

a répondu qu'une dépêche télégraphique lui était arrivée annonçant que le général français avait été appelé par les vœux de la population romaine ; qu'il s'était porté avec un corps de troupes pour juger lui-même quelle devait être l'efficacité des promesses qui lui avaient été faites ; qu'à une distance que la dépêche ne mentionne pas, dans un lieu qu'elle n'indique pas davantage, il avait rencontré, au lieu de sympathie, une résistance sérieuse devant laquelle il avait dû s'arrêter, prendre position et attendre des renforts.

« Voilà la dépêche télégraphique. M. le ministre ne sait pas autre chose. Cependant ces événements se seraient accomplis le 30 avril ; nous sommes au 7 mai, et des dépêches particulières sont arrivées ; elles ont, malheureusement, un caractère certain ; et de ces dépêches il résulte qu'arrivés aux portes de Rome, nos soldats, nos malheureux soldats, des républicains, les frères des Italiens, ont rencontré des barricades, et ces barricades, on a essayé de les emporter par la force ; le sang a coulé des deux parts ; nous avons été forcés de reculer. Voilà, messieurs, la vérité. »

Un membre à gauche. « La trahison ! »

« Voilà donc où nous en sommes, et hier soir le ministère a fait insérer dans *la Patrie*, c'est là le théâtre de ses communications, et dans *le Moniteur* de ce matin la note que voici et que je recommande à la dignité de cette Assemblée française :

« D'après une dépêche télégraphique qui est parvenue au Gouvernement, le général Oudinot se serait mis en marche sur Rome, où, suivant tous les renseignements, il était appelé par les vœux de la population ; mais ayant rencontré... — Ecoutez ceci, messieurs ! Sommes-nous en 1814 ? Sont-ce les Autrichiens qui ont écrit ce bulletin ? — Mais ayant rencontré, de la part des étrangers qui occupent Rome, une résistance plus sérieuse qu'il ne s'attendait à la trouver, il a pris position à quelque distance

de la ville, où il attend le reste du corps d'expédition. »

« Ainsi tout y est, vous le voyez bien, et vous comprenez tous, avec votre cœur, la position qu'on vous a faite et dont nous devons sortir immédiatement, coûte que coûte; nous ne devons pas y rester une heure sans être déshonorés. (Vive approbation à gauche.)

« Vos soldats sont arrivés aux portes de Rome; ces portes leur ont été fermées; ils y ont rencontré une résistance sérieuse; et voilà, messieurs, que les Romains, qui refusent de recevoir des étrangers, car nous sommes des étrangers pour eux, les Romains, qui ne veulent pas que nous leur ramenions ce gouvernement sacerdotal que vous traînez après vous, quoi que vous en disiez, les Romains qui résistent, les Romains qui sont prêts à mourir, les Romains qui meurent, ce sont des étrangers, une troupe d'aventuriers, et demain, probablement, dans vos bulletins ce seront des brigands qui n'auront pas voulu que le sol de la patrie fût souillé par des armées étrangères. » (Vive approbation à gauche.)

Un membre. « Nous jouons le rôle de Cosaques! »

« Quelle est donc cette cause que vous avez servie? Pour qui a coulé le sang de nos officiers et de nos généreux soldats? Pour qui a coulé le sang italien, le sang de cette noble nation, aussi pour laquelle vous affectiez les plus généreuses sympathies? Il a coulé pour le Pape; il a coulé pour l'absolutisme.

« Voilà, aujourd'hui que le voile est déchiré, ce qu'il est impossible de ne pas savoir. (Dénégations au banc des ministres.)

« Vous dites non! Vous justifierez votre conduite, je pense, et l'Assemblée appréciera. L'Assemblée, j'espère, prendra en main cette déplorable affaire et elle ne vous continuera pas sa confiance, car elle sait ce que vous avez fait par impéritie ou par trahison, je ne sais. (*A gauche.* C'est par trahison!) Vous avez aventuré les troupes françaises; vous les avez compromises dans une guerre impie; vous

avez abaissé, vous avez souillé notre drapeau ; vous nous avez placé dans la nécessité ou de nous retirer de cette Italie en étendant la main pour bénir ceux que nous avons massacrés, pour verser des larmes de sang sur ces tombes que nous avons creusées ; ou bien de continuer votre œuvre, d'envoyer de nouvelles troupes, comme vous le dites, de faire la guerre, d'entrer dans Rome de vive force, de faire sauter les monuments publics, de canonner la population, et pour qui ?... Quant à moi, je le déclare, je me refuse de continuer au ministère la conduite d'une affaire si déplorablement entreprise, et, je le répète, il faut que la Chambre avise.

« Que doit-elle faire ? Ce qu'elle doit faire de plus sage, de moins douloureusement affectés, d'autres que moi pourraient vous le dire ; les avis sont ouverts ; mais, quant à moi, il me paraît impossible que l'Assemblée ne nomme pas, séance tenante, une commission qui soit chargée de prendre connaissance des instructions qui ont été envoyées aux agents français et de vous faire un rapport sur l'heure.

« Prenez bien garde, messieurs, que les minutes sont ici des siècles. Ne l'oubliez pas, le moment dans lequel nous nous trouvons est suprême : cette Assemblée va finir ; c'est de son sein que, sur la voix de celui qui avait si glorieusement tenu le drapeau des affaires étrangères dans le gouvernement provisoire, l'Assemblée tout entière s'est levée pour dire aux peuples : « Je suis votre soutien « et votre égide, et que mon nom soit effacé de la carte « des nations indépendantes si jamais je tire l'épée en « faveur de la tyrannie. »

« Et pendant cette année qui a suivi cette déclaration, deux fois le sort de l'Italie a été entre vos mains. Je le dis avec un douloureux regret, deux fois cette main s'est ouverte pour laisser échapper l'occasion libératrice.

« La liberté italienne, écrasée aux champs de Novare, semblait menacée des dernières rigueurs sur les rives du

Tibre. Vous vous êtes émus, vous avez senti que cette vieille solidarité qui vous unissait au peuple ne vous permettait pas de rester au repos, et alors, prodiguant vos hommes et vos trésors, vous avez ouvert vos ports pour laisser partir des voiles qui devaient aller protéger la liberté.

« Voilà ce que vous avez voulu, et maintenant il est arrivé que ces vaisseaux ont fait descendre sur la plage des soldats qui ont fait l'œuvre de l'Autriche, qui ont fait couler le sang italien. Que voulez-vous que dise l'Italie, trahie d'abord par délaissement, trahie aujourd'hui par perfidie militaire, par la violation de tout ce qu'il y a de sacré dans le droit humain et divin? Que voulez-vous qu'elle dise? Elle n'a plus qu'à se jeter une dernière fois, de désespoir, dans les bras des tyrans qui sont à ses portes, pour faire cause commune avec eux et pour grossir cette coalition que peut-être certains mauvais citoyens appellent en France pour y établir ce qu'on appelle l'ordre, et que j'appelle, moi, la monarchie. (Acclamations et bravos à gauche.)

« Quant à moi, je déclare, dans ma conviction profonde, si, à l'instant même en face du pays, en face de Dieu que nous avons outragé par l'effusion impie de ce sang... » (Réclamations à droite.)

A gauche. « Oui! oui! »

LE CITOYEN JULES FAVRE « ... Oui, que nous avons outragé!... (Rires dubitatifs sur quelques bancs.)

« J'aperçois des membres de cette Assemblée qui ont le courage de laisser effleurer leurs lèvres par le sourire... (Exclamations à gauche.)

A gauche. « Ce sont les Autrichiens de l'Assemblée! »

LE CITOYEN JULES FAVRE. « Cette attitude, le sentiment qui l'inspire, je les dénonce au pays!... »

A gauche. « Très-bien! très-bien! »

LE CITOYEN JULES FAVRE. « Comment! quand je viens ici raconter cette lamentable histoire d'une armée fran-

çaise envoyée sous le drapeau de la liberté et mettant à mort des populations amies, qui ont bien le droit de vivre probablement sous le soleil italien, vous ne trouvez pas d'autres protestations dans votre cœur ! Vous riez ! eh bien, encore une fois, soyez jugés, je n'en demande pas davantage. (*A gauche.* Très-bien ! très-bien !)

« Quant à moi, messieurs, je termine en vous disant que, dans ma conviction profonde, si cette Assemblée ne proteste pas solennellement, si elle ne prend pas immédiatement un parti de vigueur, c'en est fait de notre influence en Europe. Notre nom sera bafoué, traîné dans la boue et dans le sang ; nous serons plus bas que l'Autriche vis-à-vis de l'Italie ; car l'Autriche, en Italie, est guidée par son intérêt personnel. Elle exproprie ; elle vole ; elle enrichit ses propres populations ; elle dépouille ces malheureux nobles lombards, mais c'est son intérêt personnel.

« Quant à nous, messieurs, sous la monarchie française, sous une monarchie qui n'était pas la vôtre, car c'était une monarchie d'honneur et de dignité pour le nom français, sous la monarchie, la France envoyait ses soldats en Grèce pour y protéger la liberté ; la France, à une époque plus reculée, envoyait ses hommes sur la terre d'Amérique pour s'opposer à la persécution et à la tyrannie anglaise ; la Prance, elle a toujours été, de tout temps, quand elle a été dirigée par des chefs dignes d'elle, le chevalier de la liberté et des idées généreuses et libérales ! (Applaudissements à gauche.)

« Et qu'en faites-vous de la France ? Vous en faites le gendarme de l'absolutisme. »

Une voix. « De la Sainte-Alliance ! »

« LE CITOYEN JULES FAVRE. Avec des perfidies et des phrases équivoques, vous déterminez un vote, et, de ce vote, vous en usez pour faire que le nom de la France soit maudit. Encore une fois, si vous voulez, messieurs, empêcher que le mal aille au delà, et il est énorme, si vous

voulez empêcher qu'il ne devienne incurable, si vous voulez empêcher que bientôt toutes les nations ne se soulèvent contre nous, les unes par intérêt, les autres par indignation, et les autres par mépris, avisez, messieurs, prenez un parti, prenez un parti vigoureux, patriotique, mais, de grâce prenez-en un; que ce parti émane de vous, et ne le laissez pas accomplir par d'autres. » (Vives et nombreuses approbations.)

LE CITOYEN ODILON BARROT, *président du conseil.* « Je croyais que des interpellations adressées au gouvernement avaient pour but, et pour motif constitutionnel, d'éclairer des faits avant de porter un jugement; nous n'avons pas le droit d'exiger de nos adversaires ni tant de justice ni tant de réserve. La condamnation, et la condamnation dans les termes que vous venez d'entendre, précède l'information, la connaissance des faits. Vous osez porter à cette tribune l'imputation adressée à un seul homme, qui n'est pas né d'hier, qui a donné quelques gages au moins de fidélité à sa parole et à ses engagements ; vous osez lui imputer d'avoir surpris le vote de cette Assemblée par un mensonge, par une fraude ; de lui avoir dit à cette tribune que nous intervenions, que nous envoyions notre drapeau, nos soldats, à Civita-Vecchia, parce que là un événement se préparait, événement qui, selon moi, selon mes convictions, et les convictions de la majorité, était infaillible. Dans cette catastrophe imminente, nous avions deux choses à sauvegarder : l'influence de la France et la liberté. Je m'approprie complétement les paroles précises par lesquels l'honorable général de Lamoricière définissait le but de cette expédition : si nous ne sauvons pas la république romaine, sauvons au moins la liberté. » (Mouvement en sens divers.) Odilon Barrot.

Une voix. « Pour la sauver, vous la tuez ! »

« Il peut y avoir des opinions différentes sur le parti à prendre dans cette circonstance, lorsque les Napolitains, d'une part, franchissaient ou menaçaient de franchir la

frontière romaine; lorsque, d'autre part, les Autrichiens, suivant les conséquences de leur victoire, annonçaient hautement qu'ils franchiraient aussi cette frontière, et qu'ils marcheraient aussi sur Bologne... Oh! il y avait un moyen bien simple, plus commode, qui eût sans doute satisfait les ennemis du ministère et le ministère lui-même, car il ne présentait alors aucune surface : c'était de laisser les événements s'accomplir; c'était de se croiser les bras. »

LE CITOYEN MILLARD. « Cela valait mieux que ce que vous avez fait. »

LE CITOYEN ODILON BARROT. « L'abstention en face des événements qui s'annonçaient, l'abstention de la part de la France n'a pas été dans la pensée de la majorité de cette Assemblée.

« Il fallait prendre un parti, ou bien déclarer la solidarité avec la république romaine, elle restait seule debout, envoyer nos soldats pour maintenir, conserver, défendre, au besoin par les armes, cette forme républicaine, déclarer, par conséquent, la guerre à tous ceux qui d'avance pourraient l'attaquer, établir enfin un pacte offensif et défensif. C'est ce qu'on vous a proposé, c'était la politique de l'honorable M. Ledru-Rollin, c'était la politique des amendements ou des propositions qui ont été successivement apportés à cette tribune. Je ne vous rappellerai pas toutes les paroles éloquentes qui ont été dites à cette occasion.

« Cette politique a-t-elle prévalu dans le sein de l'Assemblée? Avez-vous signifié au nonce du pape de se retirer? Avez-vous imposé au ministère l'obligation de reconnaître la république romaine, et en même temps avez-vous ordonné la levée d'une armée pour s'emparer de telle ou telle partie de l'Italie et défendre à outrance, même au prix d'une guerre, la république romaine? L'avez-vous fait? (Mouvements en sens divers.)

« Non, vous ne l'avez pas fait. Vous vous êtes préoccu-

pés avant tout et surtout des véritables intérêts de la France. Eh bien, qu'y avait-il à faire en dehors de cette politique? Ce que vous avez fait, ce que nous avons essayé de réaliser. Il y avait à nous rapprocher du théâtre d'un événement infaillible; il y avait, par notre présence, au lieu d'une solution, et je puis me servir de cette expression, elle me dispense de toute périphrase, au lieu d'une solution absolutiste et autrichienne, il y avait une solution libérale en faveur des populations dont les droits étaient stipulés par nous. (Rumeurs ironiques sur plusieurs bancs. — Approbation sur d'autres.)

« Maintenant, les instructions données ont-elles été contraires à cette pensée de notre politique, à cette déclaration par nous apportée à cette tribune? Oh! si les instructions données ont été contraires, si j'avais eu le malheur de manquer à la foi publique, à ce qu'il y a de plus saint au monde, à un engagement pris du haut de cette tribune, oh! je le déclare moi-même, je me serais rendu coupable du premier crime politique qui puisse être commis dans uue nation libre (Très-bien! très-bien!); j'aurais trompé les représentants de mon pays; et, sur la foi d'un mensonge, j'aurais égaré et compromis sa politique, contrairement aux instructious hautement annoncées à cette tribune.

« Mais, quand on accuse un gouvernement d'un pareil crime, quand on lui jette à la face une pareille imputation, et qu'on se souvient plus de ses haines que des sentiments de convenances et de pudeur politique... » (Très-bien! très-bien!)

LE CITOYEN JULES FAVRE. « Voilà de la modération! »

LE CITOYEN PRÉSIDENT DU CONSEIL. « On attend, avant de passionner un débat, dans des circonstances que vous dites critiques, qui ont leur difficulté, et qui, par cela même, au nom de votre patriotisme, imposent une certaine réserve. (Très-bien!)

« Eh bien, vous, avant toute vérification, vous commen-

cez par jeter de pareilles accusations, par en faire retentir cette tribune, par les répandre au loin, et en France et dans le monde entier. J'espère que, lorsque vous aurez lu les instructions, que vous les aurez comparées aux paroles que j'ai prononcées à cette tribune, vous éprouverez quelque regret d'avoir hasardé l'accusation que vous y avez portée. » (Très-bien!)

Après avoir déclaré qu'il se borne à demander que la conduite du ministère soit jugée sur pièces, tant pour les instructions données que pour la conduite du général en chef de l'expédition, qu'il ne désavoue pas, le président du conseil termine ainsi :

« Tout ce qui, dans les conclusions formulées à cette tribune, peut tendre à éclairer les faits, à édifier l'Assemblée sur la nature, la portée des actes de l'autorité, quant à moi, non-seulement j'y donne mon complet assentiment, mais je l'appelle avec impatience. (Très-bien!)

« Quant à la partie des conclusions qui tendrait, je ne sais trop à quoi précisément, car je ne puis pas bien définir quelle nature de mesures pourrait être conseillée à l'Assemblée, mais enfin qui tendrait à saisir l'Assemblée directement de l'action gouvernementale et politique; quant à cette partie des conclusions, je ne dirai qu'un mot : je n'entends pas élever de vains et puérils conflits, mais j'ai la profonde conviction que l'Assemblée aura le sentiment du respect pour la constitution : elle peut accuser le pouvoir exécutif, elle ne le déplacera pas. » (Très-bien! Très-bien!)

De Lamoricière. LE CITOYEN DE LAMORICIÈRE. « Citoyens représentants, la situation est assez grave pour que je ne cherche pas à passionner le débat, mais à le préciser.

« Permettez-moi de vous lire quelques-unes des paroles de M. le président du conseil alors qu'il a été entendu dans la commission, dont j'avais l'honneur d'être le président et au nom de laquelle j'ai parlé lors de la discussion.

« M. le président du conseil nous disait : « Le minis-
« tère ne demande pas un nouveau mandat, il trouve suf-
« fisant l'ordre du jour déjà voté; cet ordre du jour l'a
« autorisé à occuper un point sur la côte d'Italie; en pré-
« sence des événements qui se produisent, il vous de-
« mande, par un crédit, les moyens d'exécution. »

« Que voulait faire le Gouvernement? Occuper un point sur la côte d'Italie. Pourquoi? Pour être présent aux événements qui, disait-il, allaient s'accomplir, qui s'accomplissaient. Quelle était la situation? L'honorable M. Barrot nous disait : « Je reçois à l'instant des dépêches qui m'an-
« noncent que la contre-révolution se produit en Toscane,
« qu'elle est accomplie, que la république romaine n'existe
« probablement plus à l'heure qu'il est. Il faut éviter que
« les événements qui vont se passer dans les États ro-
« mains s'accomplissent sans nous; si l'Autriche y assiste
« seule avec Naples, vous savez quelles en seront les con-
« séquences. »

« Voilà quelle était la situation : Les Autrichiens vont marcher sur Rome; il faut les prévenir, il faut agir aussi, non pas pour opérer de concert avec eux, mais pour défendre, sinon la république romaine, du moins la liberté de l'Italie que nous seuls pouvons sauver.

« A Dieu ne plaise que je croie que les honorables membres qui siégent sur ces bancs (les bancs des ministres) aient voulu tromper l'Assemblée! Mais aussi voulez-vous que je croie que l'honorable général qui commande cette expédition, voulez-vous que je croie qu'un militaire, homme de devoir, ait pu faire, dans une circonstance aussi grave, le contraire des instructions qu'il avait reçues? Car enfin, de deux choses l'une : ou les instructions étaient différentes de ce qu'on nous a dit, ou le général, se trouvant à Civita-Vecchia, a fait tout le contraire de ce que ses instructions lui disaient de faire.

« Ce que nous demandons, c'est ceci : 1° que le Gouvernement communique à une commission de l'Assemblée

les instructions qu'il a données; 2° qu'il s'explique devant cette commission sur la question de savoir s'il entend, oui ou non, continuer cette lutte contre la république romaine, qui n'était pas, à ce qu'il paraît, dans une position aussi désespérée qu'on le supposait. » (Très-bien! très-bien! — Aux voix!)

Flocon. LE CITOYEN FLOCON. « Vous avez entendu M. le président du conseil vous déclarer que le Gouvernement n'avait reçu encore jusqu'à présent d'autres nouvelles que celle qui lui est parvenue dans une dépêche télégraphique, et que le laconisme de cette dépêche ne lui permet pas de connaître les détails de ce qui s'est passé. Il faut convenir que le Gouvernement français est en ce moment-ci peut-être le seul qui ne sache pas ce qui s'est passé à Rome.

« Des lettres sont arrivées. En voici une. Elle est datee de jeudi 3 mai, Toulon : « Nous avons entrepris contre la « république romaine une guerre injuste et honteuse, et « nous portons déjà les fruits de notre injustice... » (Rumeurs à droite. — (*A gauche*. Oui! oui!)

« ... Et d'abord Civita-Vecchia ne nous a pas reçu à « bras ouverts comme l'a dit le général Oudinot. La « preuve, c'est que l'on a été obligé de mettre le gou- « verneur en prison. Ces nouvelles nous sont parvenues « par *l'Orénoque*, frégate à vapeur arrivée ce soir à huit « heures et partie par conséquent hier 2 mai dans la « journée. Le général Oudinot ne s'est emparé de Civita- « Vecchia que parce que le conseil municipal et le gou- « verneur ont bien compris que contre la force il n'y avait « pas de résistance. Le commandant en chef n'a eu pro- « bablement de relations qu'avec les réactionnaires (Rires « à droite) qui seront venus lui offrir leurs services. Il a « cru, sur la foi de ces gens-là, que Rome le recevrait « dans ses murs sans coup férir; mais il n'en a pas été « ainsi. Notre nom est aujourd'hui détesté à Rome. Le « général Oudinot n'a pas attendu le reste de l'expédi-

« tion, il a marché sur la ville éternelle. Trois compa-
« gnies, qui se trouvaient à une assez grande distance en
« avant du corps d'armée, loin d'entrer facilement, ont
« été repoussées avec perte. Les autres corps sont arrivés
« ainsi que l'artillerie. Cinq fois nos troupes ont attaqué
« la ville, cinq fois elles ont été repoussées. et toujours
« avec une grande perte. On ne donne pas le chiffre
« exact de nos pertes; les uns disent 120 morts, d'autres
« vont jusqu'à 500. On parle de vingt officiers tués. Le
« général, ne pouvant s'emparer de la ville, s'est retiré à
« San-Paolo, sur la rive gauche du Tibre, à quatre ou cinq
« lieues de ce fleuve. Il a fallu pour cela qu'il passât le
« Tibre; on ne sait si c'est avant ou après l'échec. Ce
« qu'il y a de certain, c'est que la ville est plus attaquable
« de ce côté. Mais aussi, à San-Paolo, les troupes fran-
« çaises peuvent avoir leurs communications avec Civita-
« Vecchia coupées par la sortie des Romains. Le général
« Oudinot s'est battu bravement. Il a failli être prisonnier.
« Son soldat a été pris à ses côtés et son aide de camp
« tué près de lui.

« Deux compagnies, une de tirailleurs, l'autre de vol-
« tigeurs du 20e de ligne, ont été abîmées. La seconde
« voulait dégager la première, qui s'était engagée dans les
« têtes des rues.

« Le général Avezzanna et le général Garibaldi dirigent
« les opérations des Romains.

« Les Français résidant à Rome se sont organisés en
« légion et ils ont annoncé au général Oudinot qu'ils pro-
« testaient contre cette guerre, et qu'ils se verraient
« forcés de combattre contre les Français... » (Ah! ah!
agitation prolongée.)

« A mesure que les bateaux de l'expédition reviennent,
« on les recharge, et ils repartent tout de suite.

« J'ai pensé que ces nouvelles pourraient vous inté-
« resser. »

« Voilà la lettre de Toulon. »

LE CITOYEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. « Il y a autre chose dans la lettre; il y a que Rome est remplie d'aventuriers étrangers (1).

LE CITOYEN FLOCON, *lisant*. « Rome, en ce moment, re-« gorge d'aventuriers qui vont partout où il y a ba-« taille, et ces hommes-là pourront bien résister plus « longtemps qu'on ne le croit. » (Exclamations à droite. — Longue agitation.)

« Citoyens, le Gouvernement dit qu'il n'a pas reçu de nouvelles ; je dis que tout le monde en a reçu.

LE CITOYEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. « Nous n'en avons pas reçu. »

LE CITOYEN FLOCON. « C'est fâcheux; le Gouvernement est alors fort mal administré, fort mal servi.

« Voici une autre lettre de Marseille, du 4 mai. Cette lettre contient le récit des faits dont je viens d'avoir l'honneur de vous donner connaissance. Mais elle ajoute un fait plus grave, et c'est celui-ci :

« Les Romains ont, dit-on, érigé sur chaque barricade « un poteau portant cette inscription :

« Art. 5. de la constitution française de 1848 :

« La République française respecte les nationalités « étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, « n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, « et *n'emploie jamais ses armes contre la liberté d'aucun « peuple*. » (Mouvement.)

Nomination d'une commission.

Après des discours des citoyens Drouin de Lhuys et Jules Favre, qui n'apportent pas de faits nouveaux dans la discussion, l'Assemblée décide qu'une commission sera nommée pour examiner les faits relatifs à la discussion qui vient d'avoir lieu; — qu'elle se réunira immédiatement dans ses bureaux pour nommer cette commisssion; — que cette commission fera son rapport le soir même.

(1) « J'ai constaté moi-même que, sur dix blessés, il y avait huit Romains. » — F. de Lesseps.

La séance levée à cinq heures est reprise à neuf heures cinq minutes du soir.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « Je vais donner connaissance à l'assemblée des noms des commissaires nommés dans les bureaux. Ce sont : MM. Freslon, Grevy, Gouin, le général de Lamoricière, Dupont (de Bussac), Lanjuinais, Roger (du Loiret), le général Subervie, Chavoix, Coquerel, Dubodan, Schœlcher, Goudchaux, Alem-Rousseau, Senard.

« D'après l'invitation du président, la commission s'est réunie immédiatement ; elle a délibéré sans désemparer ; elle a entendu dans son sein MM. les ministres ; elle a reçu communication de toutes les instructions qui avaient été adressées au chef de l'expédition.

« La commission s'est constituée en nommant M. Goudchaux président et M. Chavoix secrétaire.

« Je me suis rendu dans le sein de la commission pour être au courant de ses résolutions et pour les faire connaître à l'assemblée. La commission a délibéré très-longuement ; à l'heure qu'il est elle n'a pas encore nommé son rapporteur, mais elle est convaincue que le rapport pourra être présenté à l'assemblée à dix heures.

« La séance va donc être suspendue jusqu'à ce moment-là. »

(A onze heures moins un quart le citoyen Senard, désigné comme rapporteur de la commission, entre dans la salle et demande la parole.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « La parole est à M. Senard, rapporteur de la commission chargée d'examiner les faits relatifs à l'expédition d'Italie. (Profond silence.)

LE CITOYEN SENARD, *rapporteur*. « Citoyens représentants, la commission que vous avez nommée s'est réunie immédiatement, selon votre désir. Senard, rapporteur de la commission.

« Elle a appelé dans son sein M. le président du conseil, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la guerre.

« Elle a reçu d'eux la communicatiou des instructions données au général commandant l'expédition d'Italie et de toutes les dépêches parvenues jusqu'alors au gouvernement.

« En même temps, elle s'est reportée aux déclaratìous recueillies dans le rapport de la commission qui avait examiné la demande du crédit de 1,200,000 fr., et aux déclarations faites par les organes du gouvernement à la tribune sur la nature et le but de l'expédition.

« Alors, on nous présentait la république romaine comme près de succomber, soit devant les attaques de l'Autriche, soit devant la contre-révolution dont elle portait les éléments dans son sein. On nous disait que, selon toute probabilité, la république aurait cessé d'exister avant même que nos soldats eussent touché le sol italien; on s'effrayait à la pensée d'une restauration du Pape faite sous l'influence d'une politique absolutiste, à la pensée de toutes les violences qui pouvaient ensanglanter une réaction; on voulait être là à l'heure qui semblait prochaine du dénoûment pour maintenir et faire prédominer l'influence française dans la solution de la question romaine; on voulait enfin préserver ce pays des excès dont il était menacé et lui assurer au moins, dans tous les cas, des institutions libérales. Du reste, on n'entendait pas défendre la république romaine qu'on n'avait pas reconnue; mais on n'entendait pas non plus l'attaquer.

« Quant à la marche de l'expédition, il était bien entendu qu'elle occuperait militairement Civita-Vecchia, lieu choisi pour le débarquement, et qu'elle vaincrait même, pour s'y installer, les résistances qui pourraient lui être opposées. Mais une fois là, nous attendrions les événements, et nous ne marcherions sur Rome que pour la préserver d'une intervention étrangère, ou des excès d'une contre-révolution, en un mot, selon l'expression de M. le président du conseil à la commission, nous

n'irions à Rome que comme protecteurs ou *comme arbitres demandés.*

« Tout ceci est venu se résumer dans cette phrase du rapport de la commission, acceptée expressément par M. le président du conseil :

« Des explications des ministres, il est résulté que la « pensée du gouvernement n'est pas de faire concourir la « France au renversement de la république qui subsiste « actuellement à Rome. »

« Tel était le résumé du rapport; telle a été aussi, selon nous, la pensée de l'Assemblée nationale lorsqu'elle a voté le crédit de 1,200,000 fr.

« Cependant, messieurs, l'expédition a opéré son débarquement à Civita-Vecchia, et bientôt après, sans intervention étrangère, sans contre-révolutiou opérée à Rome; en un mot, sans aucune des causes indiquées par le gouvernement et acceptées par l'Assemblée, et dans un moment où des dépêches précises constatent que tout se préparait à Rome pour une sérieuse résistance, nos troupes se sont mises en marche sur Rome, et ont dirigé contre la république romaine une attaque dont les résultats sont encore inconnus.

« La majorité de votre commission, en comparant les faits révélés par les dépêches avec tout ce qui avait été annoncé à l'assemblée et avec les déclarations qui avaient déterminé son vote, a jugé que la direction donnée à l'expédition n'était pas conforme à la pensée dans laquelle elle avait été conçue et acceptée.

« Les instructions données au général commandant l'expédition nous ont paru s'écarter des déclarations faites à la tribune et des résolutions arrêtées par l'assemblée. Et, en effet, la république romaine, qui ne devait être ni défendue ni attaquée, est attaquée directement aujourd'hui.

« En conséquence votre commission a l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à pren-
« dre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expé-
« dition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du
« but qui lui était assigné. » (Mouvement.)

Drouin de Lhuys. LE CITOYEN DROUIN DE LHUYS, *ministre des affaires étrangères.* « Citoyens représentants, le rapport que vous venez d'entendre signale un désaccord entre les instructions envoyées au commandant de l'expédition d'Italie et le but indiqué par l'assemblée, le but annoncé par le gouvernement. Pour que l'assemblée soit mise en mesure d'apprécier ce désaccord, je vais donner lecture des instructions envoyées au général Oudinot. (*Voix nombreuses :* Très-bien! très-bien!)

« Général, je vous ai fait connaître l'objet de l'expédi-
« tion dont le gouvernement de la république vous a
« confié le commandement. Vous savez qu'une réaction
« et une intervention étrangère menacent l'existence du
« gouvernement actuel de Rome, que nous n'avons ja-
« mais reconnu. A l'approche de cette crise désormais
« inévitable, le devoir nous prescrit de prendre des me-
« sures nécessaires, tant pour maintenir notre part d'in-
« fluence dans les affaires de la péninsule italienne, que
« pour ménager dans les États romains le rétablissement
« d'un ordre de choses régulier sur des bases conformes
« aux intérêts et aux droits légitimes des populations.

« Bien que vous n'ayez pas à intervenir dans les négo-
« ciations définitives qui assureront ce résultat, vous êtes
« autorisé à recevoir des autorités établies toutes les pro-
« positions, et à conclure avec elles tous les arrange-
« ments qui vous paraîtront propres à le préparer, en
« évitant seulement dans la forme de cet arrangement
« tout ce qu'on pourrait interpréter comme la reconnais-
« sance du pouvoir d'où émanent ces autorités. » (Vives exclamations sur les bancs de la gauche.)

« Vous trouverez ci-joint le projet de la lettre que vous
« devez écrire en arrivant au gouverneur ou au magis-

« trat supérieur de Civita-Vecchia pour demander votre « admission dans cette ville. L'entrée ne vous en sera sans « doute pas refusée ; toutes les informations qui nous par- « viennent nous donnent lieu de penser que, bien loin « de là, vous serez reçu avec empressement, par les uns « comme un libérateur, par les autres comme un média- « teur contre les dangers d'une réaction... » (Nouvelles exclamations à gauche.)

« Si cependant, contre toute vraisemblance, on pré- « tendait vous interdire l'entrée de Civita-Vecchia, vous « ne devriez pas vous arrêter à la résistance qu'on vous « opposerait au nom d'un gouvernement que personne « en Europe n'a reconnu, et qui ne se maintient à Rome « que contre le vœu de l'immense majorité des popula- « tions... » (Bruyante interruption.]

LE CITOYEN MILLARD. « Les royalistes disaient la même chose en France, en 1814 et en 1815! »

« Une fois établi sur le territoire des États de l'Église, vous vous empresseriez de vous mettre en relations avec M. d'Harcourt et M. de Rayneval, chargés par le Gouvernement de la République de traiter à Gaëte les intérêts de la mission qui vous est confiée. Vous pourrez dès lors concerter avec eux, et, d'après les informations qu'ils seraient en mesure de vous transmettre, les dispositions que vous aurez à prendre. Vous enverrez à Rome un de vos officiers avec l'ordre de déclarer aux chefs du Gouvernement la nature de la mission qui vous est confiée, de leur faire entendre bien nettement que vous n'êtes nullement autorisé à soutenir l'ordre de choses dont ils sont les représentants, et de les presser de prêter les mains à des arrangements qui puissent préserver le pays de la crise terrible dont il est menacé.

« Votre marche sur Rome, à la tête de vos troupes, faciliterait sans doute un pareil dénoûment, en donnant courage aux honnêtes gens... » (Vives clameurs à gauche.)

LE CITOYEN MILLARD. « Il n'y a donc d'honnêtes gens que les royalistes ! »

LE CITOYEN MINISTRE. « Vous jugerez si les circonstances sont telles que vous puissiez vous y rendre avec la certitude, non-seulement de n'y pas rencontrer de résistance sérieuse, mais d'y être assez bien accueilli pour qu'il soit évident qu'en y entrant vous répondrez à un appel de la population... » (Bruit.)

« Partout où vous vous trouverez, jusqu'au moment où un gouvernement régulier aura remplacé celui qui pèse actuellement sur les États de l'Église... » (Vive interruption à gauche.)

LE CITOYEN DAVID (D'ANGERS). « C'est honteux ! vous êtes des traîtres ! » (Bruit général.)

LE CITOYEN MINISTRE. « Vous pourrez, selon que vous le jugerez nécessaire ou convenable, soit maintenir les autorités civiles, en tant qu'elles consentiront à se restreindre à une action municipale et de police, et qu'elles ne vous susciteront aucun péril ni embarras réels, soit favoriser le rétablissement de celles qui étaient en fonctions, soit même en établir de nouvelles, en évitant, autant que possible, d'intervenir directement dans ces changements et en vous bornant à provoquer, à encourager l'expression des vœux de la partie honnête de la population. (Violents murmures à gauche.)

« Vous pourrez vous servir, quand vous le jugerez à propos, pour les communications avec ces autorités, de l'intermédiaire du consul de France à Civita-Vecchia, que je mets à votre disposition.

« Telles sont, général, les seules instructions que je puisse vous donner dans ce moment. Votre bon jugement y suppléera suivant les circonstances, et je ne manquerai pas, d'ailleurs, de vous faire parvenir successivement les directions nouvelles qu'elles pourront exiger.

« Je joins à cette dépêche le texte d'une proclamation

que vous voudrez bien publier aussitôt après votre débarquement. » (Bruit.)

« Je supplie l'Assemblée, avant que j'entre dans la discussion, de vouloir bien me permettre d'espérer que mes paroles seront écoutées; il n'est pas possible de suivre un débat au milieu des interruptions nombreuses, constamment répétées que je viens d'entendre.

« Lorsque la question fut portée à cette tribune, le Gouvernement déclara que l'expédition qu'il voulait diriger sur Civita-Vecchia avait un double but : il y avait un intérêt français, une influence française à assurer; il y avait, pour les populations romaines, des garanties à stipuler. Il disait : La République romaine est en face de ce double péril, dont il avait la certitude, d'une part, la réaction intérieure, une dissolution; d'autre part, une intervention étrangère. Contre ces deux éventualités, il avait pensé, il l'a déclaré hautement, que la meilleure garantie lui semblait être la présence et l'action d'une force française dans les États romains.

« Ces éventualités se sont-elles réalisées? Avez-vous entendu parler de dissolution dans les États romains? Avez-vous entendu parler de tentatives de réaction? Avez-vous entendu parler de l'imminence d'une intervention? L'intervention, à l'heure qu'il est, l'intervention napolitaine, l'intervention autrichienne marchent sur les États romains »

Voix nombreuses à gauche. « La preuve! la preuve! »

« Je ne comprends pas les interrupteurs qui me disent : Donnez la preuve que les Autrichiens et les Napolitains sont entrés dans les États romains. Ce n'était pas à l'entrée des Napolitains ni des Autrichiens dans les États romains qu'était subordonnée la faculté qu'on accordait au Gouvernement; ce n'était pas pour venir après, c'était pour venir avant que vous nous avez autorisés à faire une expédition.

« Maintenant, quel engagement a pris le Gouverne-

ment? Il y avait ici des personnes qui disaient : Il faut aller soutenir la République romaine. Nous avons répondu à ces personnes : Nous n'avons pas reconnu la République romaine, nous n'avons point de sympathies pour la République romaine... » (Interruptions et rumeurs.)

Voix à gauche. « Ni pour aucune autre. »

« Nous avons dit que nous n'allions pas défendre la République romaine, que nous n'allions la défendre ni contre une réaction, ni contre une intervention étrangère; que la République romaine tomberait sous un de ces deux dangers, sous une de ces deux attaques; mais que nous allions là afin de faire prévaloir, au milieu de cette crise, l'influence française.

« Nous avons dit, de plus, que nous allions, par notre présence et par notre action, assurer aux populations romaines des garanties de liberté et de bonne administration.

« Voilà ce que nous avons dit. Ceux qui ont entendu que nous allions au secours de la République romaine ont eu la tribune ouverte, ils ont pu faire leur proposition. » (Rumeurs à gauche.)

Une voix. « Il ne fallait pas la défendre, mais il ne fallait pas la tuer. »

LE CITOYEN MINISTRE. « On ne peut pas discuter au milieu de ces interruptions qui couvrent la voix; cela est impossible.

« Il faut être conséquents avec vous-mêmes : si vous regardez la République romaine comme un gouvernement parfaitement régulier, ce que nous avons nié, ce que vous affirmez, il faut dire qu'aucune portion de ce territoire ne peut être touchée par un pied français avant d'avoir obtenu la permission du Gouvernement actuel de Rome.

« Je répète que vous êtes inconséquents ou illogiques. Vous soutiendrez que, si le Gouvernement actuel de Rome est régulier, ce Gouvernement couvre teutes les parties du territoire; que ce Gouvernement couvre Civita-Vec-

chia, comme il couvre Rome; que, par conséqnent, il ne fallait pas faire l'expédition de Civita-Vecchia. »

Un membre. « Certainement. »

« Vous direz qu'il ne fallait entrer à Civita-Vecchia qu'avec la permission du Gouvernement; vous direz une chose contraire à ce qu'a dit l'Assemblee nationale à une immense majorité; vons direz une chose parfaitement contraire à celle qu'a déclarée, à cette tribune, l'honorable général de Lamoricière. Il a été entendu que, quand on partait d'un port de France, quand on partait pour une expédition, on partait pour arriver à tout prix.

« Il fallait donc arriver à Civita-Vecchia. L'emploi de la force était prévu, l'emploi de la force était autorisé. Donc on avait reconnu ce principe, que vous ne teniez pas comme inviolable le territoire romain; que vous n'aviez pas besoin, pour poser le pied à Civita-Vecchia, de l'autorisation du Gouvernement de Rome; que, lors même que cette autorisation ne viendrait pas, lorsqu'une opposition vous serait faite, vous forceriez cette opposition. » (Mouvement prolongé.)

Une voix. « A Civita-Vecchia. » (Agitation.)

« Évidemment, lorsque vous envoyiez 10,000 hommes à Civita-Vecchia, ces hommes n'étaient pas purement et simplement chargés de porter, quoi? une dépêche au Gouvernement romain pour obtenir la permission d'entrer à Civita-Vecchia. (Rumeurs à gauche.)

« On dit : Vous pouviez entrer à Civita-Vecchia, vous pouviez y entrer de vive force, malgré l'opposition du gouverneur, malgré l'opposition de la République romaine; mais vous ne deviez pas marcher sur Rome. Est-ce là l'objection? (Oui! oui!)

« Quel était le but de l'expédition? J'en appelle à tous vos souvenirs, j'en appelle à toutes les inspirations du bon sens: le but de l'expédition était de mettre un poids dans la balance où se pesaient les destinées de l'Italie,

afin d'assurer notre influence en Italie, d'assurer aux populations romaines les conditions d'un bon gouvernement, d'une bonne liberté, conditions qui auraient été compromises par la réaction ou par l'intervention étrangère.

« Eh bien, je dis que, pour exercer cette double action, il fallait avoir une forte position dans les États romains. Et vous seriez restés à Civita-Vecchia, vous y seriez restés les bras croisés ! Et vous auriez laissé prendre les devants à des étrangers ! Et vous auriez laissé la réaction s'installer dans Rome ! Et vous, vous seriez restés enfermés dans Civita-Vecchia ! Quelle action auriez-vous donc pu avoir ? C'est là un système puéril et dérisoire auquel je n'aurais jamais souscrit. »

A droite. « Très-bien ! très-bien ! »

« Ce premier point éclairci, je passe au deuxième :

« Ici ce n'est pas ma responsabilité ni celle du Gouvernement qui est engagée, ce serait la responsabilité d'un agent. Je le répète, je ne connais pas de gouvernement sérieux et honorable qui ne couvre complétement ses agents, qni permette qu'on les attaque sans les couvrir de l'égide de sa responsabilité jusqu'à l'examen des faits. Appelez-vous examen des faits, appelez-vous informations complètes les lambeaux de lettres qu'on a apportés à cette tribune.

« Jusqu'à ce que le Gouvernement ait reçu des renseignements précis, il couvre de sa responsabilité le général en chef ; le Gouvernement ne peut pas faire entendre une seule parole qui affaiblisse son autorité, sa situation, le Gouvernement ne le peut pas. Et, messieurs, ce n'est pas seulement un devoir du Gouvernement, c'est un devoir imposé à tout bon citoyen. (Très-bien !)

« La conclusion du rapport, si je l'ai bien entendu, est celle-ci : que l'Assemblée émette le vœu que les armes de la République soient ramenées vers le but que l'Assemblée a indiqué à l'expédition de Civita-Vecchia.

« Quel était ce but? Je l'ai rappelé au commencement de ce discours; ce but était, non pas d'appuyer la république romaine... »

Une voix. « Ni de la renverser. »

LE CITOYEN MINISTRE... « De ne pas l'appuyer contre une réaction intérieure et de ne pas l'appuyer contre une intervention étrangère. Le Gouvernement la tenait pour destinée à succomber prochainement sous une réaction ou sous une intervention. »

LE CITOYEN MILLARD. « Vous l'avez aidée à mourir. »

LE CITOYEN MINISTRE. « Quant à nous, nous avons l'intime conviction que l'expédition de Civita-Vecchia a été dirigée vers le but qui est le plus conforme aux intérêts de la France, le plus conforme aux paroles que nous avons prononcées à la tribune; à cet égard, nous n'avons rien à changer à notre conduite, rien à rétracter dans nos paroles. Je voudrais qu'on fût plus explicite. C'est une chose bien vague que cette invitation à tourner désormais l'expédition vers un but plus conforme au vœu de l'Assemblée nationale. Soyez plus pressants et plus précis. Il n'y a à prendre qu'un de ces deux partis; il faut que vous déclariez que l'Assemblée nationale entend soutenir la république romaine contre ses ennemis intérieurs et extérieurs... »

Voix à gauche. « Ce n'est pas la question. »

LE CITOYEN MINISTRE. « On me dit : Ce n'est pas la question. Eh bien, posez la question, posez-la à cette tribune, et je répondrai.

« Ou bien on veut que le Gouvernement envoie à l'expédition française l'ordre de rétrograder et de se retrancher dans les murs de Civita-Vecchia. »

A gauche : « Oui! oui! »

LE CITOYEN MINISTRE. « Eh bien, non! (Vive approbation à droite).

« Non, ce n'est pas au moment où le Gouvernement a la certitude que l'intervention napolitaine s'exécute, que

l'intervention autrichienne s'exécute... (Exclamations a gauche.)

« Ce n'est pas au moment où le Gouvernement est convaincu qu'une armée autrichienne marche sur les États romains, ce n'est pas dans ce moment... (Interruption à gauche.)

« Ce n'est pas dans ce moment de crise que nous ferons reculer notre armée... »

LE CITOYEN FLOCON. « Et si l'Assemblée le décide! »

LE CITOYEN MINISTRE. « Que nous ferons, dis-je, reculer notre armée devant l'Autriche et devant Naples. » (Agitation.)

Senard. LE CITOYEN SENARD, *rapporteur*. « Messieurs, je n'ai pas demandé la parole pour répondre complétement au discours de M. le ministre des affaires étrangères, je l'ai demandée seulement pour préciser la pensée de la commission. Nous ne demandons pas et nous n'avons pas voulu formuler une demande qui aurait pour résultat de dicter au Gouvernement une résolution difficile, impossible peut-être à exécuter dans un état de faits qui, à l'heure présente ne nous est pas connu. Mais la commission a voulu, et je crois qu'elle l'a exprimé très-nettement, que le Gouvernement, quel que soit l'état des faits, rentre à l'heure qu'il est, par toutes les mesures possibles, dans les résolutions que nous avons considérées comme les résolutions de l'Assemblée et que nous avons résumées ainsi : « Votre commission, en comparant les faits révélés par « les dépêches avec tout ce qui avait été annoncé à l'As- « semblée et avec la déclaration qui avait déterminé son « vote, a jugé que la direction donnée à l'expédition n'é- « tait pas conforme à la pensée dans laquelle elle avait « été conçue et acceptée ; les instructions nous ont paru « s'écarter des déclarations faites à la tribune et des réso- « lutions arrêtées par l'Assemblée. » Et, en effet, la république romaine, qui ne devait être ni défendue ni atta-

quée, est directement attaquée aujourd'hui. (C'est cela! c'est cela! — Mouvement prolongé.)

« Voilà la question comme la commission l'a envisagée.

« M. le ministre des affaires étrangères vous a dit qu'il aurait été insensé de diriger une expédition sur Civita-Vecchia avec l'ordre d'attendre les événements et de ne prendre un parti ultérieur que dans le cas où une intervention étrangère ou une contre-révolution intérieure exigerait la marche de nos troupes; mais pourquoi donc M. le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas tenu ce langage quand M. le général de Lamoricière formulait, dans les termes mêmes que M. le ministre vient de rappeler, le but de l'expédition (Très-bien!); quand, dans le sein de la première commission, la majorité dont j'avais fait partie déclarait positivement aux ministres, comme le général de Lamoricière est venu le déclarer à cette tribune, que nous comprenions qu'on allât prendre une position à Civita-Vecchia pour peser sur la question Italienne? (Nouveau mouvement.) Si vous aviez cette pensée vous deviez l'exprimer, car j'ai donné mon vote, et bien d'autres ont voté, comme moi, dans la ferme croyance que vous compreniez l'expédition comme le général de Lamoricière et comme la commission. (Très-bien!) Et vraiment, il est bien tard de venir aujourd'hui nous dire que cela vous paraissait absurde et insensé, après que vous avez obtenu le vote de l'Assemblée. (Nouveau mouvement.)

« Un mot, maintenant, sur les travaux de la commission. A l'heure qu'il est, il y a des faits qui ne sont pas expliqués. Ainsi, par exemple, nous avions compris que le général Oudinot ne devait marcher sur Rome, ne devait quitter la position de Civita-Vecchia que s'il y avait une intervention étrangère ou une contre-révolution. Quand nous avons cherché, dans la correspondance du général Oudinot, pourquoi il avait marché sur Rome, nous avons éprouvé une émotion profonde en trouvant, dans sa dé-

pêche du 27 avril, les motifs que voici du départ des troupes de Civita-Vecchia :

« Les hommes qui sont parvenus à s'emparer du gou-
« vernement de Rome paraissent décidés à ne pas résigner
« leurs pouvoirs. Leur amour-propre comme leur intérêt
« semblent s'unir pour les faire persister ; ils nous jettent
« une sorte de défi, nous l'acceptons et nous marchons sur
« Rome. » (Nouvelles et plus vives exclamations.)

« Est-ce que cette dépêche ne nous a pas révélé qu'il y avait eu quelques sommations, dans une forme ou dans une autre, faite au gouvernement de la république romaine d'abdiquer ? (Mouvement.) Si cela n'était, pas, messieurs, la dépêche serait inintelligible. Une partie des membres de la commission s'est prise à douter si c'étaient les instructions ministérielles qui étaient sorties des termes dans lesquels l'Assemblée avait voulu donner son vote, ou si c'était le général qui avait excédé vos instructions.

« Dans un doute pareil, qu'avons-nous dû regarder ? Le point de départ et le résultat : nous avons vu que l'Assemblée nationale avait voulu qu'en aucun cas les forces de la France, et la Constitution le voulait encore plus haut que le vote de l'Assemblée... (Très-bien ! très-bien !), ne fussent tournées contre la liberté, qu'en aucun cas elles ne servissent à opprimer les vœux d'une nationalité.

« Et maintenant, voici comment nous sommes arrivés à cette solution de vous rendre, vous, ministres, responsables de l'infraction commise aux volontés de l'Assemblée. Nous avions bien remarqué que, dans les instructions données au général Oudinot, vous finissiez par cette phrase remarquable et qui semblait vous couvrir : « Ne vous
« dirigez sur Rome qu'après vous être assuré que vous y
« aurez un accueil tellement bon qu'il sera évident qu'en
« y allant vous cédez à l'appel de la population tout en-
« tière. » Oui, mais avant cette phrase vous avez écrit :
« Sans doute votre expédition sur Rome pourra faciliter

le dénoûment en donnant courage aux honnêtes gens. » (Exclamations ironiques à gauche)

LE CITOYEN JULES FAVRE. « C'est-à-dire les cardinaux! »

LE CITOYEN RAPPORTEUR. « C'est-à-dire que la présence de nos troupes, leur marche sur Rome, sous la pensée de vos instructions, devaient faire opérer la contre-révolution... (C'est cela même! très-bien!) la contre-révolution qui, pour être légitime, doit sortir du sein même et librement, sans pression étrangère, du sein même de la nation dans laquelle une révolution s'est opérée. (Nouvelle approbation.) Et puis, nous avons remarqué aussi que toutes vos dépêches, toutes vos instructions réitèrent à chaque ligne de ne pas reconnaître le gouvernement républicain! Il est vrai que vous ne l'aviez pas reconnu; mais il suffisait peut-être de le dire une fois; et vraiment, quand un homme accepte le commandement d'une expédition dans des circonstances aussi délicates; quand à trois, à quatre, à cinq reprises, je crois, dans le cours des instructions, on lui recommande si fort de se bien garder de reconnaître ce gouvernement qui pèse sur les populations; quand on le lui signale d'un bout à l'autre des instructions comme un gouvernement sorti non pas de la volonté nationale, mais de je ne sais quelle volonté étrangère qui s'est imposée, nous avons compris que celui qui recevait de semblables instructions devait arriver facilement, quelle que fût la phrase qui les termine et qui lui dit de ne se mettre en marche que s'il est bien sûr d'être bien accueilli, nous avons compris que le général qui reçoit de semblables instructions doit aisément se laisser entraîner à la détermination qu'il a prise. (Approbation). Et vous concevez maintenant comment, nous aussi, nous avons couvert la responsabilité du général, en rapprochant son instruction de l'étrange dépêche du 30 avril (Mouvement), étrange, en effet, si on la met en regard du vote de l'Assemblée nationale, et dans laquelle on parle de ces

hommes qui tiennent le pouvoir et qui paraissent vouloir s'y cramponner.

« Non, le général qui commande l'expédition ne s'est pas éloigné des instructions qu'il a reçues; ce sont les instructions qui se sont écartées de ce qui nous avait été affirmé, des déclarations sur la foi desquelles, nous, dans la commission, vous, Assemblée nationale, vous aviez voté l'expédition; et nous avons dit: Il ne faut pas s'en prendre au commandant de l'expédition; il faut s'en prendre au ministère... (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs.) Donc, les instructions ne sont pas conformes à la véritable pensée des résolutions de l'Assemblée nationale. Voilà les explications que j'avais à vous donner.

« Maintenant, voyez ce que nous proposons : une formule qui vous ramène à ce que l'Assemblée nationale a voulu, et qui vous laisse cependant la liberté dont vous avez besoin pour ménager dans tous les cas ce que la dignité de nos armes, ce que l'honneur de la France exigera pour faire face aux éventualités qui sont encore inconnues. Non, nous ne vous demandons pas de retirer nos troupes de Rome si elles y sont entrées, pour les ramener à Civita-Vecchia.

« Mais quel que soit l'état des choses à l'heure qu'il est, nous vous demandons de vous souvenir que la constitution à laquelle nous obéissons, à laquelle vous devez obéir, ne nous permettait pas plus à vous de demander, qu'à nous de voter que nos troupes servissent à détruire un gouvernement constitué par la force seule de la nationalité qui se l'était donné. Nous vous demandons de vous en souvenir, et nous ne souffririons pas que vous équivoquiez sur la question de savoir si vous défendriez la république romaine. Sans doute, vous aviez déclaré ici que vous ne la connaissiez pas, que vous ne la défendriez pas. Mais vous nous aviez dit que vous ne l'attaqueriez pas. » (Très-bien! Très-bien!)

LE CITOYEN JULES FAVRE. « Vous l'aviez déclaré sur l'honneur. »

LE CITOYEN RAPPORTEUR. « Et dans le fait, aujourd'hu la république romaine est attaquée. L'Assemblée constituante romaine persiste, proclame, proteste, et les troupes françaises marchent contre Rome, contre l'Assemblée constituante! Eh bien, nous ne voulons pas que l'Assemblée constitnante de Rome, que la république romaine soit attaquée contrairement à notre Constitution, contrairement à la pensée qui nous a dicté le vote du crédit, soit attaquée par les troupes françaises. (Approbations prolongées.)

« Voilà le sens de la formule que nous avons présentée à l'Assemblée, formule qui répond, selon nous, à la pensée des premiers votes, en même temps qu'elle répond à toutes les nécessités et à toutes les éventualités dans lesquelles vous pouvez vous trouver.

« La république romaine, qui ne devait être ni défendue ni attaquée, est attaquée directement aujourd'hui. En conséquence, la commission a l'honneur de vous faire la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à
« prendre sans délai les mesures nécessaires pour que
« l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détour-
« née du but qui lui était assigné. »

A gauche. « Très-bien! très-bien! — Aux voix! »

Après des observations du citoyen Drouin de Lhuys, et du citoyen Goudchaux qui donne lecture d'une dépêche du consul de Civita-Vecchia, conçue dans ces termes : « Les nouvelles sont toutes à la résistance ; on travaille aux barricades; on assure que le pont Saint-Ange, le Vatican et divers autres édifices sont minés; les Français les plus exaltés de la colonie ont protesté contre l'occupation, ils ont offert de monter les premiers sur les barricades; les portes de Rome sont fermées, et il est défendu aux voyageurs de sortir de la ville. »

La résolution préparée par la commission est adoptée.

La résolution est mise aux voix. Elle est adoptée par 328 voix contre 241.

Parmi les noms des représentants qui ont voté pour l'adoption, nous remarquons ceux des citoyens :

Etienne Arago. — Bastiat. — Baune. — Billault. — Bixio. — Napoléon Bonaparte. — Pierre-Napoléon Bonaparte. — Carnot. — Chauffour. — Considérant. — Corbon. — Crémieux. — David d'Angers. — Davy. — Degeorge. — Didier. — Dupont de Bussac. — Favre. — Fleury. — Flocon. — Gambon. — Glais-Bizoin. — Goudchaux. — Grévy. — Guichard. — Guinard. — Kestner. — Lafayette Georges. — Lafayette Oscar. — Lamartine. — Lamoricière. — F. de Lasteyrie. — Ledru-Rollin. — V. Lefranc. — P. Lefranc. — Marie. — Marrast. — Martin Bernard. — Mauguin. — D. Ollivier. — Edg. Quinet. — Recurt. — Rolland. — Schœlcher. — Senard. — Trélat. — Vaulabelle. — Valdeck-Rousseau.

Parmi les représentants qui ont voté contre, nous remarquons les citoyens :

Baroche. — F. Barrot. — O. Barrot. — Barthélemy-Saint-Hilaire. — Bedeau. — Berger. — Berryer. — Buffet. — De Corcelle. — Drouin de Lhuys. — De Falloux. — E. Faucher. — Fortoul. — Fould. — Freslon. — V. Hugo. — Laboulaye. — J. de Lasteyrie. — De Malleville. — Mathieu Bodet. — Molé. — Lucien Murat. — Pagnerre. — Poujoulat. — De Rémusat. — Sainte-Beuve. — Thiers. — De Tréveneuc. — Valette. — Wolowski.

1849. 7 mai. Les prisonniers français renvoyés sans condition.

« Considérant que Rome et le peuple français ne sont pas et ne peuvent pas se trouver entre eux en état de guerre; que Rome, en vertu de son droit et de son devoir, défend sont inviolabilité, mais qu'elle déplore toute attaque livrée aux deux Républiques comme un crime contre la religion commune; que le Peuple romain ne rend pas les soldats, qui combattirent par obéissance, responsables des actions d'un gouvernement trompé; le Triumvirat

décrète : Art. 1. Les Français, faits prisonniers dans la journée du 30 avril, sont libres, et ils seront envoyés au camp français. — Art. 2. Le peuple romain fera ses adieux fraternels, à midi, aux braves soldats de la République française, notre sœur.

« *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

1849. 9 mai. Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. — Grévy.

LE CITOYEN GRÉVY. « Citoyens représentants, l'Assemblée, dans sa séance d'avant-hier, a pris une décision par laquelle elle exprime la pensée que l'expédition d'Italie a été détournée de son but; elle a invité le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour l'y ramener.

« Le premier acte du gouvernement qui a suivi cette décision est une lettre publiée hier par le journal *la Patrie*, non reproduite par *le Moniteur*, mais ne portant la signature d'aucun ministre; cette lettre, adressée au général Oudinot, est ainsi conçue :

« Mon cher général,

« La nouvelle télégraphique qui annonce la résistance « imprévue que vous avez rencontrée sous les murs de « Rome m'a vivement peiné. J'espérais, vous le savez, « que les habitants de Rome, ouvrant les yeux à l'évi- « dence, recevraient avec empressement une armée qui « venait accomplir chez eux une mission bienveillante et « désintéressée.

« Il en a été autrement; nos soldats ont été reçus en « ennemis : notre honneur militaire est engagé; je ne « souffrirai pas qu'il reçoive aucune atteinte. Les renforts « ne vous manqueront pas. Dites à vos soldats que j'ap- « précie leur bravoure, que je partage leurs peines, et « qu'ils pourront toujours compter sur mon appui et « sur ma reconnaissance.

« Recevez, mon cher général, l'assurance de ma haute « estime. — L.-N. BONAPARTE. »

« Je prie l'Assemblée de remarquer que la dépêche télégraphique arrivée au gouvernement, et annonçant la résistance opposée à nos troupes sous les murs de Rome, est à la date du 3 mai, et que ce n'est que cinq jours après, le 8 mai, le lendemain du jour où l'Assemblée a rendu sa décision, qu'a été écrite la lettre dont je viens de donner lecture.

« Je demande au gouvernement si cette lettre est une correspondance privée ou si c'est un acte officiel? Je lui demande quelle est sa valeur, quelles sont sa signification et sa portée? Je demande au gouvernement s'il entend exécuter la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 7 mai.

« Selon la réponse du gouvernement, j'aurai à proposer à l'Assemblée telles mesures que sa dignité et l'intérêt de la République me paraîtront commander. » (Très-bien! très-bien!)

Odilon Barrot. LE CITOYEN ODILON BARROT. « L'honorable M. Grévy a indiqué d'avance la réponse que j'ai à faire à ses interpellations; il a déterminé le caractère de la lettre sur laquelle il appelle des explications.

« Cette lettre est une lettre de sympathie, d'encouragement, de reconnaissance envers des soldats engagés dans une lutte soutenue pour la France, elle est écrite au général. Je n'y aperçois, quant à moi, rien qui engage la politique, qui établisse et qui ait même l'intention d'établir un conflit entre la résolution de l'Assemblée et l'exécution que doit donner le gouvernement à cette résolution.

« Le Conseil a eu à s'occuper des suites à donner à la résolution de l'Assemblée. Fallait-il, en face des événements qui s'accomplissaient, et qui s'étaient accomplis, fallait-il se retirer de Civita-Vecchia? Fallait-il abandonner même cette médiation offerte? Il n'y a pas eu une seule voix qui se soit élevée pour donner un tel caractère aux résolutions de l'Assemblée. Quant à nous, je le déclare hautement, nous ne nous y serions pas associés;

nous aurions abandonné plutôt le pouvoir que de le faire servir à un pareil acte. Il a été, au contraire, explicitement et catégoriquement déclaré qu'un tel conseil, une telle pensée n'étaient pas renfermés dans la résolution, qu'on laissait au gouvernement toute sa liberté d'action. Le *Moniteur* est là pour l'attester. La plus complète liberté d'action est laissée au gouvernement, seulement on lui rappelle le but, la tendance de l'expédition.

« L'esprit, le but, la tendance de l'expédition étaient d'empêcher une réaction violente à Rome : voilà pour l'humanité. C'était, en outre, d'empêcher la restauration d'un gouvernement devenu impossible avec ses abus : voilà pour la liberté ; voilà ce qui donne à cette entreprise un caractère digne de ce pays, ce qui imprime à cette entreprise ce caractère de libéralité éclairée qui la légitime. Je vous le dirai sans commentaire, je vous déclare que tant que j'aurai dans les mains une partie du pouvoir dans ce pays, les armes de la France n'auront pas servi à restaurer des abus impossibles. (Approbation à droite. — Légères rumeurs à gauche.)

« C'est dans ce sentiment, pour connaître avec précision, en dehors même des dépêches probablement retardées et que nous recevrons demain, mais par le témoignage d'agents désintéressés, la vérité des faits, et c'est, en outre, pour porter sur le théâtre même de l'expédition l'expression fidèle, exacte de la pensée de l'Assemblée et de celle du gouvernement, quant au but, quant au caractère que doit jusqu'au bout et à travers toutes les éventualités conserver l'expédition française ; c'est pour cela que, par décision du cabinet, et c'est ici le gouvernement en conseil qui est intervenu, qu'un envoyé qui a toute notre confiance, que vous avez éprouvé dans des circonstances difficiles, qui a toujours servi la cause de la liberté et de l'humanité, M. de Lesseps, a été envoyé. Il est parti avec la recommandation expresse de se mettre immédiatement en communication avec le gouvernement, de le tenir au cou-

rant, jour par jour, de tous les incidents qui peuvent survenir, et avec l'instruction formelle d'employer tout ce qu'il pouvait avoir d'influence à faire sortir de notre intervention les garanties sérieuses et réelles de liberté pour les États romains. » (Rumeurs à l'extrême gauche. — Adhésion à droite.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « La parole est à M. Grevy. »

LE CITOYEN GREVY. « Puisque M. le président du conseil nous annonce des dépêches prochaines, je propose à l'Assemblée de remettre à demain la suite de ce débat. »

Ledru-Rollin.

LE CITOYEN LEDRU-ROLIN. « Citoyens, maintenant que ce débat est commencé, j'avoue que, pour mon compte, je n'en comprends l'ajournement à demain qu'après une préalable et énergique protestation. On vous dit que peut-être des dépêches, dont la marche est aujourd'hui entravée, arriveront demain, et que, si elles arrivent, alors on pourra faire des communications et discuter. Arriveront-elles d'abord demain? Et en supposant qu'elles arrivent demain, en quoi cela pourrait-il modifier l'exécution du vote que vous avez rendu hier? Vous avez déclaré qu'une politique serait suivie, politique contraire à celle du ministère. Je le répète, en quoi les faits venus de l'extérieur pourront-ils changer l'ordre du jour que vous avez voté à une grande majorité, et dont l'exécution doit avoir lieu, à peine, il faut le reconnaître, de porter atteinte à votre dignité.

« Deux questions avaient été posées : 1° La lettre qui a été insérée était-elle connue du cabinet? Renferme-t-elle sa politique? 2° Le vote de l'Assemblée sera-t-il exécuté par le cabinet, et déjà le cabinet a-t-il donné les ordres nécessaires?

« Le ministère répond en ce qui concerne la lettre. C'est là quelque chose departiculier, de privé : le cabinet ne la connaissait pas; il n'y a pas donné son attache. En conséquence, cette lettre ne renferme pas sa politique. Qu'importe, si elle exprime la politique du président, qui

est responsable au même titre que les ministres? (Mouvement.)

« Et d'abord, qu'il me soit permis de m'étonner qu'on appelle une pareille dépêche quelque chose de privé et de confidentiel. Non, cette lettre n'est point confidentielle; ses termes le prouvent, puisque le signataire dit au général : « Vous direz à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, que des *renforts leur seront envoyés.* » Or, comment un général communique-t-il avec ses soldats? Par un ordre du jour à l'armée. Voici donc que le général en chef mettra à l'ordre du jour la lettre du président de la République, et vous dites que c'est là un acte indifférent, qui n'a pas le caractère officiel des actes contre-signés par le cabinet! Mais vous raisonnez ainsi dans une hypothèse qui est celle du passé, de la monarchie, et qu'on ne saurait admettre sous la République. Je comprenais parfaitement cela sous la royauté, quand il y avait un roi irresponsable et inviolable, quand le cabinet seul était responsable; mais, quand il y a un premier magistrat responsable comme vous, qu'on peut poursuivre comme vous, dire qu'un pareil document, en semblables circonstance, n'est pas de la plus haute gravité, quand ce document est envoyé pour être placé à l'ordre du jour de l'armée, c'est dire une chose qui n'est pas raisonnable et que nous ne pouvons accepter. (Vive approbation à gauche.)

« Oui, la lettre est officielle, car la lettre engage la politique malgré vous; vous avez pu ne pas la connaître, vous pouvez avoir la générosité de la couvrir, la question n'est pas là. Il est certain, encore un coup, que cette lettre est un document public qui parviendra à nos soldats, qui aura influence sur leur esprit et qui engage, quoi que vous fassiez, le Gouvernement. (Longue approbation à gauche.)

« Maintenant que nous avons constaté l'importance, la publicité de ce document, examinons sa portée politique.

Que lit-on, dans cette lettre du président? En voici l'esprit : « Vous aurez des renforts; persévérez dans votre « conduite, je l'approuve. » Ici je passe par-dessus la tête du cabinet; je m'adresse au premier magistrat de la République, et je lui dis : « Comment! vous écrivez cette « lettre cinq jours après la dépêche télégraphique! Quoi! « pour féliciter le général, vous attendez cinq éternels « jours, et c'est le lendemain même du vote de l'Assem- « blée, que, venant démentir, effacer ce vote, vous décla- « rez que vous enverrez des renforts! » (Très-bien! très-bien!)

« Vous voyez que je vais droit au fait. Je fais le moins possible de phrases, je rappelle des faits et je conclus.

« Citoyens, agir ainsi, c'est déchirer votre décision, trahir la République. (Vive approbation à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

« Citoyens, je n'abuserai pas de la tribune, les circonstances sont trop graves; je ne veux plus dire que quelques mots, et ceci non plus en réponse au président de la République, mais en réponse au cabinet.

« On vous a dit : « Nous voulons exécuter sincèrement « la résolution de l'Assemblée; nous nous inclinons de- « vant elle, nous avons pour elle un grand respect. »

« On sait ce que valent ces banales protestations, mais on ajoute : « Rentrer à Civita-Vecchia! Nous ne nous y « sommes pas engagés; nous aurions déclaré que nous « n'obéirions pas. Ce que nous avons compris, c'est que « l'échec de l'armée française serait réparé. »

« Président et ministres, sachez-le bien, l'échec des armes françaises, en cette circonstance, n'est pas honteux pour elles. (Non! non! — Rumeurs diverses.)

« Non, non, quelques soldats ont beau se récrier ici, l'échec des armes françaises ne sera pas honteux pour elles... (Non! non! — Nouvelles rumeurs.)

LE CITOYEN LEBRETON (EURE-ET-LOIR). « Ils ne se récrient pas, ils disent comme vous. » (Bruit.)

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Ce qui est une honte dans l'histoire d'un peuple libre, c'est une bataille livrée pour étouffer la liberté et anéantir une république (Applaudissements à gauche). Ce qui est une honte, c'est que, quand un peuple allié, frère, vous appelle à lui, on cherche à exciter des dissensions dans son sein, le patriotisme des honnêtes gens, comme on les appelle, pour extirper le principe du suffrage universel. Voilà ce qui est une honte ineffaçable ! (Approbation à gauche.)

« Non, citoyens, ce n'est point un gouvernement de minorité que celui qui est parvenu à galvaniser ainsi tout un peuple ; non, ce n'est pas un gouvernement de minorité que celui qui a rendu des décrets déclarant que chacun des représentants présiderait à une barricade, et qui n'a pas été démenti par le peuple; non, ce n'est pas un gouvernement de minorité que celui qui a dit : Honneur à la nation française, si elle est libératrice ; mais, si elle vient pour nous opprimer, honte à son gouvernement ! que ses soldats soient mis hors la loi ! Répondez, où avez-vous recueilli une seule parole, malgré vos provocations à la discorde, où avez-vous entendu une seule voix qui ait protesté contre les décrets de l'Assemblée constituante romaine ? Non, ce n'est pas là un peuple d'aventuriers, c'est un noble peuple mûr pour la liberté, qui a conquis le gouvernement qu'il voulait conquérir, le gouvernement de la république qui donne, avec la liberté, l'indomptable courage de la défendre. (Très-bien !)

« Citoyens, concluons. La lettre du président de la République est de la plus haute gravité. Oui, elle infirme votre décision ; oui, la politique qui y est contenue est contraire à celle de votre dernier ordre du jour. Cela reste grave, quoi que fasse et dise le ministère.

« Quant à la conduite du ministère, elle se borne à ces explications : « Nous avons envoyé un agent, et nous « voulons une liberté sage; nous voulons rétablir des « institutions libérales. »

« Misérable équivoque! Ce qu'il faut dire, c'est que, si la République est le vœu de la nation, vous la respecterez. Voilà ce qu'il faut dire. (Très-bien !)

« Maintenant que j'ai protesté au nom de l'honneur national, au nom de l'humanité, au nom de la solidarité des peuples, attendez à demain, si vous voulez, pour prendre une résolution; mais ce qu'il fallait surtout, c'était s'élever contre cette lettre, qui, jetée à l'heure qu'il est, dans la situation de la France et de l'Italie, est un engagement contraire à votre volonté ; ce qu'il fallait, c'était une protestation vigoureuse, pour faire comprendre au pays que le premier magistrat qu'il a mis à sa tête ne conserve ni son honneur, ni celui de la République. (Vive approbation et applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs de la gauche.)

« LE CITOYEN PRÉSIDENT. La parole est à M. le président du conseil.

Odilon Barrot. LE CITOYEN PRÉSIDENT DU CONSEIL. « Il eût été vraiment dommage et sans doute préjudiciable aux véritables intérêts de notre pays que ce débat conservât jusqu'au bout la gravité qu'il avait conservée jusqu'au moment où l'orateur auquel je succède est monté à cette tribune. Je ne répondrai qu'un mot à ceux qui se prétendent les amis exclusifs des principes républicains, c'est qu'ils devraient bien commencer par en professer les premières notions, en pratiquer les règles les plus vulgaires. (Exclamations à gauche.)

« Votre droit, et je ne le conteste pas, c'est de commenter les actes du pouvoir, ceux mêmes du président de la République, d'en faire ressortir telles ou telles intentions, de les accuser, de les incriminer, d'en faire la base de telle ou telle proposition; vous pouvez accuser, vous ne pouvez pas outrager. (Vive approbation à droite.)

« L'accusation peut être l'accomplissement pénible, rigoureux d'un devoir civique; l'outrage, savez-vous ce

que c'est? Ce n'est que de la haine et de la conspiration. (Nouvelle et plus vive approbation à droite.)

« Vous nous attribuez le mérite de vouloir couvrir, par générosité, la lettre que vous avez incriminée. Je repousse de toute la force de ma conscience le prétendu mérite que vous nous attribuez. Dieu merci! nous n'en sommes pas arrivés à être condamnés à excuser les paroles sympathiques et vraies que le président de la République a exprimées pour des soldats qui ont combattu pour notre drapeau. (Applaudissements prolongés à droite.)

« Mais vous vouliez faire sortir de ces paroles de sympathie et d'encouragement une sorte de manifeste politique engageant la politique du cabinet, l'engageant dans des voies contraires à celles qui avaient été indiquées par l'Assemblée. Eh bien, c'est sur ce point, et ce point seulement, entendez-vous bien? que nous avons déclaré, non à titre d'excuse, non à titre de justification, à titre de vérité, que la lettre n'était pas un manifeste politique; que la lettre n'engageait pas la politique du cabinet; que la lettre était le sentiment sympathique sortant du cœur d'un homme qui, comme président de la République française, avait le droit et le devoir de faire entendre ces paroles au moment où une partie de notre armée est engagée dans une cause qui est celle de la France. »

A droite. «Très-bien! très-bien! » (Marques prolongées d'approbation.)

LE CITOYEN CLÉMENT THOMAS, après avoir lu une partie d'un article de la *Patrie*, commentant la lettre présidentielle, aux insultes duquel « on ne doit répondre que par le mépris, » ajoute : « Je demande ce qu'il faut penser d'un pouvoir qui ne craint pas d'accepter, de soudoyer même de pareils défenseurs. — Clément Thomas.

« Messieurs, cette question est délicate. Je sais quelle est la tolérance que l'on doit à un homme étranger peut-être à nos mœurs. (Rires à droite.)

LE CITOYEN BARAGUEY D'HILLIERS. « Il n'est pas étranger à l'honneur de l'armée. »

LE CITOYEN CLÉMENT THOMAS. « Étranger surtout aux exigences de la liberté dans un pays comme le nôtre ; mais enfin il y a ici évidemment une de ces usurpations d'autorité qui affichent les allures impériales. (Exclamations à droite. *A gauche.* Oui ! oui !) qui ne peuvent pas être tolérées par vous.

« Eh bien ! pour qu'un pareil fait ne se renouvelle pas, il est essentiel que l'Assemblée fasse connaître directement au Président de la République ce qu'elle en pense ; et, pour mon compte, je demanderai qu'il soit nommé une commission pour rédiger une adresse au président de la République, dans laquelle l'Assemblée émettra son opinion sur la lettre objet d'une discussion. » (Mouvements divers. — Agitation.)

Sur la proposition du citoyen Jules Favre, l'Assemblée remet la continuation du débat au jour où les dépêches d'Italie auront été remises au président.

1849. 10 mai. Réponse d'Oudinot au président.

« Monsieur le Président,

« Je reçois en ce moment même la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je m'empresse d'en donner connaissance à l'armée, qui y trouvera une précieuse et juste récompense de sa fidélité, de sa discipline, de son courage.

« L'armée française est aux portes de Rome. Si vaste que soit la circonférence de cette ville, elle est néanmoins entièrement investie. Bientôt nos canons de siége seront en batterie. Maîtres du haut et du bas Tibre, à cheval sur la route de Florence, nous avons intercepté toutes communications, et nous avons pleine liberté d'action. Dès aujourd'hui, la soumission absolue du parti qui domine à Rome serait infailliblement assurée, si le *Moniteur* du 8 mai n'apportait de quoi ranimer de funestes espérances. Mais, quoi qu'il puisse advenir, la France sera

bientôt l'arbitre des destins de l'Italie centrale. Bientôt votre gouvernement recueillera le fruit de la politique énergique et généreuse qu'il veut suivre et que vous conseillez. — OUDINOT DE REGGIO. »

Départ de M. de Lesseps, porteur des instructions suivantes, à lui remises écrites de la main de M. Drouin de Lhuys, ministre des affaires étrangères : Instructions de M. de Lesseps.

« Monsieur, les faits qui ont marqué le début de l'expédition française dirigée sur Civita-Vecchia, étant de nature à compliquer une question qui se présentait d'abord sous un aspect plus simple, le gouvernement de la République a pensé qu'à côté du chef militaire, chargé de la direction des forces envoyées en Italie, il convenait de placer un agent diplomatique qui, se consacrant exclusivement aux négociations et aux rapports à établir avec les autorités et les populations romaines, pût y porter toute l'attention, tout le soin nécessaires dans d'aussi graves matières. Votre zèle éprouvé, votre expérience, la fermeté et l'esprit de conciliation dont vous avez eu à faire preuve en plus d'une occasion dans le cours de votre carrière, vous ont désigné, pour cette mission délicate, au choix du gouvernement. Je vous ai expliqué l'état de la question dans laquelle vous allez avoir à intervenir. Le but que nous nous proposons, c'est tout à la fois de soustraire les États de l'Église à l'anarchie qui les désole, et d'empêcher que le rétablissement d'un pouvoir régulier n'y soit attristé et même compromis dans l'avenir par une aveugle réaction. Tout ce qui, en prévenant le développement de l'intervention exercée par d'autres puissances, animées de sentiments moins modérés, laissera plus de place à notre influence particulière et directe, aura pour effet naturel de rendre plus facile à atteindre le but que je viens de vous indiquer. Vous devrez donc mettre tous vos soins à amener le plus promptement possible un tel résultat, mais dans les

efforts que vous ferez à cet effet, vous aurez à fuir deux écueils que je dois vous signaler. Il faut vous abstenir de tout ce qui pourrait donner lieu aux hommes investis du pouvoir, à Rome, de croire que nous les considérons comme un gouvernement régulier, ce qui leur prêterait une force morale qu'ils n'ont pas... »

1849. Mai. Dépêche du ministère à Oudinot.

Au moment même où M. de Lesseps quittait Paris, la dépêche télégraphique suivante était expédiée par le ministère au général Oudinot :

« Faites dire aux Romains que nous ne voulons pas nous joindre aux Napolitains contre eux. Poursuivez des négociations dans le sens de vos déclarations. On vous envoie des renforts ; attendez-les. Tâchez d'entrer à Rome d'accord avec les habitants, ou, si vous êtes contraint d'attaquer, que ce soit avec le plus de chances de succès possibles. »

Assemblée constituante de France. — Présidence d'Armand Marrast. — Lecture de dépêches

Sur l'insistance répétée des représentants J. Favre et Ledru-Rollin, le ministre des affaires étrangères donne lecture de dépêches.

« Corps expéditionnaire de la Méditerranée. — Au quartier général de Palo, le 4 mai 1849.

« Monsieur le ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, je me suis mis en route pour Rome le 28 avril dernier. Deux puissants motifs m'avaient engagé à prendre cette détermination : 1° Civita-Vecchia est un point sans action sur les États romains. L'accueil amical qui avait été fait à nos troupes resterait en quelque sorte comprimé dans les murs de la ville ; et, en y prolongeant notre séjour, je m'exposais à voir la question romaine vidée sans que la France obtînt dans cette grande question la part qui lui revient ; 2° d'après les renseignements recueillis aux sources les plus sûres, j'avais l'espoir d'entrer dans Rome sans employer la force.

« Les choses se sont passées tout autrement, monsieur

le ministre ; nos troupes, arrivées le 30 devant les murs de Rome, ont été reçues par la mitraille ; et j'ai dû, après avoir fait une forte reconnaissance sur la ville, en l'absence d'un matériel nécessaire pour faire un siége en règle, ne pas exposer inutilement nos braves soldats contre des adversaires retranchés derrière d'épaisses murailles.

« Je viens d'établir mon quartier général à Palo. Les avant-postes sont plus rapprochés de Rome. La troisième brigade débarque en ce moment à Civita-Vecchia ; nous allons reprendre l'offensive, et, sous très-peu de jours, soyez-en certain, les anarchistes qui répandent la terreur dans Rome seront énergiquement châtiés. (Rumeurs à gauche.)

« On ne peut reprocher à nos soldats qu'un excès de bravoure. Toutefois j'ai la ferme résolution de ne pas compromettre leur ardeur dans une guerre de barricades. N'ayez donc aucune inquiétude sur le résultat définitif. »

« *Le général commandant*, *etc.*, OUDINOT DE REGGIO. »

Dans la deuxième dépêche on remarque ce passage :

« Ce n'était point un siége que nous voulions faire, mais une forte reconnaissance.

« Elle a été exécutée on ne peut plus glorieusement. »

« Soldats de la République française, pour la seconde fois, vous êtes poussés, en ennemis, sous les murs de Rome, de la ville républicaine qui fut jadis le berceau de la liberté et de la grandeur militaire.

1846. Mai. Adresse des Triumvirs aux soldats français.

« C'est un fratricide qu'on vous impose.

« Et ce fratricide, si jamais il pouvait se consommer, porterait un coup mortel à la liberté de la France. Les peuples sont solidaires. La République tuée chez nous serait une tache éternelle sur votre drapeau, un allié de moins pour la France en Europe, un jalon de plus ajouté sur la route de la restauration monarchique, vers laquelle

un Gouvernement trompeur ou trompé pousse votre belle et grande patrie.

« Rome combattra donc comme elle a combattu. Elle sait qu'elle combat pour sa liberté et pour la vôtre.

« Soldats de la République Française ! tandis que vous marchez contre notre drapeau tricolore, les Russes, les hommes de 1815, marchent sur la Hongrie et rêvent la France.

« A quelques milles de vous, un corps napolitain, que nous venons d'entamer, tient levé un drapeau de despotisme et d'intolérance. A quelques lieues de vous, sur votre gauche, une ville républicaine, Livourne, résiste en ce moment à l'invasion autrichienne. Là est votre place.

« Dites à vos chefs qu'ils vous tiennent parole : Rappelez-leur qu'à Marseille et à Toulon ils vous ont promis le combat contre les Croates. Rappelez-leur que le soldat français tient au bout de sa baïonnette l'honneur et la liberté de la France.

« Soldats français ! soldats de la liberté ! ne marchez pas contre vos frères. Nos batailles sont les vôtres. Que les deux drapeaux tricolores s'allient et marchent ensemble à l'affranchissement des peuples, et à la destruction des tyrans ! Dieu, la France et l'Italie béniront vos armes.

« *Vive la République Française !*
« *Vive la République romaine !*
« *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

1849 11 mai. Décret du Triumvirat pour indemnités pour expropriation forcée.

« Considérant que dans les suprêmes nécessités publiques, la patrie n'exige pas le sacrifice forcé du petit nombre, mais de tous également, le Triumvirat décrète : Art. 1. Tous ceux dont les propriétés auront été détruites ou endommagées par ordre du Gouvernement ou par les milices durant le siége seront indemnisés par le trésor public. — Art. 2. Une commission est instituée, chargée de liquider les dommages sur les preuves qui seront

présentées par les recouvrants dans le terme péremptoire de cinq jours....

« *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

« LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. Citoyens, depuis hier la question italienne a pris des proportions nouvelles.

1849. 10 mai Assemblée constituante de France.— Présidence d'Armand Marrast. — Ledru-Rollin.

« Un document que je promets à votre étonnement, je pourrais presque dire à votre indignation, vous prouvera quel lien étroit existe entre la conduite tenue à Rome et la conduite tenue depuis quelques jours en France. Vous y verrez un plan arrêté, un système tout entier de contre-révolution. C'est la République qu'on médite d'étouffer au dehors comme au dedans. (Vive approbation à gauche.)

« Je rappelle rapidement les faits... Ce qu'il y a de sûr, c'est que c'était malgré notre volonté que le général en chef avait légèrement, témérairement poussé son armée jusque sous les murs de Rome.

« Dirai-je le sort réservé, là, à nos malheureux soldats? On prétend qu'on n'a pas reçu de nouvelles; je crois être bien informé en disant qu'hier il en est arrivé au ministère. Mais enfin, si je me trompais, je pourrais prouver, hélas! que les pertes ont été plus considérables qu'on ne l'avait d'abord cru. Ainsi j'ai là une lettre d'un officier de l'armée qui écrit du camp même du général Oudinot, à la date du 4 mai, et qui, dans un seul régiment, le 20e, annonce qu'il y a eu trois officiers de tués, cinq de blessés, trois capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant, onze officiers prisonniers, dont un chef de bataillon et trois capitaines; vingt-sept soldats tués, cent sept blessés, deux cent soixante-dix-huit prisonniers. (Sensation prolongée.) Je le répète, ces pertes ont été soufferte par un seul régiment, le 20e; jugez des autres. (Nouvelle sensation,)

« Cette lettre m'est confirmée par la lettre d'un autre officier, d'un capitaine du même régiment : la voici (l'orateur tient cette lettre à la main); elle atteste les

mêmes faits, et toutes deux ajoutent ce que je disais hier : que les soldats, pour être poussés sur Rome, avaient été trompés. Ces deux officiers, dont je ne veux pas dire les noms, on comprend pourquoi, et cependant ils ont le courage de m'y autoriser, ces deux officiers déclarent qu'on leur avait dit que les Napolitains étaient entrés dans Rome, qu'ils y opprimaient la république, et que nos soldats allaient pour la défendre... (Bruyantes exclamations. — C'est une trahison ! — Agitation prolongée.)

« Je ne lirai qu'une seule phrase pour démontrer dans quelle perplexité on a placé notre armée . « Républicains, « on nous a fait combattre contre des républicains, braves « contre braves, car, il faut le reconnaître, les Italiens se « sont noblement conduits. Voilà le rôle qu'on nous a fait « jouer. Que faire? Abandonner le drapeau français! Non... « cela n'est pas possible ; se faire tuer, c'est ce que la plupart d'entre nous ont fait. » (Vifs applaudissements.)

« Eh bien, citoyens, quand vous avez entrevu, en partie, cette désolante situation, qu'avez-vous résolu? Vous avez dit : L'expédition sera ramenée à son but primitif: on ne pourra pas l'en détourner plus longtemps.

« Alors qu'est-il advenu ? Le ministère a dit : « Déjà « votre résolution, nous l'avons exécutée; nous avons « envoyé des dépêches et un agent, le citoyen de « Lesseps. »

« Eh bien, j'ose le dire, pour décider de votre sincérité, il nous faut la communication des dépêches; c'est notre droit. (Oui ! oui !) Vous êtes désormais, vis-à-vis de nous, car vous nous avez trompés sur les faits, vous êtes placés à l'état de suspicion. Les dépêches, il nous les faut; autrement nous ne pouvons pas juger. (C'est cela ! — Très-bien !)

« Vous avez envoyé un agent : mais que s'est-il passé dans cet intervalle? Vous le savez, une lettre a été jetée dans la circulation, lettre dans laquelle le président de la République a osé dire : « Je partage vos peines, j'approuve

« votre bravoure; *des renforts*, vous en aurez! » Voyez-vous cette lettre arrivant à l'armée avant que votre décision soit connue, et encourageant les soldats au sac de Rome!

« Ou les lois de la logique sont changées, ou il faut conclure que l'on a déversé sur votre résolution le plus profond mépris. Si vous ne savez pas vous donner satisfaction, non, vous n'existez plus : le président de la République est tout. (Très-bien! très-bien! — Agitation prolongée. — Nous verrons cela!)

« Ministres, si vous avez ignoré cette lettre outrageante pour la majesté de l'Assemblée, donnez votre démission, autrement, vous êtes des complices. (*A gauche.* Très-bien!)

« Et tout cela, citoyens, n'était encore que la moitié de la vérité. Le complot contre la République, la conspiration des royalistes contre les patriotes se relève d'une façon bien plus éclatante dans un acte que je ne veux pas qualifier, car une accusation seule, prompte, énergique doit en faire raison. C'est là que vous lirez, à n'en plus douter, le défi jeté à cette Assemblée.

« Ce document, le voici : — *Ordre de la brigade.* — « Le général en chef m'écrit... ») Ceci est signé par un des généraux de brigade de Paris ; tous ont reçu une pareille dépêche.) « Mon cher général, vous avez remarqué « dans les journaux la lettre suivante, adressée par le pré- « sident de la République au chef des troupes qui ont « combattu courageusement sous les murs de Rome. » — Suit la lettre du président. — « Le général en chef ajoute : « Faites que cette lettre soit connue de tous les rangs de « la hiérarchie militaire; elle doit fortifier l'attachement « de l'armée au chef de l'État. (Exclamations prolongées à gauche.) « Et elle contraste heureusement avec le lan- « gage de ces hommes qui, à des soldats français placés « sous le feu de l'ennemi, voudraient envoyer, pour tout « encouragement, un désaveu. » (Mouvement.)

« Citoyens, d'autres pourraient faire ici des phrases oratoires, le texte serait beau ; moi, je vous demanderai simplement ceci : Êtes-vous des hommes ? La main sur le cœur, avez-vous le sentiment de votre dignité ; si vous l'avez, répondez à cet insolent défi par un acte d'accusation, ou, comme hommes et comme représentants, disparaissez, car vous avez l'opprobre au front ! (Applaudissements à gauche.)

« Quoi ! voilà l'Assemblée nationale à qui on reproche, dans sa majorité, de jeter un désaveu à nos soldats sous le feu de l'ennemi ! Comment ! on vous montre comme les ennemis de l'armée ! on vous désigne à ses baïonnettes, au profit de qui ? au profit d'un prétendu chef d'État, c'est-à-dire d'un simulacre impérial ou royal.

« Et que dit-on pour accompagner ce document ? Les journaux royalistes disent : Les hommes de l'opposition sont les ennemis de l'armée.

« Les misérables ! à l'époque où ils se cachaient, quel était donc l'homme qui, en présence de deux cent mille citoyens, a demandé que l'armée rentrât dans Paris, si ce n'est moi ? Quel est l'homme qui au Champ de Mars a eu les mains baignées par les larmes des vieux soldats et des jeunes officiers de l'état-major, parce qu'il demandait, au mépris de sa popularité, la rentrée de l'armée dans Paris, si ce n'est moi, ? (C'est vrai ! — Très-bien !)

« Je ne le dis pas pour m'en glorifier, je le dis parce qu'on m'accuse. Oui, je voulais que l'armée passât dans Paris successivement. J'avais le sentiment qu'en s'immergeant dans la population de Paris, elle deviendrait promptement, non par ordre, mais par conviction, profondément républicaine. Un avenir prochain m'a donné raison ; demandez-le plutôt à l'armée ! (Très-bien ! très-bien !)

« Citoyens, j'ai dit que la question italienne avait pris de grandes proportions. Me suis-je trompé ?

« Une lettre du président de la République, contraire à votre volonté et venant la démentir officiellement ; une

lettre du général en chef venant exciter l'armée contre vos décisions ! Quoi ! cet empiétement, ce conflit de pouvoir, ce n'est pas là de la contre-révolution ! ce n'est pas essayer d'étouffer la République ! Voyez donc ! Au dehors, que faisons-nous? Nous nous allions avec les rois, avec les aristocraties contre les peuples ; ah ! je le sais bien, sous un vain prétexte de religion. La religion ! elle est avec le peuple qui se bat, et qui, pour défendre sa liberté, expose le saint sacrement sur les barricades ; c'est là qu'est la vrai religion ! Le reste n'est que de l'hypocrisie. (Bravos à gauche.) Oui, au dehors, le gouvernement sert la contre-révolution ; car, pendant qu'il va opprimer l'indépendance de l'Italie, les troupes lombardes, devenues libres, se retirent et vont se ranger autour de Vienne pour combattre la liberté qui s'avance avec les Hongrois ; il oublie de demander compte au gouvernement russe de sa menaçante intervention en Transylvanie.

« Dans une situation aussi solennelle, je n'ai plus qu'un mot à dire : ou les ministres sont solidaires de la lettre du président, de la conduite du général Oudinot, et, dans ce cas, président et ministres doivent être mis en accusation, pour violation de la constitution. C'est à quoi je conclus.

« Voilà pour les faits passés, mais pour l'avenir la question italienne est là pendante ; laisserons-nous expirer la république romaine? Êtes-vous bien convaincus, vous qui avez voulu si longtemps fermer les yeux, êtes-vous bien convaincus que cette république romaine est vivace? êtes-vous bien convaincus que ce n'est pas un ramas d'étrangers? êtes-vous bien convaincus que ceux-là qui ont fait reculer 7,000 Français doivent être la population tout entière? êtes-vous bien convaincus que ces femmes et ces enfants qui aiguisent leurs couteaux, que toutes ces classes qui combattent comme un seul homme, sont un peuple libre comme vous? Si vous en êtes convaincus, il vous reste un devoir à remplir, c'est de faire

à l'Assemblée constituante romaine une adresse où vous lui direz : « Nous reconnaissons la république, nous vou-« lons la paix; la guerre a été faite malgré nous : désor-« mais soyons frères et cicatrisons nos blessures com-« munes! » (Vive approbation à gauche.)

Odilon Barrot. LE CITOYEN ODILON BARROT, président du conseil. « Citoyens, le moment est trop grave, et les actes comme les paroles emportent une trop grande responsabité pour que je ne comprime pas même les sentiments légitimes que j'éprouve en ce moment. Lorsqu'on vient nous proposer, à la suite de ce qui s'est passé, du conflit malheureux qui s'est engagé sous les murs de Rome, d'y répondre en reconnaissant le gouvernement romain, je ne débats pas une telle conclusion; il suffit de la présenter à une Assemblée comme celle-ci, pour qu'il en soit fait, à l'instant même, justice. (Vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

« Que la question soit posée nettement... (*Voix à gauche.* Elle l'est!) Ce n'est sans doute pas dans un simple discours, ce n'est pas dans une simple parole jetée; j'espère qu'une proposition directe, formelle sera soumise à l'Assemblée, et que l'Assemblée aura à la résoudre par un vote solennel.

« Et, en effet, il est bien facile, lorsque les partis extrêmes ont été tant et tant de fois repoussés, de profiter d'un échec qu'on aggrave de toutes les manières, et qu'on aggrave avec une telle insistance, qu'en vérité on révèle peut-être le sentiment qu'il y a au fond de tout ce débat. Oui, c'était en quelque sorte une bonne fortune politique... (***Plusieurs membres.*** A l'ordre! à l'ordre! Violente interruption qui dure plusieurs minutes.)

« Quant au fond même de la question, l'Assemblée n'attend pas de moi que j'entre dans de très-grands développements, et parce que aucun nouveau document n'est parvenu au Gouvernement qui puisse devenir le sujet ou la base de ces développements, et parce que je

n'aurais qu'à répéter ce que j'ai dit sur le caractère à maintenir à notre expédition.

« Je répète ce que j'ai déjà plusieurs fois dit, et ce qui servira de règle aux efforts que nous avons encore à faire pour accomplir la mission que nous avons entreprise en Italie.

« Nous allons en Italie non pour y constituer un gouvernement ou renverser un gouvernement, nous allons en Italie pour, en face des événements qui se préparent à Rome, être présents et exercer une médiation tout à la fois d'humanité et de liberté. » (Très-bien! très-bien! — Rumeurs à gauche.)

LE CITOYEN FLOCON. « Ce n'est pas ce que vous y faites. »

LE CITOYEN PRÉSIDENT DU CONSEIL. « Je ne reviens pas sur un débat qui a été terminé par un vote de cette Assemblée. Je n'y reviens pas, parce que ma situation serait trop difficile. Je rencontre ce que je respecte le plus au monde, le vote d'une majorité de cette Assemblée, qui a déclaré implicitement, explicitement même, qu'il fallait faire rentrer notre politique dans les conditions qui avaient été assignées à l'expédition en Italie; d'où naît cette induction que cette politique en aurait dévié, sans expliquer par quels actes et dans quelle mesure. J'ai vu, dans cette décision de l'Assemblée, un avertissement, un rappel. Remettre en question ce qui a amené cet acte de l'Assemblée, ce serait en quelque sorte m'insurger contre cette décision de l'Assemblée. Je ne le veux pas. (Très-bien! très-bien!)

« Quant à moi, et que l'on me permette ce sentiment de ma conscience et, si l'on veut, de mon orgueil, je sais bien, et je sais bien profondément que ce que j'ai voulu est ce que l'Assemblée a voulu; ce que je veux encore est ce que l'Assemblée veut. (Très-bien! très-bien!) Ce n'est pas de reconnaître ce gouvernement qui nous a accueillis, quand nous nous présentions en amis, à coups de canons. (*Plusieurs membres à gauche.* Allons donc! *Une voix.*

« Comme nous devrions recevoir les étrangers, s'ils venaient chez nous.)

« Au reste, la question est posée; elle sera résolue par un vote.

« On ne peut pas fuir cette question, et je demanderai moi-même expressément qu'elle soit posée. Car, enfin, si nous devions reconnaître ce gouvernement; si nous devions établir avec lui une solidarité; si nous devions nous associer à sa vie, à sa fortune, à son avenir, cela vaut bien la peine que l'Assemblée le dise par un vote solennel. (C'est cela!) Il n'y aura, du moins, plus d'équivoque pour personne. (Approbation sur plusieurs bancs.) Que ceux qui veulent nous entraîner en dehors de ces voies de modération et de bon sens aient le courage de traduire leur opinion à cette tribune, comme l'a fait M. Ledru-Rollin, et de provoquer un vote formel de cette Assemblée. »

M. le ministre de la justice reçoit les félicitations de beaucoup de représentants.

Après des discours des représentants J. Favre, Le Flô, Dupont de Bussac, l'Assemblée vote l'ordre du jour par 329 voix contre 292.

Le président donne ensuite lecture de la proposition de mise en accusation du président de la République, signée des représentants Ledru-Rollin, Considérant, Étienne Arago, Chauffour, Kestner, Gambon, D. Ollivier, Martin-Bernard, David d'Angers, Flocon, Lamennais, Schelcher, C. Forel, etc., et conçue dans ces termes: « L'Assemblée nationale, vu l'article 5 de la Constitution, ainsi conçu : « La République française respecte les nationalités étran-« gères, comme elle entend faire respecter la sienne, « n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, « et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun « peuple. » Considérant que le pouvoir exécutif, ayant obtenu de l'Assemblée nationale l'autorisation d'envoyer une expédition en Italie pour y protéger la liberté, a di-

rigé cette expédition contre une république issue du suffrage universel, et a employé les forces de la France contre la liberté du peuple romain; considérant que cet acte odieux constitue au premier chef une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Constitution, une trahison flagrante des intérêts de la République française et de la démocratie européenne; l'Assemblée nationale décrète : « Le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte, prési-
« dent de la République, les citoyens Odilon-Barrot, Buffet,
« Lacrosse, Rullière, de Tracy, Passy, Drouin de Lhuys,
« Falloux et Léon Faucher, ses ministres, sont accusés d'a-
« voir violé la Constitution et décrétés d'accusation. »

L'Assemblée, consultée si elle veut renvoyer cette proposition dans les bureaux, repousse le renvoi par 388 voix contre 138.

1849. Mai. Proclamation de Wimpfen.

Pendant que les Français assiégent Rome, les Autrichiens qui viennent de rétablir le duc de Parme, d'occuper Pise et Lucques, de prendre d'assaut Livourne, occupent une partie des Légations. Wimpfen, leur général, adresse aux Romagnes la proclamation suivante :

« En exécutant des ordres supérieurs reçus de S. Exc. le feld-maréchal comte Radetzki, je suis entré sur votre territoire avec les troupes impériales placées sous mes ordres. Je viens rétablir parmi vous, de concert avec le commissaire de Sa Sainteté, le Gouvernement légitime du souverain Pontife Pie IX, renversé par une faction impie, et rétablir la sécurité publique et privée, si gravement compromise jusqu'à ce jour. J'espère que la grande majorité d'entre vous secondera mes efforts et ceux de mes troupes, qui observeront cette discipline sévère dont elles ont donné, dans toutes les circonstances, de si éclatantes preuves. Habitants des Etats romains, je me flatte que, par votre attitude pacifique, vous m'épargnerez le déplaisir de recourir à des mesures de rigueur que j'emploierais contre toute tentative anarchique. »

1849. 16 mai. Prise de Bologne.

Malgré les efforts du général Bellini et du professeur Alessandrini, après huit jours de siége et de bombardement, les Autrichiens s'emparent de Bologne. — Vers le même temps, la Sicile, héroïquement défendue par Mieroslawski, est soumise par le général royaliste Filangieri. Réaction atroce. Intervention des amiraux Parker et Baudin.

M. de Lesseps au ministre des affaires étrangères.

« Rome, 16 mai 1849. — Monsieur le ministre, je vous ai annoncé hier, par le télégraphe, qu'après m'être mis d'accord avec le général Oudinot, je partais pour Rome, accompagné de M. de La Tour d'Auvergne, afin de m'assurer des dispositions réelles de la population romaine et de vous rendre un compte exact de mes informations. Voici ce que j'écrivais ensuite de Rome dans la même journée au général en chef : « Dans la situation d'attente où nous nous trouvons, il me paraît extrêmement important d'éviter, dans ce moment, toute espèce d'engagement. Je vois une ville entière en armes. Habitué à juger des cités en révolution, je trouve ici, au premier abord, l'aspect d'une population décidée à la résistance, et, rejetant tout les calculs exagérés, on peut compter au moins sur vingt-cinq mille combattants sérieux. Si nous entrions de vive force dans Rome, non-seulement nous passerions sur le corps des aventuriers étrangers, mais nous laisserions sur le carreau des bourgeois, des boutiquiers, des jeunes gens de famille, toutes les classes enfin qui défendent l'ordre et la société à Paris. Que cet état de choses n'ait pas existé, il y a quinze jours, à l'époque même où nos troupes se sont présentées pour la première fois devant Rome, il est certain que, par telle ou telle cause, ancienne ou nouvelle, il existe aujourd'hui : il faut donc que nous en tenions compte, que nous ne précipitions rien, que nous n'engagions pas notre Gouvernement contrairement au but qu'il a manifesté au commencement de l'expédition, dont il vient encore de renouveler la déclara-

tion, et en définitive contrairement au vœu de l'Assemblée nationale. Ainsi, je croirais engager très-gravement ma responsabilité si je ne faisais pas tous mes efforts pour vous amener à suspendre tous actes d'hostilité et toutes démonstrations susceptibles d'en produire, jusqu'au moment où je vous aurai vu et où je vous aurai rendu compte de l'état des choses tel que je l'aurai constaté. Vous êtes d'ailleurs, dans les mêmes sentiments que moi. Je déclarerai de toute façon que nos soldats ne reculeront pas d'une semelle. Votre attitude, vos bonnes dispositions ne peuvent que favoriser une conciliation honorable. Nous sommes forts, attendons. — M. de La Tour d'Auvergne, sur le compte duquel je n'ai pas tardé à avoir la même opinion que vous m'avez exprimée, partage tout à fait les idées que j'émets dans ce billet. M. de Gérando, homme de sens et dont on m'a fait l'éloge au ministère avant mon départ de Paris, m'a confirmé dans ma conviction d'une résistance à peu près générale. En vous parlant de résistance, ce n'est pas que je ne sois persuadé que nos braves soldats en viendraient à bout, mais le sang coulerait abondamment de part et d'autre. C'est ce que nous ne voulons ni vous, ni moi... »

« *P. S.* — J'ai visité, en compagnie de M. de La Tour d'Auvergne, dans deux hôpitaux, des soldats français de notre corps d'expédition, blessés dans l'affaire du 30 avril. Ils sont au nombre de vingt-six. Je leur ai promis de leur faire rejoindre leurs camarades aussitôt qu'ils seraient guéris. Nulle part ils ne pourraient être mieux soignés. Des dames romaines des premières familles leur donnent jour et nuit l'assistance la plus touchante, et ont établi leur domicile dans les hôpitaux. La princesse Belgiojoso est à leur tête. — J. de Lesseps. »

« Monsieur, vous nous demandez quelques notes sur l'état actuel de la République romaine. Je vais vous les fournir avec cette franchise qui a été, pour moi, dans

1849. 16 mai. Mazzini à M. de Lesseps.

vingt années de vie politique, une règle inviolable. Nous n'avons rien à cacher, rien à déguiser. Nous avons été, en ces derniers temps, étrangement calomniés en Europe; mais nous avons toujours dit à ceux auprès desquels on nous calomniait : *Venez et voyez.* — Vous êtes maintenant ici, monsieur, pour vérifier la réalité des accusations : faites-le. Votre mission peut s'accomplir avec une liberté pleine et entière. Tous l'ont saluée avec joie : car elle est notre garantie.

« La France ne nous conteste sans doute pas le droit de nous gouverner comme nous l'entendons, le droit de tirer, pour ainsi dire, des entrailles du pays la pensée qui règle sa vie et d'en faire la base de nos institutions. La France ne peut que nous dire : « En reconnaissant votre indépendance, c'est le vœu libre et spontané de la majorité que je veux reconnaître. Liée aux puissances européennes et cherchant la paix, s'il était vrai qu'une minorité s'imposât chez vous aux tendances nationales, s'il était vrai que la forme actuelle de votre Gouvernement ne fût que la pensée capricieuse d'une faction substituée à la pensée commune, je ne pourrais pas voir avec indifférence que la paix de l'Europe fût mise continuellement en danger par les emportements et l'anarchie qui doivent nécessairement caractériser le règne d'une faction. »

« Nous reconnaissons ce droit à la France, car nous croyons à la solidarité des nations pour le bien. Mais nous disons que si jamais il y eut un gouvernement issu du vœu de la majorité, et maintenu par elle, ce gouvernement c'est le nôtre.

« La République s'est implantée chez nous par la volonté d'une Assemblée issue du suffrage universel; elle a été acceptée partout avec enthousiasme; elle n'a rencontré d'opposition nulle part. Et remarquez bien, monsieur, que jamais l'opposition ne fut plus facile, si peu dangereuse, je dirai même si provoquée, non par ses actes, mais par les circonstances exceptionnellement défavo-

rables dans lesquelles elle s'est trouvée placée à son début.

« Le pays sortait d'une longue anarchie de pouvoirs, inhérente à l'organisation intime du gouvernement déchu. Les agitations inséparables de toute grande transformation, et fomentées en même temps par les crises de la question italienne et par les efforts du parti rétrograde, l'avaient jeté dans une excitation fébrile qui le rendait accessible à toute tentative hardie, à tout appel aux intérêts et aux passions. Nous n'avions pas d'armée, pas de puissance répressive; conséquence des dilapidations antérieures, nos finances étaient appauvries, épuisées. La question religieuse, maniée par des mains habiles et intéressées, pouvait servir de prétexte auprès d'une population douée d'instincts et d'aspirations magnifiques, mais peu éclairée. — Et cependant, aussitôt le principe républicain proclamé, un premier fait incontestable se produisit : l'ordre. L'histoire du Gouvernement papal se détaille par ses émeutes; il n'y a pas eu une seule émeute sous la République. L'assassinat de M. Rossi, fait déplorable, mais isolé, excès individuel repoussé, condamné par tout le monde, provoqué peut-être par une conduite imprudente, et dont la source est restée ignorée, fut suivi de l'ordre le plus complet.

« La crise financière atteignit son apogée, il y eut un instant dans lequel le papier de la République ne put, par suite de manœuvres indignes, s'escompter qu'à 41 ou 42 p. °/₀. L'attitude des gouvernements italiens et européens devint de plus en plus hostile. Difficultés matérielles et isolement politique, le peuple supporta tout avec calme. Il avait foi dans l'avenir qui sortirait du nouveau principe proclamé.

« Aujourd'hui, au milieu de la crise, en face de l'invasion française, autrichienne et napolitaine, nos finances se sont améliorées, notre crédit se refait; notre papier s'escompte à 12 p. 0/0 ; notre armée grossit chaque jour, et les populations entières sont prêtes à se soulever der-

rière elle. Vous voyez Rome, monsieur, et vous connaissez la lutte héroïque que soutient Bologne. J'écris seul, au milieu du calme le plus profond. La garnison a quitté la ville hier soir, et avant l'arrivée de nouvelles troupes, à minuit, nos portes, nos murailles et nos barricades étaient, sur un simple mot passé de bouche en bouche, garnies, sans bruit, sans forfanterie, par le peuple en armes. — Il y a au fond du cœur de ce peuple une décision bien arrêtée ; la déchéance du pouvoir temporel investi dans le pape ; la haine du gouvernement des prêtres, sous quelque forme, mitigée, détournée, qu'il puisse se présenter. Je dis la haine non des hommes, mais du gouvernement. Envers les individus, notre peuple s'est toujours, Dieu merci, depuis l'avénement de la République, montré généreux ; mais l'idée seule du gouvernement clérical du roi-pontife le fait frémir. Il luttera avec acharnement contre tout projet de restauration. Il se jettera dans le schisme plutôt que de la subir.

« Par suite de menaces obscures, mais surtout du manque d'habitudes politiques, un certain nombre d'électeurs n'avaient pas contribué à la formation de l'Assemblée. Et ce fait paraissait affaiblir l'expressiou du vœu général. Un second fait caractéristique, vital, vint répondre d'une manière irréfutable aux doutes qui auraient pu prévaloir. Il y eut, peu de temps avant l'installation du Triumvirat, réélection des municipalités. Tout le monde vota. Partout et toujours, l'élément municipal représenta l'élément conservateur de l'Etat. Chez nous, on redouta un instant qu'il ne représentât un élément rétrograde. Eh bien ! l'orage avait éclaté, l'intervention avait commencée ; on aurait dit que la République n'avait plus que quelques jours à vivre ; et ce fut ce moment que les municipalités choisirent pour faire acte d'adhésion spontanée à la forme choisie. Pendant la première quinzaine de ce mois, aux adresses des cercles et des commandements de la garde nationale, vinrent se joindre, deux ou trois exceptées,

celles de toutes les municipalités. J'ai eu l'honneur, monsieur, de vous en transmettre la liste. Elles proclamèrent toutes un dévouement explicite à la République, et une profonde conviction que les deux pouvoirs réunis sur une seule tête sont incompatibles. Ceci, je le répète, constitue un fait décisif. C'est une seconde épreuve légale complétant la première de la manière la plus absolue et constatant notre droit.

« Lorsque les deux questions se posèrent devant l'Assemblée, il se trouva quelques membres timides qui jugèrent la proclamation de la forme républicaine prématurée, dangereuse vis-à-vis de l'organisation européenne actuelle : pas un seul pour voter contre la déchéance; droite et gauche se confondirent. Il n'y eut qu'une seule voix pour crier : le pouvoir temporel de la papauté est à jamais aboli. Avec un tel peuple, que faire? Y a-t-il un gouvernement libre qui puisse s'arroger sans crime et contradiction le droit de lui imposer un retour au passé? Le retour au passé, songez-y bien, monsieur, c'est le désordre organisé; c'est la lutte des sociétés secrètes à recommencer; c'est l'anarchie jetée au sein de l'Italie; c'est la réaction, la vengeance inoculée au cœur d'un peuple qui ne demande qu'à oublier : c'est un brandon de guerre en permanence au cœur de l'Europe. Ce n'est pas la France qui peut vouloir cela; ce n'est pas un neveu de Napoléon. Ce n'est pas surtout, en présence du double envahissement des Napolitains et des Autrichiens; il y aurait aujourd'hui, dans la poursuite d'un dessein hostile, quelque chose qui rappellerait le concert de 1772 contre la Pologne. Il y aurait, au reste, impossibilité de réalisation; car ce ne serait que sur des monceaux de cadavres, et sur les ruines de nos villes que le drapeau tombé, par la volonté du peuple, pourrait se relever.

« J'aurai l'honneur de vous présenter, monsieur, quelques autres considérations sur la question demain ou après-demain. Rome, ce 16 mai 1849. — Mazzini. »

1849 17 mai. armistice

« Les hostilités entre la République romaine et la France sont suspendues. *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

Proposition de M. de Lesseps.

« Art. 1. Les États romains réclament la protection fraternelle de la République française. — Art. 2. Les populations romaines ont le droit de se prononcer librement sur la forme de leur gouvernement. — Art. 3. Rome accueillera l'armée française comme une armée de frères. Le service militaire de la ville se fera conjointement avec les troupes romaines, et les autorités civiles et militaires romaines fonctionneront suivant leurs attributions légales. — FERD. DE LESSEPS. »

19 mai. Réponse du Triumvirat.

« *Le Triumvirat à M. de Lesseps.*—Rome, 19 mai 1849.

« Nous avons l'honneur de vous transmettre la décision de l'Assemblée concernant le projet que vous avez communiqué à la commission tirée de son sein. L'Assemblée n'a pas cru pouvoir lui donner son adhésion. Elle nous a chargés de vous exprimer en même temps les motifs de son vote unanime et le regret qu'elle éprouve de la triste nécessité où elle s'est trouvée placée.

« C'est aussi avec une tristesse profonde, comme il convient à des hommes qui aiment la France et ont encore foi en elle, que nous remplissons, monsieur, cette mission auprès de vous.

« Lorsqu'après la décision de votre Assemblée « que le gouvernement serait invité.... » nous apprîmes votre arrivée, le cœur nous battit de joie. Nous crûmes à la réconciliation immédiate en un seul principe proclamé par vous et par nous entre deux pays auxquels sympathies, souvenirs, intérêts communs et situation politique commandent l'estime et l'amour. Nous pensions que, choisi pour vérifier le véritable état des choses et frappé de l'accord complet qui relie ici en une seule pensée presque tous les éléments de l'Etat, vous auriez par vos rapports

détruit le seul obstacle possible à la réalisation de nos vœux, le seul obstacle qui pût encore arrêter la France dans l'accomplissement de la noble pensée qui a dicté la résolution de votre Assemblée.

« Accord, paix intérieure, détermination réfléchie, enthousiasme, générosité de conduite, vœu spontané et formel des municipalités, de la garde nationale, des troupes, du peuple, du gouvernement et de l'Assemblée souveraine en faveur du régime existant, vous avez, monsieur, observé tout cela ; vous l'avez redit à la France, et nous avions le droit d'espérer, monsieur, que, parlant au nom de la France, vous auriez prononcé des paroles plus rassurantes que celles qui forment votre projet.

« L'Assemblée a remarqué la manière dont les mots République romaine sont studieusement évités dans votre premier article. Elle a cru y démêler une intention défavorable.

« Elle a pensé, monsieur, qu'excepté la plus grande importance que votre nom et vos pouvoirs lui donnaient, il n'y avait presque pas plus en fait de garanties, dans votre projet que dans le langage de quelques-uns des actes du général avant la journée du 30 avril. L'opinion générale du peuple une fois constatée, elle n'a pas pu comprendre l'insistance qu'on met à vouloir briser en visière contre cette opinion par l'occupation de Rome. Rome n'a pas besoin de protection ; on n'y combat pas ; et, si quelque ennemi venait se présenter sous ses murs, elle saurait lui résister par ses propres efforts. C'est à la frontière toscane, c'est à Bologne qu'on peut protéger Rome aujourd'hui. Là aussi, dans votre troisième article, elle a donc aussi dû entrevoir l'influence d'une pensée politique à laquelle elle peut acquiescer d'autant moins que le décret de l'Assemblée nationale française lui semble décidément contraire à une occupation non provoquée, non réclamée par les circonstances.

« Nous ne vous cacherons pas, monsieur, que la mal-

heureuse coïncidence d'un rapport concernant l'enceinte de défense avec la discussion n'a pas peu influé sur la décision de l'Assemblée. Un noyau de soldats français a aujourd'hui même, contre l'esprit de la suspension d'armes, passé le Tibre, près de San-Paolo, en rétrécissant ainsi plus encore qu'il ne l'est le cercle des opérations militaires autour de la capitale. Et cet acte, monsieur, n'est pas isolé. Les défiances de la population déjà soulevées par la seule pensée de voir sa ville, la ville Palladium, la ville éternelle, occupée par des troupes étrangères, s'en sont encore accrues, et rendraient difficile, impossible peut-être, toute transaction sur un point auquel d'ailleurs l'Assemblée tient comme à la garantie vitale de son indépendance et de sa dignité.

« Par ces raisons et par bien d'autres encore, l'Assemblée a dû, bien qu'à regret, juger le projet inadmissible. Nous aurons l'honneur, monsieur, de vous transmettre demain, d'après son intention avouée, une proposition bien au-dessous de ses légitimes espérances, mais qui aurait du moins l'avantage d'éloigner tout danger de collision entre deux Républiques basées sur les mêmes droits et liées par les mêmes espérances. »

« Agréez, monsieur, etc. — *Le Triumvirat*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

Réponse de l'Assemblée.

« Au nom de Dieu et du Peuple, — L'Assemblée, tout en regrettant de ne pouvoir accepter le projet de l'envoyé extraordinaire du Gouvernement français, confie au Triumvirat le soin d'en indiquer les motifs et de continuer les négociations, dans le but d'établir de bonnes relations entre les deux Républiques. — *Le président de l'Assemblée*, C.-L. BONAPARTE. »

1849 20 mai. Proclamation des Triumvirs.

« La magistrature municipale de Bologne a conclu le 16 de ce mois une capitulation avec le commandant de l'armée autrichienne.

« Notre armée d'opération, après un combat qui a eu lieu hier, est entrée aujourd'hui à neuf heures et demie dans Velletri. Les troupes napolitaines sont en déroute. Les nôtres sont à leur poursuite.

« Une capitulation, après huit jours de combats soutenus héroïquement par le peuple, dans une ville dépourvue de moyens de défense, est un malheur, mais non pas une défaite.

« La bataille livrée par notre corps d'opération est une victoire complète. — Vive la République! — *Les Triumvirs.* ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

« Nous soussignés, Oudinot de Reggio, général de division, commandant en chef le corps expéditionnaire français de la Méditrreanée, et Ferdinand de Lesseps, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, en mission à Rome; — Vu la déclaration faite, le 19 mai 1849, à deux heures de relevée, à MM. les commissaires de l'Assemblée constituante romaine; — Vu le projet de convention contenant les dernières modifications admissibles accordées à la demande desdits commissaires romains, lequel projet devait être accepté ou rejeté à la fin de la même journée; — Attendu qu'une lettre adressée, au dernier moment du délai fixé, annonce que l'Assemblée romaine n'a pas cru devoir donner son adhésion aux propositions; — Déclarons que les négociations sont rompues et qu'il ne reste plus aux soussignés qu'à veiller à la sûreté et aux intérêts de leurs nationaux résidant à Rome. — *Le général* OUDINOT DE REGGIO; FERDINAND DE LESSEPS. »

1849
20 Mai.
Déclaration de MM. de Lesseps et Oudinot.

« Monsieur, nous venons de recevoir la déclaration de rupture de négociation, signée le 20 mai, par vous et par le général en chef du corps expéditionnaire de l'armée française.

22 mai.
Réponse du Triumvirat.

« Il est vrai que nous exprimions dans notre note du 19,

l'intention de vous présenter le 20 une contre-proposition, et que cette contre-proposition n'a pas été formellement et officiellement transmise. Mais il est vrai aussi que de nouvelles base de négociations fnrent pendant ces deux jours l'objet de communications verbales. Ces communications, dont l'esprit était conforme à celui qui nous anime et qui portaient sur un terrain plus rapproché de celui du projet primitif que la note conçue par vous, nous induisirent à ajourner la communication officielle à laquelle nous nous étions engagés. Nous avons toujours pensé qu'entre peuples frères, entre la France et nous, on devait moins tenir à la précision ponctuelle des formes diplomatiques qu'à la substance des choses.

« C'est par suite de cette croyance, que votre derrière communication n'a pas affaiblie, que nous aurons l'honneur de vous présenter bientôt la note en question. Vous en ferez, monsieur, nous n'en doutons pas, l'usage que l'esprit de conciliation inhérent à vos premières communications pourra vous suggérer. — Agréez, monsieur, etc. *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

1849 Mai. Assemblée nationale. — Présidence d'Armand Marrast. — Sarrans jeune.

LE CITOYEN SARRANS jeune adresse au gouvernement des interpellations sur les affaires de Rome. La situation est changée : la république n'est plus seulement attaquée à Rome par les Français, elle l'est aussi à Bologne par les Autrichiens. Wimpfen a publié la proclamation suivante :

« Bolonais, une sédition, que je me plais à ne pas confondre avec le peuple de Bologne, soutient depuis quatre jours une stupide défense qui, malgré son opiniâtreté, finira par être vaincue. Quatre grandes puissances en ont assumé la garantie. Vous êtes encore à temps pour obtenir grâce et indulgence par une soumission immédiate au pouvoir légitime. Je vous promets encore une fois d'épargner votre ville et de modérer le châtiment de votre opiniâtreté. Réfléchissez-y ; tout retard peut vous être funeste.

« Citoyens, vous voyez la solidarité de l'Assemblée nationale dans l'exécution qui menace la ville de Bologne, c'est-à-dire la république romaine. Cette exécution implique surtout la solidarité de la France. C'est au nom de quatre grandes puissances dont la France fait nécessairement partie, qu'un général autrichien dit aux patriotes de Bologne, à ces nobles républicains qui combattent pour leur indépendance : Rendez-vous ! non pas que je vous promette une indulgence complète, mais une indulgence relative. Si vous vous rendez, je modérerai peut-être le châtiment que votre patriotisme a mérité. Je vous dis cela au nom de quatre puissances, au nombre desquelles figure en première ligne la France.

« Ceci, citoyens, est une position grave, solennelle pour le pays. Rendez-vous compte de la situation actuelle de l'armée française, de cette armée qui, soit dit par parenthèse, s'est incessamment accrue depuis le jour où vous avez voté que l'expédition serait ramenée dans les voies que vous lui aviez assignées. Elle était de 14,000 hommes, on avait demandé des subsides pour 14,000 hommes, et elle est de 20,000 au moment où j'ai l'honneur de parler à l'Assemblée.

« Dans quel but cet accroissement sans autorisation? Car, puisque vous avez demandé un subside pour 14,000 hommes, vous ne pouviez pas en embarquer 20,000 sans nous demander un second subside. Quelque chose de mystérieux se cache sous cet accroissement de forces. Je vous demande à quoi vous les destinez ; je vous demande si, en présence de l'Autriche, qui peut-être, qui probablement, hélas ! au moment où je parle, s'empare de Bologne et marche sur Rome ; je vous demande, dis-je, quelle sera, en présence de l'Autriche armée, en présence des Autrichiens et des Napolitains aussi armés, votre attitude, vos actes, votre politique.

« Allez-vous défendre Rome? Par quelle voie, par quels moyens pensez-vous entrer dans le système que l'Assem-

blée nationale vous a prescrit dans son ordre du jour du 7 mai? Voilà, quant à l'Italie, ce que j'ai l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères.

« D'autre part, un manifeste du czar annonce son intervention dans les affaires de Hongrie. Que compte faire, en présence de ces événements, le gouvernement? »

Drouin de Lhuys. LE CITOYEN DROUIN DE LHUYS, ministre des affaires étrangères, se borne à répondre qu'il a déjà répondu sur la question romaine; quant à l'intervention russe, qu'on s'explique! qu'on fasse de ce qu'on voudrait voir faire au gouvernement, l'objet d'une proposition!

Joly. « LE CITOYEN JOLY constate ce qu'est la politique du gouvernement. Ce que disait Wimpfen, le commandant de l'expédition espagnole le dit aussi, en débarquant à Fiumicino : « C'est au nom de quatre puissances coalisées que je viens proclamer l'agonie de la république romaine. » Nous sommes les alliés de l'Autriche dans la question romaine, comme la Prusse et la Russie sont ses alliés dans la question hongroise. Mais quelle politique voulez-vous? me dira-t-on. La guerre? « Oui, la guerre, plutôt que l'avilissement de mon pays, l'anéantissement de ses libertés. » Il propose l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée nationale, considérant le manifeste de l'empereur de Russie et les traités intervenus entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, comme attentatoires aux principes de droit public proclamés par la révolution française et consacrés par l'ordre du jour du 24 mai 1848; — protestant, au nom du peuple français, contre cette nouvelle coalition qui menace la liberté de l'Europe, — invite le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures les plus énergiques pour faire respecter les principes de l'indépendance et de la nationalité des peuples, et passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour Cavaignac. Après présentation de divers ordres du jour qui reçoivent des modifications successives, l'Assemblée adopte le lendemain par 436 voix contre 184, l'ordre du jour du

général Cavaignac : « L'Assemblée nationale appelle la sérieuse attention du Gouvernement sur les événements et les mouvements de troupes qui s'accomplissent en Europe, et, préoccupée des dangers de cette situation tant pour l'avenir de la liberté que pour les intérêtes intérieurs et extérieurs de la République, recommande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour les protéger énergiquement. »

Les Autrichiens devant Ancône. Elle résiste 20 jours.

1849
25 mai
Contre-proposition du Triumvirat.

« Monsieur, nous avons eu l'honneur de vous fournir, dans notre note du 16, quelques renseignements sur l'accord unanime qui a présidé à l'*instauration* du gouvernement de la République romaine. Il nous faut aujourd'hui vous parler de la question actuelle, telle qu'elle est posée, de fait sinon de droit, entre le Gouvernement français et le nôtre. Vous nous permettez de le faire avec toute la franchise que réclament l'urgence de la situation et les sympathies internationales qui doivent animer tous les rapports entre la France et l'Italie. Notre diplomatie, c'est la vérité : et le caractère donné à votre mission, monsieur, nous est une garantie que la meilleure interprétation possible sera toujours donnée à tout ce que nous aurons l'honneur de vous dire. Permettez-moi, monsieur, de remonter un instant à la source de la situation actuelle.

« A la suite de conférences et d'arrangements qui eurent lieu, sans que le gouvernement de la République romaine fût appelé à y intervenir, il fut, il y a quelque temps, décidé par les puissances catholiques européennes : 1° qu'une modification politique aurait lieu dans le Gouvernement et dans les institutions de l'État romain ; 2° que cette modification aurait pour base le retour de Pie IX, non comme pape, ce qui ne rencontrerait pas d'obstacles chez nous, mais comme prince et souverain temporel ; 3° que si, pour atteindre ce but, une intervention com-

binée était jugée nécessaire, l'intervention aurait lieu.

« Nous voulons bien admettre que, tandis que pour quelques-uns des Gouvernements contractants le seul et unique mobile était un rêve de restauration générale et un retour absolu aux traités de 1815, le Gouvernement français ne fut entraîné dans cet accord que par suite d'informations erronées tendant systématiquement à lui peindre l'Etat romain comme livré à l'anarchie. et dominé par la terreur exercée au nom d'une audacieuse minorité.

« Nous savons de plus que, dans la modification proposée, le Gouvernement français se proposait de représenter une influence plus ou moins libérale, opposée au programme absolutiste de l'Autriche et de Naples. Il n'en est pas moins vrai que, sous la forme despotique ou constitutionnelle, sans ou avec des garanties libérales aux populations romaines, la pensée dominante, dans toutes les négociations auxquelles nous faisons allusion, a été un retour quelconque vers le passé, une transaction entre le peuple romain et Pie IX, considéré comme souverain temporel. Nous ne pouvons pas nous dissimuler, monsieur, que ce fut sous l'inspiration de cette pensée que fut conçue et exécutée l'expédition française. Elle a eu pour but, d'un côté, de jeter l'épée de la France dans la balance des négociations qui devaient s'ouvrir à Rome, de garantir, de l'autre, la population romaine de tout excès rétrograde, en y posant, toutefois, pour condition, la reconstitution d'une monarchie constitutionnelle en faveur du saint-père. Ce but, monsieur, résulte pour nous, à part les informations précises que nous croyons posséder sur le concert antérieur, des proclamations du général Oudinot, des déclarations formelles des envoyés successifs au Triumvirat, du silence obstinément gardé toutes les fois que nous avons cherché à aborder les questions politiques et à obtenir une déclaration formelle du fait constaté dans notre note du 16, que les institutions par les-

quelles se régit, en ce moment, le peuple romain, sont l'expression libre et spontanée du vœu inviolable des populations, légalement interrogées. Le vote, au reste, de l'Assemblée française, vient lui-même, implicitement, à l'appui du fait que nous affirmons.

« En face d'une pareille situation, et sous la menace d'une transaction inadmissible et de négociations que l'état de nos populations ne provoque nullement, notre rôle, monsieur, n'était pas douteux. Résister : nous le devions à notre pays, à la France, à l'Europe entière. Nous devions, pour remplir un mandat loyalement donné et loyalement accepté, maintenir à notre pays l'inviolabilité, autant que cela nous était possible, de son territoire et de ses institutions, unanimement acclamée par tous les pouvoirs, par tous les éléments de l'État.

« Nous devions conquérir le temps nécessaire pour en appeler de la France mal informée à la France mieux informée, pour éviter à la République sœur la tache qui lui serait échue, si, précipitamment entraînée par des suggestions étrangères, elle était presque, à son insu, complice d'une violence à laquelle nous ne saurions trouver d'égale, si ce n'est en remontant à 1772, au partage de la Pologne.

« Nous devions à l'Europe de maintenir, autant qu'il était en nous, le principe fondamental de toute vie internationale, l'indépendance de chaque peuple en tout ce qui concerne son administration intérieure. Nous le disons avec orgueil, car si c'est avec enthousiasme que nous résistons aux tentatives de la monarchie napolitaine et à notre éternelle ennemie l'Autriche, ce n'est qu'avec une profonde douleur que nous nous voyons contraints de résister aux armes françaises; nous croyons avoir bien mérité en suivant cette ligne de conduite, non-seulement de votre part, mais des peuples européens.

« Vous connaissez, monsieur, les événements qui se sont produits depuis l'intervention française. Notre terri-

toire a été envahi par le roi de Naples, quatre mille soldats espagnols ont dû s'embarquer le 17 pour nos côtes, dans un but d'invasion. Les Autrichiens, après avoir surmonté la résistance héroïque de Bologne, se sont avancés sur la Romagne et sont aujourd'hui en pleine marche sur Ancône. Nous avons battu et repoussé hors de notre territoire les forces du roi de Naples. Nous en ferions de même, c'est notre foi, des forces autrichiennes, si l'attitude du corps expéditionnaire français n'entravait pas notre activité.

« C'est à regret que nous disons cela ; mais il faut enfin, monsieur, que la France sache ce que l'expédition de Civita-Vecchia, conçue, disait-on, dans un but de protection, nous coûte.

« Il est douloureux d'avoir à affirmer des choses pareilles ; mais nous affirmons, monsieur, que de toutes les interventions dont on cherche à nous accabler, l'intervention française est celle qui nous a été la plus fatale. Contre les soldats du roi de Naples et les Autrichiens, nous pouvons nous battre, et Dieu protége les bonnes causes. Nous ne *voulons* pas nous battre contre les Français. Nous sommes envers eux en état, non de guerre, mais de simple défense. Mais cette position, la seule que nous voulons avoir partout où nous rencontrerons la France, a pour nous tous les inconvénients, sans aucune des chances favorables de la guerre.

« L'expédition française, monsieur, nous a dès l'abord forcés d'opérer un mouvement de concentration de nos troupes qui a laissé notre frontière ouverte à l'invasion autrichienne, et Bologne et les villes de la Romagne désarmées. Les Autrichiens en ont profité. Après huit jours d'une lutte héroïque soutenue par la population, Bologne a dû succomber.

« Nous avions acheté en France des armes pour nous défendre ; ces armes, au nombre de 10,000 fusils au moins, entre Civita-Vecchia et Marseille, ont été séques-

trées ; elles sont en vos mains. D'un seul coup, vous nous avez enlevé 10,000 soldats, car tout homme armé est un soldat contre les Autrichiens.

« Vos forces sont sous nos murs, à une portée de fusil, disposées comme pour un siége. Elles y restent sans but, sans programme avoué. Elles nous ont forcés d'entretenir la ville en un état de défense qui obère nos finances. Elles nous forcent d'y garder un chiffre proportionné de nos troupes qui pourraient sauver nos villes de l'occupation et des dévastations autrichiennes. Elles entravent notre circulation, nos approvisionnements, nos courriers. Elles tiennent les esprits dans un état de surexcitation qui pourrait, si notre population était moins bonne et moins dévouée, entraîner des conséquences nuisibles. Elles n'engendrent pas l'anarchie ni la réaction, car l'une et l'autre ne sont pas possibles à Rome : elles sèment l'irritation contre la France, et c'est un malheur assez grave pour nous, qui étions habitués à l'aimer et à espérer en elle.

« Nous sommes assiégés, monsieur, assiégés par la France, au nom d'une mission de protection, tandis que, à quelques lieues de nous, le roi de Naples emporte en fuyant nos otages et les Autrichiens égorgent nos frères.

« Vous avez, monsieur, présenté des propositions. Ces propositions ont été déclarées inadmissibles par l'Assemblée, et nous n'avons plus à nous en occuper aujourd'hui ; vous en ajoutez une aux trois qui ont été rejetées. Cette proposition nous dit que la France protégera de tout envahissement étranger toutes les parties du territoire romain occupées par ses troupes. Vous devez sentir vous-même, monsieur, qu'il n'y a rien là qui change notre position. Les parties du territoire occupées par vos troupes sont, de fait, protégées; mais, si c'est pour le présent, à quoi se réduisent-elles? si c'est pour l'avenir, n'avons-nous pas d'autres voies ouvertes à la protection de notre territoire qu'en vous le livrant tout entier?

« Le nœud de la question n'est pas là : il est dans

l'occupation de Rome. Cette demande forme jusqu'ici la condition première de toutes les propositions présentées.

« Or, nous avons eu l'honneur de vous le dire, monsieur, cela est impossible ; jamais le peuple n'y consentira. Si l'occupation de Rome n'a pour but que de la protéger, le peuple vous exprimera sa reconnaissance ; mais il vous dira que, capable de protéger Rome par ses propres forces, il croirait se déshonorer à vos yeux en faisant acte d'impuissance, en déclarant qu'il lui faut, pour se défendre, quelques régiments français. Si l'occupation a pour but, ce qu'à Dieu ne plaise, une pensée politique, le peuple, qui s'est donné librement des institutions, ne peut pas se résoudre à la subir. Rome est sa capitale, son palladium, sa ville sacrée. Il sait fort bien qu'à part ses principes, à part son honneur même, il y a, au bout de toute occupation de sa ville, la guerre civile. Il se méfie de toute insistance. Il prévoit, une fois les troupes admises, des changements dans les hommes et dans les institutions, qui seraient funestes à sa liberté.

« Il sait qu'en présence des baïonnettes étrangères, l'indépendance de son Assemblée, de son gouvernement, ne serait plus qu'un vain mot. Il a sans cesse Civita-Vecchia devant les yeux.

« Sur ce point-là, monsieur, croyez-le bien, sa volonté est irrévocable. Il se fera massacrer, de barricade en barricade, plutôt que de se soumettre. Les soldats de la France veulent-ils, peuvent-ils massacrer un peuple de frères, qu'ils viennent protéger, parce qu'il n'entend pas leur livrer sa capitale ?

« Il n'y a pour la France que trois rôles à jouer dans les États romains.

« La France doit se déclarer pour nous, contre nous, ou neutre.

« Se déclarer pour nous, c'est reconnaître formellement notre république et combattre côte à côte, avec nos troupes, les Autrichiens.

« Se déclarer contre nous, c'est écraser sans motif la liberté, la vie nationale d'un peuple d'amis, et combattre côte à côte avec les Autrichiens.

« La France ne *peut* pas faire cela. Elle ne *veut* pas risquer une guerre européenne pour nous défendre comme alliée. Qu'elle reste donc neutre dans la contestation qui se vide entre nous et nos ennemis. Hier encore, nous espérions plus d'elle. Aujourd'hui, nous ne lui demandons que cela.

« L'occupation de Civita-Vecchia est un fait accompli : soit. La France croit que, dans l'état actuel des choses, il ne lui sied pas de se tenir éloignée du champ de bataille. Elle pense que, vainqueurs ou vaincus, nous pouvons avoir besoin de son action modératrice ou de sa protection. Nous ne pensons pas comme elle ; mais nous n'entendons pas réagir contre elle. Qu'elle garde Civita-Vecchia. Qu'elle étende même ses cantonnements, si le nombre de ses troupes vient à le réclamer, aux localités salubres qui se trouvent sur le rayon de Civita-Vecchia à Viterbe. Qu'elle attende là l'issue des combats qui vont se livrer. Toutes les facilités lui seront offertes ; tous les témoignages de franche et cordiale sympathie lui seront donnés ; ses officiers visiteront Rome ; ses soldats auront tous les soulagements possibles. Mais que sa neutralité soit sincère et sans arrière-pensée. Qu'elle le déclare en termes explicites. Qu'elle nous laisse libres de jeter toutes nos forces dans la mêlée. Qu'elle nous rende nos armes. Qu'elle ne ferme pas, avec ses croiseurs, nos ports aux hommes des autres parties de l'Italie qui veulent nous venir en aide. Qu'elle s'éloigne surtout de nos murs, et que jusqu'à l'apparence de l'hostilité cesse entre deux peuples qui, plus tard, nous n'en doutons pas, sont destinés à s'unir dans la même croyance internationale, comme ils le sont aujourd'hui dans l'adoption d'une même forme gouvernementale. »

« Agréez, etc.

« *Les Triumvirs*, SAFFI, MAZZINI, ARMELLINI. »

1849
26 mai.
M. de Lesseps
au ministre des
affaires étrangères.

« Monsieur le Ministre : Peu d'heures après le départ de ma dépêche d'hier, j'ai reçu du Triumvirat une note qui me demande, au nom de l'Assemblée constituante, certaines déclarations ou des éclaircissements préalables qui puissent démontrer aux yeux de la population romaine que nous ne voulons pas lui imposer notre amitié et notre protection en commençant par lui tirer des coups de canon, et lui renverser, en cas de résistance, ses murailles et ses monuments. Ceci constitue l'esprit du document dont je ne puis pas vous envoyer dans ce moment la copie à cause de son étendue. Je vais y répondre. Mes deux lettres d'hier matin envoyées à l'Assemblée nationale ont porté leur fruit, et l'opinion publique commence à se prononcer fortement en faveur de l'arrangement que j'avais proposé. Seulement il faut que, de notre côté, nous ne blessions pas l'amour-propre des Romains en parlant de siége, de coups de canon et en témoignant un trop grand empressement pour faire faire à notre armée l'entrée à Rome qu'elle désire, suivant moi, avec trop d'impatience. Ce côté de la question est aujourd'hui ma plus grande difficulté, elle m'occupe constamment; je vous prie de vouloir bien vous concerter avec M. le Ministre de la guerre, afin que, dans le cas d'un retard imprévu dans la réussite des négociations, notre armée ne soit pas exposée à compromettre, par une impatience, très-légitime du reste de sa part, le grand but que nous nous proposons. Le seul inconvénient qu'il y aurait (et il est grave) à conserver pendant plus de quinze jours encore nos positions actuelles serait l'approche de la saison des fièvres. J'ai bien l'espoir que nous pourrons terminer avant de nous trouver dans l'alternative que, pour mon compte, je ne crois pas obligatoire, d'attaquer ou de faire décimer notre armée par les maladies. Cependant, comme il faut tout prévoir, je vous soumets la question suivante que je vous serai obligé de faire résoudre sans perte de temps par le gouvernement de la République :

« L'armée française, campée dans la partie N.-O. de la ville, c'est-à-dire dans celle où les émanations sont les plus dangereuses en été, se trouvera-t-elle *forcément* dans l'obligation de rester en place ou d'attaquer Rome et d'être amenée par conséquent à la foudroyer pour lui donner une preuve bien patente de notre amitié pour elle et de notre volonté de la protéger? Je ne le pense pas, car il y aurait sans doute un terme moyen qui permettrait d'attendre et qui consisterait à changer le campement de nos troupes, à en placer, par exemple, la plus grande partie à Albano ou à Frascati, lieux toujours fort sains ainsi que leurs environs. Ce changement de front n'impliquerait de notre part aucune idée de reculade, puisque nous nous trouverions toujours à portée d'entrer à Rome quand nous y serions appelés par le vœu bien exprimé de la population, vœu qui sera d'autant plus général et empressé que nous témoignerons moins d'impatience et que nous respecterons la juste susceptibilité des habitants d'une ville qui ne veulent pas être embrassés par force. D'ailleurs cette susceptibilité disparaît de jour en jour; le général Oudinot et moi, nous ne négligeons rien de ce qui peut contribuer à faire réussir la conciliation. Seulement, il est important qu'il reçoive le plus promptement possible de nouvelles instructions, car lui et les officiers généraux placés sous ses ordres sont encore sous l'impression de celles qui se rapportaient uniquement à l'entrée pacifique ou violente de nos troupes à Civita-Vecchia. On comprend qu'au début de l'expédition il fût nécessaire d'occuper de gré ou de force, dans l'intérêt bien entendu des populations romaines, un point qui devait servir de base à toutes nos opérations; mais une fois établis là, il était et il doit être convenu que toutes nos démarches doivent tendre à rassurer le reste des Etats romains et particulièrement les habitants de Rome.

« Que le gouvernement décide sans retard et ne me

laisse pas plus longtemps entre l'enclume et le marteau.

« Veuillez agréer, Monsieur le ministre, etc.

« Ferd. de Lesseps. »

« *P. S.* — Une députation romaine est arrivée hier soir au camp du général en chef et lui a offert au nom du Triumvirat une provision de cinquante mille cigares et de deux cents livres de tabac pour l'armée française. Cette députation a été parfaitement reçue. Le général Oudinot a dit d'excellentes paroles; j'en ai ajouté de mon côté quelques-unes qui avaient surtout pour but, d'après une observation d'un des députés, de faire comprendre que les intentions de notre gouvernement étaient absolument conformes à nos déclarations, et qu'il n'a jamais eu l'arrière-pensée de violenter dans l'avenir les populations romaines. »

1849
29 mai.
Déclaration de de Lesseps aux Romains.

« Le soussigné Ferdinand de Lesseps, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en mission à Rome : — Considérant que la marche de l'armée autrichienne dans les États romains change la situation respective de l'armée française et des troupes romaines; — considérant que les Autrichiens, en s'avançant sur Rome, pourraient s'emparer de positions menaçantes pour l'armée française; — considérant que la prolongation du *statu quo* auquel avait consenti, sur sa demande, M. le général en chef Oudinot de Reggio pourrait devenir nuisible à l'armée française; — considérant qu'aucune communication ne lui a été adressée depuis sa dernière note au Triumvirat, en date du 26 de ce mois, — invite les autorités et l'Assemblée constituante romaine à se prononcer sur les articles suivants :

« Art. 1er. Les Romains réclament la protection de la République française. — Art. 2. La France ne conteste pas aux populations romaines le droit de se prononcer librement sur la forme de leur gouvernement. — Art. 3.

L'armée française sera accueillie par les Romains comme une armée amie. Elle prendra les cantonnements qu'elle jugera convenables tant pour la défense du pays que pour la salubrité de ses troupes. Elle restera étrangère à l'administration du pays. — Art. 4. La République française garantit contre toute invasion étrangère les territoires occupés par ses troupes. — En conséquence, le soussigné, de concert avec M. le général en chef Oudinot de Reggio, déclare que, dans le cas où les articles ci-dessus ne seraient pas immédiatement acceptés, il regardera sa mission comme étant terminée, et que l'armée française reprendra toute sa liberté d'action. — FERD. DE LESSEPS. »

1849
30 mai.
Contre-proposition des Triumvirs.

Contre-proposition des Triumvirs : — « Art. 1. Les Romains, pleins de foi, aujourd'hui comme toujours, dans l'appui fraternel de la République française, réclament la cessation des apparences même d'hostilité et l'établissement des rapports qui doivent être l'expression de cet appui fraternel. — Art. 2. Les Romains ont pour garantie de leurs droits politiques l'article 5 de la Constitution française. — Art. 3. L'armée française sera regardée par les Romains comme une armée amie et accueillie comme telle. Elle prendra, d'accord avec le gouvernement de la République romaine, les cantonnements convenables tant pour la défense du pays que pour la salubrité de ses troupes. Elle reste étrangère à l'administration du pays. — Rome est sacrée pour ses amis comme pour ses ennemis. Elle n'entre pas dans les cantonnements que choisissent les troupes françaises. Sa brave population est sa meilleure sauvegarde. — Art. 4. La République française garantit contre toute invasion étrangère le territoire occupé par ses troupes. — *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

L'Assemblée constituante française avait cessé ses fonctions le 28 mai. L'Assemblée législative n'était pas réunie

encore, mais on connaissait le résultat des élections et la défaite du parti républicain, qui ne comptait qu'un tiers environ des membres de la future chambre. M. de Lesseps remarquant au camp des préparatifs de combat, craignant qu'on ne mît à profit pour une attaque de Rome l'intervalle des deux législatures, remit, le 30 mai, à 8 heures du matin, au général Oudinot, la note suivante :

1849 30 Mai. Note de de Lesseps à Oudinot.

« Dans le cas où vous jugeriez devoir prendre, par surprise ou autrement, des positions dans l'intérieur de la ville de Rome, ou même dans le voisinage de son enceinte, sans vous être préalablement concerté avec moi, je crois devoir mettre sous votre seule responsabilité toutes les conséquences politiques qui en résulteraient. Jusqu'au moment où les ordres du Gouvernement arriveront, soit pour me blâmer, soit pour m'approuver, ma mission ne comporte pas votre isolement pour des déterminations ou des mesures militaires qui compromettraient notre gouvernement et engageraient notre pays dans la voie que je crois la plus funeste. »

Mémorandum du même au même.

« Parti de Paris sous l'impression de l'affaire du 30 avril, et venu pour traiter avec les populations romaines, je n'ai pas besoin de rappeler que je n'ai ni voulu ni souffert que l'on pût jamais séparer ma cause de mon gouvernement et de l'honorable chef de l'armée française. Pour arriver à persuader que les dispositions du gouvernement de la République et de son général étaient les mêmes avant le 30 avril et après, je ne me dissimulais pas tous les obstacles que j'avais à surmonter. Aujourd'hui j'ai réussi.

« Je suis disposé à signer immédiatement, sauf quelques modifications et le rejet de l'article 2, le contre-projet envoyé par le Triumvirat et approuvé par l'Assemblée constituante romaine, aussi bien que par les Sénateurs et conservateurs de la municipalité de Rome, dans la conviction que cet acte affermit à jamais en Italie l'in-

fluence française, maintient l'honneur sans tache de notre armée et de notre glorieux drapeau. — « Quartier général de Villa Santucci, 30 mai 1849. — Ferd. de Lesseps. »

« Art. 1. L'appui de la France est assuré aux populations des États romains. Elles considèrent l'armée française comme une armée amie qui vient concourir à la défense de leur territoire. — Art. 2. D'accord avec le gouvernement romain, et sans s'immiscer en rien dans l'administration du pays, l'armée française prendra les cantonnements extérieurs convenables tant pour la défense du pays que pour la salubrité des troupes. Les communications seront libres. — Art. 3. La République française garantit contre toute invasion étrangère le territoire occupé par ses troupes. — Art. 4. Il est entendu que le présent arrangement devra être soumis à la ratification du gouvernement de la République française. — Art. 5. En aucun cas, les effets du présent arrangement ne pourront cesser que quinze jours après la communication officielle de la non-ratification. — Fait à Rome, et au quartier général de l'armée française, le 31 mai 1849, à huit heures du soir. — Ferd. de Lesseps. — *Les Triumvirs*, J. Mazzini, C. Armellini, A. Saffi. » 1849 31 mai. Convention définitive entre les Triumvirs et de Lesseps.

« M. le ministre plénipotentiaire, vous avez, depuis le 17 de ce mois, paralysé tous les mouvements du corps expéditionnaire sous mes ordres. Oudinot à de Lesseps.

« Vous m'aviez demandé avec insistance que la trêve, promise verbalement par vous aux troupes romaines, fût prorogée jusqu'à ce que le ministère pût faire connaître sa réponse aux dépêches dont M. de la Tour d'Auvergne était porteur. Bien que ce retard fût, dans ma conviction, très-préjudiciable aux opérations militaires, j'ai souscrit à votre désir afin d'éviter jusqu'aux apparences d'un dissentiment entre nous. Depuis ce temps, les troupes romaines ont pu se porter partout où elles ont cru qu'il était

de leur intérêt de le faire. J'ai, au contraire, renfermé mes opérations dans la partie du territoire qui avait Civita-Vecchia pour base. Vous avez proposé, le 29 de ce mois, aux autorités romaines, un *ultimatum* dont j'ai accepté les termes, bien que certaines conditions qui y sont stipulées fussent loin de me donner une entière satisfaction.

« Dans la journée même, vous m'avez écrit de Rome que cet ultimatum allait, selon toute probabilité, être accepté le soir, et, contrairement à toute prévision, vous me déclarez que vous avez signé avec la république romaine des conventions auxquelles vous espérez que j'apposerai ma signature.

« Ces conventions sont en opposition formelle avec les instructions que j'ai reçues. Je les crois contraires aux volontés de mon gouvernement; non-seulement je ne leur donnerai pas mon assentiment, mais je les considère comme non avenues, et je suis forcé de le déclarer aux autorités romaines. Quand le ministère aura fait connaître, à la suite de la mission de M. de La Tour d'Auvergne, ses intentions, je m'y conformerai scrupuleusement. En attendant, j'ai le regret d'être dans l'impossibilité de concerter désormais mon action politique avec la vôtre. — OUDINOT. »

1849
1er juin.
de Lesseps
à Oudinot.

« Monsieur le général en chef, vos deux lettres du 31 mai, dont j'expédie des copies au gouvernement, me sont parvenues l'une hier à sept heures du soir, la seconde ce matin à six heures.

« Voici ma réponse : J'ai suivi avec dévouement et abnégation personnelle les directions du gouvernement de la république. Le jour où vous m'avez fait, en présence de témoins, les scènes les plus scandaleuses que mon sang-froid seul et ma détermination bien arrêtée ont empêché de convertir en lutte violente, le jour où, me mettant complétement à l'écart, vous avez répondu à ma confiance en

ordonnant secrètement à tous vos chefs de corps de commencer les hostilités à l'improviste et dans l'ombre de la nuit, ce jour-là mon parti a été pris irrévocablement.

« J'avais laissé entre vos mains, avant-hier à huit heures du matin et à trois heures du soir, et à six heures du matin, le 30, trois notes dont j'envoie également les copies à M. le ministre des affaires étrangères. Ces documents prouveront que, devinant vos projets, je vous avais mis en demeure de ne pas les exécuter. Vous avez bien voulu supposer qu'ayant adressé un ultimatum aux autorités romaines, la déclaration que je vous avais faite que ma mission serait terminée, et que les hostilités pourraient recommencer à partir du moment de l'expiration du terme fixé, était absolue et indépendante de toute circonstance nouvelle.

« Mais je vous ai dit, en temps opportun, et je vous répète que, neuf heures avant la fin du délai (qui était de vingt-quatre heures), les autorités romaines avaient répondu à notre ultimatum ; qu'elles m'avaient envoyé un contre-projet, que le simple bon sens, les principes élémentaires de la diplomatie, et, plus que tout autre mobile, l'humanité nous commandaient de prendre en considération.

« Vous avez à peine eu le temps de jeter les yeux sur cet écrit, ainsi que sur les lettres de la municipalité de Rome, du président de l'Assemblée constituante et du Pouvoir exécutif romain. Vous m'avez envoyé le dossier par votre premier aide de camp M. Espivent. Ce dernier m'a prévenu que vous étiez trop occupé des détails de votre service et des ordres à donner à l'armée pour l'examiner dans ce moment avec attention ; vous avez ensuite réuni les généraux Vaillant, Regnault Saint-Jean-d'Angély, Mollière, l'intendant en chef de l'armée et votre chef d'état-major le colonel de Tinan. En leur présence, malgré vos cris, vos injures et vos gestes menaçants, j'ai donné avec calme lecture de toutes les pièces ainsi que de mes

notes de la journée à vous adressées. Mes représentations étant devenues inutiles, ayant formellement refusé de m'associer à vos projets d'attaque nocturne, sans avis préalable aux autorités, acte inouï qui aurait peut-être fait massacrer la colonie française de Rome, je me suis retiré. Je tiens à constater ici que toutes les personnes présentes à la réunion ont observé envers le représentant officiel de la République, l'attitude la plus convenable, à l'exception du général Regnault Saint-Jean-d'Angély.

« La réflexion et des conseils énergiques et éclarés vous ont permis de révoquer, au dernier moment, vos ordres de recommencer les hostilités. Mais ces ordres ne sont pas arrivés assez à temps pour empêcher l'occupation de *Monte-Mario*, où vous n'avez pas rencontré de résistance parce que j'avais pu à l'avance faire connaître à Rome, par mon sécretaire particulier M. Le Duc, que l'on ne devait pas s'inquiéter de vos mouvements, destinés seulement à vous assurer des positions dont les armées étrangères en marche sur Rome pourraient s'emparer contre nous.

« Sans cet avis et sans mon retour à Rome, le tocsin eût été sonné, la garnison et la population de la ville, jusqu'aux femmes du Transtevère, armées de leurs couteaux, auraient fait l'assaut de *Monte-Mario*, je sais que nos braves soldats s'y seraient maintenus, mais les conséquences d'une attaque et d'un assaut acharnés auraient atteint au cœur notre patrie.

« Parti du quartier général après vous avoir remis ma dernière note, et éclairé sur les inconvénients à craindre de l'entrée immédiate de l'armée française à Rome, où vous auriez pu compromettre les intérêts que j'avais à défendre, j'ai rédigé *seul* un nouveau projet d'arrangement entièrement conforme aux directions que j'avais reçues du gouvernement de la République. Ce projet adopté après quelques discussions par le Pouvoir exécutif a été approuvé à l'unanimité (moins 3 voix), par l'Assemblée constituante.

« Je vous en ai remis, avant de le signer, un exemplaire accompagné d'une déclaration; j'avais commencé par vous donner lecture de mes instructions du 8 mai.

« Quant à votre déclaration, monsieur le général en chef, de considérer comme non avenu l'arrangement qui a été régulièrement signé entre le Pouvoir exécutif et moi, c'est à notre Gouvernement à prononcer, et, suivant l'usage, vous ne pourrez l'enfreindre sur aucun point avant la ratification ou la non-ratification. »

« L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en mission à Rome.

« Ferd. de Lesseps.

« *P. S.* Le triumvirat me transmet en communication la copie d'une lettre que vous lui avez adressée ce matin et de sa réponse. La démarche que vous avez faite est déplorable, parce qu'elle met au grand jour un dissentiment politique dont notre Gouvernement était seul juge, et qui, provisoirement, devait rester entre nous. »

« Messieurs les membres du Triumvirat, en réponse à la communication que vous m'avez adressée ce matin contenant une lettre du général en chef de l'armée française et votre réponse, j'ai l'honneur de vous déclarer que je maintiens l'arrangement signé hier, et que je pars pour Paris afin de le ratifier. Cet arrangement a été conclu en vertu de mes instructions, qui m'autorisaient à me consacrer *exclusivement aux négociations* et aux rapports à établir avec les autorités et les populations romaines. »

1849. 1 Juin. De Lesseps au Triumvirat.

« Veuillez agréer, etc. F. de Lesseps. »

« Monsieur le Ministre, ma dépêche du 29 mai était accompagnée d'une déclaration, en forme d'ultimatum, adressée, de concert avec M. le général Oudinot, aux autorités romaines. Le résultat que j'espérais a été atteint : neuf heures avant l'expiration du terme fixé, j'ai reçu du président de l'Assemblée constituante et des membres de

De Lesseps au ministre des affaires étrangères. — Démission.

la municipalité, composée de ce qu'il y a de plus distingué à Rome, des réponses très-satisfaisantes; le pouvoir exécutif, chargé de s'entendre avec moi et de mener à fin l'arrangement proposé, m'envoyait en même temps un contre-projet. Ce document, en marge duquel j'ai mis immédiatement mes observations, était de nature à être pris en considération et me prouvait que les personnes décidées peu de jours auparavant à entraver tout essai de conciliation n'étaient plus maîtresses de la situation. Les pièces ci-jointes mentionnées dans un bordereau et les explications verbales que vous pourrez recevoir de M. le colonel de Maubeuge vous apprendront comment la conduite, bien imprévue et bien douloureuse pour moi, de M. le général Oudinot, a contrarié mes opérations et a été sur le point de les faire échouer.... Malgré une opposition et des difficultés auxquelles je devais être loin de m'attendre, un arrangement a été convenu entre les autorités romaines et moi.

« J'ai l'honneur de vous transmettre un des trois originaux, dont le second est resté entre les mains du Triumvirat et le troisième a été gardé par M. le général Oudinot. Vous remarquerez que j'ai supprimé l'article 2 du précédent projet où il était question du droit des populations romaines de se prononcer sur la forme de leur gouvernement, droit que d'ailleurs il nous serait difficile de contester, mais dont la reconnaissance, d'après les observations de M. de Rayneval, avait fortement augmenté les susceptibilités de Gaëte...

« Ma position au quartier général serait fausse, elle le serait également à Rome. Je considère donc ma mission comme étant terminée, ou tout au moins forcément suspendue, et je vais recommander à M. de Gérando les intérêts des Français restés à Rome........... Mes préparatifs de départ ne seront pas longs, et je suivrai de très-près le porteur de cette dépêche.

« Veuillez agréer, etc. F. DE LESSEPS. »

Le même jour, M. de Gérando remet à M. de Lesseps, ouverte, la dépêche télégraphique suivante : 1849 1 Juin. Révocation de M. de Lesseps.

« Paris, 29 mai 1849, quatre heures du soir. — Le ministre des affaires étrangères à M. de Lesseps, à Rome. — Le gouvernement de la République a mis fin à votre mission. — Vous voudrez bien repartir pour la France aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche. »

« Général, les ordres de mon Gouvernement sont positifs. Ils me prescrivent d'entrer à Rome le plus tôt possible. J'ai dénoncé aux autorités romaines l'armistice, que sur les instances de M. de Lesseps j'avais consenti à accorder momentanément. J'ai fait parvenir par écrit à vos avant-postes que l'une et l'autre armée était en droit de recommencer immédiatement les hostilités. Oudinot à Roselli.

« Seulement, pour laisser à nos compatriotes qui voudraient quitter Rome, et sur la demande de M. le chancelier de l'ambassade de France, la possibilité de le faire avec facilité, je diffère l'attaque de la place jusqu'à lundi matin pour le moins. « Recevez, etc. *Le général en chef*,

« OUDINOT DE REGGIO. »

« Citoyens ! le général Oudinot ne refuse pas seulement son adhésion au traité conclu entre nous et l'envoyé extraordinaire de la République française, mais il nous déclare que l'armistice a cessé, et que son armée est libre de reprendre les hostilités. Proclamation des Triumvirs.

« Demain nous donnerons tous les détails.

« Quoi qu'il arrive, les Romains feront leur devoir, et nous ferons le nôtre. Dieu et le peuple ont rendu victorieuse notre armée devant l'homme qui nous menace ; Dieu et le peuple la rendront encore victorieuse. « *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

« Citoyens, le général Roselli demanda au général Oudinot un armistice de quinze jours, se fondant sur l'uti- 2 juin. Autre proclamation.

lité commune aux deux armées d'empêcher les Autrichiens de s'avancer, et nous les en empêcherions si nous avions nos forces libres. Le général Oudinot rejeta aussi cette demande, et il déclara qu'il ne considérait pas seulement toute trève comme rompue, mais que les hostilités reprendraient leur libre cours, qu'il attaquerait même la ville, pas toutefois avant lundi.

« C'est dans cet état que sont nos affaires. Pleins de confiance dans la justice de notre cause, dans le droit ineffaçable des peuples, en Dieu qui le garantit, dans notre énergie et dans celle de nos frères, nous repousserons la force par la force et vaincrons. Les baïonnettes et les canons français ne représentent que la partie la moins digne de la nation, la force brutale : nos baïonnettes à nous, nos canons, représentent une idée, un saint principe ; chacun d'entre nous défend sa maison, son honneur, sa patrie, Rome, la ville éternelle.

« Résistance et foi. Le peuple français, s'il conserve un sentiment d'honneur et de liberté, complétera votre victoire. » — *Les Triumvirs*, Armellini, Mazzini, Saffi. »

1849
3 juin.
Attaque.

Malgré l'engagement pris par le général Oudinot de ne reprendre pas les hostilités avant le lundi, les troupes françaises commencent l'attaque dans la nuit du samedi au dimanche.

L'Assemblée en permanence.

« Au nom de Dieu et du peuple. — L'Assemblée constituante se déclare en permanence. — Rome, 3 juin 1849.

« *Le Président*, C.-L. Bonaparte. »

Proclamation du Triumvir

« Au nom de Dieu et du peuple. — Romains, au crime d'attaquer par des troupes républicaines une République amie, le général Oudinot ajoute l'infamie de la trahison. Il viole la promesse écrite, qui est dans nos mains, de ne pas attaquer avant lundi.

« Levez-vous, Romains ! aux murailles, aux portes,

aux barricades. Prouvons à l'ennemi que pas même avec la trahison on ne peut vaincre Rome. Que la ville entière se lève dans l'énergie d'une pensée. Que chaque homme combatte ; que tout le monde ait foi dans la victoire. Que tout le monde se souvienne de ses pères et soit grand.

« Que le droit triomphe, et qu'une honte éternelle pèse sur l'allié de l'Autriche. — Vive la République ! — *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

« Romains ! vous avez aujourd'hui soutenu l'honneur de Rome, l'honneur de l'Italie. Vous avez combattu pendant plus de quatorze heures comme de vieux soldats. Surpris tout à coup par la trahison, par la violation d'une promesse formelle et signée, vous avez disputé pas à pas le terrain, reconquis les positions un instant perdues, repoussé les plus vaillantes troupes de l'Europe, et salué la mort d'un sourire. Que Dieu vous bénisse, gardiens des gloires de vos ancêtres, comme nous, fiers d'avoir deviné ce qu'il y avait de grand en vous, nous vous bénissons au nom de l'Italie ! 1849 4 Juin. Proclamation du Triumvirat.

« Romains ! cette journée est une journée de héros, une page historique.

« Nous vous disions hier : Soyez grands. Aujourd'hui nous vous disons : Vous êtes grands. Continuez ; soyez constants. On peut demander des prodiges au peuple de Rome, à la garde nationale, à la jeunesse de toutes les classes ; nous disons avec une confiance entière : Rome est inviolable ; gardez cette nuit ses murs ; dans vos murs est placé l'avenir de la nation. Veillez pendant que ceux qui ont combattu quatorze heures se reposeront aux portes, aux barricades. L'ange de la patrie veille avec vous ; et l'ange de la patrie est l'ange de la nation. Vive la république ! » — *Les Trumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

Le général en chef au ministre de la guerre. 5 juin. Rapport d'Oudinot

« L'ouverture de la tranchée a eu lieu hier soir à six

heures. A cinq heures du matin, deux batteries de siége ont ouvert, en arrière de la parallèle, leur feu. L'ennemi, occupé par une sérieuse diversion, que j'avais ordonnée, des villa Corsini et Valentini, n'a pas tiré un coup de fusil sur nos travailleurs. Pendant la journée, son feu de ce côté a été assez nourri, sans nous avoir fait éprouver de pertes.

« Le 53ᵉ de ligne, débarqué depuis trois jours, est arrivé hier ici. Il a sur-le-champ pris part au service et aux travaux.

« Le Pontemole est entièrement rétabli et peut donner passage aux voitures. On a trouvé dans les souterrains 150 kilogrammes de poudre préparés pour faire fougasse.»

« La nuit a été tranquille. On continue les travaux de tranchée avec activité. La nuit prochaine on construira de nouvelles batteries On s'occupe sans relâche de consolider la défense de San-Pancrazio et des villa Corsini et Valentini. »

1849
6 juin.
Proclamation du Triumvirat

« Romains !

« Les bras des pauvres ouvriers ne suffisent pas à l'ouvrage des fortifications qu'il faut opposer aux canons du lieutenant de Louis Bonaparte. Que les bons citoyens de toutes les classes accourent donc en travailleurs volontaires. Les pères et les mères de ces Français qui nous font la guerre aujourd'hui pour tuer notre République donnaient, en 1790, l'exemple d'un pareil élan d'enthousiasme. On vit alors les élégants parisiens, les femmes aussi bien que les hommes, manier la bêche et traîner les brouettes Faisons voir à leurs enfants corrompus que nous avons recueilli l'héritage de ces vertus qu'ils ont abdiquées. La seule vue des nouveaux et délicats travailleurs redoublera les forces des ouvriers robustes exercés au travail. Hâtez-vous donc, tous à l'ouvrage ! Qu'aucune gloire ne manque aux citoyens de Rome ressuscitée! On peut servir la patrie de toute manière. Les mains blan-

ches qui se seront noircies et endurcies en maniant la pioche et la bêche seront aussi honorables que si elles étaient marquées des blessures du combat.

« *Les Triumvirs*, Armellini, Mazzini, Saffi. »

Assemblée nationale. — Les interpellations sur les affaires d'Italie sont remises au samedi 11, à la demande du citoyen Ledru-Rollin, indisposé. 1849 7 juin.

La conduite de M. de Lesseps est déférée au conseil d'État. 9 juin.

le citoyen président. — L'ordre du jour appelle les interpellations sur les affaires étrangères. La parole est à M. Ledru-Rollin pour les interpellations. 11 juin. Assemblée législative. — Présidence de M. Dupin.

J'invite l'Assemblée à garder le plus profond silence ; elle comprend toute la gravité du débat, et il ne faut pas que tout ce que la question peut avoir de sérieux au fond soit aggravé encore par la vivacité des formes (Très-bien! — Profond silence.)

le citoyen ledru-rollin. « Citoyens, il est des moments suprêmes où les phrases paraissent complétement inutiles. Je crois que nous sommes dans une de ces graves circonstances. J'aurais compris, il y a six ou sept jours, les interpellations; aujourd'hui, je le déclare, elles me paraissent complétement inutiles. Ledru-Rollin.

« Des interpellations, pour quoi savoir? à quoi ont-elles servi jusqu'à présent? Il faut le dire nettement, à dénaturer la vérité, ou à couvrir, sous la pompe des mots, la honte des choses. Des interpellations, pour savoir ce qui s'est passé à Rome? Ah! malheureusement, nous savons tous ce qui s'y est passé; chacun de vous a pu recevoir, comme nous, des communications; chacun de vous a pu savoir que Rome avait été attaquée avec énergie, avec fureur, il faut le dire, pendant toute une longue journée,

et que Rome avait été défendue avec non moins de courage.

« Ce que chacun de vous peut savoir par des lettres qui sont là (l'orateur indique du doigt un dossier de lettres qu'il a apportées sur la marche de la tribune), c'est que, dans les deux journées fatales des 3 et 4 juin, les troupes françaises, après des efforts de valeur, ont été, à deux reprises différentes, repoussées, et qu'aujourd'hui les murs de Rome ne sont pas encore entamés. Mais le sang français, mais le sang romain a coulé à torrents : voilà ce que tout le monde sait, voilà ce qui fait saigner le cœur aussi, et voilà pourquoi je n'ai pas besoin d'interpellations. Ce que vous pouvez savoir encore, j'ai honte de le dire, cependant cela est vrai, le Gouvernement doit avoir les preuves dans les mains : c'est qu'une portion notable de notre cavalerie aurait été, non-seulement repoussée, mais massacrée dans une sortie où une batterie d'artillerie masquée aurait fait dans ses rangs les ravages les plus mortels. — (Le citoyen Odilon Barrot : Comment! Cela n'est pas!)

« Je ne citerai pas les lettres, vous pourriez les révoquer en doute ; j'en ai là trois, parties : le 4 au soir et le 5 au matin de Rome. Mais, ce que vous ne pouvez pas ne pas connaître, c'est ce qui est imprimé, c'est ce qui paraît à Marseille. Eh bien, voulez-vous me permettre de mettre un document sous vos yeux?

« 6 juin 1849. — Voici, à la hâte, des nouvelles de Rome, qui arrivent par deux navires du commerce et un vapeur du Gouvernement. Le carnage de la journée du 3 a été immense ; il paraît que nos troupes ont immensément souffert. — La villa Pamphili, prise deux fois à la baïonnette par nos soldats, et reprise successivement par les Romains, a fini par rester à ces derniers. — Deux régiments, le 33ᵉ et le 66ᵉ, sont ceux qui ont été le plus maltraités. Les pertes des Romains, on ne les connaît pas; elles sont moindres que les nôtres et dans une proportion

immense, par cette raison qu'ils étaient défendus par les canons de leur place. — On disait, à Civita-Vecchia, qu'une suspension d'hostilités avait été demandée par le général Oudinot pour vingt-quatre heures... » — et cette nouvelle est confirmée par trois lettres que j'ai ici. Et l'on ajoute que la suspension avait été accordée par les triumvirs, parce qu'elle avait été demandée pour, de part et d'autre, ramasser les blessés et enterrer les morts tombés sur le champ de bataille.

« Je dis qu'en présence de pareils faits, les interpellations deviennent inutiles. Je ne demande à l'Assemblée qu'à dire deux mots pour caractériser la situation.

« Il est certain que nous avions promis, sous la Constituante, à Rome de protéger son indépendance ; il est certain que, par la Constitution, nous avons déclaré que jamais nous ne porterions atteinte à la souveraineté, à la nationalité, à la liberté d'aucun peuple ; il est certain que, par le vote du 7 mai, l'Assemblée constituante a décidé que l'expédition d'Italie ne pourrait pas être détournée plus longtemps du but qui lui avait été assigné par elle.

« Eh bien, tout le monde le reconnaît, faire aujourd'hui une vaine discussion serait stérile. M. Odilon Barrot, les autres ministres l'ont répété à satiété : le but de l'expédition n'était pas d'étouffer la République romaine, ce but était, pour le cas où les Autrichiens se seraient emparés de Rome et voudraient lui imposer un gouvernement absolutiste, ce but était, de la part de la France, de protéger Rome pour lui donner des institutions libérales.

« Ainsi voilà trois textes inflexibles : le premier, la déclaration de l'Assemblée constituante ; le second, votre propre pacte fondamental ; le troisième enfin, la décision rendue le 7 mai par l'Assemblée, déclarant solennellement, après une discussion importante et longue, que l'expédition serait ramenée à son but.

« Après tout cela, qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que le

général Oudinot est allé sous les murs de Rome pour s'emparer violemment de la ville. Et cependant ç'avait été pour empêcher qu'on ne pût recommencer un pareil acte de violence, qu'on avait décidé, le 7 mai, que l'expédition serait ramenée à son but primitif; ce qui était un blâme, tout le monde l'a compris, de l'indigne conduite du général Oudinot, de sa conduite attentatoire... (Murmures à droite. — Approbation à gauche.)

« Eh bien, que fait le Gouvernement dans les interpellations successives? Il nous répond qu'il ne pense qu'à une chose : exécuter le vœu de l'Assemblée constituante; et puis, le 29 mai, pendant que notre agent, M. de Lesseps, était sur le point de conclure, concluait un traité où les principes de l'humanité étaient enfin consacrés et reconnus, le Gouvernement, profitant de la cessation de l'Assemblée constituante, profitant de cette lacune où l'Assemblée législative n'était point encore constituée, le Gouvernement, vous le savez maintenant, on ne peut plus le discuter, envoie deux ordres, le premier au général Oudinot, de s'emparer de Rome, coûte que coûte, et le deuxième à M. de Lesseps pour le rappeler.

« Eh bien, à quoi peuvent servir, je vous le répète, des interpellations? Que peut-on répondre à cela? Ce sont des dates : il n'y a qu'à lire les dépêches du général Oudinot, il n'y a qu'à lire les dépêches de M. de Lesseps, de M. de Lesseps dont on voulait, pour ainsi dire, ébranler à l'avance l'autorité morale, en faisant plus ou moins supposer qu'il avait été frappé d'aliénation.

« Voilà les faits. Eh bien, ces faits on n'y peut rien répondre; et quand ils sont maintenant rapprochés des textes, quand ces textes sont la Constitution, sont un décret, je le répète, des interpellations sont chose stérile, sont chose frivole, sont chose indigne d'une grande nation. Ce qui est vrai, c'est que le Gouvernement a manqué au plus sacré de ses devoirs, c'est qu'il a violé la Constitution; ce qui est vrai, c'est qu'une mise en accusation

est le seul acte qu'on puisse diriger contre lui. (Vive approbation à gauche.)

« Maintenant un seul mot,. et c'est le dernier.

« Il ne faut pas essayer de donner le change, ni à notre armée ni à l'opinion publique ; il ne faut pas essayer de dire que nous voulons combattre contre l'honneur du drapeau français; il ne faut pas essayer de dire que, quand un échec a été éprouvé par nos troupes, nous voulons nous satisfaire d'un échec nouveau. Non, cela n'est pas vrai. L'honneur du drapeau français, je l'ai dit déjà, il est compris par certains hommes d'une façon qui n'est plus de cette époque.

« La question n'est pas de savoir si la force brutale d'une nation de 36 millions d'hommes peut s'emparer d'une ville; la question est de savoir si nous avons pour nous le droit et la justice; la question est de savoir si, en allant attaquer Rome, un peuple de frères, une république comme nous, nous ne manquons pas au plus sacré des principes. Or, il ne faut pas nous dire que, parce que les Français ont essuyé une défaite, il faut une victoire aujourd'hui! Cela n'est pas possible. Il ne peut pas y avoir de victoire contre la violation du droit. S'emparât-on de Rome un jour, on ne pourrait jamais compter cela dans nos annales pour une victoire ou un succès; non, ce serait une honte, je ne crains pas de le dire à la tribune, parce qu'il y a quelque chose de supérieur à la question d'honneur, c'est la question de justice immortelle, c'est la question du droit le plus vivace et le plus sacré. (Nouvelle approbation à gauche.)

« Je le dis donc encore, les interpellations, elles me paraissent désormais inutiles. Les faits sont irrévocablement constatés, les textes existent. Ce serait les affaiblir et affaiblir notre situation que de discuter. Je ne puis donc faire qu'une chose, c'est de descendre de cette tribune, après avoir déposé aux mains du président de l'Assemblée un acte d'accusation contre le président de la

République et contre les ministres qui se sont rendus coupables, quoi que vous en disiez, au plus haut chef, de ce qu'il y a de plus grave, de la violation formelle de la Constitution. » (Approbation à gauche. — Rumeurs au centre et à droite.)

(L'orateur descend de la tribune et retourne à sa place.) De sa place : « Je n'ai qu'un mot à ajouter, qui se trouve déjà consigné dans l'acte d'accusation. Je vous l'ai dit, et cela résulte de toute la correspondance, le sang coule encore à Rome, il faut en arrêter l'effusion. Vu l'urgence, je demande le renvoi immédiat de l'acte d'accusation aux bureaux, sans qu'il soit besoin de s'arrêter aux formalités ordinaires. Je demande que nous nous retirions immédiatement dans les bureaux pour délibérer. » (Oui! — Non ! non !)

Odilon Barrot. LE CITOYEN ODILON BARROT, *président du conseil.* « Messieurs, j'ai besoin de commencer par déclarer à l'Assemblée que les bruits qui se sont répandus sur la foi de certaines correspondances, dont je ne veux pas juger ici la gravité, ni même la sincérité, ne sont justifiés par aucune des communications que le Gouvernement a reçues, nous n'avons aucune connaissance des détails que l'honorable M. Ledru-Rollin est venu apporter.

« Je crois qu'il faudrait assez respecter et la dignité de cette Assemblée, et la solennité de ses séances, et la portée des discours qui tombent du haut de cette tribune pour ne pas hasarder ainsi des bruits qui n'ont d'autre autorité que des lettres privées. L'alarme qu'on jette ainsi dans les esprits, le trouble que l'on peut aussi produire dans la cité, seraient-ils donc un préliminaire nécessaire pour la discussion d'une situation grave et difficile? La force des raisons ne suffirait-elle donc plus? Faudrait-il pour ainsi dire une mise en scène, reposant sur de pareils fondements? (Mouvements divers.)

« Peut-être avant de répondre, non pas aux interpellations, mais à l'accusation dirigée contre le président de la

République et le ministère, aurais-je, moi aussi, le droit de demander quelques explications à ceux dont émane cet acte d'accusation, de leur demander s'ils ont pris avec eux-mêmes, avec leur pays la résolutton loyale et ferme de rester dans les termes de la légalité. Si j'en croyais certaines protestations, certains jugements portés par avance, certaines incitations, la mise en accusation ne se bornerait pas au ministère ni au président de la République, elle serait en quelque sorte d'avance formulée même contre le tribunal solennel devant lequel elle est portée, contre cette Assemblée elle-même. J'espère que des désaveux seront signifiés à cette tribune; on ne paraît pas devant un juge quand on proteste d'avance contre sa décision. (Très-bien! très-bien!) Il ne faut pas cumuler et la lutte légale et la sédition. (Vive approbation et bravos à droite et au centre.)

« L'Assemblée me permettra d'oublier la situation personnelle faite aux ministres pour me préoccuper de la situation du pays, de ses intérêts. S'il ne s'agissait que des ministres, je garderais le silence; mais il s'agit d'autre chose plus élevé, Dieu merci! Il s'agit de la France, il s'agit d'une situation qui a sa gravité.

« Oui, cela est vrai, après avoir tout fait pour l'éviter, tout, excepté de sacrifier notre honneur, l'honneur de notre diplomatie, l'honneur de notre armée, après avoir tout fait pour éviter cette cruelle extrémité, oui, nous sommes engagés dans un conflit de guerre avec des populations à qui, dans la sincérité de nos convictions et de nos résolutions, nous n'entendions porter que protection et liberté. (Rumeurs à gauche.)

« Comment avons-nous été amenés à cette dernière, je puis le dire, à cette cruelle extrémité? Lorsque le gouvernement s'est décidé à déclarer que les négociations étaient épuisées, que la mission du négociateur était terminée, s'y est-il décidé sans cause, sans motif, sans nécessité? Telle est la question. Elle est nettement posée;

je ne cherche aucune équivoque. Eh bien, je ne crains pas de prendre mon pays tout entier comme jury sur cette question. »

L'orateur passe en revue les origines de la questiou romaine, l'avénement de Pie IX, ses réformes libérales, l'ingratitude de ses sujets, sa fuite, le projet d'intervention du général Cavaignac.

« Dès ce moment (vous pouvez vous reporter au *Moniteur*), les mêmes reproches de violation de la constitution, d'intervention contre la liberté des peuples furent adressés au gouvernement du général Cavaignac. Après tout, disait-on, le peuple romain avait usé de son droit ! Et l'honorable M. Ledru-Rollin, dès ce moment, présenta avec beaucoup d'éloquence et d'énergie l'objection constitutionnelle, qui n'arrêta pas l'Assemblée un seul instant.

« L'Assemblée, dans son bon sens et dans sa conscience, reconnut qu'il n'y avait pas là une de ces interventions qui blessassent ou l'esprit ou le texte de la constitution. Elle ordonna que l'expédition partirait. Si elle était partie, si elle avait pris possession de Civita-Vecchia, si elle s'était trouvée en face d'une population animée de passions révolutionnaires, voulant retenir dans ses mains comme otage le saint-père; si des précautions n'avaient pas été prises pour lui, si une sorte de fuite ne lui avait pas été ménagée pour le soustraire aux poursuites de ses sujets révoltés, que serait-il arrivé ? Et dans quelle situation se trouvait l'expédition? Dans une situation nécessairement offensive ; elle avait pour mission de délivrer le pape, elle aurait eu, comme nous, à vaincre des résistances. Le même cas qui s'est réalisé pour nous se serait présenté pour le gouvernement d'alors. Ces éventualités n'arrêtèrent pas l'Assemblée.

« Que s'est-il passé depuis? Les puissances catholiques se sont émues de la situation nouvelle faite au chef de la catholicité. Une conférence s'est formée à Gaëte ; les

différentes puissances y ont été appelées; la France a répondu. Bientôt s'est agitée la question de savoir par quels moyens on rendrait au chef de la catholicité l'indépendance qui lui est nécessaire pour l'accomplissement même de ses devoirs spirituels. La question a été longuement agitée. Je n'ai pas besoin de vous dire, les instructions passeront sous vos yeux, que la France, tout en répondant à l'appel qui lui était fait comme à la plus grande puissance catholique intéressée dans cette question, que la France, même dans cette conférence, a conservé le caractère qui lui était propre et a stipulé toujours pour la liberté des peuples, pour les droits légitimes des populations romaines.

« Cependaut le Piémont était tombé, la victoire de Novare avait brisé cette force, qui était l'espoir, l'avenir de la grande cause de l'indépendance italienne.

« C'est dans cette situation, lorsque la conférence de Gaëte était ainsi réunie; lorsque la majorité de cette conférence, je dirai l'unanimité, moins la France, était d'avis de la restauration du Souverain-Pontife sans condition, lorsque l'Autriche avançait, lorsqu'elle annonçait qu'après la contre-révolution de Toscane, elle en finirait avec Rome; lorsque les Napolitains et les Espagnols préparaient des expéditions pour les lancer sur Rome; c'est à ce moment que le Gouvernement français a été sommé de déclarer ce qu'il voulait, ce qu'il comptait faire.

« On a parlé de moment suprême pour les nations, je ne me servirai pas d'une expression aussi ambitieuse; mais il est certain qu'à ce moment la France a eu à prendre une détermination dont les conséquences devaient être et ont été graves. La France devait-elle associer son action à celle des puissances de la conférence, intervenir dans la solution de cette question romaine, en fournissant un contingent comme les Napolitains, comme les Espagnols?

« Si la France l'eût fait, elle se serait en quelque sorte

dégradée par ses propres mains; elle eût menti à son origine; elle ne pouvait pas le faire, elle n'a pas voulu le faire... (*Une voix à gauche.* Elle a fait bien mieux.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT DU CONSEIL. « Elle pouvait prendre un autre parti; c'était de s'abstenir, c'était de laisser faire, c'était d'assister à l'événement, non pas indifférente, mais inactive, de laisser se consommer les faits, puis enfin, quand les faits seraient consommés, d'entamer des négociations, de faire des remontrances. Je ne crains pas de le dire, si le Gouvernement eût suivi une pareille politique, les mêmes hommes qni signent aujourd'hui un acte d'accusation contre le ministère pour avoir agi, l'accuseraient de n'avoir pas agi, et ils auraient raison. Laisser consommer en Toscane une contre-révolution par l'intervention de l'Autriche; à Rome une contre-révolution par l'influence de l'Autriche; déserter ainsi tous ses devoirs, tous ses intérêts, toute son influence en Italie, se borner à de simples remontrances, personne, ni dans l'Assemblée ni hors de l'Assemblée, ne l'a proposé. J'ai posé la question d'abstention; j'ai dit à l'assemblée : Si vous êtes d'avis qu'il n'y a rien à faire, qu'il n'y a qu'à s'abstenir, vous n'avez qu'à nous refuser le subside; seulement vous en prendrez la responsabilité. Pas une voix ne s'est élevée pour proposer l'inaction, l'abstention. Le débat s'est élevé entre nous qui, après avoir longtemps résisté à toute immixtion dans les affaires de Rome, reconnaissions que la marche des événements nous plaçait en face d'une nécessité absolue de nous en mêler, et ceux qui nous disaient d'aller en Italie pour dire aux Autrichiens : Vous n'avancerez pas plus loin, pour protéger la république romaine.

« On ne peut pas prétexter d'équivoque, messieurs; la question a été très-nettement posée, très-vivement débattue, je n'ai trompé personne, j'ai déclaré, à dix reprises différentes, *le Moniteur* en est encore témoin, j'ai déclaré, à dix reprises différentes, que nous ne voulions pas aller

en Italie pour y faire ce que l'Assemblée s'était formellement refusée à faire, c'est-à-dire pour reconnaître la république romaine, pour la protéger ou pour établir avec elle une solidarité quelconque. J'ai excité les murmures, les clameurs d'une partie de l'Assemblée. Je suis resté ferme dans cette déclaration, et je l'ai répétée plus de dix fois. » (C'est vrai! c'est vrai!)

LE CITOYEN NAPOLÉON BONAPARTE. « Mais vous avez dit que vous ne vouliez pas l'attaquer. »

LE CITOYEN MINISTRE. « J'ai même fait plus. J'ai dit : Si l'Assemblée, bien qu'elle ait repoussé jusqu'à ce jour toute tentative faite pour la pousser à reconnaître la république romaine, à raison des circonstances, éprouvait quelque regret, eh bien, il en est encore temps, qu'une proposition soit faite, que l'honorable M. Ledru-Rollin monte à cette tribune, qu'il demande un vote formel par lequel l'Assemblée invitera le Gouvernement français à reconnaitre la république romaine; à envoyer pour la défendre des secours en Italie; pour la défendre contre les puissances catholiques. Le défi que je portais a-t-il été relevé? Quelqu'un a-t-il porté à la tribune l'ordre de reconnaître la république romaine, de la défendre, de la protéger, d'établir une solidarité entre elle et le Gouvernement français? La pensée en était au fond du débat; on le disait bien dans les discours; jamais on n'a eu le courage d'en formuler la proposition à la tribune. (Très-bien!)

« Cela est important à retenir, messieurs, car vous verrez que le Gouvernement, dans la voie des négociations, s'est arrêté à cette limite, où il aurait fait par son agent ce que l'Assemblée avait refusé de faire par ses votes directs et exprès. La négociation n'a été rompue que sur cette question de la reconnaissance de la république romaine et de la solidarité avec elle.

« Eh bien, messieurs, cette reconnaissance n'étant pas même demandée, l'abstention n'étant pas même proposée,

que restait-il? Il restait, il faut le dire, l'intervention, l'intervention avec le caractère propre à la France.

« Je me rappelle très-bien que ce qui préoccupait surtout les honorables membres de la commission dans le sein de laquelle nous eûmes à nous expliquer, c'était de savoir si l'intervention resterait bien française, c'est-à-dire si elle aurait bien ce caractère propre à la politique de la France, si elle ne serait pas un acte de complicité avec les autres puissances qui n'ont ni nos principes, ni nos sympathies, ni nos antécédents, ni notre histoire.

« Eh bien, je déclarai fermement que l'expédition n'était demandée précisément que pour constituer l'action propre de la France ; que pour constituer une action non hostile, mais isolée et indépendante de l'action des autres puissances catholiques ; que pour faire, nous, France, à notre manière, avec nos sentiments, avec nos sympathies, ce que les autres puissances auraient fait dans d'autres intentions et avec d'autres tendances. Je le déclarai très-formellement. Si mes paroles sont contraires à mes actes, si vous apercevez que notre politique ait cessé d'être ce que nous avons annoncé, une politique isolée, indépendante, je passe condamnation. La politique de la France, à ses risques et périls (et peut-être de là sont nés tous les périls qu'on veut tourner aujourd'hui contre nous), la politique de la France a été indépendante et libérale. Aussi la commission s'est déclarée satisfaite quand elle a appris cette résolution de maintenir à notre politique ce caractère propre à la France.

« On nous a demandé de préciser davantage le but que nous nous proposions. Nous l'avons précisé : nous n'allons pas à Rome pour ou contre telle ou telle forme de gouvernement ; nous allons à Rome parce qu'il y a un événement imminent, inévitable : la république romaine ne peut pas vivre ; elle ne peut pas vivre dans les conditions dans lesquelles elle est placée ; elle est menacée d'une crise, d'une dissolution inévitable. La France

va au-devant de cet événement; elle ne veut pas qu'il s'accomplisse ni par certaines influences, ni avec certaines tendances. La France va avec son drapeau, avec ses soldats, non pas à une conquête, car il ne peut pas y avoir de conflit, cela me paraissait impossible, lorsque nous nous présentions avec de pareilles dispositions; pouvions-nous craindre de trouver une population assez égarée, des hommes assez fanatisés pour ne pas comprendre où était leur salut, où était l'avenir de leur patrie? Voilà ce que nous pensions tous.

« Mais de ce que nous ne supposions pas rencontrer une résistance qui n'avait de fondement, ni dans la raison, ni dans l'intérêt le plus vulgaire, le plus senti, en résultait-il que nous envoyions nos soldats sur les côtes de l'Italie pour exercer seulement le rôle de spectateurs ou de négociateurs? En résultait-il que nous n'entendions pas, pour l'accomplissement de notre mission, faire au besoin intervenir la force? Personne ne le soutiendra; car c'eût été alors un piége tendu au gouvernement lui-même, au gouvernement auquel on aurait accordé des subsides et des soldats pour ne pas s'en servir au cas de la plus rigoureuse et de la plus absolue nécessité.

« On le sentait bien; aussi toute la question a-t-elle roulé sur l'atteinte que nous entendions porter à la Constitution, sur la violence qui serait faite aux nationalités étrangères. On nous a accusés, dès ce moment, d'être en trahison vis-à-vis de la Constitution. Et en effet, nous allions prendre possession par la force, au besoin, d'une portion du littoral; cela était accordé par tout le monde. Qu'on résistât ou qu'on ne résistât pas, nous devions occuper Civita-Vecchia; puis, selon les éventualités, nous devions marcher sur Rome. Je prendrai dans l'opinion du rapporteur même de la commission cette portée donnée à l'expédition : « Si les Autrichiens marchent sur Rome, soyez-y avant eux! »

« C'était là le sentiment patriotique, le véritable esprit

de l'expédition. Devancez, devancez l'action de l'Autriche! Devancez l'action des puissances qui n'ont ni nos sympathies ni nos sentiments, afin de prévenir une réaction et une restauration sans condition, tel était le but politique de l'expédition; il est écrit, à chaque mot, dans cette discussion.

« Certainement, si la république romaine eût dû vivre éternellement, si elle n'eût pas été placée dans les conditions où elle était et où chacun pouvait prédire sa chute prochaine et inévitable, la France aurait eu à examiner si, dans son intérêt, comme puissance catholique, elle devait intervenir ou laisser faire cette expérience nouvelle dans le monde, si elle devait prendre sa part des perturbations qui pourraient en résulter dans la catholicité. Mais la France n'était pas seule. Pouvait-elle empêcher les autres puissances catholiques d'être plus impressionnées qu'elle des conséquences d'un pape sans indépendance, sur les croyances catholiques et l'unité de l'Eglise? Pouvait-elle dépenser le sang de ses soldats et son trésor pour empêcher que les Autrichiens, que les Napolitains, que les Espagnols, que toutes les puissances catholiques se réunissent pour avoir un Pape indépendant et rétablir les conditions sans lesquelles ne saurait exister cette indépendance? Non; la France ne le pouvait pas, et si elle ne le pouvait pas, qu'avait-elle à faire? Aller au-devant de cette action commune; aller au-devant de cette restauration; opérer libéralement cette conciliation qui est nécessaire, inévitable entre les droits de la papauté et les droits des populations. (Mouvement à gauche.)

« Le général Oudinot partit à la tête de l'expédition. Civita-Vecchia lui ouvrit ses portes; il prit possession et du gouvernement et de l'administration de la ville. Dès le premier moment, il marqua le caractère de son expédition en refusant de laisser arborer les couleurs de tel ou tel gouvernement. Il n'avait pas été là pour ou contre un gouvernement; il refusa de recevoir comme fonction-

naires, à titre officiel, les agents que le Saint-Siége lui envoyait. Il maintint à son expédition ce caractère; il a bien ou mal fait. Je puis ici rencontrer le blâme d'un autre côté de l'Assemblée; il l'a fait parce que c'était le caractère de l'expédition. Et puis il entra en communication avec le gouvernement qui existait à Rome; il lui annonça dans quel but il venait, dans quel but pacifique, libéral il venait s'interposer; il déclara qu'il ne mettrait aucun obstacle à ce que les populations romaines fussent de nouveau consultées, à ce que des négociations sur les bases les plus libérales fussent ouvertes pour arriver à cette conciliation entre les droits du Saint-Père et les droits des populations; qu'au contraire, il arrivait pour faciliter cette conciliation.

« Eh bien, il s'est présenté sous les murs de Rome; il s'y est présenté non en conquérant, car assurément, s'il avait voulu faire la conquête de Rome, il aurait au moins attendu la seconde expédition qui, le lendemain, devait arriver pour compléter ses forces; il s'y est présenté, comme il l'a dit, pour faire une reconnaissance, pour se montrer, pour entrer en communication plus directe avec les agents du gouvernement. Il a rencontré la guerre (Mouvement), ceux qu'il envoyait avec le caractère pacifique ont été retenus prisonniers, des coups de fusil ont été tirés sur nos soldats, qui ont risposté; il a déclaré, et je crois à sa loyauté militaire, qu'il n'a pas pris l'initiative.

« Cependant, à la nouvelle de cet événement, l'Assemblée constituante a été saisie; avant même la production des documents, des dépêches, un jugement a été porté, par lequel il a été déclaré, le 7 mai, que le gouvernement était invité à rentrer dans les conditions originaires de l'expédition.

« Messieurs, je crois que, dans cette circonstance, le gouvernement n'a pas à se reprocher de n'avoir pas cherché à préciser le sens et la portée de ce vote.

L'honorable M. Drouin de Lhuys, à deux reprises différentes, monta à la tribune et demanda expressément si l'Assemblée était d'avis d'imprimer à nos troupes un mouvement rétrograde et de se retirer à Civita-Vecchia. Il n'y eut pas une opinion dans ce sens. L'honorable M. Senard répondit au contraire, au nom de la Commission, que telle n'était pas la portée du vote de l'Assemblée. (C'est vrai !) qu'il laissait au Gouvernement sa liberté d'action, selon les éventualités.

« Qu'y avait-il donc dans ce vote ? Il y avait, messieurs, un avertissement de reprendre et d'épuiser toutes les voies de la négociation, de faire comprendre à la république romaine que, dans l'intérêt même de la liberté, elle n'avait pas d'autre parti à prendre que celui d'accepter cette intervention. Mais, reculer ; mais, sous l'influence d'un échec subi, commander à notre drapeau de se retirer ; assister, l'arme au bras, aux exécutions de l'Autriche à Rome, personne ne l'a proposé, et aussi personne n'a proposé une solution qui eût été plus selon les convenances ou les sentiments d'une partie de l'Assemblée, personne n'a proposé de se servir de l'armée d'expédition contre l'Autriche.

« Dans quelle situation le vote de l'Assemblée nous laissait-il donc ? Dans la nécessité de reprendre les tentatives de paix, d'oublier l'échec militaire qu'avaient subi nos troupes, de ne pas chercher une revanche à tout prix, de rouvrir les négociations, et de les épuiser avant de recourir aux moyens extrêmes, à la force. Le gouvernement a-t-il obéi à ces invitations ?

« Près d'un mois s'est écoulé depuis le 17 avril jusqu'au moment où les négociations ont été déclarées épuisées.

LE CITOYEN NAPOLÉON BONAPARTE. « Et le 30 avril on attaquait ! » (Bruit. — N'interrompez pas.)

LE CITOYEN PRÉSIDENT DU CONSEIL. « Que s'est-il passé dans cet intervalle ? La France a-t-elle poussé assez loin la longanimité ? Je prierai M. Jérôme Bonaparte de vou-

loir bien s'expliquer à cet égard et me dire jusqu'où il aurait conseillé à un gouvernement, qui, après tout, est dépositaire de l'honneur d'une grande nation, de pousser les concessions?

« Je vais lui dire celles que nous avons faites.

« Nos troupes étaient sous les murs de Rome. Un armistice fut accordé pour donner plus de facilité, plus de latitude à toutes les négociations. M. de Lesseps fut chargé de suivre ces négociations. Pendant cet armistice, non-seulement le ravitaillement de la place, non-seulement les communications étaient libres, mais les Napolitains se présentèrent sous les murs de Rome, ils s'avancèrent. Si la France avait joué un jeu double, l'occasion était belle; elle pouvait donner la main aux Napolitains. Elle a maintenu son armistice, les troupes française sont restées dans l'inaction. Elles ont laissé sortir de Rome une armée entière qui a été contre les Napolitains; la France resta l'arme au bras, donnant le temps à tous ces hommes qui ont agité l'Italie de se donner rendez-vous à Rome, et d'y former l'armée en face de laquelle nous sommes aujourd'hui. (C'est cela! — Très-bien! très-bien!) Ah! si un reproche pouvait être fait, ce serait peut-être d'avoir poussé trop loin les concessions et la longanimité. (*A droite.* C'est vrai! — Rumeurs à gauche.)

« Eh bien, après un mois de tentatives vaines, savez-vous à quoi on est arrivé? on est arrivé à un traité qui a été publié. Cependant, comme c'est une des pièces importantes, je puis dire, du procès, puisque nous sommes accusés, je me permettrai d'en remettre le texte sous les yeux de l'Assemblée...

« Il y avait bien des objections contre un tel traité; il y en avait de sérieuses au point de vue de la diplomatie, au point de vue de la loyauté même dans nos relations avec les autres puissances. Cependant le général en chef auquel on prodigue les reproches de trahison, que l'on représente comme un soudard impatient de se baigner

dans le sang, d'y laver l'échec qu'il a subi, voyez ce qu'il a fait! Il avait accepté le traité, il l'avait accepté comme *ultimatum*, comme la dernière concession qu'il pût faire, et il a déclaré, je prie l'Assemblée de s'en souvenir, il a déclaré que la France n'entendait point intervenir pour telle ou telle forme de gouvernement et qu'elle laissait au peuple romain toute liberté. Mais au moins l'honneur de nos armes, notre position, étaient sauvés; l'armée française était accueillie dans Rome en amie; elle ne se mêlait pas du gouvernement, mais enfin elle était présente; elle pouvait, une fois à Rome, parler haut à ceux qui s'avançaient; elle avait des titres et des droits pour imposer des conditions à leur marche et limiter leur action.

« Eh bien, c'est ce projet qui avait été accepté par le général Oudinot; ce projet, présenté dans l'assemblée romaine, n'a provoqué que des murmures, des rires dédaigneux et le mépris. (Mouvement à gauche.) Cela est consigné dans le procès-verbal même qui retrace les incidents de la séance.

« Eh bien, après cet *ultimatum* qui, d'après M. de Lesseps lui-même, terminait sa mission, qu'il présentait comme la dernière et plus extrême concession possible au désir de conciliation, alors qu'il avait expressément annoncé qu'au cas de refus l'armée rentrait dans sa pleine liberté d'action; lorsque le général Oudinot avait lui-même notifié au Triumvirat la cessation de la trêve consentie, eh bien, c'est alors que M. de Lesseps, qui avait reconnu sa mission finie, apporta au quartier général, le 30, un nouveau traité, cette fois, consenti par le Triumvirat et par l'Assemblée romaine; et quand l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler aura lu ce traité, elle comprendra parfaitement que la république, l'assemblée et le triumvirat l'aient accepté à la presque unanimité. Voici en effet ce traité; ce ne sont plus les États romains qui demandent la protection de la France :

« L'appui de la France est assuré aux populations des États romains; l'armée française sera reçue comme une armée amie qui vient concourir à la défense de leur territoire, etc. » (Voir page 188.)

« Le général a repoussé cette convention. Il y était expressément autorisé par une dépêche par laquelle le ministère lui annonçait que les négociations étaient terminées, que l'approche de la saison des fièvres ne permettait pas de les continuer davantage, et que la mission de M. de Lesseps avait cessé. L'honorable général n'a donc fait que se conformer aux ordres donnés par le gouvernement, lorsqu'il a repoussé cette convention, lorsqu'il a mis un terme à des négociations qui aboutissaient à de pareils résultats.

« Maintenant, messieurs, il ne s'agit pas du général Oudinot; il s'agit du ministère qui le couvre, qui prend sous sa responsabilité la résolution prise, la rupture de négociations qui s'étaient déjà trop prolongées, et qui semblaient encourager ceux qui se jouaient ainsi de notre honneur et avilissaient notre drapeau. (Très-bien! très-bien!)

« L'Assemblée comprendra que, dans cette situation diplomatique, tout engagement établissant une solidarité entre la République française et la république romaine, toute promesse de la défendre, de la protéger contre une invasion étrangère, auraient été de notre part et une révolte contre la politique que la sagesse de l'Assemblée nous avait imposée, et une déloyauté envers les puissances avec lesquelles nous sommes en rapports réguliers de diplomatie; nous ne pouvions donc, sans encourir ce double reproche, ratifier cette convention, qui représentait notre armée comme n'étant venue que pour défendre le territoire occupé par le gouvernement romain et sous son autorité, qui garantissait contre toute invasion étrangère les territoires occupés par nos troupes, disposition dérisoire et indigne de nous s'il ne s'agissait que de l'em-

placement de nos camps, compromettante et violatrice de nos relations diplomatiques s'il s'agissait de défense contre le pape, c'est-à-dire contre le seul gouvernement par nous reconnu, la prise de possession de ses États.

« Assurément ce n'est pas le territoire occupé par le camp même de nos soldats qu'il fallait défendre, c'était le territoire même que ces troupes pouvaient couvrir. Et alors qu'est-ce que cela était sinon cette solidarité que nous n'avons jamais voulu accepter ?

« Et puis, ce n'est pas tout, nous devions rester dans cette position, quoi qu'il pût arriver, alors même qu'un conflit s'engagerait, que les Autrichiens s'avanceraient, que les Napolitains reviendraient sous les murs de Rome, que les Espagnols, qui sont débarqués, viendraient unir leurs forces aux leurs; la France ne pouvait prendre aux événements une part active, puisqu'elle rencontrait une décision de l'Assemblée, ni stipuler pour Rome, puisqu'elle n'occupait même pas la ville de Rome; elle était obligée, l'arme au bras, d'attendre, de laisser s'accomplir devant elle les événements. C'eût été le déshonneur de notre politique, c'eût été le déshonneur des armes françaises. Il n'y a pas un homme, je ne dis pas un soldat, mais un citoyen qui ait dans son cœur quelque sentiment d'orgueil national qui ne se révolte contre de telles propositions... (Murmures à gauche.)

Voix nombreuses à droite et au centre. « C'est vrai ! c'est vrai ! — Très-bien ! très-bien ! »

« Tel a été le sentiment du Gouvernement. Il assume la responsabilité entière et complète de ses actes, de la détermination prise.

« Lorsque la question de l'indépendance italienne se présentait dans des conditions de succès probable, que la ligue des États fédérés, avant d'être dissoute par la démagogie, repoussait l'Autriche derrière le Mincio, eh bien, la France se présenta et proposa de mettre son épée dans la balance; si cette offre généreuse eût été acceptée, qui

doute que cette grande cause... (C'est l'homme qui parle, ce n'est pas le ministre) cette grande et sainte cause de l'indépendance italienne n'eût été à jamais gagnée... (Rires ironiques à gauche.)

« Eh bien, qu'est-il arrivé? C'est que ce misérable orgueil, c'est que ce fanatisme aveugle qui égare les individus et les populations, et plus sûrement les populations que les individus, nous fit jeter cette réponse dédaigneuse : que l'Italie n'avait pas besoin de la France, que l'Italie faisait ses affaires elle-même, que l'Italie était assez forte pour se sauver elle-même.

« Vous voyez aujourd'hui la situation du nord de l'Italie. (Très-bien! très-bien!) Ce triste phénomène se reproduit à Rome. Là aussi nous avons retrouvé, et avec toute la puissance de l'exaltation et du désespoir tous ces agents de révolution et de démagogie, qui viennent jouer leur dernière partie dans cette ville, cet orgueil et ce fanatisme; nous avons retrouvé ce même aveuglement qui a déjà fait succomber la Sicile, la Lombardie et cette Venise à laquelle se rattachent tant de sympathies; ce sont les mêmes sentiments qui font repousser nos soldats qui apportaient des conditions libérales et raisonnables. Eh bien, si la France se retirait, si, dans ce moment, elle abandonnait ces hommes à eux-mêmes, savez-vous ce qui arriverait? Ce qui est arrivé en Sicile et en Lombardie. (Mouvement.)

« La cause que nous soutenons à Rome, la cause que fera triompher la valeur de nos soldats, c'est non pas seulement la cause de la dignité de la France, de l'honneur de nos armes, c'est la cause, je le dis très-sincèrement, de la liberté romaine. C'est pour cela que j'appelle, sans crainte et sans inquiétude, le jugement de mon pays et le vôtre sur les actes auxquels j'ai concouru. » (Très-bien! très-bien! — Vives et nombreuses marques d'approbation à droite et au centre.)

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Citoyens, c'est quelque Ledru-Rollin.

chose de profondément douloureux de voir à quel point, sous les artifices du langage, les souvenirs les plus récents s'effacent, les actes les plus solennels sont dénaturés ou oubliés. M. Odilon Barrot a cherché, selon moi, à déplacer la question ; j'y reviendrai succinctement, l'enfermant dans les textes mêmes, rappelant quelle a été la pensée, quelle a été l'intention de la Constituante et comment ses rapporteurs se sont exprimés. Vous voyez qu'il n'y aura là ni exagération ni emphase; la question sera toute simple; on verra ce qu'a promis le ministère, comment il a exécuté ses promesses, et si, oui ou non, comme je l'ai posé, en débutant, la constitution a été violée.

« Vous vous rappelez qu'après la défaite de Novare un premier décret a été rendu par l'Assemblée constituante; permettez-moi de vous en remettre les termes sous les yeux : « L'assemblée nationale déclare que si, pour mieux garantir l'intégrité du territoire piémontais et mieux sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, le pouvoir exécutif croit devoir prêter à ses négociations l'appui d'une occupation partielle et temporaire en Italie, il trouvera dans l'assemblée nationale le plus entier concours. »

« Ainsi voilà un décret par lequel l'Assemblée constituante, se préoccupant de la défaite des Piémontais, craignant que les Autrichiens n'abusassent de leur victoire, déclarait qu'un point de l'Italie serait occupé par les armées françaises pour protéger la nationalité et l'indépendance du territoire piémontais.

« Peu de jours après, l'assemblée prend une nouvelle décision ; le 17 avril elle déclare : « L'Assemblée ouvre un crédit extraordinaire de 1,200,000 fr. pour subvenir au surcroît de dépenses qu'exigera l'entretien sur le pied de guerre, pendant trois mois; du corps expéditionnaire de la Méditerranée. »

« C'est ici qu'il faut bien s'entendre; le ministre déclare ceci : qu'en vertu de cette décision l'assemblée constituante, oubliant l'art. 5 de la Constitution qui veut que la

nationalité d'aucun peuple ne soit attaquée par les armées françaises, le ministre, dis-je, prétend qu'en vertu de cette résolution les armes françaises pouvaient être portées jusque dans la ville de Rome. Là est la question.

Permettez-moi de vous relire les paroles mêmes du rapporteur qui a préparé le projet de décret qui a été voté par l'assemblée.

Voici en quels termes s'exprimait M. Jules Favre :

« La commission a appelé dans son sein M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères. De leurs explications il est résulté que la pensée du gouvernement n'était pas de faire concourir la France au renversement de la république qui subsiste actuellement à Rome.

« Écoutez bien ce que dit le rapporteur :

« Votre commission a pris acte de cette déclaration po-
« sitive; elle vous prie de ne pas l'oublier dans le cours
« de la délibération qui va s'ouvrir. »

« Ainsi le rapporteur, l'organe officiel de la majorité de la commission, vient déclarer que le Gouvernement a pris l'engagement formel de ne pas intervenir dans la forme du gouvernement romain, et qu'il a pris l'engagement de ne faire qu'une chose : exercer la part d'influence sur les affaires d'Italie qui appartient à la nation française; et comme, dès ce moment, la majorité de l'Assemblée constituante semblait se défier, il faut le dire, de la conduite louche du ministère, le rapporteur insiste et dit :

« Nous vous invitons à prendre acte de cette parole
« aussi positive, et ce n'est qu'après cette déclaration et
« à cette condition que nous déclarons, nous commission,
« qu'il y a urgence et que les 1,200,000 francs doivent
« être votés. »

« Voilà le point de départ. Il est bien clair, il est bien certain que vous avez dit, dans le sein de la commission, que vous ne vouliez pas étouffer la république romaine. Il est certain que vous avez déclaré que vous ne vouliez

qu'une chose, conserver l'influence française à Rome, comme l'Assemblée constituante avait eu la pensée de conserver l'influence française dans le Piémont, quand elle avait dit que, pour empêcher les Autrichiens d'abuser de leur victoire, une armée française serait là pour stipuler des conditions libérales. Ainsi ce point ne peut plus aujourd'hui être discuté ; vos paroles heureusement ont été conservées, elles ont été constatées dans un rapport officiel. Il est certain que vous n'aviez point le droit, au point de départ, d'intervenir dans les affaires de Rome, de changer la forme de gouvernement que le peuple s'était donnée.

« Maintenant, est-ce que l'Assemblée constituante n'a eu qu'une fois cette préoccupation ! est-ce que sa pensée fixe, systématique de faire respecter l'article 5 de la constitution n'a pas reçu deux autres sanctions?

« Quand l'expédition part de Civita-Vecchia, quand elle arrive sous les murs de Rome, quand le général Oudinot fait une première attaque, est-ce que, par hasard, l'Assemblée constituante reste impassible? est-ce que l'Assemblée ne s'émeut pas profondément? est-ce que, en présence de ce général qui, selon elle, avait outrepassé les limites de son mandat, elle ne vint pas demander, par voie d'interpellations des explications au ministère? est-ce que le ministère n'a pas été obligé à ce moment, en balbutiant je ne sais quelles excuses, de désavouer en quelque sorte les démarches qui avaient été faites? Je vais le démontrer. Cela résulte de la discussion, cela résulte de paroles que vous ne récuserez pas, des paroles du citoyen Senard, qui vous expliquent en quels termes l'Assemblée constituante a compris la mesure qu'elle avait ordonnée. Ces paroles, je vais vous les citer.

« Voici comment il s'explique. Remarquez que ce n'est pas un simple membre, mais un rapporteur, un organe officiel de votre majorité, qui parle :

« Quel que soit l'état des choses à l'heure qu'il est,

« nous vous demandons de vous souvenir que la constitu-
« tion à laquelle nous obéissons, à laquelle vous devez
« obéir, ne vous permettrait pas plus à vous de demander
« qu'à nous de voter que nos troupes servissent à détruire
« un gouvernement constitué par la force seule de la na-
« tionalité qui se l'était donné... » — « Est-ce clair? » —
« Nous vous demandons de vous en souvenir, et nous ne
« souffrons pas que vous équivoquiez sur la question de
« savoir si vous défendrez la république romaine... » —
« C'est ce que vous faisiez tout à l'heure. »

« ..... Sans doute, vous aviez déclaré que vous ne la
« reconnaissiez pas, que vous ne la défendriez pas, mais
« en même temps vous avez déclaré que vous ne l'atta-
« queriez pas. » — *Le citoyen Jules Favre.* « Vous l'avez
déclaré sur l'honneur dans la commission. »

« Voilà ce rapporteur du premier décret qui s'écrie, de
sa place « Dans la commission, vous l'aviez déclaré sur
« l'honneur! » et cela est constaté par le *Moniteur.*

« Maintenant, le citoyen Senard continue en ces
termes :

« Et dans le fait, aujourd'hui, la république romaine
« est attaquée; l'Assemblée constituante romaine persiste,
« réclame, proteste, et les troupes françaises marchent
« contre Rome, contre l'Assemblée constituante romaine.
« Eh bien, nous ne voulons pas que l'Assemblée consti-
« tuante de Rome, que la république romaine soient atta-
« quées, contrairement à notre constitution, contraire-
« ment à la pensée qui nous a dicté le vote du crédit,
« soient attaquées par les troupes françaises, qui seraient
« déshonorées. » (Mouvement.)

« Eh bien, sincèrement, voyons, mettons les artifices
de langage de côté, est-ce clair? jamais vérité a-t-elle
brillé d'un éclat plus vif? pouvez-vous dire, en vous te-
nant dans je ne sais quel système mixte, amphibie, que
vous avez déclaré à maintes reprises, que vous ne vou-
driez pas reconnaître la république romaine? Ce n'est pas

ce que nous demandons; vous avez beau essayer de donner le change sur la question, nous n'accepterons pas le terrain sur lequel vous voulez perfidement nous attirer; non, non, ce n'est pas ce que nous disons. Voici ce que nous disons : Vous avez déclaré que vous ne seriez pas solidaires avec elle, contrairement à nos principes, mais en même temps vous avez déclaré, conformément à la constitution, que vous ne l'attaqueriez pas. Je le répète, il n'y a pas d'équivoque possible; non, non, vous n'avez jamais voulu la défendre, mais vous avez été obligés, pour vous incliner devant vos pairs, devant votre majorité, obligés de déclarer que vous n'attaqueriez pas la république romaine. (Approbation à gauche.) Eh bien, je viens vous demander compte aujourd'hui de votre conduite.

« Voulez-vous maintenant que je persiste jusqu'au bout, car la preuve deviendra plus claire encore? Je continue :

« La république romaine, qui ne devait être ni défendue ni attaquée, est attaquée directement aujourd'hui. En conséquence, la commission a l'honneur de vous faire la proposition suivante : « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. » (Sensation.)

« Je vous le déclare, il y a vraiment des instants dans la vie où le découragement vous gagne. Je ne sache pas de puissance de parole qui puisse lutter avec de pareils passages et de pareilles résolutions. Je ne comprends pas qu'un homme se commette, je dirai presque qu'il se déshonore à soutenir par des phrases ce qui est si clair, ce qu'il ne pourrait jamais rendre plus lumineux. Vous avez prétendu que vous aviez le droit d'aller dans le cœur de Rome faire couler le sang français mêlé avec le sang italien. Je vous dis, moi : Vous ne l'aviez pas. Vous dites à ces membres qui n'étaient pas de la Constituante nationale, que l'Assemblée nationale vous en avait donné le

droit. Je vous dis que vous ne l'aviez pas, et je le prouve. Vous venez vous jeter dans je ne sais quelle histoire de pape pour déplacer la question. Je ne parle pas de sa vertu, la question n'est pas là. Un peuple souverain s'est levé, qui a proclamé sa nationalité et son indépendance. Une Assemblée nationale a dit : Vous n'irez pas le secourir, non; mais vous ne pourrez pas l'attaquer; voilà la question. (Approbation à gauche.)

« Cela vous fait sourire, monsieur Barrot; cela me paraît pourtant bien clair.

« Que s'est-il passé? Il faut exécuter cet ordre si positif de l'Assemblée nationale, et alors, vous envoyez M. de Lesseps. Nous vous demandons quel est votre agent. Vous nous répondez par son nom qui pouvait nous suffire, mais vous y ajoutez toutes les qualités dont il a brillé dans ses missions successives. Eh bien, cet agent, il assiste, dans une tribune, aux délibérations si ardentes de l'Assemblée nationale; il s'en est impressionné, et vous nous avez dit, vous ancien ministre des affaires étrangères, vous nous avez dit à deux reprises différentes ceci : « Il est parti « pour exécuter les ordres de l'Assemblée nationale. » Il a donc dû les exécuter; et quand il les a exécutés et qu'il obtient une suspension d'armes, que faites-vous? Je ne saurais trop le répéter, vous profitez d'une lacune entre une assemblée qui va finir et une assemblée qui n'était pas encore debout, pour faire un empiétement de pouvoir, pour révoquer votre agent d'une part, et pour donner l'ordre d'entrer dans Rome coûte que coûte.

« Eh bien, maintenant, je vous demande ceci : votre droit, où l'avez-vous puisé? que s'est-il passé de la part des Romains? Quoi! braves, héroïques, ils ont voulu défendre leur souveraineté, vous êtes venus à eux leur apportant, dites-vous, des paroles de paix. Allons! c'est insensé! des paroles de paix au bout des baïonnettes, au bout de la mitraille; ce n'est pas possible. Ils vous ont répondu qu'ils n'acceptaient pas.

« Voilà tout ce qui s'est passé, et, cependant, vous avez attaqué Rome, et, depuis quatre longs jours, nos soldats sont là qui combattent, et qui, peut-être, éprouvent des revers; et vous dites que vous n'êtes pas responsables?

« Je dis que vous avez au front une tache de sang. (Sensation. — Applaudissements à gauche.)

« Vous osez nous dire que la France agit libre dans son indépendance, sans être influencée par les cours de la sainte-alliance! vous osez nous dire cela! Et cet agent que vous nous avez tant vanté, dont vous avez proclamé vous-même la loyauté, vient vous dire, dans sa correspondance, que les contradicteurs, que les adversaires, que les ennemis qu'il trouvait auprès du général en chef pour combattre ses desseins, c'étaient les agents de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche. (Mouvement.)

« J'avoue franchement que je ne comprends pas que vous riiez, M. Barrot. »

LE CITOYEN ODILON BARROT. « Vous vous trompez, je ne ris pas, je suis seulement indigné que vous supposiez que le général Oudinot ait cédé aux influences de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie. »

LÉ CITOYEN LEDRU-ROLLIN. « Comment! cet homme que vous avez été choisir entre tant d'agents honorables, et dont vous nous avez tant de fois fait l'éloge, il aurait manqué à ce point de déclarer une chose contraire à la vérité! il aurait manqué à vingt-cinq ans de sa vie! Non, il a dit la vérité, l'avenir le prouvera.

« Eh bien, je le répète, je ne veux pas abuser des phrases, et je regrette de n'avoir pas aujourd'hui plus de force à consacrer à cette question qui est une question capitale et qui, soyez-en convaincus, laissera une des traces les plus funestes dans notre histoire. Je me résume en disant : Il est faux que l'assemblée constituante ait permis qu'on violât l'article 5 de la constitution; il est faux que l'assemblée constituante, dans un premier dé-

cret, ait autorisé à ce qu'on intervînt jusque dans Rome; il est faux, quand la première intervention a eu lieu, quand la première attaque a été faite, que l'assemblée constitnante l'ait en quelque sorte sanctionnée. Non, l'assemblée a déclaré que vous n'aviez pas le droit d'entrer dans les murs de Rome, que vous n'étiez là que de simples observateurs, pourquoi faire? Pour empêcher les Autrichiens, s'il venaient, d'abuser de leur pouvoir, et pour cela vous n'aviez pas besoin d'entrer dans les murs de Rome. Il est faux que la constitution, encore un coup, ait été respectée par vous; elle a été violée au premier chef; il n'est pas de phrase oratoire qui puisse lutter contre cette déclaration, il n'est pas de phrase oratoire qui puisse effacer, anéantir les rapports inscrits au *Moniteur,* il n'est pas de phase oratoire qui puisse effacer les paroles de M. Senard, homme modéré entre tous. Ainsi la constitution a été violée, manifestement violée.

« Vous nous dites en commençant comme pour nous intimider : Vous qui nous interrogez, vous qui nous accusez, êtes-vous bien sûrs de rester dans la légalité? Je vous répondrai : Je vous trouve bien téméraires, vous qui avez violé la constitution, de nous adresser une telle question; notre réponse est bien simple : La constitution a été violée, nous la défendrons par tous les moyens possibles, même par les armes. » (Vives exclamations. — Les cris : *A l'ordre!* éclatent avec une grande force. Un certain nombre de membres de la gauche se lèvent et répètent les dernières paroles de l'orateur : « Oui, même par les armes! » — L'agitation est à son comble)...

LE CITOYEN PRÉSIDENT. « La constitution ne peut pas être violée d'une manière plus scandaleuse (Très-bien) que, lorsqu'au sein d'une assemblée législative, on parle, au lieu de la défendre par la loi, de la défendre par les armes. (Violente interruption à gauche.) C'est un appel à la guerre civile! Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Ledru-Rollin. Mais le rappel à l'ordre est impuissant

contre une pareille violation du droit. Je n'ai plus qu'à protester au nom de la constitution, au nom de toute l'Assemblée. »

LE CITOYEN LEDRU-ROLLIN, de sa place. « L'art. 110 de la constitution déclare ceci : La défense de la constitu- « tion est confiée au patriotisme de tous les Français. » (Mouvements divers.) « J'ai dit et je répète : La constitution violée sera défendue par nous, même les armes à la main ! » (*A gauche :* Bravo ! bravo ! — Exclamation d'indignation sur les autres bancs. — *Le citoyen président :* Je maintiens le rappel à l'ordre.)

Après des observations de MM. le général Bedeau, de Ségur-d'Aguesseau, Emm. Arago, Cantagrel, Grévy, Taschereau, Crémieux, l'Assemblée, par 361 voix contre 203, adopte l'ordre du jour pur et simple, la demande de mise en accusation devant suivre son cours d'après le règlement.

1849. 12 juin. Sommation d'Oudinot.

« Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les événements de la guerre ont, vous le savez, amené l'armée française aux portes de Rome. Dans le cas où l'entrée de la ville continuerait à nous être fermée, je serais contraint, pour y pénétrer, d'employer immédiatement les moyens d'action que la France a mis à ma disposition.

« Avant de recourir à cette terrible nécessité, je regarde comme un devoir de faire un dernier appel à des populations qui ne peuvent avoir pour la France des sentiments ennemis. L'Assemblée nationale voudra sans doute, comme moi, éviter à la capitale du monde chrétien de sanglantes calamités.

« Si douze heures après la réception de cette dépêche une réponse conforme aux intentions et à l'honneur de la France ne m'est point parvenue, je me regarderai comme forcé d'attaquer la place de vive force.

« OUDINOT DE REGGIO. »

« Au peuple, à la garde nationale, à l'armée. — La majorité de l'Assemblée législative vient de passer dedaigneusement à l'ordre du jour sur les affaires d'Italie. 1849. 12 juin. Proclamation de la montagne.

« Par ce vote, la majorité s'est alliée à une politique qui viole la constitution.

« Nous avons déposé un acte d'accusation contre le pouvoir exécutif. Nous le soutiendrons demain. Nous voulons épuiser les moyens que la constitution met entre nos mains.

« Que le peuple continue à avoir foi en ses représentants comme ses représentants ont foi en lui. »

« Nous, membres de la presse républicaine, nous membres du comité démocratique socialiste, nous disons au peuple de se tenir prêt à faire son devoir. Proclamation de la presse républicaine et du comité démocratique socialiste.

« La Montagne fera le sien jusqu'au bout.

« Nous avons sa parole.

« Cinq représentants ont été délégués par elle pour aviser.

« Tous les républicains se lèveront comme un seul homme. — *Les membres de la presse républicaine, les membres du Comité démocratique socialiste.* »

« Citoyens, la constitution de la République française a été violée par le pouvoir exécutif. La majorité royaliste de l'Assemblée législative, par son ordre du jour, se rend complice de sa trahison. Elle se met elle-même hors de la loi. La lutte est aujourd'hui entre la République et ses éternels ennemis. La minorité de l'Assemblée, la Montagne, soutient seule l'inviolabilité de nos droits. Tous les citoyens qui ont du cœur et une conscience républicaine doivent la soutenir dans l'accomplissement de ce devoir sacré. A vous citoyens des écoles de Paris, qui avez pris l'initiative de la protestation vengeresse de Février, de vous réunir les premiers autour du drapeau constitutionnel. Au signal de nos représentants, marchons Proclamation des Écoles.

tous en avant, au cri unanime de : *Vive la République !* — *Le Comité des étudiants républicains :* Babut, A. Blondin, Cœur-de-Roy, Duvivier, Fonvielle, Faurias, Hélie, Hubbard, Lebloys, Meurizet, Joubert, Moutard, Watripon. »

1849. 12 juin. Proclamation du comité électoral typographique.

« A l'Assemblée nationale. La constitution porte : « Art. 5. La Républilque française respecte les nationa- « lités étrangères comme elle entend faire respecter la « sienne ; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues « de conquêtes, et n'emploie jamais ses forces contre la « liberté d'aucun peuple. — Art. 54. Le président de la « République veille à la défense de l'État ; mais il ne peut « entreprendre aucune guerre sans le consentement de « l'Assemblée nationale. »

« La violation de ces deux articles est manifeste par l'attaque impie de l'armée française contre la République romaine.

« En face d'un pouvoir qui faillit à ses devoirs, c'est « aux citoyens à faire le leur... « Art. 110. L'Assemblée « nationale confie le dépôt de la constitution et des droits « qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous « les Français. »

« Élus du département de la Seine, vous savez quel engagement vous avez contracté dans le cas d'une violation de la constitution... Agissez... Le peuple a les yeux fixés sur vous. — *Pour le Comité typographique :* Debock, compositeur ; Mirguet, imprimeur ; Petit, imprimeur ; Forget, compositeur ; Guillemette, compositeur ; Antoine, imprimeur (1). »

Assemblée législative. — Présidence de Dupin.

La commission nommée pour examiner la proposition

(1) Cette pièce, ainsi que les trois qui précèdent, est publiée, avec le décret d'accusation proposé la veille, dans la *Réforme*, la *Révolution démocratique et sociale*, le *Peuple*, la *Démocratie pacifique*.

de mise en accusation du ministère a choisi M. Daru pour rapporteur. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs, l'urgence de la proposition qui vous est soumise n'a pas besoin d'être démontrée. Quant à la valeur de l'acte d'accusation en lui-même, la commission a pensé :

« Que la constitution n'était pas violée ni dans son esprit ni dans sa lettre ; que ce n'était pas pour étouffer la liberté romaine que l'expédition de Rome avait été entreprise ; que l'Italie, par la faute du parti démagogique qui s'est emparé d'elle, ayant été livrée à l'invasion des Autrichiens, il importait à la fois, et à l'influence française, et à la liberté italienne de voir notre drapeau à Rome préférablement à tout autre ; que ce n'est donc pas contre la cause de la liberté que l'expédition a été dirigée ; que l'intention d'où elle émane est parfaitement légitime ;

« Qu'une fois l'expédition résolue, elle devait s'accomplir par la force, si elle rencontrait résistance ; que l'Assemblée dernière, en autorisant le président de la République à occuper de gré ou de force Civita-Vecchia, n'a pu ignorer ni méconnaître quelles seraient les conséquences nécessaires de cette décision ;

« Que si l'Assemblée constituante a plus tard émis un vote dont le but n'était pas de rappeler l'expédition, mais seulement de tenter des moyens de conciliation, ce vœu a été accompli par l'ouverture d'une négociation nouvelle dont le résultat n'a pu être accepté ;

« Que dès lors la nécessité d'atteindre le but qu'on s'était proposé, et de l'atteindre le plus promptement possible, dans le double intérêt de l'honneur de nos armes et de la santé de nos troupes, exigeait l'emploi immédiat et énergique de la force ;

« Et que, dans tous les cas, les derniers faits s'étant passés en présence de l'Assemblée nouvelle, c'est à elle seule qu'il appartient de porter un jugement souverain sur cette dernière période de l'expédition, et que, tant

qu'elle ne s'est pas prononcée, on ne peut dire qu'il y ait désaccord entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif;

« Par ces motifs, la commission vous demande à l'unanimité le rejet immédiat de la proposition que vous lui avez renvoyée. » (Très-bien ! très-bien !)

Après des discours de MM. Thiers et Ledru-Rollin, l'Assemblée, par 377 voix contre 8 (la gauche s'étant abstenue), adopta les conclusions de la commission.

1849. 13 juin. Réponse à la sommation d'Oudinot.

« Général, nous avons l'honneur de vous transmettre la réponse de l'Assemblée extraordinairement convoquée, à votre communication du 12. — Nous ne trahissons jamais nos engagements. Nous avons pris celui de défendre, en exécution des ordres de l'Assemblée et du peuple romain, le drapeau de la République, l'honneur du pays et la sainteté de la capitale du monde chrétien. — Nous le ferons. — Agréez, etc. — Rome, 13 juin, 3 heures du matin. — *Les Triumvirs*, Armellini, Mazzini, Saffi. »

Rapport romain sur le bombardement.

«..... L'ennemi a découvert ses batteries, et a bombardé la ville, etc. Hier au soir et ce matin les coups ont été presque continuels.

« Les bombes et les balles ne sont pas lancées au hasard. On aurait cru que le général Oudinot pénétré de la sainteté de Rome, la ville éternelle, aurait commandé à ses pointeurs d'épargner les lieux les plus remarquables, ou du moins les ambulances sur lesquelles flotte le drapeau noir, respecté même par les barbares ; l'humanité doit rendre sacré le blessé, même pour l'ennemi.

« Rien de tout cela. Plusieurs bombes sont tombées sur le palais Farnèse, sur celui de l'Assemblée, près de la fontaine de la place Navona ; on les entend souvent sur l'hôpital du Saint-Esprit et de la Trinité des Pèlerins : on en lance aussi avec une intention évidente vers le Quirinal, où se trouvent les chefs-d'œuvre de Phidias et de Praxitèle, où est le palais du Pape, maintenant sanc-

tifié par la présence de nos blessés. Le Capitole surtout est devenu le point de mire de ces nouveaux Vandales. »

Au peuple français. — « Le peuple seul est souverain. Les délégués du peuple, quels qu'ils soient, le président de la République, les ministres, les représentants eux-mêmes ne reçoivent et ne conservent leur mandat qu'à la condition d'obéir à la constitution. 1849. 13 juin. Appel au peuple.

« Quand ils la violent, leur mandat est brisé.

« La constitution dispose :

« Art. 54. Le président de la République veille la défense de l'État; mais il ne peut entreprendre une guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art. 5. du préambule. — « La République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne ; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquêtes, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

« Or, le président de la République a déclaré la guerre à Rome sans le consentement de l'Assemblée nationale.

« Bien plus, au mépris du décret de l'Assemblée du 7 mai. il a continué de faire verser le sang français.

« Enfin il a employé les forces de la France contre la liberté du peuple romain.

« Cette double violation de la constitution est éclatante comme la lumière du soleil.

« Les représentants du peuple soussignés ont fait appel à la conscience de leurs collègues en leur proposant la mise en accusation du pouvoir exécutif.

« La majorité de l'Assemblée a rejeté l'acte d'accusation ; elle s'était déjà rendue complice du crime par son vote du 11 sur les affaires d'Italie.

« Dans cette conjoncture, que doit faire la minorité ?

« Après avoir protesté à la tribune, elle n'a plus qu'à rappeler au peuple, à la garde nationale, à l'armée, que l'art. 110 confie le dépôt de la constitution et des droits

qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

« Peuple, le moment est suprême ! tous ces actes recèlent un grand système de conspiration monarchique contre la République. La haine de la démocratie, mal dissimulée sur les bords de la Seine, éclate en toute liberté sur les bords du Tibre.

« Dans cette lutte engagée entre les peuples et les rois, le pouvoir s'est rangé du côté des rois contre les peuples.

« Soldats ! vous comptiez arracher l'Italie aux Autrichiens ; on vous condamne à seconder les Autrichiens dans l'asservissement de l'Italie.

« Au moment où la Prusse, la Russie et l'Autriche menacent nos frontières de l'est, on veut faire de vous les auxiliaires des ennemis de la France.

« Gardes nationaux, vous êtes les défenseurs de l'ordre et de la liberté. La liberté et l'ordre, c'est la constitution, c'est la République.

« Rallions-nous donc tous aux cris de : *Vive la constitution! Vive la République!*

« Avril (Isère). — Anstett (Bas-Rhin). — Bac (Haute-Vienne). — Baune (Loire). — Beyer (Bas-Rhin). — Bandsept (Bas-Rhin). — Boch (Bas-Rhin). — Baudin (Ain). — Boysset (Saône-et-Loire). — Boichot (Seine). — Cholat (Isère). — Commissaire (Bas-Rhin). — Considérant (Seine). — Cantagrel (Loir-et-Cher). — Delbetz (Dordogne). — Deville (Hautes-Pyrénées). — James Demontry (Côte-d'Or). — Dulac (Dordogne). — Duché (Loire). — Marc Dufraisse (Dordogne). — Dussoubs (Haute-Vienne). — Daniel Lamazière (Haute-Vienne). — Ennery (Bas-Rhin). — Fargin-Fayolle (Allier). — Faure (Rhône). — Gambon (Nièvre). — Greppo (Rhône). — Heitzmann (Saône-et-Loire). — Hofer (Haut-Rhin). — Jannot (Saône-et Loire). — Joigneaux (Côte-d'Or). — Kœnig (Bas-Rhin). — Kopp (Bas-Rhin). — Lamennais (Seine). — Landolphe (Saône-et-Loire). — Ledru-

Rollin (Seine). — Malardier (Nièvre). — Martin Bernard (Loire). — Félix Mathé (Allier). — Mathieu (Drôme). — Michel (de Bourges) (Cher). — Miot (Nièvre). — Pierre Lefranc (Pyrénées-Orientales). — Nadaud (Creuse). — Pelletier (Rhône). — Perdiguier (Seine). — Pflieger (Haut-Rhin). — Pilhes (Ariége). — Félix Pyat (Cher). — Racouchot (Saône-et-Loire). — Rattier (Seine). — Richard (Cantal). — Robert (Yonne). — Rolland (Saône-et-Loire). — Savatier-Laroche (Yonne). — Savoye (Haut-Rhin). — Suchet (Var). — Terrier (Allier). — Testelin (Nord). — Etc.

« Le président de la République et les ministres sont hors la constitution. **1849. 13 juin. Manifeste.**

« La partie de l'Assemblée qui s'est rendue hier leur complice par son vote s'est mise hors la constitution.

« La garde nationale se lève ;

« Les ateliers se ferment.

« Que nos frères de l'armée se souviennent qu'ils sont citoyens, et que, comme tels, le premier de leurs devoirs est de défendre la constitution.

« Que le peuple entier soit debout !

« VIVE LA CONSTITUTION ! VIVE LA RÉPUBLIQUE !

« *Le comité de la presse républicaine, le comité démocratique et socialiste, les délégués du Luxembourg, le comité des écoles.* »

Art. 110. « L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. **Déclaration des *Amis de la Constitution*.**

« Que tous les amis de la constitution, que tous les vrais citoyens se rappellent les devoirs que leur impose la loi fondamentale ! Qu'une manifestation grande et calme comme la justice solennelle, comme la sainte cause des nationalités, fasse éclater la protestation du peuple fran-

çais contre les audacieuses entreprises du pouvoir, et qu'elle assure désormais le triomphe de la constitution.

« La France entière s'associera au généreux élan du peuple de Paris.

1849. 13 juin. Appel à la garde nationale.

« La constitution est violée, nous avons la mesure de ce que nous devons attendre d'*une politique qui trahit la France et outrage les lois de l'humanité.*

« Attendu la gravité des circonstances qui nous mènent à la guerre civile, et la flétrissure jetée à la face de la France républicaine par les démocrates de tous les pays, dignes résultats des menées d'un gouvernement antirépublicain ;

« Nous, délégués de la 5e légion, engageons, au nom de la patrie en danger, les citoyens appartenant à toutes les légions de la Seine à se réunir aujourd'hui mercredi, à onze heures du matin, au Château-d'Eau, en face de la mairie du 5e arrondissement, en tenue, sans aucune arme, pour de là nous transporter à l'Assemblée législative, afin de lui rappeler le respect dû à la constitution, dont la défense est confiée au patriotisme de tous les citoyens.

« Plus d'hésitations, plus de questions personnelles en face d'un moment aussi décisif. Joignez-vous à nous, et bientôt, forts de notre conscience, de notre union, de nos droits, nous pourrons nous glorifier d'avoir relevé la dignité de la France aux yeux de l'Europe.

« La grande voix du peuple, si puissante lorsqu'il s'agit d'humanité, ne peut rencontrer d'adversaires. Nous aurons rétabli sur ses bases la constitution, seul boulevard que nous puissions aujourd'hui encore opposer aux efforts réunis de tous les ennemis de la République.

« Les membres de la commission exécutive permanente, délégués des membres de la 5e légion :

« Schmitz, *président* ; Demay, Ricateau, etc. (1). »

(1) Cette pièce, ainsi que les trois qui précèdent, est publiée dans la *Réforme*, la *Vraie République*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Démocratie pacifique* et le *Peuple*.

Une manifestation pacifique de plus de deux mille personnes, dont beaucoup d'artilleurs de la garde nationale, part de la Bastille et suit les boulevards, ayant à sa tête le citoyen Étienne Arago. La colonne est coupée par le général Changarnier. On résiste. Des barricades sont élevées autour du Conservatoire des Arts et Métiers, où sont réunis quelques membres de la Montagne.

1849. Journée du 13 juin.

Assemblée législative. — Présidence de Dupin.

—

Proposition d'état de siége.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL présente un projet de loi sur la mise en état de siége de Paris, et demande que l'Assemblée se déclare en permanence.

LE CITOYEN PIERRE LEROUX parle contre l'état de siége proposé, et contre l'état de siége de juin 1848, sur lequel il fait retomber la responsabilité de tous les événements postérieurs.

Cavaignac.

LE CITOYEN CAVAIGNAC. « Citoyens représentants, nous ne sommes pas dans le moment des longs discours ni des longues discussions; je monte à cette tribune pour répondre à trois assertions de l'honorable Pierre Leroux.

« Il a prétendu que nous nous étions montrés sans clémence et sans mansuétude. Je lui rappelle que, le 28 juin, après la victoire, il y a quelqu'un, et c'est moi, moi seul, qui suis monté à cette tribune et qui ai plaidé pour la clémence et la mansuétude. Où étiez-vous alors vous et vos amis? Avez-vous pris la parole? »

LE CITOYEN PIERRE LEROUX. « J'étais à la tribune. »

LE CITOYEN CAVAIGNAC. « Vous y étiez, soit; j'y étais comme vous. Par conséquent, le reproche ne doit pas venir de vous à moi.

« Vous dites que nous sommes tombés; c'est encore une erreur; nous sommes descendus du pouvoir. (Applaudissements et bravos redoublés dans toutes les parties de la salle.)

« Je le répète, et je le répète à dessein, nous sommes descendus du pouvoir. La volonté nationale ne renverse

pas; elle ordonne, on lui obéit. (Nouveaux applaudissements.)

« J'ajoute et je désire que toujours le parti républicain puisse le dire avec justice : Nous sommes descendus honorant, glorifiant par notre conduite, nos convictions républicaines. (Très-bien! très-bien!)

« Vous avez dit que nous avions vécu dans la terreur. Je ne repousserai pas ce reproche. L'histoire est là, elle parlera ; elle pourra dire si, moi et les hommes qui m'ont secondé dans l'exercice du pouvoir, nons avons vécu dans la terreur. Mais ce que je vous dis, moi, c'est que, si vous n'êtes pas parvenus à m'inspirer un sentiment de terreur, vous m'avez inspiré un sentiment de douleur, oui, un sentiment de profonde douleur. Voulez-vous que je vous dise un mot, enfin? Vous êtes républicains de la veille, et si je le disais de moi-même, peut-être me contesteriez-vous ce titre? Cela est vrai, je n'ai pas travaillé pour la République avant sa fondation, je n'ai pas souffert pour elle, je le regrette, je m'en ferais aujourd'hui un honneur. Mais, quand la République est venue, je l'ai saluée de mon respect et de mon dévouement, je l'ai servie, je ne servirai pas autre chose, entendez-vous? » (Bravos et applaudissements unanimes et prolongés.)

(L'orateur indiquant du doigt le sténographe du *Moniteur :*) « Ecrivez ce que je viens de dire ; écrivez-le mot à mot ; que cela reste gravé dans les annales de nos délibérations. Je ne servirai pas autre chose. (Nouveaux applaudissements unanimes.)

« J'ai fait plus que servir la République, je l'ai gouvernée; c'est un dépôt d'honneur que j'ai conservé, non pas comme un titre, mais comme une obligation, comme un devoir, et que je livrerai pur et sans faiblesse au jugement de la postérité. (Nouveaux applaudissements.)

« Mais ce que je dis là, c'est un droit que je me donne à votre égard; oui, un droit, et c'est pour cela que je vous le dis ; vous m'inspirez une douleur profonde.

« Entre vous et nous, c'est à qui sert le mieux la République, n'est-ce pas? Eh bien, ma douleur, c'est que vous la servez bien mal. J'espère bien, pour le bonheur du pays, qu'elle n'est pas destinée à périr. » (*De toutes parts*. Non! non!)

Plusieurs voix. « Vive la République! »

« Mais si nous étions condamnés à une pareille douleur, rappelez-vous bien que nous en accuserions vos exagérations et vos fureurs. » (Applaudissement unanimes et redoublés.)

Malgré les citoyens Pierre Leroux et Bancel, l'Assemblée déclare l'état de siége par 394 voix contre 82.

« Au peuple français, à la garde nationale et à l'armée. — 1849. 13 juin. Proclamation affichée sur les murs.

« La Constitution est violée, le peuple se lève pour la défendre!

« La Montagne est à son poste.

« *Vive la République! vive la Constitution!*

« Au Conservatoire des arts et métiers à deux heures,

« *Les représentants de la montagne.* »

« L'Assemblée a adopté d'urgence la loi dont la teneur suit : — Loi sur l'état de siége.

« Art. 1er. La ville de Paris et toute la circonscription comprise dans la première division militaire sont mises en état de siége.

« Art. 2. Cette mesure pourra être étendue par le pouvoir exécutif aux villes dans lesquelles semblables insurrections éclateraient.

« Délibéré en séance publique à Paris, le 13 juin 1849.

Le président et les secrétaires,

Dupin, — Arnaud (de l'Ariége), — Peuplin, — Lacaze, — Chapot, — Heeckeren, — Bérard. »

« Pour expédition : *Le président de l'Assemblée nationale législative*, Dupin. — La présente loi sera immédia-

tement publiée et promulguée. — *Le président de la République*, L.-N. Bonaparte. — Odilon Barrot, *président du Conseil.* »

1849. 13 juin. Dissolution de l'artillerie de la garde nationale

« Le président de la République,

« Vu l'article 5 de la loi du 22 mars 1831,

« Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

« Décrète :

« Art. 1er. La légion d'artillerie de la garde nationale de la Seine est dissoute.

« Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, à l'Élysée national, le 13 juin 1849.

« L.-N. BONAPARTE. »

Rapport du général Changarnier.

« Monsieur le président du conseil, l'ordre général suivant, que j'ai dicté à trois heures et demie, sans avoir eu le temps de le lire, vous fera connaître le début de la journée.

« A une heure trois quarts, les factieux, retranchés au Conservatoire des Arts et Métiers, dont ils avaient couvert les abords par des barricades, ont été abordés et chassés avec la plus grande décision par l'armée de ligne, accompagnée de gardes nationaux de la 6e légion. (Très-bien ! très bien ! — Ecoutez ! Ecoutez !) Ces gardes nationaux étaient commandés par l'un des capitaines-rapporteurs dont je ne puis vous dire le nom en ce moment, mais dont la conduite résolue et vraiment patriotique est digne des plus grands éloges.

« D'autres barricades, rue Aumaire, rue des Gravilliers, rue Transnonain, rue du Faubourg-du-Temple, rue Notre-Dame de Nazareth et d'autres encore ont été enlevées presque aussitôt qu'elles ont été édifiées, attaquées en face, à revers, et de front; aucune d'elles n'a pu faire une longue résistance à nos braves soldats, dont l'ardeur décisive aurait surmonté de bien autres obstacles ; partout

secondés par la coopération de la garde nationale, nos troupes maintiennent l'ordre, même dans les quartiers où nos adversaires comptent le plus de partisans... ».

« Général CHANGARNIER. »

A la nouvelle des troubles de Paris, Insurrection à Lyon, manifestation à Dijon, Toulouse, Bordeaux, Périgueux, Vienne, Auch, Narbonne, Saint-Étienne, etc. 1849. 13 juin. Insurrections en province.

Mise en état de siége de Lyon et des 5 départements voisins.

Le Conseil municipal de Bologne envoie des délégués à Gaëte pour demander « le maintien du statut constitutionnel, l'organisation d'une milice indigène pour faire cesser le plus tôt possible l'occupation étrangère, et une ligue avec les autres états italiens. » A leur retour de Gaëte, Mgr Bedini, commissaire pontifical, dissout le Conseil et impose à chacun de ses membres une amende de mille écus. 14 juin. Députation bolonaise à Gaëte.

« Monsieur le Chancelier, J'apprends, à mon arrivée au quartier général, que le Gouvernement romain, répondant hier à la dernière sommation de M. le général Oudinot, a déclaré qu'à ses yeux la reprise des hostilités, avant que l'on pût connaître la décision du Gouvernement français sur le projet de traité de M. de Lesseps, était une atteinte portée aux droits des gens. De Corcelles à de Gérando.

« J'affirme que les négociations de M. de Lesseps ont été officiellement désavouées par une dépêche du ministre des affaires étrangères dès le 26 mai, et que le 29 du même mois une autre dépêche contenait la révocation de tous les pouvoirs de M. Lesseps.

« Si M. Lesseps a été révoqué le 29 mai, comment aurait-il eu qualité le 31 pour conclure avec le Gouvernement romain un traité qui, dans tous les cas, devait être ratifié?

« En ce qui touche la ratification, voici la vérité : un nouveau ministère, constitué dans les premiers jours de juin, m'a fait l'honneur de me confier la mission extraordinaire que je remplis en ce moment. C'est le 6 juin que que je suis parti de Paris, quelques heures après le retour de M. Lesseps. Eh bien, j'affirme encore que le Gouvernement dont je suis l'organe n'a pas hésité un seul instant à rejeter le traité apporté par M. Lesseps.

« L'exposé de ces faits, ma présence au camp, les pouvoirs dont je suis revêtu attestent suffisamment que le Gouvernement romain serait dans la plus complète erreur, s'il pensait pouvoir justifier, par l'attente d'une ratification qui n'a pu se réaliser, la prolongation d'une résistance si contraire à la véritable cause de la liberté romaine et aux intérêts que l'on prétend défendre.

« J'ai pensé, monsieur, que vous deviez, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, réfuter l'erreur du Gouvernement romain.

« La France n'a qu'un but dans cette lutte douloureuse : la liberté du chef vénéré de l'Église, la liberté des Etats romains et la paix du monde. La mission qui m'a été confiée est essentiellement libérale et protectrice des populations que l'on réduit à de telles extrémités. »

« Agréez, je vous prie, etc. — *L'envoyé extraordinaire de la République Française*, Fr. de Corcelles.

1849. 15 juin. 15 juin. Mazzini à de Gérando.

« Monsieur, la lettre que M. de Corcelles vous écrit en date du 13, et que vous avez bien voulu me communiquer, n'infirme en rien, vous devez l'avoir vu dès l'abord, le sens de la réponse de l'Assemblée constituante romaine. Peu importe la date de telle ou telle dépêche française; peu importe que M. de Lesseps fût ou non révoqué au moment de la signature apposée par lui à la convention du 31 mai.

« Il y a un mot qui répond à tout : « l'Assemblée n'en

« a rien su; elle n'a jamais eu communication officielle
« de ces dépêches. »

« La question diplomatique est donc ainsi posée par nous :

« M. de Lesseps était ministre plénipotentiaire de France, en mission à Rome. Il était tel pour nous le 31 mai comme avant. Rien n'était venu nous avertir du contraire. Nous traitions donc en pleine bonne foi avec lui, comme si nous traitions avec la France; et cette bonne foi nous a valu l'occupation de Monte-Mario, dans la nuit du 28 au 29 mai. Engagés dans une discussion entièrement pacifique avec M. de Lesseps, ayant à cœur d'éviter tout ce qui aurait pu précipiter les esprits vers une solution contraire à nos vœux, et ne pouvant nous résoudre à croire que la France voudrait initier sa mission protectrice par le siége de Rome, nous regardions faire. A chaque mouvement de troupes, à chaque opération de détail tendant à restreindre l'enceinte militaire, et à se rapprocher pas à pas des positions que nous aurions pu fort bien défendre, M. de Lesseps nous disait qu'il ne s'agissait, du côté des Français, que de donner satisfaction à l'excitation fiévreuse des troupes, fatiguées de leur immobilité; il nous suppliait, au nom des deux pays et de l'humanité, d'éviter toute rencontre hostile, de mettre toute confiance en lui et de ne rien craindre pour les conséquences. Nous cédions de bon gré. Je m'en repens aujourd'hui pour ma part. Je m'en repens, non que je craigne pour Rome, mais parce que ce sont des poitrines de braves qui défendent ce que des bonnes positions auraient pu défendre. Le 31 mai, à huit heures du soir, la convention entre M. de Lesseps et nous fut signée. Il l'emporta au camp, en nous disant qu'il regardait la signature du général Oudinot comme une simple formalité sur laquelle le moindre doute ne pourrait exister. Nous étions tous dans la joie. Les choses allaient reprendre, entre la France et nous, leur cours naturel.

« La dépêche du général Oudinot contenant le refus d'adhérer à la convention et affirmant sa conviction que M. de Lesseps, en la signant, avait dépassé ses pouvoirs, nous arriva, je crois, pendant la nuit.

« Une seconde dépêche, datée du 1er juin, à trois heures et demie de l'après-midi, et signée par le général, nous déclara de sa part que « l'événement avait justifié sa dé-« termination, et que, dans deux dépêches émanées du « ministre de la guerre et de celui des affaires étran-« gères, sous la date des 28 et 29 mai, le Gouvernement « français lui déclarait que la mission de M. de Lesseps « était terminée. »

« Vingt-quatre heures nous étaient accordées pour accepter l'*ultimatum* du 29 mai.

« Le même jour, vous le savez, M. de Lesseps nous adressait une communication dans laquelle il était dit : « Je maintiens l'arrangement signé hier. Je pars pour « Paris pour le faire ratifier. Cet arrangement a été con-« clu en vertu de mes instructions, qui m'autorisaient à « me consacrer exclusivement aux négociations et aux « rapports à établir avec les autorités et les populations « romaines. »

« Le même jour, plus tard, le général Oudinot nous déclarait que les hostilités recommenceraient, mais que « sur la demande du chancelier de l'ambassade de « France... l'attaque de la place serait différée jusqu'à « lundi matin, au moins. »

« Le dimanche l'attaque avait lieu et la conséquence de ce manque de foi était pour nous l'occupation de la villa Panfili et l'enlèvement de deux compagnies coupées, et dont le chiffre figure sans doute dans le bulletin de la journée du 3. Ces 200 hommes, surpris dans leur sommeil, sont maintenant, avec les 24 prisonniers faits pendant la journée, à Bastia, en Corse.

« Maintenant, que nous fait, je vous le demande, monsieur, la dépêche du 26 mai, citée pour la première fois

dans la lettre de M. de Corcelles? Que font au Gouvernement romain les dépêches citées par le général Oudinot? Nous n'avons jamais vu ces dépêches, leur contenu ne nous est nullement connu, il ne nous a pas été communiqué officiellement. Nous avons d'un côté les affirmations du général Oudinot, de l'autre celles du ministre plénipotentiaire français : elles se contredisent. Que la France arrange tout cela, si elle le peut, de manière à mettre à couvert son honneur. Entre un ministre plénipotentiaire et le général d'un corps d'armée, notre Assemblée a cru pouvoir se rattacher à la tradition des faits établis par le plénipotentiaire. Je trouve qu'elle a bien fait, et je vous fais observer, monsieur, que c'est aujourd'hui seulement, le dixième jour du siége de Rome, que la présence de M. de Corcelles au camp, en qualité de ministre envoyé, nous est officiellement, bien qu'indirectement, connue.

« Pesez les dates de notes officielles, comparez-les à la date de l'occupation de Monte-Mario et des opérations de l'armée française; et dites-moi, monsieur, si, en examinant froidement la question diplomatique, l'Europe ne sera pas conduite à dire : « Le Gouvernement français n'a voulu que jouer le Gouvernement romain. Le général Oudinot a déloyalement profité de la bonne foi des hommes qui le composent pour resserrer le cercle de l'attaque, pour occuper des positions favorables, pour se ménager la possibilité de surprendre la ville. Ou la dépêche du 26 n'existe pas, ou bien elle n'a pas été communiquée à temps à M. de Lesseps. » La dépêche du 29 mai était, en effet, connue au camp français dans la matinée du 1er juin; celle du 26 pouvait donc se trouver dans les mains du général Oudinot dès le 29 mai. Si le général en chef ne la produisit pas à cette époque pour suspendre toute négociation et le négociateur lui-même, on pourrait penser qu'il voulait se prévaloir de ce semblant de négociation qui paralysait la surveillance et les forces du peuple romain, pour s'emparer, sans rencontrer de résistance, peu

à peu, des meilleures positions; sûr qu'il était, en produisant la dépêche du 26, de faire cesser à sa volonté toute négociation qui ne lui plairait point, et tout armistice, dès qu'il serait prêt à agir.

« Permettez-moi de vous le dire, monsieur, avec la franchise qui sied à un homme de cœur : la conduite du Gouvernement romain n'a jamais, pendant les négociations, dévié d'une seule ligne du chemin de l'honneur. Le Gouvernement francais ne peut pas en dire autant. La France, Dieu merci, n'est pas en question : brave et généreuse nation, elle est victime d'une basse intrigue, comme nous le sommes.

« Aujourd'hui vos canons tonnent contre nos murs, vos bombes pleuvent sur la ville sainte; la France a eu la gloire, cette nuit, de tuer une pauvre jeune fille de *Transtevere* qui dormait à côté de sa sœur.

« Nos jeunes officiers, nos militaires improvisés, nos hommes du peuple tombent sous votre feu en criant : « Vive la République! » — Les braves soldats de la France tombent sous le nôtre, sans cri, sans murmures, comme des hommes déshonorés. Je suis sûr qu'il n'y en a pas un seul qui ne se dise en mourant ce qu'un de vos déserteurs nous disait aujourd'hui : « Nous sentons en nous quelque chose comme si c'étaient des frères que nous combattions. » (Textuel.)

« Et cela pourquoi? Je n'en sais rien, vous n'en savez rien. La France n'a pas ici de drapeau; elle combat des hommes qui l'aiment et qui, hier encore, avaient foi en elle. Elle cherche à incendier une ville qui ne lui a rien fait, sans programme politique, sans but avoué, sans droit à réclamer, sans mission à remplir. Elle joue, par ses généraux, la partie de l'Autriche, et elle n'a pas le triste courage de l'avouer. Elle traîne son drapeau dans la fange des conciliabules de Gaëte, et elle recule devant une déclaration franche et nette de restauration cléricale. M. de Corcelles ne parle plus d'anarchie et de factions; il n'ose

pas, mais il écrit comme un homme troublé cette phrase inconcevable : — La France a pour but la liberté du chef vénéré de l'Église, la liberté des États romains, et la paix du monde. »

« Nous, au moins, nous savons pourquoi nous combattons ; et c'est parce que nous le savons que nous sommes forts. Si la France représentait ici un principe, une de ces idées qui font la grandeur des nations et qui ont fait la sienne, la bravoure de ses enfants ne se briserait pas contre la poitrine de nos jeunes recrues.

« C'est une bien triste page, monsieur, qui s'écrit en ce moment, par la main de votre gouvernement, dans l'histoire de France ; c'est un coup mortel porté à la Papauté que vous voulez soutenir, et que vous noyez dans le sang ; c'est un abîme sans fond qui se creuse entre deux nations appelées à marcher ensemble pour le bien du monde, et qui depuis des siècles se tendaient la main pour s'entendre ; c'est une profonde atteinte à la moralité des rapports entre peuples et peuples, à la croyance commune qui doit les guider, à la cause sainte de la liberté qui vit de cette croyance, à l'avenir, non de l'Italie — la souffrance est un baptême d'avancement pour elle — mais de la France qui ne peut se maintenir au premier rang, si elle abdique les mâles vertus de la croyance et l'intelligence de la liberté. »

« Croyez-moi, monsieur, votre dévoué, J. Mazzini. »

1849. 21 juin. Rapport romain sur le bombardement.

« Hier, depuis deux heures du matin jusqu'au milieu de la nuit, l'artillerie ennemie n'a pas un moment cessé de lancer sur nos murs, sur les maisons voisines et sur presque tous les quartiers de Rome, une énorme quantité de bombes, de fusées et de boulets. C'était un grondement continuel du tonnerre, et la grêle des projectiles tombait drue et mortelle. Le bombardement de Vienne et celui de Naples sont éclipsés par celui de Rome. Oudinot a voulu se montrer digne de l'alliance des bombardeurs. »

1849. 20 juin. Assaut de Rome.

« Trois brèches sont ouvertes : l'assaut est donné dans la nuit du 21 au 22 par les Français. Ils s'emparent d'une des brèches.

22 juin. Proclamation des Triumvirs.

« Protégé par les ténèbres, l'ennemi a traîtreusement mis les pieds sur la brèche. Que Rome se lève dans toute sa force et le chasse ! Jonchons la brèche de ses cadavres ! Celui qui touche en ennemi la terre sacrée de Rome est maudit de Dieu.

« Pendant qu'Oudinot tente un dernier effort désespéré, la France s'émeut et renie cette poignée de soldats envahisseurs qui la déshonorent. Un dernier effort de notre part, Romains, et la patrie est sauvée pour toujours. Rome par sa constance aura donné le signal d'une nouvelle résurrection européenne.

« Au nom de vos ancêtres, au nom de votre avenir, levez-vous pour combattre, levez vous pour vaincre. Une prière au Dieu des armées ; une pensée de confiance à vos frères : et la main au fusil. Tout homme aujourd'hui devient un héros. La journée décidera du sort de Rome et de la République. — *Les Triumvirs*, MAZZINI, ARMELLINI, SAFFI. »

LE PEUPLE DOIT SE TENIR PRÊT.

Autre proclamation.

« Le tocsin ne sonne plus. La grande voix de Rome doit faire entendre aux frères qui combattent que les citoyens sont prêts à leur porter secours ; et à l'ennemi que la cité tout entière tombera au besoin sur ses lignes : c'est assez pour le moment. Le bulletin du commandant en chef vous fera connaître dans quelques instants l'état des choses. Soyez prêts à recommencer le combat. Préparez vos armes. Réunissez-vous fraternellement. Excitez-vous à de grandes actions. Le tocsin ne sonnera plus que pour dire : *Accourez*, et vous accourrez. Nous le jurons par les journées du 30 et du 3. — Vive la République !

« *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

« Monsieur le ministre, le 21, à trois heures après midi, le général de division Vaillant et le général Thiry, commandant du génie et de l'artillerie du corps expéditionnaire, m'ont fait connaître que les trois brèches faites aux deux faces internes des bastions 6 et 7 et à la courtine qui les relie, seraient praticables le soir même. J'ai immédiatement donné des instructions nécessaires pour l'assaut. 1849. 24 juin. Rapport d'Oudinot

« A neuf heures et demie du soir, une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs des 32ᵉ, 36ᵉ, et 53ᵉ de ligne, formaient trois colonnes d'attaque, sous les ordres des chefs de bataillon de Cappe, Dantin et de Sainte-Marie. En outre, une réserve composée de deux compagnies d'élite des 22ᵉ léger, 66ᵉ et 68ᵉ de ligne, commandées par le chef de bataillon de Tourville, était réunie en arrière des batteries de brèche; sous le commandement supérieur du lieutenant-colonel Tarbouviech, du 36ᵉ de ligne. Trente sapeurs du génie étaient attachés à chacune des colonnes d'assaut.

« Trois cents travailleurs, pris dans les compagnies d'élite des 16ᵉ et 25ᵉ léger, ont été rassemblés à la même heure dans les boyaux de communication, en arrière des batteries.

« Ces troupes étaient appuyés par deux bataillons de la garde de tranchée. Tous les autres corps de la division Rostolan avaient quitté leur bivac et se trouvaient massés sur le Monte-Verde. Les régiments aux ordres du général Regnaud étaient sous les armes aux villas Panfili et Corsini.

« Les dispositions étant ainsi prises, les batteries font à dix heures une dernière décharge à mitraille, et le colonel Niel, chef d'état-major du génie, lance les trois colonnes d'assaut : elles montent avec une grande intrépidité les talus des brèches qui leur avaient été assignées.

« Nos troupes sont reçues par un feu général auquel elles ne répondent pas. Elles débarrassent le terrain en

avant par une charge vigoureuse à la baïonnette. Leur élan est tel que bientôt, se trouvant sur la ligne de retraite de l'ennemi, une cinquantaine de prisonniers, parmi lesquels un lieutenant-colonel, un capitaine et un lieutenant, tombent en notre pouvoir. Nos soldats s'emparent en même temps de plusieurs caissons chargés de poudre et même de quelques chevaux.

« Les travailleurs, sous la conduite d'officiers du génie, montent à leur tour, portant chacun un gabion, une pelle et une pioche. Ils ferment par un épaulement la gorge des bastions, avec autant d'activité que d'intelligence.

« Vainement les troupes romaines veulent-elles reprendre leurs positions ; vainement veulent-elles rentrer dans les ouvrages préparés de longue main, et sur lesquels elles fondaient tant d'espérance, les colonnes d'assaut, renforcées par la réserve, ne reculent pas un seul instant. Nos soldats sont embusqués et font essuyer à l'ennemi des pertes considérables ; nous n'en eprouvons presque point. Dès deux heures du matin, nous étions à couvert, et nous n'avions encore à regretter que dix hommes blessés ou tués, dont deux officiers....

« Oudinot de Reggio. »

1849. 24 juin. Protestation du corps consulaire contre le bombardement

« Monsieur le Général, les soussignés, agents consulaires, représentant leurs gouvernements respectifs, prennent la liberté de vous exposer, monsieur le Général, leur profond regret d'avoir fait subir à la ville éternelle un bombardement de plusieurs jours et de plusieurs nuits. La présente a pour objet de faire les remontrances les plus énergiques contre ce mode d'attaque qui non-seulement met en danger les vies et les propriétés des habitants neutres et pacifiques, mais aussi celles des femmes et des enfants innocents.

« Nous nous permettons, monsieur le Général, de porter à votre connaissance que ce bombardement a déjà coûté la vie à plusieurs personnes innocentes et a porté

la destruction à des chefs-d'œuvre de beaux-arts qui ne pourront jamais être remplacés.

« Nous mettons la confiance en vous, monsieur le Général, qu'au nom de l'humanité et des nations civilisées, vous voudrez vous désister d'un bombardement ultérieur, pour épargner la destruction à la Ville monumentale, qui est considérée comme sous la protection morale de tous les pays civilisés du monde.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. — Freeborn, agent consulaire de S. M. Britannique; D. Marstaller, consul de S. M. le roi de Prusse; chev. P. C. Magrini, attaché à la légation de S. M. le roi des Pays-Bas; Jean Bravo, consul de S. M. le roi de Dannemark; Fréd. Bégré, consul de la Confédation suisse; chev. Kolb, consul de S. M. le roi de Wurtemberg; Comte Shakerg, secrétaire de la République de S. Salvador, dans l'Amérique centrale; Nicolas Brown, consul des États-Unis d'Amérique; James E. Freeman, consul des États-Unis d'Amérique pour Ancône; Jérôme Boréa, consul général de S. M. le roi de Sardaigne et provisoirement aussi de la Toscane.

« Les ordres de mon gouvernement sont absolus. Mon devoir est tracé. J'accomplirai la mission dont je suis chargé. 1849. 25 juin. Réponse d'Oudinot.

« Sans doute le bombardement de Rome entraînera l'effusion du sang innocent et la destruction de monuments qui devraient être impérissables.

« Personne ne sera plus profondément affligé que moi. Ma pensée, à cet égard, messieurs, vous est bien connue; elle est résumée dans les notifications que j'ai adressées, le 13 de ce mois, au triumvirat, au président de l'Assemblée nationale, etc.

« Plus la reddition de la place sera différée, plus grandes seront les calamités que vous redoutez si justement; mais les Français ne pourront être accusés de ces

désastres. L'histoire les affranchira de toute responsabilité. Recevez, etc. — OUDINOT DE REGGIO. »

1849. 26 juin. M. de Corcelles à M. de Tocqueville.

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous adresser la protestation envoyée par un certain nombre d'agents consulaires au général Oudinot, et la réponse de celui-ci. Si j'avais été au camp lorsque M. le général en chef a fait cette réponse, je l'aurais prié de bien relever une fort mensongère assertion contenue dans cette pièce.

« Ils protestent contre le bombardement de Rome pendant onze jours et tout autant de nuits, contre la dévastation des monuments, etc. Or, il est certain que les murailles seules, vers les bastions voisins de la porte Saint-Pancrace, ont été visées par nos batteries. Voici vingt-six jours que le siége est commencé. On n'a pas lancé *une seule bombe* à pleine volée dans la ville; *on n'a pas bombardé Rome.* — Je crains que M. le général Oudinot ne le donne à croire par son silence relativement à ce reproche. Le gouvernement peut affirmer que rien n'est plus inexact. »

30 juin.

Le combat du 22 n'avait livré à l'armée française que la première ligne des retranchements. Le 30 juin, par un assaut heureux, elle s'empare de la deuxième ligne.

Proclamation du Triumvirat.

« Romains ! l'ennemi, en attaquant entre deux et trois heures toute la seconde ligne de nos retranchements, a obtenu d'un instant d'incertitude de nos soldats un succès, l'occupation de la brèche sur le bastion gauche de la porte Saint-Pancrace, et la prise de quelques pièces d'artillerie. Deux fois nos soldats revenus à la charge ont essayé de reprendre la position perdue, mais sans y réussir. L'ennemi s'y était déjà retranché.

« Gardes nationaux ! citoyens de bonne volonté ! aux murs, aux murs ! Les troupes républicaines doivent se concentrer à la porte Saint-Pancrace. Les murs sont con-

fiés à votre garde. Que tous ceux qui ont à cœur l'honneur de Rome y accourent au plus tôt. — *Les Triumvirs*, ARMELLINI, MAZZINI, SAFFI. »

Mais Garibaldi, couvert de sang et de boue, étant entré dans l'Assemblée et ayant déclaré une plus longue résistance impossible, l'Assemblée rend, sur la proposition de Cernuschi, le décret suivant : 1849. 30 juin. La défense cesse.

« Au nom de Dieu et du Peuple. — L'Assemblée constituante romaine décrète que toute défense ait à cesser comme étant devenue impossible, et reste à son poste.

« Le Triumvirat est chargé de l'exécution du présent décret. *Le président*, GALLETI. »

Garibaldi, avec 4,000 hommes, sort par la porte Saint-Jean et, à travers un pays que tiennent quatre armées ennemies, se dirige vers Venise. Sa petite armée dispersée, il se jette dans une barque, est ensuite forcé de redescendre à terre, et, laissant derrière lui sa femme morte de fatigue, parvient à atteindre le Piémont, d'où il s'embarque pour l'Amérique. Retraite de Garibaldi.

L'Assemblée, après avoir entendu et accepté la démission des Triumvirs, nomme au pouvoir exécutif les citoyens : Saliceti, Calandrelli, Mariani.

(Presque au même moment, la Hongrie succombait sous les efforts combinés de la Russie et de l'Autriche : défaite d'Acs, 28 juin.)

« L'Assemblée constituante, au nom de Dieu et du Peuple, décrète : Les Triumvirs Armellini, Mazzini et Saffi ont bien mérité de la patrie. Rome, 1er juillet 1849. 1er juillet. Les Triumvirs ont bien mérité de la patrie.

« *Le président*, E. ALLOCATELLI. »

« Peuple, depuis une année les villes italiennes sont bombardées et mitraillées par les rois et les étrangers. 2 juillet. Proclamation de la commission des barricades.

Rome a eu pour bombardeurs les étrangers les plus civilisés, et le plus sacré des rois. Rome est vaincue ; la République française a voulu plonger dans le cœur de la République romaine un poignard, tandis que les Autrichiens et les Bourbons en torturaient les membres d'une façon barbare. Et pourquoi donc, justice de Dieu ?

« Le lion, blessé à mort, est encore majestueux. Ni cris ni murmures. Il ne regarde même pas celui qui l'a blessé ; il n'éclate pas dans une extrême mais inutile vengeance. Non, la mort des forts est un spectacle de dignité.

« Peuple, la vertu ne s'enseigne pas, elle est dans le cœur. Écoute le tien, qui est romain, et tu seras grand. — *La commission des barricades*, CERNUSCHI, CALDESI, ANDREINI. »

1849. 2 juillet. Entrée des troupes françaises à Rome.

Entrée des troupes françaises à Rome. Elle est accueillie par un silence glacial, et même par quelques manifestations hostiles.

TROISIÈME PARTIE

DE L'ENTRÉE DES TROUPES FRANÇAISES A ROME A LA FIN DE L'OCCUPATION

2 JUILLET 1849 — 10 DÉCEMBRE 1866

Promulgation au Capitole de la constitution de la République. 1849. 3 juillet. Promulgation de la Constitution

Principes fondamentaux :

I. La souveraineté existe de droit éternel dans le peuple. Le peuple de l'État romain est constitué en République démocratique.

II. Le Gouvernement démocratique a pour règle l'égalité, la liberté, la fraternité. Il ne reconnaît pas les titres de noblesse, ni les priviléges de naissance ou de caste.

III. La République, par ses lois et par ses institutions, améliore les conditions morales et matérielles de tous les citoyens.

IV. La République regarde tous les peuples comme des frères, respecte chaque nationalité et défend celle de l'Italie.

V. Les municipalités ont toutes des droits égaux : leur indépendance n'est limitée que par les lois d'utilité générale de l'État.

VI. La distribution la plus équitable possible des intérêts locaux en harmonie avec l'intérêt politique de l'État est la règle de la division territoriale de la République.

VII. L'exercice des droits civils et politiques ne dépend pas de la croyance religieuse.

VIII. Le chef de l'Église catholique recevra de la République toutes les garanties nécessaires à l'exercice indépendant du pouvoir spirituel. —

« La confiscation et la peine de mort sont abolies; la presse est libre, ainsi que le droit d'association; la dette publique est garantie; le peuple fait des lois par l'intermédiaire de ses représentants, élus directement par le suffrage universel; l'autorité exécutive est confiée à une magistrature consulaire; un tribunat est chargé de veiller à l'observation des lois fondamentales de la république; la religion catholique est déclarée religion de l'État. — JULES AMIGUES, *l'État Romain.* »

1849. 3 juillet. Proclamation d'Oudinot.

« L'armée envoyée par la République française sur votre territoire, a pour mission de rétablir l'ordre réclamé par le vœu des populations. Une minorité factieuse ou égarée nous a contraints de donner l'assaut à vos remparts. Nous sommes maîtres de la place; nous accomplirons notre mission. Au milieu des témoignages de sympathie qui nous ont accueillis là surtout où les sentiments du vrai peuple romain n'étaient pas contestables, quelques clameurs hostiles se sont fait entendre et nous ont forcés à une répression immédiate.

« Que les gens de bien et les vrais amis de la liberté reprennent confiance; que les ennemis de l'ordre et de la société sachent que, si des manifestations oppressives provoquées par une faction étrangère se renouvelaient, elles seraient rigoureusement punies. Pour donner à la

sécurité publique des garanties positives. j'arrête les dispositions suivantes : — Provisoirement, tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains de l'autorité militaire ; elle fera immédiatement appel au concours de l'autorité municipale. — L'Assemblée, le gouvernement, dont le règne violent et oppressif a commencé par l'ingratitude et a fini par un appel impie à la guerre contre une nation amie des populations romaines, cessent d'exister. — Les clubs et les associations politiques sont fermés. — Toute publication par la voie de la presse, toute affiche non autorisée par l'autorité militaire, sont interdites.

« *Le commandant en chef*, Oudinot de Reggio. »

« Habitants de Rome, le général commandant en chef de l'armée française m'a nommé gouverneur de votre ville. J'adopte, à partir d'aujourd'hui, les dispositions ci-après : 1° Tout rassemblement sur la voie publique est interdit ; il sera dispersé par la force ; 2° la retraite sera sonnée à neuf heures du soir ; la circulation de la ville cessera à neuf heures et demie ; à cette heure, les lieux de réunion seront fermés ; 3° les cercles politiques qui, nonobstant la proclamation du général en chef, ne seraient pas encore fermés, le seront par la force, et les plus rigoureuses procédures seront intentées contre les propriétaires des localités ; 4° toute violence, toute insulte à nos soldats ou aux personnes conversant amicalement avec eux, tout obstacle apporté à l'approvisionnement de nos troupes, seront immédiatement punis d'une manière exemplaire ; 5° pourront seuls circuler librement pendant la nuit les médecins et les fonctionnaires publics ; toutefois, ils devront être porteurs d'un laissez-passer délivré par les autorités militaires, et ils se feront accompagner, de poste en poste, jusqu'au lieu de leur destination.

1849. 3 juillet. Proclamation de Rostolan.

« Habitants de Rome, vous voulez l'ordre, je saurai

vous le garantir. Ceux qui persisteraient encore à vous opprimer trouveraient en moi une sévérité inflexible. — *Le général gouverneur de Rome :* ROSTOLAN. »

1849 4 juillet. Expulsion de l'Assemblée. Deux bataillons d'infanterie expulsent les membres de l'Assemblée du Capitole.

6 juillet. « A dater du 10 courant à six heures du matin, tout individu qui sera trouvé porteur ou détenteur d'armes quelconques à feu, d'armes blanches, s'il a un poignard ou une canne à épée, sera sur-le-champ traduit devant les tribunaux militaires...

« *Le gouverneur de Rome*, ROSTOLAN. »

14 juillet. Édit du général Oudinot rétablissant le pouvoir temporel.

Les commissaires des finances rendent leurs comptes. Destitution de tous les fonctionnaires. Les commissaires des finances, invités à rester en fonctions, refusent et rendent leurs comptes à des officiers qui certifient par écrit « que non-seulement caisses et comptes sont en bon état, mais que les finances ont été dirigées avec une probité et une habileté merveilleuses, eu égard aux temps et en comparaison des habitudes de l'administration ecclésiastique. »

Série de mesures réactionnaires. Dissolution de la garde nationale et désarmement général de Rome.

Le général Oudinot veut faire homologuer par le conseil municipal le rétablissement des armes du Pape, il donne en masse sa démission. Il est remplacé par une commission municipale composée exclusivement de cléricaux. — Rétablissement, en dehors de la police française, de l'ancienne police pontificale. — Expulsion de tous les étrangers, y compris les Italiens, de tous ceux qui ont servi la république, de tous ceux qui sont suspects d'en garder le

souvenir, des mamianistes eux-mêmes. — Rétablissement de tous les anciens tribunaux laïques, mixtes ou ecclésiastiques, y compris le Saint-Office.

Une commission gouvernementale est uommée par le Pape. Elle se compose des cardinaux Della Genga, Vannicelli, Altieri (les triumvirs rouges); tous les pouvoirs lui sont remis par le général Oudinot. — Annulation par le triumvirat rouge de toutes les lois et règlements postérieurs au 18 novembre 1848. — Institution d'un conseil de censure « pour connaître des qualités et de la conduite des employés civils de toutes les branches », et d'un conseil d'inquisition « sur tous délits commis dans le passé contre la religion et ses ministres, la majesté du souverain, la sûreté publique et privée. » 1849. 31 juillet. Le Triumvirat rouge.

« Tout emblème de l'anarchie sera détruit; les magistrats locaux seront chargés de relever sans retard les armes et la bannière du légitime gouvernement pontifical. Il est défendu à qui que ce soit, sous peine d'arrestation immédiate, de porter aucun signe républicain, comme bonnet rouge, ruban, etc. La garde civique ordinaire et mobilisée, les corps francs et ceux des volontaires sont dissous. Ils devront en conséquence, dans les cinq jours, rendre leurs armes et munitions de guerre, sous peine d'être punis avec toute la rigueur des lois. Les casini resteront fermés. Quant aux cercles, ils seront prohibés, et toute association politique est dissoute. Il est défendu de se réunir au nombre de cinq personnes surtout le soir; quiconque sera trouvé dans les rues sans motif juste et grave sera arrêté et condamné à cinq jours d'emprisonnement, et à un mois en cas de récidive. 3 août. Édit de Monseigneur d'Andréa.

« La liberté de la presse est et demeure suspendue. On devra soumettre à l'autorité ecclésiastique ou à la police, suivant les matières, tout ce que l'on voudra publier. En cas de contravention, outre la confiscation de l'im-

primé, l'éditeur et l'auteur seront passibles d'une amende de 25 écus pour la première fois, de 50 pour la seconde, et de 100 pour la troisième. Dans ce dernier cas, l'imprimerie sera fermée et l'imprimeur déclaré à jamais inhabile à exercer sa profession. Les livres et imprimés, soit étrangers, soit nationaux, ne pourront être mis en circulation sans la permission de l'autorité ecclésiastique ou de la police. Lesdits livres ou imprimés ne pourront être vendus dans les rues et places, mais seulement dans les boutiques et avec autorisation écrite. Toutes les contraventions seront punies de la confiscation et d'une amende qui sera de 10 écus au moins et de 20 au plus. Les mêmes dispositions seront applicables aux gravures et aux lithographies. — GIROLAMO D'ANDREA, archevêque de Mytilène, commissaire pontifical extraordinaire. »

1849. 6, 7 août. Assemblée législative. — Présidence de M. Dupin.

Sur les interpellations de M. Arnaud de l'Ariége, qui déclare que c'est précisément parce qu'il est catholique qu'il est hostile à une expédition qui compromet le catholicisme, MM. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères, Jules Favre, de Falloux, prennent successivement la parole. C'est dans cette discussion, dont les éléments principaux se retrouvent, avec plus d'intérêt, dans celle des 18, 19 et 20 octobre, que M. Jules Favre, à qui M. de Falloux, ministre de l'instruction publique et des cultes, avait reproché d'oublier « que l'injure subit la loi même des corps physiques, et n'acquiert de gravité qu'en proportion de la hauteur d'où elle tombe », répondit que « Si par hasard, et contre sa volonté, il était tombé dans le tort que lui reprochait M. le ministre, M le ministre l'aurait guéri de l'envie de persévérer dans ce tort, en lui donnant la leçon que les Spartiates donnaient à leurs enfants pour les corriger d'un vice que toute l'histoire connaît. » — La discussion se termine par un discours de M. Edgar Quinet, où il établit que : 1° l'expédition romaine rend impossible la nationalité italienne, 2° qu'elle fait par

là les affaires de l'Autriche, 3° qu'elle est hostile à la liberté, car, suivant le mot de Napoléon, l'autorité temporelle jointe au pouvoir spirituel, « c'est le despotisme des sultans »; 4° qu'elle est enfin contraire à l'intérêt de la société, car « c'est un mauvais moyen, pour raffermir une société ébranlée, que de l'étayer sur le cadavre d'une nationalité amie. » — En présence d'un ordre du jour qui demandait « de rendre au peuple romain le libre exercice de sa souveraineté ». l'Assemblée se prononce pour l'ordre du jour pur et simple.

Adoption par le Conseil d'État d'un rapport de M. Vivien qui conclut que M. de Lesseps ne s'est pas conformé aux instructions qu'il avait reçues, et que les stipulations de la convention signée avec le Triumvirat étaient contraires aux intérêts de la France et à sa dignité. 1849. 8 août. M. de Lesseps blâmé.

Le général espagnol de Cordova, dans des termes identiques à ceux des généraux autrichiens et français, ordonne un désarmement général dans la province de Terni, et déclare que les auteurs de toute manifestation seront traduits devant un conseil de guerre espagnol.

Aux Romains. — « Citoyens, vos frères de Lombardie, cette terre dont les fils ont donné, en 1848, le signal de l'insurrection et de la victoire, en s'abstenant des cigares autrichiens, vous crient : *Italiens, rejetez les produits de la France!* Que ces paroles, citoyens romains, qui ont trouvé tant d'échos sur les autres parties du sol italien, retentissent à vos oreilles et pénètrent vos esprits d'une patriotique unanimité! Qu'elles soient un témoignage qu'entre les envahisseurs et les opprimés tout lien moral, matériel, économique, est désormais rompu, jusqu'au jour de la résurrection de la liberté commune. Proclamation de Mazzini.

« Repoussez donc inexorablement les produits manufacturés, les vins, les livres, en un mot tout ce qui vient

de France! Rompez tout rapport commercial avec ce pays, et lorsque ses fils vous offriront les objets de leur trafic, montrez-leur, vous, la sépulture des martyrs républicains, et dites à ces hommes cupides : « Il y a du sang sur les ballots, et puis ils viennent d'une terre d'où sont venus en même temps et les canons qui ont tué nos frères et les bourreaux de notre République.

« Corrompue par l'égoïsme et la cupidité matérielle, la France n'est plus qu'un comptoir. Oui, Romains, quand on eut appris à Paris que la bannière française avait, sur des monceaux de cadavres des nôtres, remplacé, au nom du Pape-Roi, la bannière de Dieu et du peuple, les fonds français ont haussé! Frappez donc ces avides calculateurs dans leurs intérêts. Montrez-leur que tôt ou tard un crime appelle sur son auteur misère et infamie. Dieu précipitera les destinées de ceux qui ont foulé aux pieds les droits de l'humanité. — *Pour le Triumvirat :*

« MAZZINI. »

1849. 18 août. Lettre du Président à Edg. Ney.

Oudinot est remplacé par le général Rostolan. Edgar Ney, aide de camp du président, est envoyé à Rome pour porter cet ordre. La lettre suivante lui est adressée par le président, et reçoit une grande publicité :

« Mon cher Ney, la République française n'a pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberté italienne, mais, au contraire, pour la régler, en la préservant contre ses propres excès, et pour lui donner une base solide, en remettant sur le trône pontifical le Prince qui, le premier, s'était placé hardiment à la tête de toutes les réformes utiles.

« J'apprends avec peine que les intentions bienveillantes du Saint-Père, comme notre propre action, restent stériles, en présence de passions et d'influences hostiles. On voudrait donner comme base à la rentrée du Pape la proscription et la tyrannie. Dites, de ma part, au général Rostolan, qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du

drapeau tricolore on commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du Pape : amnistie générale, sécularisation de l'administration, Code Napoléon, et gouvernement libéral.

« J'ai été personnellement blessé, en lisant la proclamation des trois cardinaux, de voir qu'il n'était pas même fait mention du nom de la France, ni des souffrances de nos soldats.

« Toute insulte faite à notre drapeau ou à notre uniforme me va droit au cœur, et je vous prie de bien faire savoir que si la France ne vend pas ses services, elle exige au moins qu'on lui sache gré de ses sacrifices.

« Lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté : il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens et amener d'autres résultats.

« Dites au général de remercier, en mon nom, l'armée de sa noble conduite. J'ai appris avec peine que, physiquement même, elle n'était pas traitée comme elle devait l'être ; rien ne doit être négligé pour établir convenablement nos troupes.

« Recevez, mon cher Ney, l'assurance de ma sincère amitié. — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Chute de Venise. L'ordre est partout rétabli en Italie. 1849. 22 août. Chute de Venise.

« Art. 1er. Tous les propriétaires, administrateurs et directeurs de toute imprimerie typographique ou lithographique de Rome, Comarca et de l'État en général sont tenus d'adresser dans le terme péremptoire de cinq jours, à la direction générale de la police de Rome et de Comarca, ou de leurs provinces respectives, une note contenant leurs noms et prénoms, le lieu de leur naissance 3 septembre. Édit sur l'imprimerie

et l'autorisation d'exercer leur profession, en déclarant dans quel endroit sont établies leurs imprimeries, et en ajoutant la liste des ouvriers qu'ils occupent avec leurs noms, leurs qualités, leur âge, le lieu de leur naissance et leur domicile.

« Art. 2. Tout possesseur d'outils typographiques devra en donner la note détaillée avec l'indication de l'endroit où ils se trouvent.

« Art. 3. Tous les typographes et propriétaires d'imprimerie devront remettre à la police un échantillon de tous les caractères qui leur appartiennent, en écrivant de leur propre main, en présence de l'officier de police, leur dénomination, les nom, prénoms et demeure du fondeur, et en signant les modèles.

« Art. 4. Toutes les fois que les susdits imprimeurs achèteront ou renouvelleront des caractères, ils devront en donner la note, ainsi qu'il est dit à l'article 3, au moment même de l'acquisition.

« Art. 5. Tous les ouvriers appartenant aux profesfessions susindiquées qui sont actuellement sans ouvrage seront obligés de se présenter dans le terme susénoncé à la direction de la police de leurs localités respectives, afin d'y décliner leur nom, leur âge, leur patrie et leur domicile.

« Art. 6. Les contrevenants aux dispositions de l'article 1er seront frappés d'une amende de 50 écus.

« Art. 7. Ceux qui se mettront en contravention avec les articles 1, 3 et 4 encourront la perte de leurs outils et de leurs caractères et seront condamnés à 25 écus d'amende.

« Et quant aux ouvriers dont parle l'article 5, ils seront condamnés de cinq à dix jours de prison. — *Le ministre de l'intérieur et préfet de police*, D. Savelli. »

1849.
12 septembre.
Arrêté papal.
Motu proprio.

« A peine les vaillantes armées des puissances catholiques vous avaient-elles délivrés de la tyrannie qui vous

opprimait de mille façons, que non-seulement Nous élevâmes des hymnes de remerciements au Seigneur, mais Nous nous empressâmes en même temps d'envoyer à Rome une commission de gouvernement, composée de trois prélats recommandables, afin qu'elle pourvût à toutes les mesures qu'exigeaient immédiatement l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques.

« Avec la même sollicitude, Nous nous occupâmes d'établir les bases d'institutions qui, tout en assurant à Nos sujets bien-aimés les franchises convenables, assurassent aussi Notre indépendance, que Nous sommes dans l'obligation de maintenir entière en face du monde. En conséquence, pour la consolation des bons, qui ont si bien mérité Notre bienveillance et Notre sollicitude spéciales, pour le désappointement des méchants et des aveugles, qui se prévalurent de Nos concessions pour renverser l'ordre social, et aussi pour prouver à tous que Nous n'avons rien tant à cœur que votre véritable et solide prospérité, Nous avons arrêté, de Notre propre mouvement, de Notre entière connaissance, et dans la plénitude de Notre autorité, les dispositions suivantes :

« Art. 1er. — Il est institué à Rome un Conseil d'État qui donnera son avis sur les projets de lois avant qu'ils soient soumis à la sanction souveraine. Il examinera toutes les questions graves de toutes les branches de l'administration publique, sur lesquelles son avis sera réclamé par Nous et Nos ministres.

« Art. 2. — Il est institué une Consulte d'État pour les finances. Elle sera consultée sur le budget de l'État; elle examinera les dépenses et rendra à leur sujet les jugements de contrôle.

« Les membres de la Consulte seront choisis par Nous sur des listes qui nous seront présentées par les Conseils provinciaux.

« Art. 3. — L'institution des Conseils provinciaux est

confirmée. Les conseillers seront choisis par Nous sur des listes présentées par les Conseils communaux...

« Art. 4. — La représentation et l'administration municipales recevront les plus larges franchises qui soient compatibles avec les intérêts locaux des communes.

« L'élection des conseillers aura pour base un nombre étendu d'électeurs, en ayant principalement égard à la propriété.

« Les éligibles, outre les qualités intrinsèques nécessaires, devront payer un cens qui sera fixé par la loi.

« Les Chefs des administrations municipales seront choisis par Nous, et les Anciens par les Chefs de provinces sur des listes de trois noms, présentées par les Conseils communaux...

« Art. 5. — Les réformes et les améliorations s'étendront aussi à l'ordre judiciaire et à la législation civile, criminelle et administrative. Une commission sera désignée pour préparer à cet égard le travail nécessaire.

« Art. 6. — Enfin, toujours porté à l'indulgence et au pardon par l'inclination de Notre cœur paternel, Nous voulons, cette fois encore, faire acte de clémence envers les hommes égarés qui ont été entraînés à la trahison et à la révolte par les séductions, l'irrésolution, et peut-être aussi par l'inertie d'autrui. D'autre part, ayant présent à la pensée ce que réclament de Nous la justice, fondement des royaumes, les droits d'autrui méconnus ou violés, le devoir qui Nous incombe de vous protéger contre le renouvellement des maux que vous avez soufferts, et l'obligation de vous soustraire à l'influence pernicieuse des corrupteurs de toute morale, et des ennemis de cette Religion catholique qui, source inépuisable de tout bien et de toute prospérité sociale, faisait votre gloire et vous signalait comme la famille d'élection que Dieu favorisait de ses dons particuliers; Nous avons ordonné qu'on publiât en Notre nom une amnistie pour tous ceux qui ne se

trouveront point exclus de ce bienfait par les restrictions qui seront prononcées.

« Telles sont les dispositions qu'en présence de Dieu, Nous, Pie IX, avons cru devoir publier pour votre bien. »

1849. 18 septembre. Amnistie.

Proclamation du Triumvirat rouge annonçant que Sa Sainteté pardonne à tous auteurs de délits politiques, « à l'exception des membres du Triumvirat et du gouvernement de la Républiqne; des chefs de corps militaires ; de tous ceux qui, ayant joui des bénéfices de l'amnistie autrefois accordée par Sa Sainteté, avaient manqué à leur parole d'honneur et participé aux bouleversements récemment survenus dans les États du Saint-Siége, de tous ceux qui, en outre de délits politiques, s'étaient rendus coupables des délits ordinaires prévus par les lois pénales en vigueur. »

2 octobre. Capitulation de Comorn.

Capitulation de Comorn, dernier boulevard de l'indépendance hongroise. La Sainte-Alliance partout victorieuse en Europe.

8 octobre. Les réunions interdites.

« Depuis quelques jours, plusieurs individus parcourent, en chantant, les rues de la capitale, et la foule se rassemble autour d'eux et les accompagne. Quoique ces réunions n'aient pas jusqu'à présent troublé l'ordre public, elles sont cependant contraires aux ordonnances de police, et peuvent servir de prétexte à de coupables manifestations. Le préfet de police ordonne ce qui suit : Art. 1er. Toutes les réunions qui s'arrêtent sur les places publiques ou qui parcourent les rues en chantant ou non, sont défendues. — Art. 2. Il est aussi défendu de chanter dans les cafés et autres lieux publics où cela n'est pas autorisé. — Art. 3. Les agents de police et la force publique sont chargés, sous leur responsabilité, de l'exécution de cette ordonnance. Les commandants militaires se prêteront à leurs demandes, si la force devient

nécessaire pour dissiper ces réunions. — Art. 4. Toute contravention sera punie conformément aux lois relatives aux attroupements. — *Le préfet de police*, LE ROUXEAU. »

1849. 12 octobre. Procès de Versailles.

Ouverture des débats du procès de Versailles, devant la Haute-Cour de Justice.

M. Bérenger, président, M. Baroche, procureur général, aidé de MM. de Royer, Suin et de Vallée.

Soixante-sept accusés d'attentat contre la République, parmi lesquels trente représentants (Ledru-Rollin, Considérant, Boichot, Rattier, Commissaire, Martin-Bernard, Landolphe, Rolland, Cantagrel, Suchet, Pilhes, Gambon, Félix Pyat). Neuf officiers d'artillerie de la garde nationale, (Guinard), des journalistes (Thoré, Delescluze, Ribeyrolles, Paya, Langlois), d'anciens représentants (Baune, Étienne Arago). Le plus grand nombre ont pu sortir de France, entre autres Ledru-Rollin. Sont présents : Guinard, Suchet, Gambon, etc.

Les conclusions d'incompétence soutenues par MM. Madier de Montjau et Michel de Bourges sont repoussées.

18 octobre, Assemblée législative. — Présidence de Dupin. — De Tocqueville.

Après un rapport de M. Thiers, lu à la séance du 13 octobre, sur le projet de loi pour un crédit affecté au corps expéditionnaire d'Italie, la discussion commence.

M. DE TOCQUEVILLE, *ministre des affaires étrangères.* « Je ne veux pas, vous pouvez le croire, rentrer dans l'histoire rétrospective des débats qui ont eu lieu avant cette époque ; je me bornerai seulement à cette remarque : si je recherche quel a été le désir de tous ceux, je dis tous, de tous ceux qui ont voté l'expédition de Rome, je crois pouvoir être fondé à affirmer que tous désiraient la restauration de Pie IX. (*A gauche.* Non ! non ! — M. BERTHOLON. M. de Lamoricière a protesté contre cela. — M. LATRADE. Et M. Jules Favre, le rapporteur !)

« Messieurs, je ferai remarquer à ceux qui m'interrompent avant que j'aie pu finir ma phrase et déterminer

ma pensée, je leur ferai remarquer que je ne parle pas de ceux qui ont voté contre l'expédition de Rome, je parle de ceux qui ont voté pour cette expédition... (Nouvelle interruption à gauche) et je dis qu'à l'origine, sinon la totalité, la presque totalité, si vous voulez, de ceux qui ont voté l'expédition de Rome, pouvait différer entre eux quant aux conditions à mettre au rétablissement de Pie IX, mais que tous désiraient ce rétablissement.

« Voilà ce que je dis. D'un autre côté, j'affirme que de toute part on admettait que cette restauration devait être tout à la fois libérale et clémente. Cela a été dit par le Gouvernement, par les différents orateurs, et cela n'a été contredit par personne.

« Eh bien, messieurs, ce point de départ a été celui que pour ma part j'ai donné, celui que le Gouvernement tout entier a donné à toutes ces négociations, à tous ses actes.

« A peine Rome prise, nous avons favorisé de tout notre pouvoir — nous ne l'avons pas forcé — nous avons favorisé de tout notre pouvoir le rétablissement de Pie IX. Nous l'avons fait d'autant plus volontiers, que, dans la conviction que nous avions alors, conviction qui s'est encore accrue depuis, la restauration de Pie IX, avec des conditions différentes, sans doute, suivant les personnes, mais la restauration de Pie IX était dans le vœu de l'immense majorité des habitants des États romains. (Rumeurs et dénégations à gauche — Approbation à droite.)

« Pie IX rétabli, quel a été, vis-à-vis de lui, notre attitude? Les uns nous ont reproché d'avoir cherché à vouloir contraindre la volonté du Pape; les autres nous ont fait un reproche contraire. Je puis dire ici, de la manière la plus énergique et la plus positive, que jamais il n'est entré dans la pensée du Gouvernement français d'abuser de la force qui était dans ses mains pour contraindre la volonté du Saint-Siége (Très-bien! très-bien!)

« Cela n'est point entré dans notre pensée, messieurs,

par deux raisons : la première, c'est qu'à côté du prince se trouvait le pontife, que ce pontife est le chef de la religion catholique, et que le Gouvernement qui représente une nation essentiellement catholique ne devait pas vouloir user de violence contre un prince qui est en même temps le pontife de cette religion. (Très-bien !)

« Notre seconde raison, si nous avons besoin d'en donner pour de pareils actes, notre seconde raison, c'est que le pouvoir pontifical est une de ces puissances immatérielles, incompressibles, intangibles, si j'ose m'exprimer ainsi... (Rumeurs à gauche. — Vive approbation, à droite et au centre) contre lesquelles les plus grandes puissances matérielles de la terre, dans tous les temps, se sont usées et s'useront. Le seul moyen qu'ait un gouvernement catholique, je ne dirai point de contraindre le pouvoir pontifical, à Dieu ne plaise que j'emploie ce mot, mais d'exercer sur lui une légitime influence et une action véritable, c'est de lui demander des choses justes, sensées, équitables, conformes à l'intérêt des peuples catholiques, conformes à l'intérêt des populations qu'il dirige, conformes à la raison, au bon sens, au bon droit, de les lui demander respectueusement, mais hautement et publiquement, à la face du monde. (Très-bien !) — Voilà ce que nous avons fait, voilà ce que nous faisons encore aujourd'hui.

« Quelles ont été nos demandes ? Je dirai d'abord, et sans ambages, que nous n'avons pas insisté pour obtenir du pape les institutions qui pouvaient constituer immédiatement la grande liberté politique. Ce que nous avons demandé, ce sont les institutions qui pouvaient, dès à présent, donner aux États romains le bien-être et la liberté civile, et qui, en même temps, pussent les préparer, à la liberté elle-même.

« Maintenant, messieurs, pour vous faire sortir de ces généralités et pour entrer dans les détails, qu'ai-je de mieux à faire que de vous lire les dépêches mêmes qui

constatent ce que je viens d'avoir l'honneur de vous raconter?

« La dépêche, ou plutôt la note que je vais lire à l'Assemblée, émane de MM. de Corcelles et de Rayneval. Elle est adressée le 19 août au cardinal Antonelli. Elle se termine ainsi : « Le gouvernement de la République adresse au saint-père les demandes suivantes, dans lesquelles il se croit le droit et le devoir de persister... Vous voyez que les demandes étaient très-antérieures. 1° Que plusieurs des principes généraux contenus dans le premier article du statut du 17 mars 1848 soient formellement reconnus, notamment ceux qui garantissent la liberté individuelle, qui consacrent la dette publique et assurent l'inviolabilité de la propriété privée. Ce sont là des principes conservateurs de toutes les sociétés civilisées, quelles que soient les formes politiques qu'elles adoptent; 2° Qu'une organisation nouvelle des tribunaux donne de véritables garanties judiciaires aux citoyens; 3° Que des lois civiles analogues à celles qui règlent la condition des personnes et la propriété dans la haute Italie et dans le royaume de Naples, lois tirées de notre Code civil, soient promulguées; 4° Que des assemblées communales et provinciales élues soient créées ; 5° Que l'administration publique soit sécularisée; 6° Sa Sainteté a l'intention de rétablir la consulte qu'elle avait chargée, en 1847, de donner des avis en matière législative et financière. Le Gouvernement de la république préférerait que les membres de cette assemblée fussent élus par les corps locaux, et non choisis sur une liste formée par ces corps ; mais il considère comme utile et important qu'on accorde à cette assemblée le vote délibératif en matière d'impôt. Il serait, d'ailleurs, très-facile de combiner une forme nouvelle ou empruntée à certaines législations étrangères, qui placerait la souveraineté spirituelle tout à fait en dehors des atteintes dont quelques personnes sont portées à la croire menacée par ces concessions. »

« Messieurs, vous venez de voir quelles ont été les demandes adressées par le Gouvernement français au saint-siége. Nous les avons faites dès le premier jour, et nous avons persisté jusqu'à la fin. J'avais besoin de vous les faire connaître avant de faire allusion à un document qui, bien qu'il ne constitue pas une pièce diplomatique, a cependant causé une grande impression, impression bien naturelle et bien légitime, lorsqu'on songe à son importance et à son auteur ; je veux parler de la lettre qu'à écrite M. le président de la République à un de ses aides de camp. (Mouvement d'attention.)

« J'ai peu de mots à dire. On nous a demandé, et en dehors de cette Assemblée et dans le sein de la commission qu'elle avait nommée, si la politique exprimée par la lettre du président de la République était la nôtre, si c'était la politique que nous avions mise en avant et que nous avions soutenue et dont nous prenions la responsabilité. Nous avons répondu alors, et je suis bien aise de trouver occasion de répondre publiquement ici, nous avons répondu que cette politique était exactement celle de nos dépêches (Mouvement d'approbation sur plusieurs bancs) ; l'Assemblée vient d'en juger.

« Qu'est-ce que contient, en effet, la note émanée de MM. de Corcelles et de Reyneval qui ne soit en substance dans la lettre de M. le président de la République? Quelles sont les demandes formulées dans la lettre que nous n'eussions déjà adressées, ainsi que vous venez de l'entendre ? La lettre de M. le président de la République peut donc être considérée comme un résumé sommaire, rapide, familier si vous voulez, de notre politique ; mais, comme un résumé fidèle de cette politique, elle la traduit dans un élan généreux et fier. Nous ne l'avons jamais désavouée, et nous ne la désavouerons jamais.

« Maintenant, Messieurs, que vous connaissez les actes principaux de notre diplomatie, un mot du *motu proprio* qui en termine la série. (Écoutez! écoutez !) Je ne ca-

cherai point, il serait difficile de le faire après les pièces dont je viens de donner lecture, je ne cacherai point que le *motu proprio* n'a pas complétement réalisé nos espérances. Cependant il est bon de remarquer, ce qu'on ignore ici, que ce *motu proprio*, qui, comme je le disais tout à l'heure, n'a pas réalisé immédiatement et complétement tous les vœux de notre diplomatie, que ce *motu proprio* a excité les craintes les plus vives et les répugnances les plus profondes dans le parti de l'ancien régime, à Rome. Ce parti y a vu ou a feint d'y voir le saint-père se remettant de nouveau sur cette pente libérale qui, suivant lui, l'a conduit aux abîmes. Voilà ce que, d'une part, il faut considérer; de l'autre, il est juste de dire que dans le *motu proprio* du pape se trouvent la plupart des réformes les plus essentielles que nous avons demandées, et que presque toutes celles qui ne s'y trouvent point en développements s'y trouvent en germes et en promesses. (*A gauche :* Allons donc!) Ce qui m'étonne, messieurs, c'est la dénégation qui accueille mes paroles. Je demande, pour un moment seulement, à l'Assemblée, la permission d'entrer dans la discussion ; je ne voulais pas y entrer, mais vos dénégations m'y forcent.

« Qu'avons-nous demandé? Nous avons demandé des réformes civiles, des réformes judiciaires ; le *motu proprio* les promet. (Rires ironiques.) Vous pouvez, messieurs, douter de la parole du saint-père ; mais vous ne pouvez pas nier qu'il les promet. (Nouvelle interruption à gauche.)

Je continue donc et je dis : Nous avions demandé des réformes dans les lois civiles et criminelles; elles sont promises. Nous avions demandé des libertés communales et provinciales; elles sont, non pas promises, mais données, et de la manière la plus large. (Exclamations à gauche.) Nous avons demandé une consulte, elle est donnée. Je puis répéter donc, avec vérité, que plusieurs des demandes de la France ont été complétement et immédiatement accordées par le *motu proprio*, et que la plupart

des autres ont été annoncées et promises. (Murmures à gauche.)

« Et c'est dans ce sentiment tout à la fois de regret et d'approbation que, sitôt que le *motu proprio* lui a été connu, le Gouvernement a envoyé à son ministre à Rome la dépêche suivante : « Monsieur, le Gouvernement a pris connaissance du manifeste de Sa Sainteté, en date du 12 courant. Il doit vous faire connaître son opinion sur cette pièce et vous communiquer la résolution qu'elle lui a suggérée.

« Les institutions que promet le manifeste nous ont paru incomplètes. Vous me mandez que vous avez fait d'avance vos réserves à cet égard, et je vous approuve. Toutefois, nous avons reconnu que ces institutions réalisaient en très-grande partie les vœux émis par la France, et apporteraient des innovations très-notables et très-heureuses dans l'administration des Etats de l'Eglise, si, suivant le devoir de Pie IX, elles étaient convenablement réalisées.

« Votre principale mission, monsieur, est de tâcher. autant que vous pourrez, de hâter par vos avis désintéressés et pressants le prompt et efficace développement des principes d'institutions libérales déposés dans le manifeste... »

« Messieurs, je n'ai plus que peu de chose à dire. Je viens de parler des institutions, il me reste à dire quelques mots des personnes. En ce qui regarde les personnes, nous avons cru devoir tenir un langage plus vif et plus pressant qu'à l'égard des institutions elles-mêmes. Aussitôt après notre entrée dans Rome, nous avons compris que nous avions tout à la fois un devoir et un droit. Notre devoir était d'achever de vaincre, ou plutôt de dompter la faction démagogique que nous avions déjà vaincue; de donner au pays que nous occupions une paix réelle et profonde : nous nous y sommes appliqués sur-le-champ. Cela résulte d'une courte dépêche que je demande la permission de lire ; elle est écrite avant la prise de Rome, le

26 juin : « Je vous le répète, une fois à Rome, il faut qu'on occupe d'abord et administre militairement cette ville ; qu'on désarme tout le monde, qu'on expulse ou arrête tous les étrangers dangereux, qu'ensuite on installe une municipalité romaine, et qu'on cherche à réunir et à constituer un parti libéral modéré. » (Rires et exclamations ironiques à gauche.) Ce qui avait été prescrit, Dieu merci ! a été fait ; on a, en effet, expulsé les étrangers qui troublaient l'ordre, arrêté ceux qui résistaient et rendu ainsi une paix réelle et vraie à la ville et aux états que nous occupions.

Voix à gauche : Et l'assemblée constituante romaine, vous avez expulsé ses membres !

« En même temps que nous faisions ces choses, qu'en faisant ces choses nous croyions remplir un devoir, nous savions que nous avions un droit, et ce droit, comme je le disais tout à l'heure, c'était de ne point permettre, sous nos yeux, presque par nos mains, des actes de violence contre les personnes.

« Et cependant je dois le dire : plusieurs de ces hommes que nous préservions ainsi étaient très-peu dignes de notre intérêt. Beaucoup d'entre eux étaient de ceux qui, après avoir perdu la liberté chez eux, ne nous avaient pas permis de la relever. (Rires ironiques à gauche.) Plusieurs d'entre eux avaient combattu de la manière la plus violente, et souvent la moins loyale, contre nous. Beaucoup d'entre eux nous avaient, après leur défaite, poursuivis de leurs injures, de leurs calomnies et de leurs outrages. Leurs amis, répandus dans toute l'Europe, encore aujourd'hui, attaquent tous les jours la nation et son armée. (Vive interruption à gauche.) Et pourquoi avons-nous voulu les couvrir et les sauver? Par une raison que tout le monde comprendra ; parce que la France ne pouvait livrer ceux qu'elle avait vaincus, même lorsqu'ils étaient indignes de son pardon. Non-seulement nous avons demandé que les actes dont nous avons parlé n'eussent pas

lieu; mais comme Sa Sainteté n'était point à Rome, et que ses intentions pouvaient être méconnues, nous avons agi de manière qu'ils ne pussent avoir lieu, et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre cette dépêche écrite le 19 août dernier au général commandant notre armée : « Tant que nous serons à Rome, nous ne pouvons laisser exercer, à l'ombre même de notre drapeau, des violences politiques. Il est des faits que nous avons le droit d'empêcher et que nous sommes décidés à empêcher; les violences contre les personnes sont de ce nombre, et, à aucun prix, nous ne devons souffrir qu'elles s'exercent. » (Très-bien! très-bien!)

« Quand, ensuite, sont intervenues les restrictions apportées par la commission des cardinaux à l'amnistie donnée par le Saint-Père, nous avons cru devoir immédiatement faire entendre les observations que voici : Le gouvernement n'a pas vu, sans une pénible surprise, la notification relative à l'amnistie que la commission des cardinaux a cru devoir publier le 18 courant. Nous aurions compris et approuvé que la commission refusât d'appliquer l'amnistie que promettait le Saint-Père, à quelques hommes particulièrement dangereux pour la tranquillité publique; mais nous comptions que ces personnes seraient en petit nombre, et qu'on les désignerait nominativement à l'avance, afin de rassurer immédiatement toutes les autres sur le sort qui leur était réservé. Nous étions loin de nous attendre à ce qu'on laissât en dehors de cet acte de mansuétude et de prudence des catégories si nombreuses et si mal limitées. Faites remarquer à Sa Sainteté avec le respect filial que nous lui devons, mais aussi avec la fermeté qui est dans notre devoir et dans notre droit, que la France ne saurait s'associer, ni directement, ni indirectement aux actes de rigueur que de si nombreuses exceptions font prévoir; elle considère qu'ils vont directement contre l'un des principaux buts que les puissances catholiques s'étaient proposés : savoir, la conciliation des

partis et la pacification réelle du pays. (Très-bien!)

« Telles sont, messieurs, les demandes que nous avons portées respectueusement aux pieds du Saint-Père. J'espère qu'elles seront entendues; je l'espère, parce que j'ai foi dans la parole et dans le caractère de Pie IX; je l'espère, parce qu'en se rendant à nos prières, il ne fera que persévérer dans ce grand dessein, dont parlait M. de Corcelles, de réconcilier la liberté avec la foi, et que continuer ce grand rôle qu'il a si glorieusement commencé (Rires ironiques à gauche.), ce grand rôle qui lui a valu tant de suffrages et des encouragements si illustres, lorsqu'à ses premiers pas l'Europe tout entière applaudissait à ses efforts, et que des voix éloquentes lui criaient de toutes parts, de cette tribune même : Courage, Saint-Père! courage! (Exclamations à gauche.)

« Je crois donc que nos demandes seront entendues. Déjà plusieurs portions des restrictions mises à l'amnistie ont été enlevées, ou modifiées d'une manière singulièrement favorable à ceux qui y étaient compris. En tous cas, et ce qu'on peut dire quant à présent, c'est que cette révolution romaine, qui a commencé par la violence et par l'assassinat... (Violentes réclamations à l'extrême gauche. A droite. Oui! oui!) Qui s'est continuée par la violence et la folie, que cette révolution, jusqu'à présent, n'a coûté pour cause politique à aucun homme, ni sa liberté, ni ses biens, ni sa vie. Voilà ce qui est vrai, et lorsque je songe, sans vouloir faire allusion à aucun fait particulier, aux événements plus ou moins tragiques que les restaurations d'anciens pouvoirs ont amenés dans ces derniers temps en Italie et dans le reste de l'Europe, quand je songe à cela, je suis fondé à proclamer ici que ceux que nous avons vaincus doivent bénir le ciel, que ce soit le bras de la France qui les a atteints et non pas un autre... (Vive approbation à droite et au centre.)

« J'ai dit, messieurs, tout ce que je voulais dire. J'ai exposé, au milieu d'interruptions, au moins inutiles, et

toujours inconvenantes, quels avaient été la pensée et les actes de la diplomatie française; la France et l'Assemblée jugeront. » (*A gauche :* Oui! oui! » *A droite :* « Très-bien! très-bien! »

Mathieu de la Drôme.

M. MATHIEU (de la Drôme). « Je suis de ceux qui ont vu avec une profonde douleur l'expédition de Rome; je suis de ceux qui ont le bien faible mérite de prévoir, dès le premier jour, que l'honneur de la France n'avait rien à gagner dans cette funeste entreprise, et pourtant, vous l'avouerai-je, le rapport de l'honorable M. Thiers et le discours de M. le ministre des affaires étrangères ont dépassé tous mes pressentiments, toutes mes appréhensions. Jamais, non, jamais je n'aurais pu supposer, après les promesses solennelles faites à cette tribune, après les assurances si formelles données au peuple romain, après les proclamations des généraux français adressées à l'Italie, jamais je n'aurais pu supposer qu'on viendrait un jour, devant cette Assemblée, exposer une politique semblable à celle dont l'honorable M. Thiers et, après lui, l'honorable M. de Tocqueville se sont faits les organes. (Approbation à gauche.)

« Tous les ressentiments qu'on nourrissait, depuis février, contre l'esprit révolutionnaire, qui, après tout, n'est que l'esprit de progrès, ont fait explosion dans le rapport de M. Thiers et dans le discours de M. de Tocqueville. Quant à votre commission, agrandissant elle-même la tâche, cependant assez considérable, que vous lui aviez confiée, elle a cru devoir se faire juge de tous les peuples d'Italie, de tous ces peuples qui ont eu le tort bien pardonnable de croire un moment que l'heure de la liberté et de l'indépendance avait sonné pour eux. Votre commission n'a su trouver pour tous ces peuples et pour leurs généreux efforts que des paroles de blâme. Il est vrai, la démocratie a été vaincue (je ne le dissimule pas), elle a été vaincue non-seulement en Italie, mais encore dans toute l'Europe, grâce à la défection, grâce à l'apostasie à

peu près générale de l'ancien parti libéral. Oui, les peuples ont succombé dans cette grande lutte dont la révolution de Février avait donné le signal. Aujourd'hui, la Lombardie tremble sous le bâton des sbires de l'Autriche; il en est de même de Venise. Les plus nobles soldats de la Hongrie, de cette héroïque nation, sont livrés au bourreau, et, en présence de ces faits, votre commission et le ministre ne trouvent des paroles de blâme que pour les peuples! Oh! croyez-moi, citoyens, les peuples se relèveront, cela est écrit au ciel. (Vive approbation à gauche.) Les peuples (permettez-moi cette comparaison) ressemblent à ces forêts qui donnent des rejetons d'autant plus forts, d'autant plus vigoureux, que la hache les a coupés plus près de terre. Malheur à ceux qui ont mis les peuples en coupe réglée pour les empêcher de grandir! Le sang répandu retombera sur la tête de ceux qui l'ont fait couler. (Nouvelle approbation à gauche.)

« L'intérêt de la catholicité exigeait impérieusement, disent MM. Thiers et de Tocqueville, le rétablissement de l'autorité temporelle du pape.

« Il fallait le dire plus tôt, il ne fallait tromper ni la France ni le peuple romain.

« L'intérêt de la catholicité! ne pourrais-je pas opposer à votre assertion le témoignage des premiers siècles de l'Église? Mais je ne veux pas toucher à cette considération; d'autres orateurs la développeront sans doute. Pour moi, citoyens, il est une observation qui me frappe chaque jour et à chaque heure depuis la proclamation de la République. Il est des hommes, et ceci ne peut s'appliquer ni aux membres de la commission, ni aux membres du cabinet, il est des hommes qui, pendant vingt ans, trente ans de leur vie, n'ont cessé d'attaquer le catholicisme, de combattre la religion, de tourner en dérision son culte et ses cérémonies, de diffamer ses ministres, et qui, aujourd'hui, sont pleins de respect et de vénération pour tout ce qu'ils bafouaient autrefois. (*A gauche.* Très-bien! très-

bien!). Pourquoi ces changements? d'où sont venues toutes ces conversions? Je le dirai, car il faut que le pays le sache.

« Il est une catégorie de citoyens, hommes de la finance, de la banque et de la bourse, qui ont cru voir dans la République une menace, un danger peut-être pour le coffre-fort, objet unique de leurs préoccupations. (Rumeurs à droite. — Marques d'approbation à gauche.) Après avoir semé l'irréligion parmi le peuple, ils voudraient aujourd'hui placer sous la protection de l'autorité spirituelle, sous la protection de l'autorité de l'Église, leurs richesses bien ou mal acquises. (Légères rumeurs.) Adorateurs fervents du veau d'or, ils voudraient faire des ministres de l'Église les prêtres et les gardiens de leur idole. Le clergé acceptera-t-il cette mission? S'il l'accepte, il se perd, et il perd le catholicisme avec lui...

« Je veux examiner à mon tour, très-brièvement, la question romaine; je me placerai sur le terrain des faits, le terrain de la vérité, le terrain des engagements pris avec le peuple romain. C'est la seule face de cette grande question que je me propose d'envisager.

« Aujourd'hui, je l'espère du moins, citoyens représentants, vous voudrez bien reconnaître à la minorité le droit de dire son opinion sur la question romaine. Que de fois la minorité vous avait prévenus! Que de fois elle vous avait dit qu'il vous serait plus difficile de sortir de Rome que d'y entrer! Que de fois elle vous avait dit que vous alliez chercher en Italie ou une guerre européenne ou la honte! Dieu veuille que nos prévisions ne se réalisent pas! Oh! il était plus prévoyant que vous, le grand orateur que votre malheureuse expédition de Rome a jeté sur la terre de l'exil! (*A gauche.* Très-bien! très-bien! Oh! combien il serait vengé, mon noble ami, s'il pouvait se réjouir de la situation déplorable que vous avez faite à notre pays! (Nouvelle approbation à gauche. — Murmures à droite.).....

« Aujourd'hui les difficultés existent ; il faut les résoudre. Comment y parviendrons-nous? A mes yeux, le moyen est bien simple : ce que vous avez promis au peuple romain, il faut le tenir ; il faut le tenir sous peine de déshonneur ; il faut le tenir sous peine de vous entendre accuser de déloyauté ; il faut le tenir sous peine de lire un jour, dans l'histoire de votre pays, une de ces pages qui flétrissent une nation.

« Or, qu'avez-vous promis aux populations romaines ? qu'ont promis en votre nom les ministres du haut de cette tribune ? qu'a promis le général Oudinot, parlant à la tête de l'armée dont le commandement lui avait été confié ? Ministres, généraux, tous, tous ont promis que le peuple romain resterait libre, parfaitement libre dans le choix de son gouvernement ! Consultez donc le peuple romain ! (Assentiment sur les bancs de la gauche.) Ce que vous avez promis, voulez-vous le tenir, oui ou non ? voilà ma question. Si vous ne le voulez pas, je ne peux que protester ici en mon nom et au nom de mes amis politiques, contre ce manque de foi ; je ne peux que laisser la responsabilité de ce manque de foi à ceux qui, devant le pays, osent se parer du titre d'honnêtes gens. (*A gauche.* Très-bien !)

« Mais, au moins, tiendrez-vous à l'exécution des promesses si timides, si modérées, si insuffisantes contenues dans la lettre du 18 août?

« M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que le cabinet ne désavouait pas cette lettre. En vérité, je l'avouerai, M. le ministre a eu de la peine à faire pénétrer la conviction dans mon esprit. Oh ! j'en suis convaincu, on la regrette amèrement, cette lettre ; mais l'Europe tout entière la connaît, *le Moniteur* l'a recueillie dans ses colonnes, et *le Moniteur* ne rend jamais sa proie ; il a bien raison dans le temps où nous vivons, car trop de gens lui demanderaient des restitutions. (Rires d'approbation des deux côtés de l'Assemblée.)

« Mais enfin, M. le ministre des affaires étrangères a paru donner à la lettre du 18 août, au moins une approbation implicite. Cette approbation m'a paru ressembler beaucoup à celle que je lisais, il y a deux jours, dans quelques journaux réactionnaires. Oui, disaient-ils, nous acceptons la lettre du 18 août. Mais enfin qu'exprimait cette lettre ? Elle exprimait des vœux, elle exprimait des espérances ; on a demandé beaucoup pour obtenir le plus possible. Mais en fin de compte, le Pape est toujours libre d'accorder ce qu'il veut ; nous ne pouvons que supplier le Pape ; c'est ce que dit M. Thiers. Ah ! quand il s'agit du peuple romain, on a le droit de supplier... à coups de canon ; mais le Pape ! il est parfaitement libre ; de sorte que s'il avait plu à Pie IX de rétablir à Rome le régime de Grégoire XVI, la France n'aurait pas eu le plus petit mot à dire, et M. Thiers vous aurait encore prouvé que le cabinet, en agissant ainsi, ne violait pas la constitution ; il vous aurait dit : C'est vrai, l'armée française a rétabli le despotisme à Rome ; mais sans nous, l'Autriche aurait pu imposer à Rome un despotisme plus dur encore ; donc, en réalité, nous avons servi la cause de la liberté. (Rires approbatifs à gauche.)

« Oh ! assurément, cette lettre ne nous satisfait pas. J'en ai dit les raisons ; ce que vous deviez donner ou plutôt laisser aux Romains, c'est la liberté, et le droit de faire ce qu'ils veulent. Mais puisque vous avez porté la main sur ce droit, le moins que vous puissiez faire, c'est de vous conformer à la lettre du président.

« Et quels sont les reproches qui ont été dirigés contre cette lettre ? J'ai vu, comme vous, les objections qui ont traîné pendant deux mois dans les journaux absolutistes : ils trouvent que cette lettre pêche par sa forme ; ils trouvent qu'elle est inconstitutionnelle, en ce qu'elle n'était pas revêtue du contre-seing d'un ministre.

« Oh ! ce n'est pas nous, messieurs, qui serons suspects de partialité en défendant le président de la Répu-

blique; ce n'est pas nous qui lui avons tour à tour prodigué l'outrage et la louange. (Très-bien !) Ce n'est pas nous qui avons dit à une certaine époque que l'élection de M. Bonaparte serait une honte pour la France. — (*A droite.* Qui a dit cela ? — *A gauche.* M. Thiers ! M. Thiers !) — M. MATHIEU (DE LA DROME). J'ai entendu attribuer ces paroles à l'honorable M. Thiers. S'il les dément, il n'en sera plus question. — M. THIERS. Je les démens ! — M. BIXIO. Je l'ai entendu. (Sensation marquée. — *A gauche.* Bravo ! bravo !) — M. MATHIEU (DE LA DROME). Citoyens, entre l'honorable M. Bixio qui déclare avoir entendu, et l'honorable M. Thiers qui déclare n'avoir pas parlé, doit rester le débat. (Rires approbatifs à gauche.)

« Pour moi, je continue, et je dis : Ce n'est pas nous qui ensuite avons embouché les trompettes de la renommée en faveur de la candidature de M. Bonaparte ; et cependant nous sommes prêts à défendre cette lettre. Deux mois s'étaient écoulés en négociations parfaitement stériles ; il était temps de parler haut ; si M. le président de la République l'a compris, je ne puis que l'en féliciter. (Mouvement.)

« Mais, dit-on, la lettre est inconstitutionnelle, parce qu'elle n'est pas revêtue du contre-seing ministériel ; le président est sorti de la Constitution. Vous vous en êtes aperçu un peu tard. Il fallait dire cela quand vous avez vu nos soldats marcher sur Rome. Vous avez trouvé bon que le pouvoir exécutif fît, de sa propre autorité, la guerre à Rome, trouvez bon qu'il règle aussi, de sa propre autorité, les conditions de la paix. Vous avez accepté les prémisses, acceptez les conséquences : vous êtes liés. (Approbation à gauche.)

« On est sorti de la Constitution ! eh bien, que ne faites-vous comme nous, que ne formulez-vous une demande en accusation ? Je sais parfaitement que vous êtes trop honnêtes et trop modérés pour en venir là. (Nouveaux rires.)

« Ou une accusation ou une démission! il n'y a pas de milieu. Vous êtes trop sages, trop prévoyants pour pousser à l'une ou l'autre de ces extrémités; vous accepterez donc, dans son entier, la lettre de M. Louis Bonaparte.

« Ce ne sera qu'une faible partie de ce que vous devriez faire pour le peuple romain, car, je l'ai prouvé, vous lui devez sa liberté.

« Mais, dira-t-on, et c'est la dernière objection à laquelle je veux répondre, si l'Autriche appuie le Pape, si la Russie et la Prusse se déclarent pour l'Autriche, que ferez-vous? Voulez-vous la guerre? A cette question, je réponds par une autre question. Et vous, que voulez-vous? Voulez-vous l'opprobre? voulez-vous le mépris des nations? voulez-vous le mépris de la postérité et de l'histoire? Voulez-vous imposer à notre jeune République une de ces lâchetés qui ont flétri, déshonoré et si promptement déconsidéré le règne de Louis-Philippe? Croyez-vous que ce peuple, dont vous êtes les mandataires, en choisissant un Bonaparte pour le représenter en face de l'étranger, ait obéi à un sentiment de peur? N'avez-vous pas compris que l'élection du 10 décembre était une éclatante protestation contre cette misérable politique de la paix à tout prix? Et notre armée, et cette armée sur laquelle vous comptez, sur laquelle vous avez besoin de compter, ne l'auriez-vous donc conduite au pied du Capitole, ne lui auriez-vous fait voir la gloire de si près, n'auriez-vous enflammé son imagination au contact de si grands souvenirs que pour la condamner à la dernière des humiliations? (Applaudissements à gauche.)

« J'ai fini. Trois enseignements doivent sortir de ce que j'ai dit : le premier, c'est que les coalitions sont toujours funestes au pays, funestes à son honneur ou à sa sûreté; le second, c'est qu'il importe à tous les partis, sans exception, de veiller soigneusement à ce que le pouvoir présidentiel ne s'écarte pas des limites tracées par la Constitution; le troisième, c'est qu'un gouvernement ne

viole jamais impunément son propre principe. Était-ce à la République française, je vous le demande, à aller renverser la République romaine? Il y a une justice au ciel, même contre les voltairiens qui se font papistes par calcul, par égoïsme. » (Vives marques d'approbation et bravos à gauche. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. V. HUGO (1) commence par établir quelles ont été les intentions de la Constituante, comment l'expédition a dévié de son but et arrive à la situation actuelle : Victor Hugo.

« Cette situation, la voici : Le 2 juillet, l'armée française est entrée dans Rome; le Pape a été restauré purement et simplement; il faut bien que je le dise. Le gouvernement clérical que, pour ma part, je distingue profondément du gouvernement pontifical, a resaisi Rome; un triumvirat en a remplacé un autre. Les actes de ce triumvirat, les actes de cette commission des trois cardinaux, je ne crois pas devoir les détailler ici; il me serait difficile de les énumérer sans les caractériser, et je ne veux pas irriter cette discussion. Il me suffira de dire que l'autorité cléricale, acharnée aux réactions, animée du plus funeste, du plus aveugle et du plus ingrat esprit, dès ses premiers pas, a blessé les cœurs généreux et les hommes sages, et alarmé profondément les amis intelligents du Pape et de la Papauté. Parmi nous, le sentiment national s'est ému; on s'est demandé si c'était pour cela que nous étions allés à Rome; si la France jouait là un rôle digne d'elle, et les regards irrités de l'opinion se sont tournés vers notre Gouvernement.

« C'est dans ce moment-là qu'une lettre a paru, une lettre écrite par M. le président de la République à l'un de ses officiers d'ordonnance, envoyé par lui à Rome en mission...

(1) On sait que jusqu'alors, en toute circonstance, et notamment dans la question romaine, M. V. Hugo avait voté avec la droite.

« Quelques jours après cette lettre, le gouvernement clérical, ce gouvernement que nous avons rappelé, restauré, relevé, que nous protégeons et que nous gardons à l'heure qu'il est, qui nous doit d'être en ce moment, le gouvernement clérical publiait sa réponse. Cette réponse, c'est le *motu proprio* avec l'amnistie pour *post-scriptum.*

« Messieurs, le *motu proprio* a deux faces : le côté politique, qui règle les questions de liberté, et ce que j'appellerai le côté charitable, le côté chrétien, qui règle la question de clémence. En fait de liberté politique, le Saint-Siége n'accorde rien ; en fait de clémence, il accorde moins encore. (Rires approbatifs à gauche.) Il octroie une proscription en masse. (Très-bien!) Seulement il a la bonté de donner à cette proscription le nom d'amnistie. (Nouvelle approbation à gauche.) Voilà la réponse faite par le gouvernement clérical à la lettre du président de la République. Permettez-moi de vous rappeler, messieurs, qu'un des plus grands évêques de la catholicité dit, dans un livre fameux, que le Pape a ses deux mains toujours ouvertes et que de l'une découle incessamment sur le monde la liberté, et de l'autre la miséricorde. Vous le voyez, le Pape a fermé ses deux mains! (Vive approbation à gauche.) Je viens, messieurs, de vous exposer la situation, elle est toute dans ces deux faits : La lettre du président et le *motu proprio*, c'est-à-dire la demande de la France et la réponse du Saint-Siége.

« C'est entre ces deux faits que vous allez prononcer. Il est impossible d'échapper au dilemme posé par la force des choses ; il faut absolument que vous donniez tort à quelqu'un. Si vous sanctionnez la lettre, vous réprouvez le *motu proprio ;* si vous acceptez le *motu proprio*, vous désavouez la lettre. Vous avez d'un côté le président de la République réclamant la liberté du peuple romain, au nom de la grande nation qui, depuis trois siècles, verse à flots sur le monde civilisé la lumière et la pensée ; vous

avez de l'autre côté le cardinal Antonelli, refusant au nóm du gouvernement clérical. Choisissez! Selon le choix que vous ferez, je n'hésite pas à le dire, car c'est mon intime sentiment, selon le choix que vous ferez, l'opinion du pays se séparera de vous ou vous suivra. (Approbation à gauche.)

« Quant à moi, malgré de mauvais présages, j'en conviens, je ne puis croire que votre choix soit douteux. Quel que soit le rapport de la Commission, quelle que soit l'attitude du cabinet, quoi que semblent penser du *motu proprio* plusieurs membres influents de la majorité, il est bon d'avoir présent à l'esprit que le *motu proprio* a paru peu libéral au cabinet autrichien lui-même, et il faut craindre de se montrer plus satisfait que M. le prince de Schwartzenberg. (Nouvelle approbation.)

« Vous, messieurs, qui êtes ici pour résumer et traduire en lois et en actes le haut bon sens de la nation, vous ne voudrez pas que l'expédition de Rome fût, pour le gouvernement actuel, ce que l'expédition d'Espagne a été pour la restauration (*A gauche.* Très-bien! très-bien!), c'est-à-dire le grief permanent et profond de la nation. Vous vous souviendrez que, de toutes les humiliations, celles que la France supporte le plus malaisément, ce sont celles qui lui arrivent à travers la gloire de notre armée. Dans tous les cas, je supplie la majorité d'y réfléchir, c'est une occasion décisive pour elle et pour le pays; elle assumera, par son vote, une haute responsabilité politique.

« Messieurs, j'entre plus avant dans la question. C'est l'avis du plus grand nombre des membres de cette Assemblée, et c'est le mien également : réconcilier Rome avec la papauté; faire rentrer la papauté dans Rome, j'ajoute : avec l'adhésion popufaire. C'est là désormais, dans l'état où les faits accomplis ont amené la question, c'est là, désormais, l'œuvre du gouvernement, œuvre difficile, j'en conviens, à cause des irritations et des malentendus, mais

possible, mais utile à la paix du monde. Mais, pour cela, il faut que la papauté nous aide et s'aide elle-même; il faut qu'elle comprenne son peuple et son siècle. Mon Dieu! voilà trop longtemps que les papes s'isolent de la marche de l'esprit humain et de tous les progrès du continent. (Réclamations sur plusieurs bancs de la droite. — Approbation à gauche.)

« Vous murmurez... (*A droite.* Oui! oui!) Vous m'interrompez ..(*A droite.* Oui! oui!) Mais à l'heure qu'il est... Vous me faites dire ce que je voulais taire, ce que je ne voulais pas dire; mais, à l'heure qu'il est... (*Voix à droite.* Ne le dites pas! — *A gauche.* Parlez! parlez!) A l'heure qu'il est, dans cette Rome qui a si longtemps guidé les peuples dans une voie lumineuse, savez-vous où en est la civilisation? Pas de législation, ou, pour mieux dire, pour toute législation, je ne sais quel chaos de lois féodales et monacales, qui produit comme un résultat fatal et nécessaire (tous les historiens contemporains sont d'accord) la barbarie des juges criminels et la vénalité des juges civils... (Interruption à droite. — *A gauche.* Très-bien! très-bien!) Par vos interruptions vous m'y avez forcé; je vais dire ce que je taisais. Pour Rome seulement, quatorze tribunaux d'exception toujours en permanence. Devant ces tribunaux aucune garantie, d'aucun genre, pour qui que ce soit. Les débats sont secrets, la défense orale est interdite. Des juges ecclésiastiques jugent les causes laïques et les personnes laïques. Que vous dirai-je? La confiscation loi de l'État, le droit d'asile en vigueur, une confusion inouïe de tous les pouvoirs et de tous les principes, le clergé mêlé à tout, même à la police!

« Je continue. Les gens de finances, les comptables des deniers publics ne rendent pas de comptes au trésor, c'est là leur règle, mais à Dieu seul. (On rit.)

« Deux censures pèsent sur la pensée, la censure politique et la censure cléricale; l'une garrotte l'opinion,

l'autre bâillonne la conscience. (*A gauche*. Très-bien!)

« Que vous dirai-je encore? On vient de rétablir l'inquisition. (Rumeurs à droite.) Ah! je sais ce que vous allez me dire; vous allez me dire que l'inquisition n'est plus qu'un nom; mais c'est un nom horrible et je m'en défie; car, à l'ombre d'un mauvais nom, il ne peut y avoir que de mauvaises choses! (Marques d'approbation à gauche.) Voilà la situation de Rome.

« Est-ce que ce n'est pas là vraiment un état de choses monstrueux? Messieurs, si vous voulez que cette réconciliation si désirable de Rome avec la papauté se fasse (Rumeurs), il faut d'abord que cet état de choses monstrueux finisse. Entendez-le bien; il faut que le pontificat, je le répète, comprenne son siècle, comprenne son peuple; il faut que l'esprit vivant de l'Évangile pénètre et brise la lettre morte de toutes ces institutions devenues barbares. Il faut que la papauté arbore noblement ce double drapeau si cher à l'Italie *Sécularisation et Nationalité*. Il faut que la papauté, mon Dieu, je ne dis pas prépare dès à présent, mais au moins se comporte de façon à ne pas repousser d'elle à jamais les hautes destinées qui l'attendent le jour, le jour inévitable de l'affranchissement et de l'unité de l'Italie! Il faut enfin qu'elle se défie de son pire ennemi, et son pire ennemi, ce n'est pas l'esprit révolutionnaire, c'est l'esprit clérical. L'esprit révolutionnaire ne peut que la violenter, l'esprit clérical peut la tuer. (Mouvement à droite.)

« Voilà dans quel sens, selon moi, il importe que notre gouvernement influe sur les déterminations du gouvernement romain. Après ce qu'elle a fait pour le saint-siége, la France a quelque droit d'inspirer ses idées. Certes, on aurait à moins le droit de les imposer! Ici, je le sais, je rencontre une objection. On me dit : Imposer les idées de la France! mais vous voulez donc contraindre le Pape! Est-ce que c'est possible de contraindre le Pape? Comment vous y prendrez-vous pour contraindre le Pape?

« Messieurs, s'il s'agissait de contraindre le pape, en effet, s'il s'agissait de l'enfermer au château Saint-Ange ou de l'amener à Fontainebleau, l'objection serait sérieuse et la difficulté considérable. Oui, je le déclare sans nulle hésitation, la contrainte est malaisée vis-à-vis d'un tel adversaire ; la force matérielle échoue et avorte en présence et au contact de la puissance spirituelle. Les bataillons ne peuvent rien contre les dogmes. Je dis ceci pour un côté de l'Assemblée, et j'ajoute, pour l'autre côté, qu'ils ne peuvent rien non plus contre les idées. Il y a deux chimères également impossibles : c'est l'oppression d'un pape et la compression d'un peuple. (Mouvement.) Je ne veux pas certes que nous tentions la première de ces chimères ; mais est-ce qu'il n'y a pas moyen d'empêcher le pape de tenter la seconde? Quoi! le pape livre Rome au bras séculier! lui qui dispose de l'amour et de la foi, il use contre son peuple de la force brutale, comme un malheureux prince temporel! Lui, l'homme de la lumière, il veut replonger son peuple dans la nuit, et nous ne pouvons l'avertir! et nous ne pouvons lui montrer l'abîme où il se perd! On le pousse dans une voie fatale, on le conseille aveuglément pour le mal; ne pouvons-nous le conseiller énergiquement pour le bien?

« Il y a des occasions où un grand gouvernement doit parler haut, et celle-ci en est une. Sérieusement, est-ce là contraindre le pape? Est-ce là le violenter? Mais vous-mêmes, vous qui nous faites l'objection, vous n'êtes contents qu'à demi, le rapport de la commission en fait foi ; et il vous reste bien des choses à demander au saint-père. Les plus satisfaits d'entre vous veulent une autre amnistie.

« Cette amnistie, s'il la refuse, comment vous y prendrez-vous? L'exigerez-vous, l'imposerez-vous, oui ou non? (*A droite avec énergie :* Non! non!) Alors, vous laisserez dresser des gibets dans Rome, à l'ombre du drapeau tricolore! (Vives réclamations à droite. — Applau-

dissements à gauche.) Eh bien, je le dis à votre honneur, je n'accepte pas la parole imprudente échappée à plusieurs d'entre vous. Oui, vous exigerez l'amnistie, ou si vous ne l'exigez pas, nous l'exigerons, nous, et nous contraindrons le pape, nous en convenons. (Rumeurs à droite. — Approbations nombreuses à gauche.)

« Permettez-moi, messieurs, de terminer par une dernière considération qui vous touchera, je l'espère, car elle est puisée uniquement, étroitement, dans l'intérêt français.

« Indépendamment du soin de notre honneur, indépendamment du bien que nous voulons faire, selon le parti où nous inclinons, soit au peuple romain, soit à la papauté, nous avons un intérêt à Rome, un intérêt sérieux, pressant, que le rapport de la commission constate et sur lequel nous sommes tous d'accord; cet intérêt, le voici : c'est de sortir de Rome le plus tôt possible. Nous avons un intérêt immense à ce que Rome ne devienne pas pour la France une espèce d'Algérie, avec tous les inconvénients de l'Algérie, sans compensation d'être une conquête et un empire à nous. (Mouvements divers.) Une espèce d'Algérie, dis-je, où nous enverrions nos soldats et nos millions; nos soldats, que nos frontières peuvent réclamer; nos millions, dont nos misères ont besoin (Très-bien! très-bien!), et où nous serions obligés de bivaquer, jusqu'à quand? Dieu le sait!... toujours en éveil, toujours en alerte, et à demi paralysés au milieu des complications européennes. Notre intérêt, je le répète, aussitôt que l'Autriche aura quitté Bologne, c'est d'évacuer Rome le plus tôt possible.

« Eh bien, pour pouvoir évacuer Rome, quelle est la première condition? C'est d'être sûr de ne pas y laisser une révolution derrière nous. Que faut-il faire pour être sûr de ne pas laisser derrière nous la révolution romaine? La terminer pendant que nous y sommes. Or comment termine-t-on une révolution? En l'acceptant dans ce qu'elle

a de vrai, en la satisfaisant dans ce qu'elle a de juste. M. le président de la République l'a pensé, et c'est dans ce sens qu'il a pesé sur le gouvernement romain. De là sa lettre. Le gouvernement clérical pense le contraire, il veut terminer lui aussi la révolution, mais par un autre moyen, par la compression. Il a donné le *motu proprio*. Qu'est-il arrivé, messieurs? Le *motu proprio* et l'amnistie, ces calmants si efficaces, ont soulevé l'indignation du peuple romain. A l'heure qu'il est, une agitation profonde trouble Rome, et demain, si nous quittons Rome, aussitôt la porte refermée derrière le dernier de nos soldats, savez-vous ce qui arriverait? Une révolution nouvelle éclaterait; M. le ministre des affaires étrangères ne me démentira pas, une révolution nouvelle éclaterait, plus terrible que la première, et il faudrait tout recommencer. (Sensation. — Très-bien! très-bien!)

« Voilà la situation que le gouvernement clérical s'est faite et vous a faite. Vraiment! est-ce que nous n'avons pas le droit d'intervenir, et d'intervenir énergiquement, encore un coup, dans une situation qui est la nôtre, après tout? Vous voyez que le moyen employé par le gouvernement clérical pour terminer la révolution est mauvais. Prenez-en un meilleur, prenez le seul bon, celui que l'opinion publique et le sentiment national vous conseillent; c'est à vous de voir si vous êtes d'humeur, et si vous vous sentez de force à avoir indéfiniment hors de chez vous un état de siége sur les bras. C'est à vous de voir s'il vous convient que la France soit au Capitole, et qu'elle y reçoive la consigne du parti prêtre! (*A gauche.* Très-bien!)

« Quant à moi, je ne le veux pas, je ne veux pas de cette humiliation pour nos soldats, de cette ruine pour nos finances, de cet abaissement pour notre politique. (*A gauche :* Très-bien! très-bien!)

« Messieurs, deux systèmes sont en présence : le système des transactions libérales, qui peut terminer la ré-

volution et qui vous permet de quitter Rome; et le système de compression qui éternise la révolution et qui vous condamne à y rester; choisissez : lequel préférez-vous?

« Un dernier mot. Songez-y, messieurs, l'expédition de Rome, irréprochable à son point de départ, dans la pensée de l'Assemblée constituante, peut devenir grave et blâmable par le résultat. Vous n'avez qu'une manière de prouver que la constitution n'est pas violée, c'est de maintenir, c'est de sauvegarder la liberté du peuple romain. (Marques d'approbation à gauche.) Et, sur ce mot de liberté, point d'équivoque : nous devons laisser dans Rome, en nous retirant, non pas telles ou telles chétives franchises municipales, c'est-à-dire ce que presque toutes les villes d'Italie avaient au moyen âge. Voilà un beau progrès, vraiment! Mais la liberté vraie, la liberté sérieuse, la liberté propre au dix-neuvième siècle, la seule qui puisse être dignement garantie par ceux qui s'appellent le peuple français à ceux qui s'appellent le peuple romain, cette liberté qui grandit les peuples debout et qui relève les peuples tombés, c'est-à-dire la liberté politique. (*A gauche.* Très-bien!)

« Et qu'on ne vienne pas nous dire et nous répéter, en se bornant à des affirmations, et sans donner de preuves, que ce n'est pas possible, car alors je répondrai : Ce qui n'est pas possible, ce n'est pas cela! ce qui n'est pas possible, c'est que nous n'ayons pas même secoué sur Rome ces idées généreuses et libérales que la France porte partout avec elle dans les plis de son drapeau. Ce qui n'est pas possible, c'est qu'il ne sorte de notre sang versé ni un droit, ni un pardon. (Approbation à gauche)! c'est que la France soit allée à Rome, et qu'aux gibets près, ce soit comme si l'Autriche y avait passé. (Nouvelle approbation à gauche.) Ce qui n'est pas possible, c'est d'accepter le *motu proprio*, c'est d'accepter l'amnistie des trois cardinaux; c'est de subir cette indignité, cette ingratitude,

cet affront; c'est de laisser souffleter la France par la main qui devait la bénir! Ce qui n'est pas possible, entendez-vous bien, c'est que cette France ait engagé une des choses les plus grandes et les plus sacrées qu'il y ait dans ce monde, son drapeau; c'est qu'elle ait engagé, ce qui n'est pas moins grand ni moins sacré, sa responsabilité morale devant les nations; c'est qu'elle ait prodigué son argent, l'argent du peuple qui souffre. C'est qu'elle ait versé, je le répète, le glorieux sang de ses soldats, c'est qu'elle ait fait tout cela pour rien... Je me trompe, pour de la honte! Voilà ce qui n'est pas possible! » (Nouveaux bravos à gauche.) — L'orateur, en descendant de la tribune, est accueilli par des applaudissements prolongés de la gauche; un grand nombre de membres vont le féliciter.

De Montalembert. M. DE MONTALEMBERT. « Messieurs, le discours que vous venez d'entendre a déjà reçu le châtiment qu'il méritait dans les applaudissements qui l'ont accueilli. (*A droite.* Très-bien! très-bien! — *Un membre à gauche.* Vous êtes un insolent! — *Voix nombreuses à gauche.* A l'ordre! à l'ordre! Agitation bruyante.) Puisque le mot de châtiment vous blesse, messieurs, je le retire et j'y substitue celui de *récompense*. (Rires et approbation à droite. — Murmures à gauche.)

« Je dis donc que l'orateur a déjà recueilli pour récompense les applaudissements de l'extrême opposition, mais que la majorité dont il a fait partie jusqu'aujourd'hui, que les électeurs modérés de Paris, qui, comme moi, l'ont nommé... (Interruption) qui l'ont nommé pour représenter le grand parti et les grands intérêts de l'ordre, ces électeurs-là auront le droit de se demander si c'est pour recueillir de tels applaudissements qu'ils l'ont envoyé à cette tribune. (Exclamations à gauche.)

« L'avenir lui garde, à l'honorable préopinant.. vous me permettrez de lui dire cela... l'avenir lui garde un autre châtiment... » (Nouvelles exclamations à gauche. — Longue interruption.)

M. GREVY. « L'orateur a injurié une partie de l'Assemblée. (Agitation.) Monsieur le président, vous ne devez pas tolérer cela! »

M. DE MONTALEMBERT. « Voici ce que je voulais dire de l'avenir que j'annonçais à l'honorable préopinant. Je lui disais qu'un jour, peut-être, il irait lui-même à Rome, dans cette ville incomparable; il irait y chercher le repos, le calme, la paix, la dignité dans la retraite, tous ces biens qu'a assurés à cette ville éternelle depuis tant de siècles ce même gouvernement clérical qu'il a insulté tout à l'heure à cette tribune. Il ira peut-être chercher un jour ces bienfaits, il les trouvera, et alors il bénira le ciel d'avoir inspiré aux nations chrétiennes la pensée de maintenir en Europe un seul lieu, un seul asile pour ces biens si précieux, à l'abri de ces orages, de ces calomnies, de ces mécomptes, de ces violences de la vie politique où son inexpérience semble aujourd'hui placer le bonheur suprême des peuples et des individus. Eh bien, là il se repentira d'avoir fait le discours qu'il vient de prononcer, et ce repentir sera son châtiment, je ne lui en souhaite pas d'autre. (Rumeurs à gauche.)

« Il se repentira alors d'avoir lancé l'injure, et ne me permettrez-vous pas de le dire? la calomnie contre le chef vénéré de l'Eglise, contre l'oracle vivant de nos cœurs, de nos consciences et de nos âmes. Oui, la calomnie ! car c'est calomnier la France que de lui prêter les instincts et les pensées dont il s'est fait l'organe à cette tribune. Et c'est surtout calomnier le Pape que de le supposer capable d'entretenir un moment la pensée des supplices, des proscriptions, des rigueurs, des violences qu'il lui reproche. (Approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

« Où sont donc ces gibets, ces bourreaux, ces supplices qu'il a essayé de nous montrer? Où ont-ils jamais existé dans la pensée de Pie IX, ou même sous ses prédécesseurs? (Exclamation à gauche.)

« Non, pas même sous ses prédécesseurs. Depuis trois

siècles. (*Une voix à gauche.* « L'histoire est là. ») Oui, l'histoire est là, et l'histoire dit que depuis trois siècles il n'y a pas eu à Rome un seul pape cruel, dur ou tyrannique. Voilà ce que dit l'histoire.

« Vous le savez bien, le Pape pardonne toujours; il est obligé de pardonner. Vous l'avez dit, vous le comprenez, il pardonne toujours, et c'est pourquoi il est obligé, dans cette amnistie que vous avez injurieusement qualifiée de proscription, non pas de dévouer tels ou tels individus, qu'il en a exceptés, aux supplices, aux bourreaux, aux prisons même, mais simplement de les tenir éloignés du domaine que vous venez de reconquérir pour lui, afin qu'ils ne recommencent pas à lui rendre son gouvernement impossible. Et il le fait par cela seul qu'il ne peut pas les punir comme d'autres puissances le font, comme on le fait même en France. Il est obligé d'avoir recours au système préventif, parce que le système répressif lui est plus difficile et plus impossible qu'à qui que ce soit. (Approbation à droite.)

« Voilà ce que le Pape a fait, voilà la récompense qu'il a reçue, et vous osez lui reprocher encore de n'avoir pas donné l'amnistie, quand c'est là la récompense qu'il a reçue pour la première amnistie qu'il a donnée. (*A droite.* Très-bien ! très-bien !)

« Messieurs, Bossuet a parlé de ce je ne sais quoi *d'achevé* que le malheur ajoute à la vertu. Eh bien, Pie IX a connu ce je ne sais quoi d'achevé; il a connu le malheur, mais il a connu, en outre, ce qu'il y a de plus poignant, de plus cruel dans le malheur, l'ingratitude. Et cependant je ne l'en plains pas, je l'en honore, j'oserais presque dire, je le lui envie. Ne fait pas des ingrats qui veut; pour faire des ingrats, il faut vouloir faire du bien à ses semblables, il faut avoir tenté de grandes choses pour l'humanité. Il n'est donc pas donné à tout le monde de faire des ingrats. Heureux ceux qui font des ingrats, mais malheur à ceux qui le sont, et malheur à ceux qui se

font les organes et les orateurs de l'ingratitude. (Vive approbation à droite.) Vous parlez d'amnistie et vous oubliez que Pie IX l'a déjà donnée. Quel a donc été le premier acte de son pontificat? L'amnistie la plus complète, la plus étendue, la plus universelle. Le lendemain du jour où il a ceint la tiare, il a donné cette amnistie, et il l'a donnée à qui? A des hommes qui sont tous ou presque tous, devenus parjures.

« Eh bien, à cette ingratitude, qui a trouvé ici, à cette tribune même, un piédestal si déplorable, qu'il me soit permis d'opposer ici le tribut solennel de mon admiration, de ma reconnaissance et de mon amour. (*A droite.* Très-bien! très-bien!) *Un membre à gauche.* « Il se croit en carême. »

« Maintenant, si vous voulez me le permettre, je rentrerai dans l'examen de la question même. Elle embrasse trois faces, que la plupart des orateurs précédents ont mêlées comme à dessein. La souveraineté temporelle du pape, la conduite de l'expédition de Rome, et la nature des institutions ou des libertés qu'il s'agit de garantir aujourd'hui à l'État romain. Je compte laisser complétement de côté les deux premières questions que je viens d'indiquer. Je les crois tranchées par des votes de l'Assemblée. Dans le présent je ne connais plus qu'une question vraiment essentielle, celle du degré de liberté que la France doit et peut réclamer, après avoir rétabli le pape dans Rome et sur son trône temporel. Je veux la débattre, la préciser, l'approfondir autant que possible.

« Le plus grand nombre des orateurs qui se sont fait entendre ici ont déclaré qu'on ne pouvait pas réclamer pour les États romains ce que M. le ministre des affaires étrangères a appelé la grande liberté politique. Je tâcherai d'examiner avec vous si, ce principe étant admis, on peut et on doit demander autre chose que ce qui est contenu dans le *motu proprio* du 12 septembre. Ce *motu proprio*, remarquez-le bien, n'est qu'un programme, c'est

un acte qui renferme les principes et les bases du gouvernement futur des États romains. Mais veut-on plus? veut-on des institutions, des libertés politiques dont aucune mention n'est faite dans le *motu proprio?* S'il en est ainsi, je crois qu'on se trompe et qu'on court risque de se briser sur un écueil, parce que ces libertés sont incompatibles avec la nature même.

« Je voudrais d'abord bien établir pourquoi et en quoi certaines libertés sont incompatibles avec la souveraineté temporelle du pape. Ce n'est pas la liberté en soi qui est incompatible avec cette souveraineté. Pendant le moyen âge, des libertés très-considérables, locales, individuelles et générales, ont coexisté dans les États romains, avec la souveraineté temporelle des papes, comme elles coexistaient dans d'autres pays, avec la souveraineté des rois.

« Mais qu'est-il arrivé dans ces derniers temps? C'est que la démocratie moderne a établi une synonymie à peu près complète entre la liberté et la souveraineté du peuple. Les démocrates de notre temps entendent par la souveraineté du peuple, non pas le droit qu'a un peuple de créer son gouvernement et de fonder ses institutions, mais le droit de changer comme il l'entend, de tout renverser, de tout remettre en question, tous les jours, sans prétexte, sans cause, sans provocation même, uniquement au gré de sa volonté. Voilà ce qui est absolument incompatible avec la notion catholique de l'autorité; et voilà cependant ce qu'on entend aujourd'hui par la souveraineté du peuple; voilà ce que les Romains, notamment, ont entendu par la souveraineté du peuple. (Vives réclamations à gauche.)

« S'ils avaient voulu se contenter de la liberté modérée, ils auraient aujourd'hui et les deux chambres et la garde civique, et la liberté de la presse, et toutes les libertés qu'avait données Pie IX. Ils n'en ont pas voulu; ils ont préféré aux concessions de Pie IX les excitations de je ne sais quels démagogues titrés ou non titrés; ils ont pré-

féré la révolution à la liberté, et maintenant ils portent la peine du choix qu'ils ont fait ; ils perdent la liberté politique pour avoir voulu la confondre avec l'exercice arbitraire, inique de la souveraineté du peuple. (Très-bien !) Nous ne demandons qu'une seule chose qui se trouve dans l'annexe d'une des dépêches que le Gouvernement a lues à la tribune hier. Cette chose, c'est le suffrage délibératif en matière d'impôts accordé à la consulte qui est créée par le *motu proprio*.

« Eh bien, messieurs, je conçois parfaitement que le gouvernement ait demandé cette condition, mais j'approuve très-fort qu'il n'en ait pas fait l'objet d'un *ultimatum*, et voici pourquoi : c'est que cette chose, si petite en apparence, est grosse comme le monde. Elle renferme en soi tous les principes de la souveraineté parlementaire. Donner le suffrage délibératif en matière d'impôt à une assemblée, c'est constituer en sa faveur le partage de la souveraineté; ce n'est pas autrement que le parlement d'Angleterre et de France sont devenus souverains.

« Il en serait de même à Rome, il en serait de même si la consulte ou assemblée quelconque était investie du suffrage délibératif en matière de finances. (Bruit en sens divers.) Mais voyez, messieurs, ce qui arriverait. Toutes les fois que dans cette Assemblée se manifesterait un esprit hostile à la direction donnée par le souverain Pontife, mêmes aux affaires de l'Église, savez-vous ce qui arriverait? On lui refuserait les subsides, ou on le menacerait de ce refus; on menacerait du refus de budget un pape qui ne voudrait pas suivre telle ou telle voie dans le gouvernement général de l'Église, exclure, par exemple, telle ou telle congrégation. Vous verriez venir à la tribune de l'Assemblée romaine tel orateur qui, s'inspirant des idées exprimées il n'y a pas longtemps à celle-ci par l'honorable M. Pierre Leroux, viendrait prouver l'incompatibilité de telle ou telle congrégation religieuse, de la compagnie des jésuites, par exemple, avec le progrès moderne,

en accompagnant son argumentation du *baculus* et du *cadaver*, et de tout le cortége habituel... (On rit.) et joindre à sa proposition la menace du refus du budget.

« Eh bien, voilà l'état que nous ne pouvons pas admettre pour Rome, et qu'aucun esprit vraiment politique ne saurait infliger, je ne dis pas seulement au Souverain Pontife, mais au monde catholique; car alors, en allant rétablir le pape dans sa souveraineté, vous auriez manqué complétement votre but. Cette souveraineté, vous l'auriez divisée, partagée, anéantie, et, tôt ou tard, vous l'auriez condamnée à subir le sort du patriarche de Constantinople, c'est-à-dire à perdre son indépendance, son autorité et sa dignité, dans je ne sais quel dédale de factions et de partis politiques dont sa souveraineté réelle et effective peut seule le préserver. C'est ce qui est arrivé au patriarche de Byzance. (Approbation à droite.)

« Maintenant, qu'avez-vous été rétablir à Rome? Ce n'est pas un souverain, comme, par exemple, le grand-duc de Toscane, car vous n'avez pas été rétablir le grand-duc de Toscane quand il a été détrôné! Ce n'est pas non plus, comme l'a dit l'honorable général Cavaignac, ce n'est pas un homme infiniment respectable. Certes, le pape est à la fois un souverain et un homme infiniment respectable; mais je dis que ce n'est ni le souverain ni l'homme infiniment respectable que vous avez été rétablir; c'est le Pape, le Pontife, le Chef spirituel des consciences catholiques que nous avons été rétablir. Eh bien, maintenant quel est votre intérêt, après la grande œuvre que vous avez entreprise et accomplie? C'est de rétablir et maintenir le pape dans la plénitude de son autorité morale sur les consciences catholiques, que vous avez voulu servir et affranchir du plus grand des dangers...

« On a parlé hier de l'apostasie du grand parti libéral.

« Eh bien, messieurs, que s'est-il passé en effet dans le monde depuis quelques années? Croyez-vous qu'en effet les hommes de sens, de cœur, de conscience y aiment, y

adorent la liberté, ou croient en elle, croient à la marche ascendante du genre humain, au progrès indéfini de la civilisation et des institutions, comme ils le faisaient il y a deux ou trois ans? (Mouvement en sens divers.) Croyez-vous qu'en France, en Europe, partout, les consciences, les cœurs, les intelligences les plus hardies n'aient pas été ébranlés? Croyez-vous qu'une lumière sanglante ne s'est pas levée dans bien des intelligences et bien des consciences? (Nouvelle approbation à droite.) Partout d'impurs et incorrigibles démagogues ont souillé la cause de la liberté. Partout, au Capitole comme à la barrière Fontainebleau, dans les faubourgs de Francfort comme sur le pont de Pesth, partout le poignard démocratique a été indignement uni au drapeau de la liberté. (Vives réclamations à gauche.) Ce sont les forfaits, les assassinats, les crimes commis partout au nom de la liberté, qui ont glacé et désolé les cœurs les plus dévoués à sa cause. Savez-vous ce qui éteint dans les cœurs la flamme rayonnante et féconde de la liberté? Ce n'est pas la main des tyrans. Voyez la Pologne! Depuis trois quarts de siècle, est-ce que cette flamme de la liberté n'y brûle pas inextinguible sous une triple oppression? Savez-vous ce qui l'éteint? Ce sont eux, eux, ces démagogues dont je parlais tout à l'heure, ces anarchistes (Vive et longue approbation à droite. — Réclamations à gauche), ces hommes qui déclarent partout une guerre impie et implacable à la nature humaine, aux conditions fondamentales de la société, aux bases éternelles de la vérité, du droit et de la justice sociale : voilà les hommes qui éteignent l'amour de la liberté. (Nouvelle approbation.)

« Voyez, je vous en conjure, ce qui se passait en Europe il y a trois ans. La liberté étendait partout graduellement son empire ; les rois venaient tous, tour à tour, en regimbant, je le veux bien... (On rit) mais ils venaient, tour à tour, déposer, en quelque sorte, leur couronne aux pieds de la liberté, lui demandant un sacre nouveau, une

investiture nouvelle; le pape lui-même, le pape Pie, le symbole vivant de l'autorité, avait cru pouvoir demander à la liberté, à la démocratie, au progrès, à l'esprit moderne, un rayon de plus pour sa tiare. Eh bien, que s'est-il passé? Vous avez arrêté tout cela, vous avez tout bouleversé, tout détruit; vous avez arrêté et détourné tout ce courant admirable, qui nous inspirait, à nous vieux libéraux, comme vous dites, tant de confiance et d'admiration. Ce courant s'est perdu. Vous avez détrôné quelques rois, c'est vrai; mais vous avez détrôné plus sûrement la liberté. (Applaudissements à droite.)

« Les rois sont remontés sur leurs trônes, la liberté n'est pas remontée sur le sien. Elle n'est pas remontée sur le trône qu'elle avait dans nos cœurs. Oh! je sais bien que vous écrivez son nom partout, dans toutes les lois sur tous les murs, sur toutes les corniches (L'orateur montre la voûte de la salle. — Longue approbation à droite.); mais dans les cœurs son nom s'est effacé. Oui, la belle, la fière, la sainte, la pure et noble liberté que nous avons tant aimée, tant chérie, tant servie (Violents murmures à gauche.), oui, servie, avant vous, plus que vous, mieux que vous (Nouvelles rumeurs.); cette liberté-là, elle n'est pas morte, j espère, mais elle est éteinte, évanouie, écrasée, étouffée (Nouvelles rumeurs à gauche) entre ce que l'un de vous a osé appeler la souveraineté du but, c'est-à dire la souveraineté du mal, et, de l'autre, le retour forcé vers l'exagération de l'autorité, dont vous avez fait un besoin pour la nature humaine, pour la société et pour le cœur humain, effrayé de vos excès. (Marques d'approbation et longs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

« Eh bien, ce même mouvement que je signalais, que vous signalez, que vous reconnaissez vous-mêmes dans le monde politique, ce mouvement s'est produit dans l'Eglise et dans ce monde catholique dont vous discutez aujourd'hui les destinées. Oui, quand Pie IX est monté sur

son trône, et quand, voyant devant lui la liberté, la démocratie moderne, il a marché droit à elle et lui a dit : Vous êtes ma fille et je suis votre père... (Rires ironiques à gauche.) Ce jour-là... il s'est manifesté immédiatement deux opinions dans l'Eglise catholique. Les uns, c'était la minorité, les gens prudents, un peu peureux, un peu diplomates, les gens expérimentés, âgés, les sages disaient volontiers : Mais le pape entreprend là peut-être quelque chose de bien risqué, de bien dangereux, qui tournera mal pour lui. Les autres, et c'était la grande majorité, et j'en étais, moi, messieurs ; moi, mes amis, ce qu'on appelait alors le parti catholique, nous avons salué avec passion, avec enthousiasme, ce mouvement du Pape. Eh bien, nous sommes obligés de le dire, nous avons reçu un effroyable démenti ; l'épreuve a tourné, non pas contre nous, non pas contre Pie IX, mais contre la liberté ! (Bravos nombreux à droite.) C'est pour cela que je voudrais tenir ici devant moi tous ces démagogues, tous ces perturbateurs dont je parlais tout à l'heure, et je voudrais leur dire une bonne fois la vérité, et la voici. (Vive approbation à droite. Rumeurs à gauche.)

« Si je pouvais m'adresser à tous ensemble, je leur dirais : Savez-vous quel est devant le monde, le plus grand de tous vos crimes ? Ce n'est pas seulement le sang innocent que vous avez versé, quoiqu'il crie vengeance au ciel contre vous ; ce n'est pas seulement d'avoir semé à pleines mains la ruine dans l'Europe entière, quoique ce soit le plus formidable argument contre vos doctrines. Non ! c'est d'avoir désenchanté le monde de la liberté ; c'est d'avoir ainsi désorienté le monde ! (Acclamations à droite.) C'est d'avoir ou compromis, ou ébranlé, ou anéanti dans tous les cœurs honnêtes cette noble croyance ; c'est d'avoir refoulé vers sa source le torrent des destinées humaines. (Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.)

« J'aime à croire que Pie IX n'accepte pas la déplorable

alternative que je signalais tout à l'heure, j'aime à croire, et même je suis convaincu qu'il reconnaît qu'il y a un milieu à garder entre cette souveraineté du mal que la fausse liberté réclame, et le retour exagéré et absolu vers le despotisme. Mais au moins, vous tous, amis sincères et fidèles de la liberté dont je vous peignais tout à l'heure les douleurs et les catastrophes, aidez-le dans sa tâche, ne le découragez pas, ne l'embarrassez pas, ne compliquez pas sa situation déjà si difficile et si douloureuse ; prêtez-lui le concours de vos sympathies et de vos respects, et aidez-le à trouver dans la sainteté de sa conscience et dans la pureté de ses intentions, ce milieu que nous désirons, nous tous qui croyons encore, malgré tout, à la liberté. (Vifs applaudissements à droite.)

« Maintenant, je ne puis pas cependant descendre de la tribune sans examiner une hypothèse menaçante. Je suppose que je me trompe, que M. Thiers se trompe, que la commission se trompe, que le pape se trompe, que tout le monde se trompe, excepté ces messieurs de l'opposition et une certaine portion que je ne sais comment appeler, de la plaine ou de l'ancien parti modéré. Nous avons tort; je suppose que nous avons tous tort de trouver que le pape accorde assez par son *motu proprio* ; il faut donc exiger plus : il faut, comme l'a dit M. Victor Hugo, le contraindre à faire plus. Voyons donc comment vous vous y prendrez. Mais laissez-moi vous le demander : croyez-vous que les hommes qui ont été conduits à porter la main sur le saint-siége, sur les souverains pontifes eux-mêmes, soient entrés avec cette pensée dans leurs luttes contre le saint-siége? Croyez-vous qu'ils se sont dit tout d'abord : Je ferai le pape prisonnier ou je lui forcerai la main par tous les moyens que peut fournir la violence ou la contrainte? Je suis convaincu qu'il n'en est rien ; mais ils y ont été conduits comme vous y seriez conduits vous-mêmes si vous entriez dans cette voie, par le dépit, par l'impatience, par la menace maladroitement faite, qui

manque son effet, et à laquelle un détestable amour-propre force de rester fidèle : voilà comme on aboutit à la contrainte et à la violence. (Sensation.)

« Personne ici, sans doute, ni d'un côté ni de l'autre, ne veut, de propos délibéré, employer contre le saint-père une violence quelconque. Et puis, ce n'est pas seulement le discrédit ou la déconsidération qui tôt ou tard s'attachent à ceux qui luttent contre le saint-siége, mais c'est encore la défaite! Oui, c'est l'insuccès qui est certain ; certain, notez-le bien! Et pourquoi l'insuccès est-il certain ? Ah ! notez bien ceci : parce qu'il y a entre le saint-siége et vous, ou tout autre qui voudrait combattre contre lui, il y a inégalité de forces. Et sachez bien que cette inégalité n'est pas pour vous, mais contre vous. Vous avez 500,000 hommes, des flottes, des canons, toutes les ressources que peut fournir la force matérielle. C'est vrai. Et le pape n'a rien de tout cla ; mais il a ce que vous n'avez pas, il a une force morale, un empire sur les consciences et sur les âmes auquel vous ne pouvez avoir aucune prétention, et cet empire est immortel. (Dénégations à gauche. — Vive approbation à droite.)

« Vous le niez ; vous niez la force morale, vous niez la foi, vous niez l'empire de l'autorité pontificale sur les âmes, cet empire qui a eu raison des plus fiers empereurs! Eh bien, soit ; mais il y a une chose que vous ne pouvez pas nier. Or c'est la faiblesse du saint-siége, sachez-le, c'est cette faiblesse même qui fait sa force insurmontable contre vous. Ah! oui, il n'y a pas dans l'histoire du monde un plus grand spectacle et un plus consolant que les embarras de la force aux prises avec la faiblesse. (Nouvelles et nombreuses marques d'adhésion à droite.)

« Permettez-moi une comparaison familière. Quand un homme est condamné à combattre une femme, si cette femme n'est pas la dernière des créatures, elle peut le braver impunément, elle lui dit : Frappez, mais vous vous déshonorerez et vous ne me vaincrez pas. (Très-bien!

très-bien !) Eh bien, l'Eglise n'est pas une femme, elle est bien plus qu'une femme : c'est une mère ! (Très-bien ! très-bien ! — Une triple salve d'applaudissements accueille cette phrase de l'orateur.)

« C'est une mère, c'est la mère de l'Europe, c'est la mère de la société moderne; c'est la mère de l'humanité moderne ! On a beau être un fils dénaturé, un fils révolté, un fils ingrat, on reste toujours fils, et il vient un moment, dans cette lutte parricide contre l'Église, où cette lutte devient insupportable au genre humain, et où celui qui l'a engagée tombe accablé, anéanti, soit par la défaite, soit par la réprobation unanime de l'humanité. (Nouveaux applaudissements.)

« Figurez-vous, messieurs, Pie IX en appelant à l'Europe, en appelant à la postérité, en appelant à Dieu contre les violences et contre la contrainte de la France, de la France qui l'a sauvé, et qui viendrait ainsi ajouter la plus ridicule des inconséquences à un crime qui n'a jamais porté bonheur à personne depuis que l'histoire existe. (Très-bien ! très-bien ! — Longue approbation.)

« En outre, messieurs, sachez bien que vous n'en viendrez pas à bout, parce que l'Église a des ressources infinies pour la résistance. » (Hilarité et violente interruption à gauche.)

M. CHARRAS. « Nous le savons bien; demandez plutôt à Ravaillac ! »

M. DE MONTALEMBERT. « S'il vous arrivait jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, d'être engagés dans une lutte sérieuse avec elle, vous ne ririez pas longtemps, je vous le promets. Je dis qu'elle a des ressources infinies pour la défense. Oh ! pour l'attaque, quand cela lui arrive, et si cela lui est arrivé quelquefois, je conçois son infériorité; elle n'a rien de ce qu'il faut pour l'attaque, pour le rôle agressif; mais, pour la défense, je vous assure qu'elle est incomparable. C'est le contraire des places assiégées dont je vous parlais la dernière fois que j'ai paru à cette tribune. Je vous di-

sais que les places assiégées, et c'est un axiome de la science stratégique des modernes, sont toujours prises tôt ou tard. Eh bien, pour la citadelle de l'Église, c'est précisément le contraire; elle est imprenable.

« Vous devez le savoir, messieurs, elle a un vieux texte, *non possumus*, dans un vieux livre appelé les *Actes des Apôtres*, qui a été inventé par un vieux pape appelé saint Pierre. Je vous jure qu'elle vous conduira jusqu'à la fin des siècles sans céder. » (Rumeurs à gauche.)

M. VICTOR HUGO. (Mouvement d'attention.) « Messieurs, hier, dans un moment où j'étais absent, l'honorable M. de Montalembert a dit que les applaudissements d'une partie de l'Assemblée, que les applaudissements qui sortaient de cœurs émus par les souffrances d'un noble et malheureux peuple, que ces applaudissements étaient mon châtiment. Victor Hugo

« Ce châtiment, je l'accepte et je m'en honore. Il est d'autres applaudissements que je laisse à qui veut les prendre. Ce sont les applaudissements des bourreaux de la Hongrie et des oppresseurs de l'Italie.

« Il fut un temps, que l'honorable M. de Montalembert me permette de le lui dire avec un regret profond pour lui-même, il fut un temps où il faisait de son beau talent un meilleur emploi. Il défendait la Pologne, comme je défends aujourd'hui l'Italie. (Très-bien!) J'étais alors avec lui; il est aujourd'hui contre moi; la raison en est bien simple: c'est qu'il a passé du côté de ceux qui oppriment, et que je reste, moi, du côté de ceux qui sont opprimés. » (Vifs applaudissements à gauche.)

Après des discours de MM. Em. Arago et Odilon Barrot, l'Assemblée vote le projet par 469 voix contre 180.

Procès de Versailles. — Michel de Bourges plaidant que la violation de la Constitution entraîne le droit d'insurrection, le président l'arrête et déclare que « la conscience publique se révolterait, si un tribunal, quel qu'il soit, per- 1849. 10-13 novembre Fin du procès de Versailles.

mettait qu'une doctrine pareille fût plaidée devant lui. » C'est pourtant ce qu'avaient admis déjà 14 jurys.

La défense n'étant pas libre, les accusés refusent de se défendre. — Fin du procès : 11 accusés, parmi lesquels Baume et Forestier sont acquittés; 17, Guinard, Pilhes, Paya, etc., sont condamnés à la déportation; 3 autres à 5 ans de détention.

1850. 4 avril. Retour du Pape.

Retour du pape à Rome.

24 avril.

Décret de l'Assemblée législative, réduisant le corps d'armée française à une division. Retraite des Espagnols et des Napolitains. L'Autriche ne maintient qu'une division dans les légations.

Lettre de Farini à Gladstone.

« ... En remontant sur le trône de miséricorde, Pie IX n'y apporta point l'indulgence; tout au contraire, son gouvernement redoubla de rigueurs dans les jours qui précédèrent et suivirent son retour. Le jour anniversaire de la République ayant été fêté à Rome par des feux d'artifice, les prélats de la Sacrée-Consulte condamnèrent à vingt ans de galères quelques jeunes gens accusés de ce singulier crime, que l'imagination des juges créait et punissait avant qu'il ne fût inscrit dans les Codes. Comme la jeunesse s'abstenait de fumer pour atteindre le gouvernement dans ses revenus, le même tribunal inventa le délit de *coaction contre l'usage du tabac*, et condamna aux galères quelques individus qui en étaient accusés. C'étaient, disait-on, des peines infligées pour l'exemple et la terreur : étrange système de justice chrétienne ! Les chefs autrichiens donnaient des exemples plus nombreux et plus singuliers encore de cette justice dans les provinces où ils dominaient : l'abstention du tabac, les chants et les divertissements sur les sujets politiques, délits que les Autrichiens appelaient *démonstrations anti-politiques*, étaient punis par le jeûne dans les cachots et

par la bastonnade sur les chairs nues : supplices employés non-seulement comme châtiment, mais comme torture et en vue d'arracher des lèvres des victimes la menteuse confession de la douleur. Je raconte des choses connues de tout le monde : les sentences sont publiques; pour témoins, j'ai tout un peuple. Plus de trois années se sont écoulées depuis cette époque, et l'on continue de juger en cette forme, de bâtonner et de proscrire... Les proscriptions nombreuses, et l'émigration, plus nombreuse encore, ont enlevé à la Sacrée-Consulte une ample matière d'inquisition... Celui qui consulterait un recueil de toutes les sentences que la Sacrée-Consulte et les Conseils de guerre autrichiens ont prononcées à cette époque dans le domaine de l'Eglise, celui qui dresserait une statistique de tous les sujets du pape qui ont été privés de leur emploi, envoyés en relégation, proscrits, bâtonnés, emprisonnés; celui-là montrerait à l'Europe et à la chrétienté, bien mieux que ne peut faire l'histoire raisonnée, quelle sorte de paix a apportée à Rome la croisade de 1849....

« J'abrége. Le gouvernement est, comme par le passé, purement clérical, car le cardinal secrétaire d'État seul est vraiment ministre ; les cardinaux et les prélats l'emportent, sinon par le nombre, au moins par l'autorité dans le Conseil d'État et dans la Consulte des finances; des cardinaux et des prélats gouvernent les provinces. Aux ecclésiastiques seuls sont accessibles les hauts emplois dans l'administration, dans l'instruction publique, dans les institutions de bienfaisance, dans la diplomatie, la justice, la police, la censure. La finance est ruinée; le commerce misérable; la contrebande a reparu; toutes les immunités, toutes les juridictions ecclésiastiques sont rétablies; les taxes et les tailles abondent sans règle et sans mesure; ni sécurité publique ou privée, ni autorité morale, ni armée indigène; ni chemins de fer, ni télégraphes; les études négligées; aucun souffle de liberté,

aucune espérance de vie tranquille; deux armées étrangères; l'état de siége permanent; des vengeances atroces, des sectes frémissantes, un mécontentement universel. Tel est aujourd'hui le gouvernement du Pape...

« Vous savez, Monsieur, que les Italiens se laissent aisément séduire par les opinions et les exemples français. Or il est certain que, de même qu'il y a quatre ans, les sectes démocratiques fondaient leurs espérances sur la France, de même aujourd'hui c'est sur les exemples et l'influence de la France que s'appuient les sectes rétrogrades. »

Un projet de loi, dont M. Passy a été le rapporteur, a demandé un crédit extraordinaire de 3,218,500 francs pour le surcroît de dépenses du corps expéditionnaire d'Italie, pendant l'année 1850 et les six premiers mois de 1851. Déjà en 1850, le 2 mai, avait eu lieu, à propos du budget, une discussion où M. Arago prit la parole et releva les tristes conséquences de l'expédition.

M. EMMANUEL ARAGO. « ..... Savez-vous bien, messieurs, ce qui se passe à Rome à l'heure où je vous parle? Savez-vous bien quels actes sont protégés dans Rome par les baïonnettes françaises? Savez-vous bien que la population romaine en est à regretter, et elle a raison de le regretter, le temps de Grégoire XVI? Oui, la terreur, je ne crains pas de le dire, la terreur règne à Rome. Les tribunaux odieux de la Sacrée-Consulte, du Vicariat, du Saint-Office sont plus terribles que jamais, et les formes les plus élémentaires, les garanties les plus sacrées de la justice criminelle sont moins respectées que jamais, et si vous en voulez une preuve évidente, je vous la donne à l'instant même : devant le tribunal de la Sacrée-Consulte, qui fonctionne tous les jours, qui prononce tous les jours les condamnations les plus graves, qui condamne à dix, vingt, trente années de galères des hommes, des jeunes gens coupables, ah! coupables de quoi? d'avoir illuminé

leurs fenêtres avec des feux de Bengale tricolores! Et comment procède-t-il, ce tribunal de la Sacrée-Consulte? Dans le secret le plus profond : les accusés politiques ne se voient confrontés avec aucuns témoins, n'assistent même pas à la discussion des faits qu'on leur reproche. La première fois, messieurs, que la justice leur parle après le jour de leur arrestation, c'est pour leur dire à quelles horribles peines ils ont été condamnés. Voilà pourtant le tribunal qui fonctionne sous les yeux de la France, et si vous n'avez pas, comme je l'ai, l'horreur d'un tribunal secret où de pareilles énormités se peuvent commettre, je ne sais pas ce que c'est que la moralité du jugement des hommes.

« Et dans ce tribunal encore, sous Grégoire XVI, de sinistre mémoire, il restait au prévenu un semblant de garantie. Sur une liste d'avocats agréés par les juges, le prévenu avait le droit d'élire un défenseur. Eh bien! tout récemment, Antonelli leur a retiré ce droit, de sorte qu'on est frappé sans avoir été entendu, sans avoir pu détruire un témoignage quelconque, sans avoir été défendu par un homme de son choix. Et il en est de même pour le tribunal de l'Inquisition, qui siége aussi à Rome! Et il en est de même pour le tribunal du Vicariat!

« Ce n'est pas tout, messieurs. Le pape promettait une organisation judiciaire par le *motu proprio* : il y a aux portes mêmes de Rome des congrégations cléricales, des abbayes qui conservent le vieux droit féodal de juridiction, droit de haute et basse justice criminelle, qui choisissent leurs juges, qui prennent un homme à partie, qui le condamnent eux-mêmes; cela est vrai, cela existe, cela est odieux, et cela se fait, je le répète, c'est une honte, sous la protection de notre armée française.

« ..... Je ne sais pas, en vérité, si, après ces exemples que je viens de choisir entre mille, il est possible de parler sérieusement du *proprio motu*, s'il est possible de soutenir encore à la face de l'Europe, comme l'a dit dans

un message M. le président de la République, que la France encourage les intentions philanthropiques et libérales du Saint-Père. Je ne le crois pas; mais peut-être essayera-t-on tout à l'heure, en me répondant, de soutenir qu'on a obtenu quelque chose de Pie IX; on viendra peut-être parler de la Consulte d'État récemment instituée, pour examiner les recettes et les dépenses. Mais elle n'a pas voix délibérative; elle se réunit sans aucune publicité, présidée par un cardinal; elle est exclusivement composée d'hommes choisis par le pape lui-même, par le pape qui se réserve de plus le droit de la dissoudre.

« Parlera-t-on aussi de l'organisation d'un Conseil d'État? Il est composé d'hommes que le pape choisit, et le décret pontifical qui l'institue porte en propres termes ceci : « Le Conseil donne son avis sur les questions qu'il « plaît au gouvernement de lui soumettre. » Et ce sont là les garanties qui ont été promises comme des institutions libérales? Non, non. Ce sont des dérisions et d'odieux mensonges! (Très-bien!)

« Qu'on ne parle pas davantage de la loi communale, qui, en fait de libéralisme, est retournée bien en deçà de l'organisation communale de Pie VII! Et je le prouve sur-le-champ : à Bologne, ville de soixante-dix mille âmes, les trente-six conseillers sont élus par deux cent seize électeurs; deux cent seize sur soixante-dix mille! Est-ce qu'on appelle cela restituer aux Etats de l'Eglise leurs franchises municipales! Non, non; c'est encore un mensonge, une dérision!

« Qu'on cesse donc, Messieurs, qu'on cesse une fois pour toutes de nous parler ici de l'influence française! Il serait trop triste de croire qu'avant de faire de pareilles choses, on a prêté l'oreille aux avis de la France.

« ... Qu'il reste bien entendu que nous n'avons à Rome aucune influence sérieuse, que nous ne pouvons avoir la prétention d'y contre-balancer l'influence de l'Autriche; de

l'Autriche, qui, sachez-le bien, opprime et fusille, à côté de nous, dans les Légations. C'est de Vienne et de Naples qu'arrivent aux cardinaux leurs inspirations, de Vienne, où l'on ordonne, messieurs, vous savez quels massacres, de Naples, où l'on torture tout ce qui porte un cœur généreux et patriotique, de Naples où l'on prononçait, il y a quelques jours encore, des condamnations qui ont fait frémir l'Europe tout entière.

« Et maintenant, je vous renouvelle ma question : qu'attendez-vous pour quitter Rome ? Attendez-vous par hasard que le peuple romain chérisse les cardinaux? Alors bâtissez des casernes et bastionnez les couvents : vous ne reviendrez pas ! Vous vous rappelez tous qu'au moment où il s'agissait d'envoyer une expédition en Italie, on disait et répétait sans cesse aussi haut que possible que le peuple romain n'était pour rien dans la révolution romaine, qu'il n'y avait dans Rome qu'une poignée d'étrangers révoltés, dont il fallait faire justice, mille, deux mille étrangers, dont il fallait débarrasser les Romains. Eh bien ! la France a vu exiler sous ses yeux successivement 12,000 citoyens de la ville de Rome. Ces 12,000 hommes ne pèsent plus sur Rome ; tous les révolutionnaires sont proscrits ; le peuple romain reste seul et libre. Eh bien ! essayez d'en sortir. Vous verrez combien de temps durera le gouvernement du pape !

« Il faut conclure maintenant, il faut bien maintenant que la France sorte de cette impasse de la guerre de Rome. Car vous ne voulez pas que les soldats français soient enrôlés, comme des Suisses, au service des souverains qui ne peuvent se défendre, et je renouvelle ma question, en priant le ministère de répondre nettement.

M. BRENIER, *ministre des affaires étrangères*, répond en renvoyant au rapport de la commission, et en se plaçant sous son égide. « Les informations apportées à cette tribune ne sont pas celles qui viennent au gouvernement. La terreur règne si peu à Rome que les tribunaux dont on

Brenier, min. de affaires étrangères.

a parlé y fonctionnent aussi régulièrement que le comportent les circonstances... Je crois erronées les imputations de l'honorable préopinant sur la situation financière et administrative des États romains. Il me semble que le pape a, depuis son retour donné des preuves qu'il voulait marcher dans cette voie libérale qu'il avait promis de suivre avant sa rentrée... Les condamnations politiques ont été extrêmement peu nombreuses... Quant à l'administration, vous reconnaîtrez, messieurs, que dans tout état révolutionnaire (mon Dieu ! ce qui se passe au milieu de nous en est la preuve), il est bien difficile d'obtenir des réformes immédiates, lorsqu'on les demande avec cette ardeur qu'on apporte trop souvent dans les opinions délibérantes. »

Mathieu (de la Drôme).

M. MATHIEU (de la Drôme). « Voici le dilemme que je pose : ou l'autorité pontificale est bénie, aimée, adorée à Rome, et alors vous n'avez plus rien à faire en Italie ; ou le peuple romain éprouve des sentiments tout contraires à l'égard de la papauté, et, dans tous les cas, il est certain que les engagements de la France sont violés.

« Dans le principe, messieurs, on pouvait concevoir à la rigueur l'expédition; on disait : Rome est tombée au pouvoir de bandits venus de tous les points de l'Europe. Eh bien ! aujourd'hui Rome est délivrée, Rome est rendue à elle-même ; ces bandits, ces aventuriers ont été expulsés, mis en fuite; les uns sont en Angleterre, les autres aux États-Unis, où ils sont allés rejoindre les bandits de la Pologne, de la Hongrie, de Venise, de la Lombardie : s'il en reste encore en Italie, c'est que la clémence du cardinal Antonelli les tient sous les verrous.

« Eh bien ! pourquoi restez-vous à Rome ? Est-ce que vous n'avez pas accompli votre mission ? Il ne vous reste plus qu'à recueillir les bénédictions du peuple romain et les louanges de l'histoire : retirez-vous !

« Ou la papauté a encore des racines à Rome, et elle peut se passer de vous; ou la papauté est un arbre de vie,

qui tombe sous l'action du temps et les progrès incessants de la raison humaine, et dans ce cas vous ne pouvez rien pour elle.

« Je me trompe : avec les soldats, avec les trésors d'un pays tel que la France, on peut imposer momentanément à un peuple un gouvernement qu'il repousse, qu'il abhorre, qu'il exècre ; mais que tous les fils des croisés, que tous les révolutionnaires repentants, que tous les voltairiens convertis se mettent à l'œuvre et joignent tous leurs efforts dans une commune entreprise, je les défie de faire que la papauté, comme autorité temporelle, vive en Italie de sa propre vie, et s'y soutienne de sa propre force. La papauté, autorité temporelle est morte, vous dis-je. Vos soldats à Rome ne gardent pas une réalité, ils gardent un souvenir, un fantôme. Si vous disparaissiez, le fantôme s'évanouirait.

« Je ne viens pas vous rappeler, moi, les promesses d'institutions libérales au peuple romain, ni même cette fameuse lettre du président de la République ; elle a désormais pris place à côté des programmes de l'Hôtel de Ville : paroles princières, paroles mensongères.

« Je me borne à vous demander si le peuple romain a ce qu'il veut, si l'esclave est content de la chaîne que vous lui avez rendue.

« Que vous ayiez un parti à Rome, qu'il y ait une opinion qui vous appuie, je suis loin de le contester. Mais quel est ce parti ? quelle est cette opinion ? on peut toujours invoquer une opinion pour et contre qui que ce soit. Est-ce que dans vos démêlés avec le pouvoir exécutif, on n'invoque pas contre vous l'opinion publique? cela est vrai, même en dehors des sept ou huit mille coquins, il y a une opinion publique qui se prononce très-énergiquement contre vous : c'est une classe de gens, une race à part, la race qui joue, agiote et usure, race qui sacrifierait toutes les générations futures, tous les siècles à venir à sa cupidité, à ses spéculations sur le

5 p. 100, qui vendrait son Dieu, sa patrie, sa foi, sa nationalité, sa liberté, pour un écu. Que faut-il à cette race ? Il lui faut de l'argent, des bals, des fêtes, des plaisirs, des courtisanes, tout le reste lui importe peu.

« La classe d'individus qui vous appuie à Rome n'est pas tout à fait la même. Celle de Rome ne spécule pas à la Bourse. Elle spécule dans le temple. Elle ne spécule pas sur la rente. Elle spécule sur les amulettes. Elle prêche la charité, et appelle à son secours les baïonnettes étrangères Elle prêche la pauvreté, et elle habite des palais. Elle prêche l'Évangile, et l'égoïsme, l'envie de dominer et d'opprimer lui ronge le cœur. Telle est, messieurs, la classe dont vous avez été faire les affaires à Rome, mais vous avez été aussi faire les affaires de l'Autriche.

Le général Oudinot.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. « ... La victoire ne nous a point enivrés. Nous savons que le vœu des populations devait être consulté, et quelles que fussent nos sympathies, quelles que fussent nos espérances et nos respects pour l'auguste chef de la catholicité, nous n'avons point fait violence aux sentiments des populations. L'autorité temporelle du souverain pontife n'a été proclamée, n'a été rétablie à Rome que lorsque plus de cent mille personnes sont venues instamment en réclamer le bienfait. »

M. CHARRAS. « Je demande la parole. »

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. « Aux assertions que je viens d'énoncer, qu'il me soit permis d'ajouter un fait, qui, celui-là, je pense, ne sera pas sujet à controverse. Le 15 juillet, jour qui avait été fixé pour le rétablissement de l'autorité temporelle pontificale, et pour la célébration d'un *Te Deum*, en l'honneur des armes françaises, ce jour-là, la place Saint-Pierre, était remplie d'une foule immense. Qu'est-il arrivé? Vos drapeaux ont été salués avec enthousiasme, votre général n'a pu mettre pied à terre, il a été enlevé de son cheval et porté triomphalement dans la cathédrale. Ce n'est pas à lui que tant

d'honneur s'adressait, mais à la France, à vous, qui avez si noblement compris les vœux de la catholicité. »

M. CHARRAS insistant pour avoir la parole, la clôture de la discussion générale est prononcée. M. Charras, sur l'art. 1er, démontre que jusqu'à ce jour l'expédition de Rome a coûté, non pas le chiffre qu'on fixe, par modestie sans doute, mais bien 15,951,331.

M. PASSY, rapporteur, ayant contesté ce chiffre, M. Charras demande la parole. L'Assemblée demande la clôture, et adopte le projet à une très-grande majorité.

La cour de Rome subit de plus en plus l'influence autrichienne. Un traité secret est conclu entre l'Autriche et la Russie pour défendre le pape, et former une coalition des gouvernements contre la Révolution, dans le cas où la Révolution triompherait en France.

Traité entre l'Autriche et la Russie pour défendre le pape.

« L'expédition de Rome à l'intérieur », suivant le mot de M. de Montalembert, s'exécute, non-seulement contre la Montagne, mais aussi contre le reste de l'Assemblée. Le général Oudinot est un des représentants arrêtés. L'Assemblée est traitée comme l'a été l'Assemblée romaine.

1851. 2 décembre.

La cour de Rome est la première à acclamer l'Empire.

A la suite de la guerre de Crimée, à laquelle a pris part le Piémont, le Congrès de Paris, se préoccupant de tout ce qui, dans l'avenir, pourrait amener en Europe une conflagration, met sur le tapis la question de l'évacuation des États romains par les troupes autrichiennes et françaises. La France et l'Autriche déclarent qu'elles retireront leurs soldats « dès que le gouvernement pontifical sera en mesure de pourvoir à sa propre sûreté. » M. de Cavour se fait l'organe des doléances italiennes, déclare que Rome et Naples sont gouvernées contrairement à tous

1856. Congrès de Paris.

les principes sur lesquels se fonde le droit public de l'Europe, présente au Congrès une note pour la réorganisation administrative des Légations, dans laquelle il prend pour base la lettre à Edgar Ney.

La question romaine se trouve ainsi de nouveau mise à l'ordre du jour de la politique. — En Angleterre, discussions à la Chambre des communes. Lord Palmerston déclare le gouvernement papal « un gouvernement arbitraire et tyrannique, auquel est préférable le gouvernement populaire lui-même. » — A Ravenne, à Pesaro, agitations populaires au sujet de la perception des impôts. — Décembre : levée de l'état de siége dans les Marches et les Romagnes.

1856. Juin. Mouvement en Italie.

Le Pape, entrant à Pérouse, est reçu par les cris de « pain et statut. » — A Bologne (9 juin), il est accueilli par des sifflets. Les notables de Bologne lui exposent dans une adresse leurs doléances. Césena, Forli, Ravenne, Ferrare en font autant. — La Chambre des avoués et le Conseil de l'ordre des avocats demandent un nouveau Code et des réformes législatives; la Chambre de commerce réclame le libre échange. — Antonelli cherche à étouffer cette explosion unanime en interdisant aux gonfalonniers toute présentation d'adresse au pape. On a recours alors à la publication dans les feuilles libérales du Piémont. — Novembre : l'état de siége est enfin levé à Ancône et à Bologne : l'occupation aura lieu désormais aux frais de l'Autriche. — Une adresse réclamant des améliorations civiles, l'amnistie, la fin de l'occupation étrangère se signe chez M. Migliorati, chargé d'affaires de Sardaigne, et se trouve mise ainsi hors des atteintes de la police.

1858.

Affaire Mortara. — Difficultés entre la cour de Rome et M. de Grammont, notre ambassadeur, et M. de Goyon,

notre général. — Recrudescence du brigandage. N'a pas cessé d'être en vigueur, dans les Romagnes, une circulaire de police de Bologne, du 6 juillet 1833 qui, « pour éviter de grandes dépenses au Trésor, et ne pas fatiguer les tribunaux », défend d'arrêter les brigands, si ce n'est à la dernière extrémité. — Tentatives d'organisation militaire. La conscription, proposée par M. de Goyon, est rejetée. On adopte le système des enrôlements avec indulgences, qui n'obtient guère de résultats.

Le Piémont se prépare à la guerre. L'opinion publique 1859.
et la Bourse en France la pressentent. *Le Moniteur* (7 janvier), l'Empereur, à l'ouverture du Corps législatif (7 février), émettent les assurances les plus pacifiques. — Le Piémont hâte ses préparatifs de guerre. (Modification à la loi sur la garde nationale, emprunt extraordinaire, Garibaldi appelé, enrôlements de volontaires venus de toutes les parties de l'Italie.) — 23 avril : loi qui, en vue de la guerre imminente, accorde au gouvernement des pouvoirs dictatoriaux : sommation par l'Autriche d'avoir à renvoyer sous trois jours les volontaires dans leurs foyers. — 27 avril : les Français passent le Mont-Cenis et débarquent à Gênes. Le grand-duc de Toscane sollicité de prendre part à la guerre, ayant abandonné ses États, la Toscane acclame Victor-Emmanuel. Massa et Carrare en font autant. Mais ce mouvement n'a rien de comparable à l'enthousiasme de 1848. — Agitation dans l'État romain, inquiétude du parti catholique. Le ministre des cultes de France déclare que le Pape sera respecté « dans tous ses droits de souverain. »

« L'Empereur est bien résolu à ne tolérer aucune diminution dans le pouvoir temporel du pape, » dit dans une proclamation du 13 avril, le cardinal Milesi. — 3 mai. Mai.
« Il faut que l'Autriche domine jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique. » — 20, victoire de Montebello ; 23, prise de Varèse, par Garibaldi ; 30, vic-

1859. Juin. toire de Palestro; 3 juin, combat de Turbigo; 4, bataille de Magenta; 7, proclamation du général français commandant à Rome, interdisant aux Romains toute manifestation à propos des victoires des armées alliées. 12, évacuation de la Romagne par les Autrichiens; insurrection immédiate de Bologne, Forli, Faenza, Ferrare, Ravenne; constitution d'une junte provisoire, qui proclame la dictature de Victor-

12 Juillet. Paix de Villafranca. Emmanuel; — 12 juillet, dépêche de l'Empereur à l'Impératrice : « La paix est signée entre l'empereur d'Autriche et *moi*. — Les bases de la paix sont : Une confédération italienne sous la présidence honoraire du Pape. L'empereur d'Autriche cède ses droits sur la Lombardie à l'empereur des Français, qui les remet au roi de Sardaigne. L'empereur d'Autriche conserve la Vénétie; mais celle-ci forme partie intégrante de la Confédération italienne. — Amnistie générale. » — 12, démission de M. de Cavour. Contrairement aux stipulations du traité de Villa-Franca, les assemblées de Toscane (16 août), de Modène (20), de la Romagne (1) (6 septembre), proclamaient la déchéance de leurs souverains respectifs, au bénéfice de la maison

Octobre. de Savoie. 26, Protestation du pape. — 4 octobre, l'ambassadeur de Piémont reçoit ses passe-ports. — Inquiétudes du clergé français; manifestes, mandements en faveur du pouvoir temporel. L'Empereur rassure ces craintes : « J'espère qu'une nouvelle ère de gloire commencera pour l'Église, le jour où chacun partagera avec moi la conviction que le pouvoir temporel du pape n'est pas contraire à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. »

1860. Janvier : Note du cabinet de Londres, proposant : 1° que

(1) C'est alors que M. Farini, élu gouverneur général de la Romagne, immédiatement après ce vote, découvrit aux archives un document, en date du 25 février 1831, émané d'un haut fonctionnaire pontifical, contenant l'ordre d'assassiner quelques soldats autrichiens et de mettre le crime sur le compte des libéraux afin de déterminer ainsi le Cabinet de Vienne à une violation nouvelle du principe de non-intervention.

la France et l'Italie renoncent désormais à intervenir dans les affaires intérieures d'Italie, à moins d'y être appelées par l'assentiment unanime des grandes puissances; 2° que le gouvernement français s'entende avec le Saint-Père pour évacuer les États romains, lorsque l'organisation de l'armée pontificale le permettra et que les troupes françaises pourront être retirées de Rome sans danger pour le maintien de l'ordre. — La France substitue à la proposition britannique relativement au Saint-Siége la proposition suivante : administration temporelle des Légations de la Romagne, de Ferrare, et de Bologne, sous la forme d'un vicariat exercé par le roi de Sardaigne au nom du Saint-Siége.

12 janvier. Dépêche de M. de Thouvenel à M. de Grammont, déclarant qu'il y a nécessité pour le pape d'abandonner les intérêts temporels pour n'avoir à se préoccuper que du spirituel. — 29. Réponse d'Antonelli : La révolte des Romagnes est l'œuvre du Piémont. D'ailleurs, la question n'est pas temporelle, mais religieuse, le pape n'étant prince que parce qu'il est pontife. — 30 mars. Excommunication contre tous « acteurs, promoteurs, coadjuteurs de l'usurpation, » sans autre désignation de personnes. — 4 avril. Lamoricière appelé à Rome. — 11, 12, 13 avril. Discussions au Corps Législatif. M. Baroche : « L'Empereur sera toujours un défenseur zélé et respectueux du pouvoir temporel du Saint-Père, et saura remplir à la fois ses devoirs de souverain et de catholique. » — Proposition par la France d'une liste civile payée par toutes les puissances catholiques, et d'une armée fournie par les puisances catholiques de second ordre. Refus du pape. — Ouverture à Bruxelles d'une souscription en faveur de la papauté. — Insurrection de Pesaro et d'Urbino. Pérouse en état de siége. — 7 novembre. Note de M. de Cavour au cardinal Antonelli, lui signalant les dangers de la présence de mercenaires indisciplinés dans l'armée pontificale. — 9 novembre. Le général piémon- 1860.

tais Fanti déclare qu'il occupera les Marches et l'Ombrie, si les manifestations dans le sens national sont comprimées par la force. — Cialdini occupe Urbino et Pesaro. — 14 novembre. Il entre dans Pérouse. — 18 novembre. Bataille de Castelfidardo. — 29 novembre. Prise d'Ancône. Protestation d'Antonelli, prétendant que la France avait déclaré que l'armée sarde n'attaquerait pas les troupes pontificales. Réponse de M. de Grammont : « Les intentions du gouvernement français ont bien été de s'opposer à une agression du roi de Sardaigne, mais jamais de faire la guerre au Piémont. »

1860. Novembre. Castelfidardo.

Evénements dans le royaume de Naples.

Pendant que ces événements se passent dans les États romains, Garibaldi débarque à Marsala (11 mai), et, vainqueur à Calatifimi, s'empare de Palerme (27 mai) et de Messine (25 juillet). Le 18 août, il débarque en Calabre, entre à Reggio le 21 août, à Naples le 7 novembre, livre le 1er octobre la bataille du Vulturne. Le 9, l'armée piémontaise entre dans le royaume de Naples; le 21, un plébiscite vote l'annexion à la Sardaigne. Capoue, bombardée, est prise le 1er novembre. Gaëte ne le sera que le 12 janvier 1861.

1861.

Janvier : Encyclique du pape, où il demande non-seulement la Romagne, mais le rétablissement des ducs de Toscane, Parme, Modène. Il se refuse à toute transaction, tant qu'on ne sera pas revenu au *statu quo ante bellum*. — Mars. Premières discussions dans les Chambres françaises depuis le décret du 24 novembre. Au Sénat, premier discours du prince Napoléon : « La France, de 1850 à 1860, a joué à Rome le rôle de Cassandre. » — Au Corps Législatif, MM. Jules Favre, Darimon, Picard. Hénon et Ollivier proposent l'amendement suivant : « L'heure est venue d'appliquer à Rome les sages principes du droit de non-intervention, et de laisser, par le retrait immédiat de nos troupes, l'Italie maîtresse de ses destinées. » M. Jules Favre le soutient : « L'unité et l'affranchissement de

l'Italie sont un édifice qui sera construit sur le sable, si Rome n'est pas capitale. » Les cinq signataires de l'amendement sont seuls à voter son adoption. — 25 mars. Parlement italien : M. Audinot interpelle M. de Cavour sur les affaires de Rome. M. de Cavour répond que l'Italie ne peut se constituer sans Rome capitale, mais qu'on ne doit aller à Rome qu'avec l'assentiment de la France. Il proclame le principe de l'Église libre dans l'État libre. Le parlement adopte l'ordre du jour Buoncompagni, qui proclame Rome capitale. — 6 juin. « La plus haute convenance et les plus grands intérêts sociaux s'accordent pour que le chef de l'Église puisse se maintenir sur le trône de ses prédécesseurs. L'opinion de l'Empereur est très-ferme à ce sujet. » Réponse du ministre des affaires étrangères aux ambassadeurs d'Espagne et d'Autriche. — Troubles dans les Abruzzes fomentés par le gouvernement romain. — 12 juillet. Lettre de l'Empereur à Victor-Emmanuel : « Je laisserai mes troupes à Rome, tant que Votre Majesté ne sera pas réconciliée avec le pape, et que le Saint-Père sera menacé de voir les États qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière. » — Proposition par M. de Cavour d'une convention, aux termes de laquelle la France quitterait Rome dans le délai de quinze jours, l'Italie prenant l'engagement de n'y pas aller.

1861. Mars.

Juillet. Lettre de l'Empereur à Victor Emmanuel.

18 janvier. L'ambassadeur à Rome au ministre des affaires étrangères :

« Devons-nous nourrir l'espoir de voir le Saint-Père se prêter, en tenant compte des faits accomplis, à l'étude d'une combinaison qui assurerait au Souverain Pontife des conditions permanentes de dignité, de sécurité et d'indépendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir? — C'est avec un profond regret que je me vois obligé de répondre négativement. Mais je croirais manquer à mon devoir en vous laissant une espérance que je n'ai pas moi-même. » — 11 mars. Corps législatif : Présentation,

1862. 18 janvier. Ambassadeur à Rome au ministre des affaires étrangères.

par les Cinq, de l'amendement suivant : « Après avoir épuisé auprès du Pape les moyens de persuasion, le Gouvernement doit enfin sortir d'une équivoque mortelle à tous les intérêts, déclarer franchement sa politique, et ne plus mettre obstacle au vœu légitime des populations italiennes. L'occupation de Rome, si onéreuse pour nos finances, ne peut plus continuer. » Il n'est, comme l'année précédente, soutenu que par cinq voix. Placé entre

1862 11 Mars. Billault.

M. Jules Favre et MM. Keller et Lemercier, M. Billault a laissé échapper cet aveu : « Quant au droit des Romains, je reconnais qu'il est suspendu, et que nous méconnaissons chez eux le principe qui nous régit en France. » — Mai, juin. Manifestations nationales à Rome. — Juillet. Garibaldi en Sicile : il soulève l'intérieur de l'île aux cris de « Rome ou la mort! » Malgré l'armée régulière, il gagne Catane, et, trompant la surveillance de la flotte, débarque au cap Spartivento, près du lieu où il avait débarqué en 1860. — 25 août. Envoi d'une flotte française dans les eaux de Naples. La Marmora et Cialdini chargés de combiner un plan de campagne contre Garibaldi, décident de lui barrer le passage dans l'isthme de Tiriolo. Le colonel piémontais Pallavicino chargé de l'ar-

29 août. Aspromonte.

rêter à tout prix. — 29 août. Affaire d'Aspromonte. Le vainqueur de Varèse et de Marsala, frappé par les balles italiennes, est enfermé à la Spezzia. Des félicitations sont immédiatement envoyées par le Gouvernement français

10 Septembre Circulaire de Durando.

au Gouvernement italien. — 10 septembre. Le ministre des affaires étrangères Durando fait valoir, par voie diplomatique, les droits de l'Italie sur le territoire pontifical. « ... La nation tout entière réclame sa capitale; elle n'a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu'elle est convaincue que le Gouvernement du roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du Parlement à l'egard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus pressante... — Les nations catholiques, la France surtout

qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'Église, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps dans le monde un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel, et de lasser l'esprit de conciliation et de modération dont les populations italiennes se sont montrées capables jusqu'ici. Un tel état de choses n'est plus tenable... » — 25 septembre. Le Gouvernement français répond par la publication au *Moniteur* d'une lettre de l'Empereur, en date du 20 mai précédent, où il déclarait vouloir tenir la balance égale entre l'Italie et le Saint-Siége, et demandait à l'Italie d'accepter pour toujours la délimitation qu'avaient en ce moment les États du Saint-Siége, au Saint-Siége d'accorder à ses peuples des franchises provinciales et municipales. En même temps, M. de Thouvenel insiste sur ce que le Gouvernement français n'avait jamais prononcé une seule parole de nature à laisser espérer à l'Italie Rome capitale. — 15 décembre. Démission de M. de Thouvenel. M. Drouin de Lhuys, défavorable à l'unité italienne, le remplace.

1862 25 septembre. Lettre de l'Empereur.

10 février. Amendement proposé au Corps législatif par les Cinq : « Rome n'appartient pas plus aux catholiques qu'aux Italiens; elle appartient aux Romains. Notre occupation ne doit donc pas continuer... Les négociations poursuivies à Rome ne sont pas sérieuses et ne peuvent aboutir. » — « La combinaison de l'abandon de Rome, déclare M. Billault, n'a jamais été ni dans notre politique, ni dans nos paroles, ni dans notre pensée; elle est contraire à un grand intérêt français. » 1863.

12 septembre. M. Drouin de Lhuys, ministre des affaires étrangères, à M. de Sartiges, ambassadeur à Rome. 12 Septembre. Drouin de Lhuys à de Sartiges.

« La position que nous occupons à Rome est depuis longtemps déjà le sujet des plus sérieuses préoccupations du gouvernement de l'Empereur... Nous n'avons jamais pensé que l'occupation dût être permanente : toujours

nous l'avons considérée comme anormale et temporaire... L'occupation coustitue un acte d'intervention contraire à l'un des principes fondamentaux de notre droit public, et d'autant plus difficile à justifier pour nous, que notre but, en prêtant l'appui de nos armes au Piémont, a été d'affranchir l'Italie de l'intervention étrangère. Cette situation a en outre pour conséquence de placer face à face, sur le même terrain, deux souverainetés distinctes et d'être ainsi fréquemment une cause de difficultés graves. La nature des choses est ici plus forte que le bon vouloir des hommes. De nombreuses mutations ont eu lieu dans le commandement supérieur de l'armée française, et les mêmes dissentiments se sont reproduits à toutes les époques entre nos généraux en chef et les représentants de l'autorité pontificale... A ces inconvénients, se joignent ceux qui résultent fatalement de la différence des points de vue politiques. Notre conscience nous oblige souvent à donner des conseils que trop souvent aussi la cour de Rome croit devoir décliner. Le Saint-Siége, en raison de sa nature propre, a ses codes et son droit particulier, qui, dans bien des occasions, se trouvent naturellement en opposition avec les idées de ce temps.

« Si manifestes que soient ces inconvénients, nous avons tenu à ne pas nous laisser détourner de la mission que nous avions acceptée. Nous avons voulu conserver au Saint-Siége notre appui armé, jusqu'à ce que le danger d'entraînements irréfléchis nous parût écarté. Le gouvernement italien s'efforce depuis deux ans de faire disparaître les derniers débris des associatious redoutables qui s'étaient formées en dehors de son action, et dont les projets étaient principalement dirigés contre Rome... Il a cessé de mettre en avant le programme absolu qui proclamait Rome capitale de l'Italie... Il a lui-même l'intention de transférer sa capitale dans une autre ville.

« DROUIN DE LHUYS. »

« Art. 1. L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher, même par la force, toute attaque venant de l'extérieur contre ledit territoire.

1864. Septembre. Convention de septembre

« Art. 2. La France retirera ses troupes des États pontificaux, graduellement, et à mesure que l'armée du Saint-Père sera organisée. L'évacuation devra néanmoins être accomplie dans le délai de deux ans.

« Art. 3. Le gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation de l'armée papale, composée même de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité, tant à l'intérieur que sur la frontière de ses Etats, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le gouvernement italien.

« Art. 4. L'Italie se déclare prète à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.

« Art. 5. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de quinze jours, si faire se peut. — DROUIN DE LHUYS, NIGRA, PEPOLI. »

En même temps, le gouvernement prenait l'engagement de translation de la capitale, dans le délai de six mois.

Convention additionnelle.

Convention additiònnelle : Les délais de 6 mois pour la translation de la capitale, et de deux ans pour l'évacuation de Rome ne partiront que du jour où sera sanctionnée la loi que le gouvernement italien présentera aux chambres.

30 octobre. Drouin de Lhuys à de Malaret.

Le gouvernement de Turin ayant réservé « les droits de la nation » et « les aspirations nationales, » M. Drouin de Lhuys, par dépêche du 30 octobre, à M. de Malaret, ministre de France à Turin, établit que : 1° le Gouvernement italien renonçant aux moyens violents, renonce par là aux manœuvres d'agents révolutionnaires sur le territoire pontifical, ainsi qu'à toute excitation tendant à produire des mouvements insurrectionnels; 2° que le cas d'une

révolution qui viendrait à éclater spontanément dans Rome n'est point prévu par la convention. La France, pour cette éventualité, se réserve sa liberté d'action.

Antonelli refuse absolument de recevoir communication de la convention du 15 septembre. Le Pape refuse de recevoir M. de Sartiges, notre ambassadeur.

Note du Parlement italien sur la translation de la capitale à Florence.

1864. Octobre. Encyclique *Quanta cura*

Encyclique *Quanta cura*, traitant de « délire » la liberté de conscience et des cultes, déclarant que n'est pas catholique quiconque admet la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de l'enseignement, de la presse, de l'association. » Le Syllabus, y annexé, condamne, dans les articles 16, 17, 18, les cultes non catholiques; dans l'article 48 revendique pour l'Église le droit de s'immiscer dans la législation civile, par exemple pour en effacer tout ce qui peut être favorable aux protestants et aux juifs; l'article 72 condamne le mariage civil, les articles 15, 77, 78, 79, 80, tout ce qui ressemble à la liberté religieuse ou politique.

La cour de Rome, sans avoir reconnu la convention du 15 septembre, se décide à s'occuper de l'organisation de l'armée pontificale et du règlement de la dette avec l'Italie. Difficultés de l'enrôlement malgré une active propagande. Sur le règlement de la dette, la papauté élève prétention de remboursement du capital (300 millions), tandis que l'Italie ne s'était engagée qu'à payer les intérêts.

1865. 13 avril. Corps législatif. Thiers.

M. THIERS. « J'ai toujours été convaincu que l'unité italienne était une conception qui serait regrettable pour la France; qu'une collision avec l'Eglise était toujours pour un gouvernement un péril et un malheur; qu'un changement considérable, tel que celui dont s'agit, était, à

l'égard des catholiques, la violation de l'une des libertés les plus précieuses, la liberté de conscience. »

M. ROUHER plus libéral que M. Thiers, se prononce contre l'occupation indéfinie : « Rester indéfiniment, c'est ajourner indéfiniment la solution du problème que nous cherchons tous à résoudre. Maintenir indéfiniment nos troupes, c'est déclarer indéfiniment l'impuissance du pouvoir temporel. L'occupation indéfinie, c'est le problème ajourné, c'est le danger perpétué, c'est l'agitation et l'espérance continuée dans les sens les plus divers, et c'est au fond la possibilité d'une guerre et d'un redoutable conflit, si des événements venaient encore attrister et compromettre la paix de l'Europe. » Rouher.

Départ des troupes française de Rome, 17 ans, 4 mois et 8 jours après l'entrée du général Oudinot. 1866. 10 décembre. L'armée française quitte Rome.

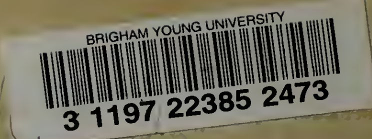
Les événements semblent alors donner tort au mot de Cernuschi, devant le Conseil de guerre français qui le jugeait en 1850 :

« Votre dernier bataillon ne partira jamais. »

Le dernier bataillon était parti, mais non sans esprit de retour. Les événements de novembre 1867 ne tardèrent pas à le prouver.

FIN

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30.


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22385 2473